
Princeton University Library
32101 080215286




Dei
Sub Numine
Viget



REVUE D'ALSACE

REVUE D'ALSACE

TOME XV[e] DE LA NOUVELLE SÉRIE

ET

TOME XXXVII[e] DE LA COLLECTION



COLMAR
jusqu'en 1871

BELFORT
1, Rue de l'Eglise, 1
depuis l'annexion

1886

COUP D'ŒIL

SUR

L'AGE DU BRONZE EN ALSACE

MATÉRIAUX POUR UNE ÉTUDE PRÉHISTORIQUE DE L'ALSACE

PAR MM. LES DOCTEURS FAUDEL ET BLEICHER[1]

On pourrait, à la rigueur, dire que le petit volume dont nous voulons entretenir un instant les lecteurs de la *Revue d'Alsace*, est la synthèse de nos connaissances sur l'âge du bronze en Alsace-Lorraine. C'est l'anneau de bronze de la chaîne des temps préhistoriques que MM. Faudel et Bleicher ont eu en vue de reconstituer.

Il est bien regrettable que ce travail n'ait pas été commencé par nos savants compatriotes avant l'année 1870. Ils auraient trouvé à l'ancienne bibliothèque de Strasbourg la plus riche des collections d'objets de bronze, la collection Schœpflin, devenue lettre morte entre les mains du dernier bibliothécaire et malheureusement anéantie par les bombes allemandes, lors du dernier siège. Il nous en reste des traces dans le *Museum Schœpflini*, d'Oberlin; mais ce n'est rien en comparaison des richesses que l'on a pu voir, à la veille du siège, entassées sans ordre dans les tiroirs du grand meuble vitré du maître. Cet inestimable trésor eut certainement été d'un grand secours pour dissiper les ténèbres dont l'histoire de l'âge du bronze en général et celle de l'Alsace en particulier tendent à se dégager.

[1] 1 vol. in-8° de 186 pages et 37 planches. Colmar, imp. de Veuve C. Decker, 1885.

Les pierres taillées recueillies et les monuments mégalitiques reconnus en Alsace-Lorraine font l'objet de trois publications antérieures à celle qui nous occupe. La méthode d'investigation est la même dans les quatre fascicules. Recenser les éléments, les reconnaître, les décrire, les caractériser après informations sur la provenance et les circonstances dans lesquelles ils ont été découverts, tel est le procédé logique des explorateurs. C'est la méthode scientifique. Elle devait souvent ramener les explorateurs du domaine de l'archéologie sur le terrain de la géologie, objet spécial de leurs études de prédilection. Dans leur course à travers l'âge du bronze, ils ont dû, en effet, revenir fréquemment à l'âge de la pierre où le bronze se trouve mêlé comme la pierre l'est naturellement aux formations des diverses couches terrestres. On conçoit dès lors que des points de repère placés à des distances si considérables les uns des autres aient encouragé nos laborieux compatriotes à englober dans leur horizon tous les jalons que l'archéologie et la science avaient signalés avant eux et dont la plupart sont demeurés jusqu'à présent ou indéterminés ou imparfaitement expliqués. Comment négliger le vestige anthropologique exhumé du dernier *diluvium* d'Eguisheim? Pour ce cas et pour bien d'autres, on aurait aimé que MM. Faudel et Bleicher nous eussent fait connaître ou laissé entrevoir leur sentiment sur la chronologie profane ou biblique à laquelle ce vestige humain et d'autres peuvent se rattacher. Ils nous répondront, sans doute, que la science constate et ne déduit pas, que c'est affaire au lecteur.

Nous apprécions cette réserve. Mais nous demeurons friand des hypothèses ou des hardiesses que nous avons souvent rencontrées chez des écrivains moins autorisés, peut-être, que le sont nos géologues. Cela nous remet en mémoire des souvenirs qui se lient aux questions préhistoriques de l'Alsace et que l'on nous permettra de faire revivre.

Lorsque, il y aura tantôt quarante ans, un timide et modeste

jeune homme, né et élevé à la campagne, fut arrivé à l'âge où la pensée réclame son droit, il se voua aussi à l'examen critique des choses et des faits du pays qui avaient laissé leur empreinte dans le cerveau de sa rustique enfance. Dans toutes les localités où il exerça plus tard des fonctions publiques, il se trouva en face de questions similaires, soit qu'il s'agisse de pierres taillées ou de bronze mis à découvert par la houe du laboureur, le pic du carrier ou les fouilles de l'archéologue. Aux objets de la pierre, les populations du Sundgau méridional avaient consacré une légende; Stoffel la vulgarisa en même temps qu'il collectionnait pieusement ce que, dix ans après les indications de Boucher de Perthe, il qualifiait, très discrètement, d'outils des hommes du premier âge. Quant au bronze, il n'avait alors encore pas acquis la place spéciale qu'on lui attribue aujourd'hui; la domination romaine, qui appartient aux temps historiques, était réputée en être la source.

A la même époque, la Suisse romande jetait dans le monde scientifique, par la plume autorisée de Desor, les révélations de ses lucides travaux géologiques et de ses découvertes de citées lacustres. C'est alors qu'apparut l'âge du bronze associé à l'âge de la pierre et lui succédant pour se relier ultérieurement à l'âge du fer dont les vestiges nombreux avaient déjà apparu dans les découvertes de nos anciens archéologues. De toute part surgirent alors des révélations plus neuves les unes que les autres et qui permirent à des esprits éminents de tous les pays d'Europe de consacrer la *théorie des trois âges de la pierre, du bronze et du fer* et d'établir des classifications plus ou moins discordantes, mais toutes applicables à des régions déterminées par les classificateurs. Tous les musées rivalisèrent dès lors à rassembler dans leurs vitrines les objets susceptibles d'être rangés comme appartenant à ces trois âges, et que la plupart des visiteurs sont censés admirer, sans bien se rendre compte de l'intérêt historique qui s'attache à ces

preuves palpables d'une civilisation dont on soupçonne à peine les grandeurs. En Alsace, quelques Mécènes ou amateurs de ces antiques nouveautés archéologiques consacrent une partie de leur superflu à se former des collections particulières, composées des objets les mieux conservés, les plus rares et des métaux les plus précieux. Une superbe collection de ce genre, ayant appartenu à M. le docteur Schnœringer de la Basse-Alsace, est venue échouer heureusement au musée de Dornach, formé par M. Engel-Dollfus, qui, dans les derniers temps de sa vie, fut l'amateur le plus dévoué aux labeurs de nos archéologues.

Mais trève aux souvenirs, car il s'agit de la publication sur le même sujet que MM. Faudel et Bleicher offrent au monde scientifique. Voici quel est le plan de leur ouvrage.

Les quatre premières pages sont consacrées à un rapide résumé des études contenues dans les trois fascicules précédents relatifs à l'âge de la pierre. Un excellent avant-propos, accompagné de la liste des meilleurs ouvrages consultés, introduit le lecteur à des considérations générales sur l'âge du bronze, sur les divisions en périodes spéciales dont il est susceptible et particulièrement sur celles adoptées ou établies par MM. de Mortillet, Chantre, de Tröltsch et du Dr Gros. Des sobres et précis rapprochements entre les objets découverts sur un grand nombre de stations disséminées en Europe, ce petit traité, de 30 pages, arrive à la conclusion générale que l'on peut ranger en trois groupes spéciaux les pays où l'usage du bronze nous a laissé des preuves de sa domination.

« 1° *Groupe ouralien :* Provinces russe, sibérienne et finlan-
« daise.

« 2° *Groupe danubien :* Provinces hongroise, scandinave et
« britannique.

« 3° *Groupe méditerranéen :* Provinces franco-suisse et
« italo-grecque. »

Ces indications générales démontrent surabondamment que

l'usage du bronze succédant à la pierre en Alsace-Lorraine ne fut pas le résultat d'une industrie ayant son origine dans la région, mais que ce fut la conséquence d'une immigration par des peuplades d'une civilisation plus avancée que celle des peuplades chez qui la pierre était seule en usage. Constatons encore que cette topographie du bronze est assez concordante avec celle que l'on nous enseigne dans l'histoire des migrations de l'Inde, des chemins parcourus par ces migrations et sur le bord desquels ces peuples ont laissé les traces matérielles, que l'on exhume aujourd'hui pour éclairer notre histoire des temps les plus reculés. Gètes, Massagètes et autres auraient leur place dans l'âge du bronze européen et il ne sera pas sans intérêt de rappeler que M. G. Bergmann, ancien doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg, leur a scientifiquement attribué dans cette *Revue* une participation reconnaissable dans la formation de notre langue nationale. Une question se pose ici d'elle-même au sujet des peuples ou peuplades qui ont importé en Europe l'usage du bronze dont les haches de toute forme portent le nom de *Kelt.* Kelt est le nom de Celte donné aux populations qui ont successivement inondé l'Occident, constitué une race proprement dite, absorbé les premiers occupants et destinées à se fondre à leur tour dans la race gauloise. Durant les longs siècles de leur établissement en Europe, les Celtes ont conservé et développé leur langue d'importation, la langue celtique dont, pour notre part, nous ne connaissons d'échantillons modernes plus caractéristiques que les suivants empruntés au Bas-Breton. Cela nous paraît évident et nous concluons que l'*âge du bronze* en Alsace-Lorraine — pour rester circonscrit à nos deux provinces — a commencé avec les premières migrations celtiques dans la vallée du Rhin. Voici l'échantillon linguistique auquel nous venons de faire allusion et qui correspondrait, archéologiquement parlant, aux *Kelts* placés dans les vitrines de nos musées.

Falla ibil a sœr vigour da guente. — Ne quant gant taboutinou e tistumergue zec lard. — Armean ruill ne zistam a guinvi. — Barnitar reell e vel ma fell deoch besa barnet.[1]

Confondus avec les Gaulois de la pierre polie, les Celtes de l'âge du bronze dont, selon M. d'Arbois de Jubainville, le domaine s'étendait jusqu'à l'Oder, auraient conservé dans la Basse-Bretagne, à l'île du Man et au pays de Gal, les rudiments de leur langue celtique, d'importation comme le bronze, et dont nous venons de donner un exemple dans lequel nous découvrons à peine deux ou trois indices de parenté avec nos idiomes ou patois de langue d'*oil* et d'*oc*. Il diffère autant de ceux-ci que les haches de bronze diffèrent de nos modernes outils en acier fondu. Si l'on devait suivre dans cette voie certains auteurs, on arriverait bien vite à des temps qui appartiennent à l'histoire, même avec l'usage du bronze. Mais c'est chose réservée à MM. Faudel et Bleicher qui, dans la matière dont il s'agit, se préoccupent surtout des points d'attache les plus reculés du bronze avec l'âge de la pierre.

Spécialement consacré à l'Alsace, le chapitre II de leur ouvrage est consacré à nous faire connaître les objets en bronze découverts au pays, les localités et les circonstances dans lesquelles ils sont arrivés au jour. 48 kelts ou haches, 55 armes, telles que épées, poignards, etc., 23 outils, couteaux, faucilles, etc., 46 bracelets de tout calibre, 9 anneaux de bras (brassards) et de jambe et d'autres plus simples, creux ou pleins, 10 torques, des épingles, des fibules, des vases cinéraires et des objets divers. Puis ils indiquent, canton par canton, les objets et les conditions dans lesquelles ils ont été exhumés, de manière à arriver à une classification topographique significative : Dans le Sundgau, au voisinage de la

[1] La plus mauvaise cheville de la charrette est celle qui fait le plus de bruit. — Ce n'est pas avec un tambour que l'on rappelle un cheval épouvanté. — Pierre qui roule n'amasse pas de mousse. — Jugez les autres comme vous voudriez que l'on vous jugeât.

Suisse, les outils en pierre sont abondants, les mégalites y font défaut, de même que le bronze. Sur les hautes montagnes du pays, on ne trouve que rarement des mégalites, point de pierres taillées ni de bronze. Sur les premiers contreforts des Vosges, la pierre et le bronze y sont rares, tandis que les mégalites sont très abondants. Sur les collines entre Sentheim et Niederbronn, la pierre et le bronze y sont disséminés, les mégalites absents; sur les collines de la Basse-Alsace, la pierre abonde, le bronze y est disséminé et les mégalites nuls; dans la plaine basse, la pierre y est rare, le bronze très abondant et les mégalites absents; dans l'Alsace, enclave de la Lorraine, pierre abondante, bronze rare, mégalites assez fréquents, et enfin dans l'Alsace septentrionale, pierre nulle, bronze rare, mégalites fréquents.

De cette statistique envisagée à un autre point de vue, nous ne retiendrons que 22 bronzes trouvés dans les inhumations des cromlechs, 1050 tirés des tumulis, 6 associés au fer et 19 à l'or. Il y a dans ces données le germe de déductions que de nouvelles recherches permettront sans doute de préciser. Du reste, MM. Faudel et Bleicher laissent entrevoir dans les pages qui terminent leur intéressant travail, que leur prochain fascicule donnera satisfaction à la plus grande partie des *desiderata* qu'ils ont sans doute voulu laisser subsister.

Une remarque, à peine indiquée par les auteurs, au sujet des anneaux de jambe et des bracelets à boutons, non fermés, nous fait partager leur sentiment sur la gêne que ces ornements devaient occasionner aux personnes qui en étaient revêtues. Nous appliquerons même cette remarque à tous les torques recueillis. Mais il nous paraît indubitable que les personnes n'étaient munies de cette orfèvrerie qu'après leur mort. Elle faisait partie de la toilette funèbre au même titre que les armes, les épingles, les fibules, les coulants, les vases funéraires, etc., que l'on trouve régulièrement dans les tombeaux de cet âge. Une tradition, qui nous paraît aussi

remonter à cette époque lointaine, dit que le travail du bronze était réputé un art sacré et le travail du fer un art maudit. De là la raison de l'abondance du bronze et de la rareté du fer dans les inhumations de la seconde période des trois âges. Pour jeter au moins une date au milieu du vague, dans lequel la science laisse flotter les esprits, nous dirons que, selon M. Alexandre Bertrand, du Musée de Saint-Germain, le privilège de travailler les métaux, demeuré longtemps lié à l'existence de certaines tribus considérées comme des enchanteurs, des magiciens, ne prit fin que vers le septième siècle avant notre ère, époque où le fer commença sans doute à triompher de la malédiction dont il était frappé.

Le resultat positif de cette longue et laborieuse exploration se trouve résumé pages 115 à 120 du volume. 1° L'homme existait en Alsace à la période *paleolithique* de la pierre taillée par éclats. Le crâne humain découvert dans le lehm d'Eguisheim, le squelette de Bollwiller, la pointe de flèche de Harthausen en sont des preuves.

Nous joignons à ces preuves le buste ébauché découvert par M. Voulot, à 4 mètres de profondeur, dans le lehm intact de Bavilliers, et qui, à son arrivée à la lumière, portait les marques indiscutables du mouleur essayant de bâtir en argile la rustique figure de l'homme préhistorique. Ce curieux sujet se déforme chaque jour par l'effet de l'air et de la lumière, dont il fut préservé dans le limon ou *diluvium* de Ravilliers.

2° A l'époque *néolithique,* la population était déjà plus dense, ainsi que l'attestent les nombreuses découvertes de pierres polies dans le haut Sundgau, sur les collines sous-vosgiennes de Masevaux à Niederbronn, etc., etc.

3° « A l'âge de la pierre a succédé, en Alsace, un âge du bronze bien caractérisé. » Les auteurs appuient cette affirmation sur les découvertes nombreuses qu'ils ont signalées et les objets dont ils reproduisent l'image.

4° La fin de l'âge du bronze, caractérisée par la nécropole

de *Hallstatt,* est marquée en Alsace par les nombreux *tumuli* qui couvrent la vaste plaine de la rive gauche du Rhin et dont le mobilier funéraire a donné divers objets et quelques armes en fer. C'est donc à l'époque où l'inhumation se fit dans des tertres en relief que commencerait le premier âge du fer. Le nouveau fascicule que nous attendons avec impatience complètera les premières études de nos savants concitoyens.

Déjà il apparaît clairement qu'au temps préhistorique, le versant oriental de la Vosge fut en quelque sorte la terre promise des premières migrations celtiques dont le domaine s'étendit jusqu'à l'Oder et même jusqu'à la Vistule selon quelques-uns. Elles ont laissé chez nous les preuves nombreuses, non pas seulement de leur passage, mais de leurs établissements au milieu des populations, relativement déjà très denses, de la période néolithique ou de la pierre polie. Si ces preuves ne sont pas aussi massives que dans les pays scandinaves, par exemple, elles ne témoignent pas moins d'une existence calme et prospère pendant de longs siècles, comme le disent MM. Faudel et Bleicher, sur la rive gauche du Rhin et les régions méridionales contiguës. Fondus, plus tard, avec les populations de l'occident chez lesquelles la connaissance des métaux était aussi arrivée, les Celtes constituèrent la nation gauloise dont le passé se reliera aux temps historiques bien avant la domination romaine.

Il reste, sans aucun doute, bien des points obscurs à éclaircir dans ces lointaines évolutions de l'humanité, surtout quand on cherche à les mettre d'accord avec la science géologique. La période glaciaire entr'autres, qui, depuis quelques années a chez nous une littérature diluée à l'excès, peut causer des embarras assez inextricables, malgré les données du *bos primigenius,* de l'époque du Renne, des cavernes habitées, des abris sous roche et d'autres faits acquis dont plusieurs demeurent encore inexpliqués. Mais toutes les branches des sciences naturelles et historiques sont à l'œuvre et l'on ne

saurait douter des progrès qui permettront de rectifier les erreurs commises, de redresser les idées mal assises et de gagner du terrain dans les voies de la vérité historique.

On ne remue pas les questions d'origine sans s'exposer à de périlleuses contradictions. Ce n'est pas de l'Orient que la lumière et la civilisation sont venues en Europe. C'est du moins l'opinion d'un membre éminent du dernier congrès anthropologique de Carlsruhe. Lumière et civilisation procèdent de Theutobok et de ses descendants. Ceux-ci ne doivent rien à l'Orient. L'humanité entière leur est redevable de tous les bienfaits de l'ordre matériel et de l'ordre moral. Il est vrai que cette thèse ne serait pas confirmée, à certains égards, par un professeur français qui jouit de quelqu'autorité dans le monde des sciences exactes.

Au point de vue grammatical, dit M. d'Arbois de Jubainville, professeur au collège de France, il y a un abîme entre les Celtes et les Germains. « Cependant leur vocabulaire offre, de part et d'autre, un certain nombre de mots identiques. La plupart concernent l'organisation sociale. Les termes qui signifient : roi, fonctionnaire, héritage, serment, ordre, otage, dette, esclave, médecin, sont les mêmes dans les deux langues et ne se trouvent pas dans d'autres idiomes indo-européens. — La même observation s'applique à des termes militaires signifiant : bataille, char de guerre, cheval de guerre, armes de jet, forteresse, etc. — Ces mots communs nous reportent à une époque où les Gaulois étendaient leur domination jusqu'au bassin de l'Oder et même de la Vistule, comme le prouvent les noms de villes conservés par Ptolémée. — Cette grande puissance de la *race celtique* remonte au quatrième ou au troisième siècle avant notre ère. » La place de Theuthobok paraîtra, pensons-nous, suffisamment établie.

FRÉDÉRIC KURTZ.

LE SIÈGE DE BELFORT EN 1814[1]

du 24 décembre 1813 au 16 avril 1814

Suite et fin[1]

Le 20, à 3 heures du matin, deux coups de canon partis du fort nous arrachèrent à la quiétude dont nous jouissions depuis plusieurs jours; nous crûmes que c'était le signal de nouvelles hostilités et que le bombardement recommençait, mais au silence qui suivit nous revînmes de notre erreur. Dès le matin une brume épaisse enveloppa les cantonnements ennemis et ne nous permit pas de distinguer ce qui s'y passait. Vers midi on aperçut du fort un convoi considérable, composé de voitures, fourgons, caissons et pièces de canon, qui se dirigeait de Danjoutin sur Bavilliers; en même temps un convoi presque aussi considérable rétrogradait de Bavilliers sur Danjoutin. Quelques habitants supposèrent mal à propos que les alliés se repliaient sur Bâle; d'autres pensèrent que le premier convoi portait des munitions et du renfort à l'ennemi, et que le second, composé de caissons et de fourgons vides, gagnait les derrières de l'armée pour y renouveler ses provisions et ses munitions.

Quoi qu'il en soit le canon du fort tira sur ces convois depuis midi jusqu'à 4 heures du soir. Des remparts de l'est, les assiégés inquiétaient aussi, par des décharges à mitraille et à boulets, une centaine de travailleurs qui coupaient la route

[1] Voir la livraison du 4me trimestre 1885.

de Pérouse en y creusant un fossé. Environ 140 coups de canon furent tirés du fort dans cet après-midi, par 22 artilleurs, sans que l'ennemi ripostât. Quoique le brouillard nuisit à la justesse du tir, l'ennemi, que cette circonstance atmosphérique protégeait dans sa marche et dans ses travaux, releva plus de 400 hommes morts ou blessés, et perdit plus de 80 chevaux.

Au moment où la canonnade commença, un parlementaire fut expédié à l'ennemi; il portait la réponse des assiégés à la lettre qu'ils avaient reçue la veille. A 3 heures, pendant que le canon du fort occupait les assiégeants, le capitaine Lalombardière, commandant du fort, en sortit par la porte de secours, à la tête de 10 chasseurs démontés; grossie par 10 hommes qu'elle emprunta à l'avant-poste placé sur la route de Pérouse, cette petite troupe gravit hardiment les hauteurs de la Potence et attaqua le poste autrichien: 100 hommes environs prirent la fuite, abandonnant le chemin couvert. Nos vingt hommes pénétrèrent dans les retranchements; là une lutte, — lutte de vitesse — s'engagea entre eux et quelques soldats retardataires qui ne voulaient fuir qu'en sauvant leurs provisions. La soupe était servie, l'attaque était inopportune. Un caporal qui avait à peine eu le temps de quitter sa gamelle pour prendre son fusil porta un vigoureux coup de baïonnette au capitaine Lalombardière; celui-ci esquiva l'attaque en parant avec son sabre qui fut brisé; avant que le caporal ne redoublât, le capitaine avait saisi le canon du fusil et, ramassant un bâton, il en frappait le pauvre diable qui prit le parti de lâcher son arme pour fuir; mais le capitaine le poursuivit, frappant sans relâche, jusqu'à ce que le caporal tombât étourdi par la violence des coups. Ce bâton que l'officier français avait trouvé sous sa main était le *schlagen* des caporaux autrichiens, arme dont le caporal avait sans doute usé maintes fois pour le maintien de la discipline.

Tandis que la fusillade s'engageait entre les fuyards abrités

dans les brousailles et quelques-uns de nos soldats, leurs camarades mangeaient gaiement la soupe de l'ennemi et vidaient le contenu des gamelles. L'apparition de 200 Autrichiens envoyés du cantonnement de Pérouse mit fin à ce plaisant festin : le petit détachement dut battre en retraite, ce qu'il fit en bon ordre, en emportant la marmite, le pain et les autres provisions du poste. Nos 20 hommes ne furent pas sérieusement inquiétés, ils rentrèrent dans la place sans avoir une égratignure à déplorer.

A 7 heures du soir, des coups de canon furent tirés du fort, et le commandant essaya des grenades ; les habitants crurent que l'ennemi lançait des obus et que c'était le signal du bombardement : mais dès 9 heures le calme se rétablit et se prolongea jusqu'au lendemain ; d'ailleurs la neige qui tombait n'était pas propice aux feux de l'artillerie.

Dans la matinée du 21, une escorte accompagna 200 hommes de corvée qui enlevèrent de la maison d'un anabaptiste, près de Notre-Dame-de-Lorette, environ 200 gerbes de blé : il n'y eut pas d'engagement.

L'artillerie ennemie se tut le 21, le 22 et le 23.

Le 23, dans la soirée, on entendit, ou l'on crut entendre, des coups de canon dans le lointain. A la même heure un caporal et 10 soldats français, Piémontais d'origine, désertèrent du poste de l'Ouvrage à Corne et passèrent à l'ennemi.

Le 24, dans la matinée, le canon du fort lança quelques boulets ; l'artillerie ennemie ne riposta point. Dans l'après-midi, une canonnade prolongée se fit entendre sourdement, dit-on, dans la direction de Lure selon les uns, dans la direction de Besançon selon les autres, d'où l'imagination des uns et des autres tira des conclusions fort hypothétiques. Après avoir battu les alliés, l'armée française s'avance sur Belfort, disaient les uns ; c'est une sortie de la garnison de Besançon, ou le bombardement de cette ville, disaient les autres. Le vent soufflait du nord, et les bruits sourds que l'on appelait une

canonnade, arrivaient à nos oreilles par saccades, avec les raffales du vent : il était plus simple de conjecturer que canon grondait à Huningue ou à Brisach. Il ne serait pas moins rationel, peut-être, d'admettre que certaines oreilles tintèrent au souvenir du bombardement passé ou dans l'appréhension d'une recrudescence de canonnade, sous les voûtes sonores d'une cave ou d'une casemate.

A 9 heures du soir, nouvelle alerte : le maréchal-des-logis de gendarmerie et un chasseur vinrent raconter au commandant de la place qu'une vive *fusillade* [1] se faisait entendre au loin, dans la direction de Roppe. Etait-ce encore une conversation engagée par des alliés soit à Huningue, soit à Brisach. La distance contrariait la vraisemblance de cette conjecture.

Le 25, le fort tira quelques coups de canon auxquels l'ennemi ne répondit pas. Vers 10 heures du matin la canonnade mystérieuse, inexplicable, retentit encore dans le lointain, — dit-on.

A part ces bruits lointains de fusillade apportés sur les ailes du vent, les jours et les nuits ont été fort calmes. Quelques coups de canon ont été tirés du fort sur un corps ennemi changeant de position. 200 voitures de blessés sont passées à Bavilliers le 26, et se sont dirigées vers le Rhin.

Le lendemain, un petit détachement du 63e de ligne s'est engagé dans la ruelle de la synagogue ; l'ennemi a aussitôt abandonné ses retranchements, et nos troupes sont rentrées après avoir capturé 3 vaches et 8 sacs de blé, mais sans avoir eu le temps de démolir les ouvrages de la batterie établie dans le champ de M. Dauphin. Les assiégeants se sont vengés de cette surprise en lançant dans la nuit quelques obus.

Le 29, des précautions inusitées avaient été prises dans la place. Les communications avaient été interrompues entre la ville et les faubourgs. Dès le matin, 300 hommes d'infanterie,

[1] Notre relation dit fusillade et non canonnade.

50 cavaliers et 2 pièces de 4 sortirent des remparts, et se dirigèrent vers les postes ennemis, qui, cette fois encore, prirent la fuite à leur approche. Néanmoins nos chasseurs chargèrent les fuyards et parvinrent à en prendre une cinquantaine ; mais comme les vainqueurs étaient moins nombreux que les prisonniers, une partie de ceux-ci parvint à s'échapper. Un officier ennemi, ayant refusé de se rendre, fut tué par l'adjutant-major Robert, du 14e chasseurs. La colonne dirigée sur Bavilliers avait poussé jusqu'à ce village, en tirant à mitraille sur les groupes qui se massaient sur son chemin. L'effet de cette vigoureuse sortie avait quelque peu démoralisé les soldats d'outre-Rhin ; leurs lignes se repliaient sur Argiésans et leurs caissons et leurs bagages suivaient avec célérité. Tandis que les Français déblayaient ainsi le terrain occupé, des hommes de corvée enlevaient le bétail et les denrées alimentaires des maisons Klopfenstein, Keller, Thierry et autres ; ils incendiaient les baraques de l'ennemi et démolissaient les habitations où il se réfugiait en temps plus calme.

Pendant que cette action se passait à l'ouest, les troupes placées au nord, auxquelles s'étaient joints les détachements cantonnés à Offemont, avaient tenté un mouvement sur Cravanche. Un rideau de tirailleurs couvrait la prairie du Valdoie, flanqués et protégés par une bande de Cosaques. Mais nos troupes ayant rempli leur but se retiraient en tiraillant, et les chasseurs du 14e narguaient les Cosaques, qui répondaient à ces avances en faisant exécuter à leurs chevaux des *fantasias* plus brillantes que dangereuses. 17 vaches, autant de cochons, plusieurs autres pièces de bétail et des voitures chargées de gerbes de blé ont été le résultat de cette journée ; le butin aurait été plus considérable si les hommes de corvée eussent été munis de sacs et de cordes.

Vers Cravanche, nous avons fait onze prisonniers ; 9 morts et 40 blessés ont été les seules pertes que nous ayons éprouvées dans cette sortie. Celles de l'ennemi ont dû être triples.

Un calme de plusieurs jours a succédé à ce glorieux fait d'armes. Cependant, la semaine a été troublée par un incident inquiétant. Un factionnaire avait signalé un commencement d'incendie, qui s'était déclaré dans la salle de spectacle. On avait vu, dans la soirée, un homme, porteur d'une lanterne, sortir par la porte qui donne contre la maison de M. Haas. On a cru, un instant, que la malveillance s'était concertée avec l'ennemi. Nullement, c'était quelque maraudeur qui en voulait au tabac de la régie, déposé dans la salle du tribunal de commerce. Une fois le feu éteint, la tranquillité a reparu.

De temps à autre, un officier ennemi se rendait à nos avant-postes pour remettre des paquets de lettres à l'adresse des habitants de la ville. Un bulletin en langue allemande, envoyé par le prince Schwartzemberg au commandant de la place, annonçait que leur armée avait obtenu quelques succès à Brienne.

Jusqu'au 11 février il ne s'est passé aucun événement remarquable. Seulement, ce jour-là, plusieurs coups de canon ont été dirigés sur des travailleurs ennemis qui construisaient une masse couvrante sur la route de Pérouse, laquelle se prolongeait, à droite et à gauche, fort avant dans les terres. La batterie de la Glacière a lancé des boulets dont l'un est entré dans la mansarde de la maison Xavier Lapostolet. Chargée simplement de défendre les approches du glacis et des fossés, elle eût mieux fait de se taire que d'endommager, sans utilité, les maisons qu'elle pouvait protéger.

Le même jour, une demande de 3000 francs fut faite aux habitants, par le commandant de place, pour subvenir aux besoins de la garnison. Le maire convoqua son conseil municipal, qui délibéra et arrêta qu'une commission de trois membres serait chargée de vérifier les caisses publiques. La pénurie du numéraire se faisait sentir aussi vivement que la disette des denrées; toutefois on pouvait espérer que l'argent apitoyerait les détenteurs de grains; il fallait donc s'en pro-

curer, quitte à légaliser ensuite les formes que la nécessité forçait d'employer. La commission entra en pourparlers avec M. Haas, receveur particulier, qui déclara que sa caisse était vide. Il en résulta une scène assez vive, pendant laquelle les conseillers municipaux ne se comportèrent pas avec une rigoureuse convenance.

Le 13 février, dès 6 heures du matin, le canon se fit entendre. Certain mouvement parmi les troupes annonçait qu'il se préparait une sortie. En effet, toute la troupe assemblée sur la place d'Armes, sortait de la ville à 7 heures. La première colonne se porta par le chemin de la Côte, sur Danjoutin, et les deux autres se dirigèrent par la porte du Secours sur le bois de la Perche et les environs de Pérouse. MM. Robert et Schnider, officiers de chasseurs, commandaient la cavalerie. Ils prirent le galop et firent mine de porter le cap sur le village. Lorsqu'ils eurent dépassé la ligne du poste ennemi, ils firent un demi-tour à droite et lui coupèrent brusquement la retraite. Le poste pouvait facilement se défendre contre deux officiers; il n'en fut pas ainsi : les 21 hommes qui le composaient mirent bas les armes sans brûler une amorce. Cette chevaleresque témérité avait encouragé nos troupes; l'ennemi était refoulé sur Pérouse; d'un autre côté on se fusillait d'une vive manière vers Danjoutin. Enfin la ligne ennemie se met en mouvement. Trois pièces de canon sont placées sur les hauteurs et essaient de repousser les nôtres. Il était trop tard; ceux-ci avaient déjà chargé plusieurs voitures de grains et de farine; ils opéraient leur retraite en bon ordre. Un boulet ennemi avait malheureusement démonté une voiture et tué deux chevaux. Ces précieuses ressources d'approvisionnement durent être abandonnées. Toutes les troupes étaient rentrées à une heure de l'après-midi. Elles ramenaient de leur expédition une paire de bœufs, 7 à 8 genisses. M. Housset, fils, a été blessé dans cette sortie, qui a coûté à l'ennemi 32 prisonniers.

Le 16, on commence à manger du pain mélangé de farine

et d'avoine. L'eau afflue dans le canal et permet au moulin de fonctionner, ce qui n'était arrivé depuis la gelée. On présume que quelques citoyens ont brisé la glace de l'étang de la Forge, afin de faciliter l'écoulement; quoiqu'il en soit, trois tournants sont affectés à la mouture des grains destinés à la subsistance de la garnison. Mais le lendemain, l'eau du canal diminue considérablement; il paraît que l'ennemi s'est aperçu du travail qui s'est effectué à son insu; il travaille lui-même à arrêter le libre écoulement des eaux. Les particuliers paient jusqu'à 10 et 12 francs pour faire moudre un sac de blé.

En présence du redoublement de privations, le maire convoque les principaux habitants de la ville pour compléter la somme de 3000 francs demandée par le commandant de place. Le mode de recouvrement ayant été arrêté, on vérifia ce qui était dû sur les contributions et la commission chargée de ce travail le transmet au maire. — Le soir, on fait courir le bruit que le lendemain la ville sera bombardée sans ménagements. — Tout le monde court aux poternes.

L'occupation de Troyes par les Bavarois, la reddition d'Avesnes et de Laon par les Russes, et peut-être les succès obtenus par nos fourrageurs dans les deux précédentes sorties, avaient simplement fait répandre le bruit d'un bombardement général pour le 21. Et bien que ce jour-là, *Monsieur,* comte d'Artois, entrât à Vesoul, les batteries ennemies ne tirèrent pas un seul coup de canon en réjouissance de cet heureux événement; elles demeurèrent muettes, et la panique occasionnée par la menace de la veille, s'en alla en fumée. Seulement, vers 4 heures de l'après-midi, un feu de mousqueterie s'engagea entre l'avant-poste du Moulin-Neuf et celui de la côte de Danjoutin. Cette escarmouche a duré une heure et demie. Pendant sa durée, un cavalier du 14e de chasseurs, en état d'ivresse, et qui tenait à montrer à ses camarades combien il était dédaigneux des balles ennemies, s'avança, seul, et sans armes à demi-portée de fusil, en se moquant des vedettes, qui

lui répondaient par des coups de feu : les balles pleuvaient autour de lui; enfin, comme cette ridicule bravade devait avoir un terme, il fut atteint et tomba. Le malheureux essaya de descendre la Côte; il se traînait péniblement sur les coudes et les genoux, sans y parvenir. Alors quatre chasseurs, animés d'un courage généreux, se portèrent à sa rencontre pour l'enlever; ils y seraient parvenus sans accident, si le canon du fort, éveillé par le bruit de la fusillade, n'était venu rappeler à l'ennemi qu'il n'était pas là pour s'étonner bénévolement d'un trait de dévouement : une décharge eut lieu et celui qui avait mis le blessé sur ses épaules fut frappé mortellement.

Le froid redoublait d'intensité, l'eau, absorbée par la gelée, empêchait le moulin de fonctionner. Les vivres devenaient rares dans la place depuis que les alliés en avaient éloigné leurs lignes : aussi ne pouvait-on presque plus compter sur la ressource des sorties, lesquelles, comme on le sait, n'avaient d'autre but, quand elles étaient praticables, que de tenir au complet les magasins de la place, si pauvres au début du siège. Sentinelle avancée, le canon du fort pointait sur les convois qui transportaient les approvisionnements de l'ennemi d'un point à un autre; mais la justesse de son tir ne changeait pas l'ordinaire de notre brave garnison, lequel était réduit à une chétive portion de cheval et à un morceau de pain d'avoine plus chétif encore.

Malgré le froid excessif, des changements continuels s'opéraient dans les cantonnements; et chaque fois que, hommes ou voitures, passaient à portée du canon du fort, nos vigilants artilleurs ne manquaient point de leur envoyer une courtoise bordée.

Le 25, des particuliers apportèrent la nouvelle que le blocus de Besançon était levé. Quoique cette nouvelle méritât confirmation, elle fut accueillie avec une joie qui ne tarda pas à se tempérer, lorsque l'on apprit un peu plus tard que les colpor-

teurs partis pour aller chercher des vivres dans la campagne, n'étaient pas rentrés et que l'ennemi avait doublé ses postes. Le passage était rendu très difficile par cette dernière mesure; de plus on entendait résonner le canon dans la direction d'Huningue. Il paraît que la surveillance exercée sur la place, était détournée par quelque préoccupation, car les colporteurs rentraient le lendemain, sans avoir été obligés à de longs détours. Ils apportaient : la nouvelle que l'armée des Alliés était en pleine retraite, et des vivres à faire croire à l'abondance pendant deux ou trois jours au moins.

Du reste, les derniers jours de mars furent marqués par le passage de nombreuses voitures, venant de l'intérieur; cette circonstance donnait de la vraisemblance à l'assertion qui désignait Langres comme le dernier boulevard du quartier-général. La victoire de Montmirail, la défaite de Blucher, celle des Austro-Russes et du prince de Wurtemberg, fortifiaient cette opinion; et tout ce passage de troupes, de chevaux de main, de bagages se retirant vers le Rhin, ne semblaient-ils pas aussi annoncer que la fortune souriait encore à nos armes.

Puisque les colporteurs des vivres avaient si aisément traversé le réseau de troupes qui entourait les ouvrages de la place, on crut devoir profiter du moment pour ouvrir la glace, afin de se procurer de l'eau dont le besoin se faisait si vivement sentir. Des ouvriers furent conduits vers le batardeau de la blanchisserie; mais, à peine étaient-ils à l'œuvre, qu'ils furent troublés par des éclaireurs. Les hommes de corvée quittèrent alors la pioche pour le fusil, et répondirent à cette attaque, qui leur parut d'autant plus intempestive, que la veille il avait été convenu qu'on ne tirerait plus sur les factionnaires ni sur les hommes isolés. Les représailles ne se firent point attendre. Le lendemain, un capitaine hongrois, tout luisant d'eau-de-vie, vint caracoler sous les canons du fort : on lui tira dessus, mais le bruit d'un boulet ayant effrayé son cheval, notre brave se laissa choir pour avoir l'occasion de courir

après sa monture qui, pas plus que lui, n'était d'avis de continuer la partie.

Le jeudi 10, on apprit que la famine désolait le camp ennemi. Les vivres étaient aussi rares d'un côté que de l'autre; dans la place une carte de pommes de terre se vendait 6 à 7 francs et les nécessiteux étaient heureux de pouvoir se nourrir de sales pelures qu'ils recueillaient et accommodaient comme ils pouvaient. Dans l'après-midi, un parlementaire vint demander la reddition de la place. Le conseil de défense répondit par l'organe du commandant de la place, qu'elle pouvait encore tenir. Une nouvelle demande de fonds fut faite aux habitants; les notables étaient taxés à 600 fr. chacun.

Du 12 au 16 mars, il y eut recrudescence d'hostilités contre les travailleurs, occupés à établir un barrage dans le lit de la Savoureuse, vis-à-vis du cimetière. Les troupes disponibles sont sorties de la place avec une pièce de 4 pour protéger les travailleurs. De son côté, l'ennemi s'est déployé dans la plaine de Cravanche; sa cavalerie se montrait par escadrons. A midi, l'engagement commence; il est à peu près nul, car la pièce de 4 et les boulets du fort ont empêché la jonction des troupes à portée efficace de mousqueton. Dans la nuit et la journée du lendemain, les obus plurent sur la ville, ce qui n'empêcha pas la continuation des travaux du barrage, devenus plus urgents à mesure que se multipliaient les risques d'incendie. Le 18, l'eau entra en ville, mais en petite quantité. Le 19, le travail reprit sous le feu de l'ennemi, et cette fois il vint en assez grande quantité pour faire mouvoir deux tournants du moulin. Les travaux de réparation venaient d'être terminés quand on apprit que Reims avait été reprise par Napoléon. Cette nouvelle donna un sens au mouvement rétrograde qu'opérait l'armée ennemie. En effet, tous les jours on voyait défiler des fourgons, des détachements isolés et ces trains d'équipage que les guerriers de bon ton mènent à leur suite, comme marque de leur valeur. On remarquait des parcs con-

tenant jusqu'à 500 voitures, des canons, des caissons, infanterie, cavalerie, enfin tout ce qui constitue la marche d'une armée battant en retraite, ou se disposant à la retraite, en faisant évacuer ce qui peut contrarier la rapidité de ses mouvements ou compromettre ses positions.

Soit que les Russes cantonnés à Essert se crussent sûrement à la veille d'être expulsés du territoire français et qu'avant de partir ils aient voulu y laisser trace de vexation et de brutalité; soit qu'ils eussent déjà flairé la capitulation de Paris, ces farouches soldats du nord menaçaient de se porter à des excès contre les habitants qui refusaient des aliments à leurs grossiers appétits. Les troupes autrichiennes prirent les armes pour les contenir; grâce à leur attitude ferme et énergique, on n'eut à déplorer aucun abus de la force brutale. Ce jour là, on a encore remarqué plus de *mille* voitures se rapprochant de la frontière pour parer, par la fuite, aux éventualités d'un désastre que le passage de la Marne pouvait rendre plus irréparable que s'il eût eu lieu ailleurs qu'au cœur d'un pays ennemi.

Le 31 encore, jour néfaste, qui marqua la première chute du colosse qui devait tomber, se relever pour retomber encore, on vit des files de voitures venir prendre la place de celles qui les avaient devancées, la veille, à l'étape.

A 2 heures, un major autrichien fut introduit dans la place, en qualité de parlementaire : il demandait une suspension d'armes pour célébrer la victoire que les Alliés venaient de remporter sur les Français. Elle leur fut accordée. En un instant la ville fut inondée de bulletins, proclamations, journaux, etc.

Le 1er avril, un temps magnifique faisait pressentir la fin d'un hiver rigoureux, qu'avait encore aggravé la privation des choses de première nécessité. Depuis la nouvelle du succès des armes des alliés, le nombre des voitures, se retirant vers le Rhin, avait remarquablement diminué; c'est à peine si l'on

en vit passer une centaine dans la journée. Mais l'attention publique n'était déjà plus fixée sur ce point. Les habitants garnissaient les remparts pour mieux assister à la fête annoncée la veille. A 10 heures du matin les batteries ennemies avaient couronné les hauteurs de Bavilliers et, d'intervalle en intervalle, faisaient entendre des salves de réjouissance. Les troupes des cantonnements voisins étaient sous les armes au nombre de 4000 hommes environ. Malgré la suspension d'armes consentie à l'occasion de cette fête, les postes du Moulin-Brûlé et de la Côte de Danjoutin échangèrent des coups de fusil : c'était comme une vieille querelle qui se vidait, même au mépris des traités.

A l'expiration de la trève, M. le commandant d'armes fit un appel aux gardes-nationaux de la cité, pour remplir les vides que la fusillade, la désertion et la mortalité causée par un régime insuffisant, avaient faits dans les rangs des défenseurs soldés de nos remparts. Il nous en coûte de le dire, les gardes-nationaux restèrent sourds à la voix de l'autorité militaire; trois convocations successives eurent lieu sans le moindre succès : personne ne se présenta.[1] L'arrestation d'un récalcitrant, qui semblait encourager parmi eux l'esprit d'insubordination, fut ordonnée par M. Caille, colonel du 63e de ligne. — Un soleil printanier faisait fondre les neiges amoncelées; ce dégel subit occasionna des inondations; les fossés de la ville débordèrent et les caves furent remplies par l'eau. Pour surcroît de malheur, un clair de lune brillant empêchait les excursions des colporteurs de vivres. Trois ou quatre de nos factionnaires furent surpris et tués dans l'espace de deux jours.

[1] Ces gardes nationaux n'imitaient assurément pas l'exemple qui leur était donné par les artilleurs bourgeois, au zèle et au dévouement desquels était confiée la défense du fort depuis le commencement du blocus. Autant les uns montraient d'indifférence, autant les autres apportaient de constance à leur tâche, en passant les jours et les nuits à leurs pièces.

Les balles ennemies arrivaient jusque sur la place d'Armes et la désertion des nôtres continuait à se faire sentir.

Le 5, on a répandu le bruit que le conseil de défense avait sérieusement pensé à capituler. Cette détermination est attribuée à la désertion qui est considérable et à la mort d'un grand nombre de soldats et de bourgeois, qui, aux prises avec la nécessité, et vaincus par elle, périssent dans une effrayante proportion. Ceux que la misère n'a pas encore décimés, pâles et décharnés, sont réduits à se sustenter avec 6 onces de pain d'avoine et 4 onces de viande de cheval par jour. Les pauvres se nourrissent d'immondices que rejetteraient les animaux en temps ordinaires.

Dans la journée du 6, un détachement ennemi tenta de surprendre le poste de l'Hopital; cette position leur semblait facile à enlever, vu l'état d'épuisement de ceux qui la défendaient. En échouant dans leur entreprise, quoiqu'ils fussent près du double plus nombreux que ceux qu'ils attaquaient, ils purent se convaincre que, dans les occasions décisives, la force morale peut parfois suppléer la force physique. Ils furent repoussés : 4 morts et 5 blessés leur apprirent que le nombre ne fait pas la valeur. — Dans le milieu de la journée deux parlementaires furent introduits dans nos murs ; ils venaient confirmer les précédentes victoires des alliés et annoncer que leurs troupes étaient entrées à Paris le 31 mars. Ils parlèrent en outre de l'établissement d'un gouvernement provisoire par acte du Sénat et la proclamation de Louis XVIII comme roi de France. Quelques mots relatifs à la capitulation des places fortes qui tenaient encore furent dits ; puis les deux officiers se retirèrent après avoir obtenu une suspension d'armes pour le lendemain, afin de solenniser une victoire qui leur paraissait inespérée, à eux, qui jugeaient des événements de l'intérieur, par la résistance énergique de la place de Belfort, résistance dont ils ne pouvaient triompher avec des forces si supérieures aux nôtres.

Le temps ne s'est pas associé à cette nouvelle fête. La revue des troupes d'investissement a été marquée par une pluie battante. — Les salves d'artillerie résonnaient comme un glas funèbre aux oreilles des assiégés. — On a remarqué dans la journée un revirement dans la direction des voitures des corps ennemis; les équipages de la chancellerie autrichienne retournaient à grand bruit vers la Champagne, si non pour assister à la curée, au moins pour aller montrer un front conquérant à ceux qui, quelques jours avant, les avaient vus fuir sous le poids de la terreur. Plusieurs boulets partis du fort les saluèrent à leur passage.

Tandis que l'allégresse épanouissait le cœur des assiégeants, la misère et la tristesse affligeaient la garnison et les habitants. On en était depuis longtemps réduit à vivre selon de pauvres expédients et souvent ils demeuraient infructueux. Comme moyen extrême on retira de l'arsenal les objets pouvant se vendre, sans nuire, d'ailleurs, à la défense, tels que bois, ferrements, etc.; il fut même question de réduire une pièce de 24 en morceaux : on espérait en faire quelque argent afin de continuer à délivrer une maigre pitance aux soldats affamés: les acheteurs ne se présentèrent point. Les souffrances des nécessiteux n'étaient pas moins vives que celles de la garnison. Dans la nuit du 9, on a apposé des placards par lesquels on demandait la fin du blocus ou du pain; des menaces de mort étaient adressées aux chefs militaires s'ils ne se rendaient pas à ce cri de désespoir. M. le colonel du 63e de ligne se rendit au quartier-général. A son tour, il donna connaissance aux habitants du sénatus-consulte qui déclarait Napoléon déchu du trône; le droit d'hérédité aboli dans sa famille; le peuple français et l'armée déliés envers lui du serment de fidélité, ainsi que de l'arrêté du gouvernement provisoire et de sa proclamation aux armées. Mais des vivres point. A 11 heures du matin les soldats ennemis circulaient déjà en maraudeurs dans les environs des faubourgs. Ils se

présentèrent à 5 ou 6 dans le jardin du sieur Grille, situé sur la route de Danjoutin, et demandèrent arrogamment de l'eau-de-vie. Sur la réponse qu'il n'y en avait pas au logis, ils se portèrent à des voies de fait. Le chef de la famille Grille reçut en cette circonstance force coups de sabre et l'un de ces forcenés tira un coup de fusil sur son fils aîné et lui fracassa une épaule.

Le désastre consommé aux portes de Paris n'était pas encore officiellement avoué; néanmoins les journaux avaient devancés les ordres; on prévoyait avec plaisir la cessation des hostilités dans un temps peu éloigné. L'armée française était en pleine déroute, il n'en fallait plus douter. L'heure de la délivrance allait enfin sonner pour ces ventres affamés; l'oreille des indigents n'était pas trop désagréablement affectée par cette nouvelle, impatiemment attendue par la plupart d'entre eux. Les citadins quittèrent leurs demeures et se répandirent dans la campagne dont l'aspect leur avait été si longtemps interdit. Quelques coups de canon, semblable au dernier soupir d'un agonisant, se sont encore fait entendre dans la journée du 11. Puis, après que M. Guersdorff, officier autrichien chargé de transmettre les propositions de ses chefs à l'autorité militaire de la place, eut parlementé une dernière fois, en s'appuyant sur cette raison déterminante et significative de l'arrestation de l'Empereur par ses maréchaux, quand on ouvrait seulement des négociations relatives à son abdication, le conseil de défense, à bout de moyens et d'espérances, envoya la capitulation de la place au camp ennemi, par le colonel du 63e de ligne et M. Emont, capitaine du génie.

Cet acte a été fait au nom du lieutenant-général baron Drechsel, commandant les troupes du blocus de la place de Belfort, et M. Legrand, chef de bataillon commandant la garnison française; il a été arrêté et rédigé par deux commissaires nommés de part et d'autre.

Les principales conditions de la capitulation stipulaient:

Que la ville et les forts seraient rendus aux troupes autrichiennes au nom et pour le gouvernement provisoire le 16 avril 1814;

Que la garnison sortirait avec armes et bagages, tambour battant, mèche allumée, précédée de deux canons et de deux caissons;

Que la garnison, après être arrivée sur la route de Paris, déposerait ses armes, ses canons, ses caissons; les chevaux d'artillerie et du train seront remis aux troupes autrichiennes, les officiers français conserveront seuls leurs armes et les effets qui leur appartiennent;

Que la garnison ferait serment de ne pas prendre les armes contre les puissances alliées jusqu'à la conclusion de la paix ou à l'échange des prisonniers. Les blessés seront conduits dans leurs foyers ou dirigés sur des dépôts de régiments;

Que la ville ne serait pas sujette au logement des troupes de passage, et qu'aucun citoyen ne serait inquiété pour ses opinions politiques;

Que les troupes occupant la place ne seront ni logées, ni nourries aux frais des habitants;

Enfin, et pour disposition finale, la capitulation accordait aux militaires évacuant la place et se rendant à leur destination, les vivres, le logement et les indemnités d'étapes accordées aux troupes en campagne.

Dès que les termes de la capitulation furent arrêtés et ratifiés par les parties contractantes, la circulation devint libre en quelque sorte; les habitants de la ville et ceux des faubourgs purent communiquer ensemble sans s'astreindre aux mesures de précaution commandées pendant la durée des hostilités, lesquelles, du reste, avaient complètement cessé, aussitôt que les préliminaires de la reddition avaient été posés. Les officiers de l'armée autrichienne se promenaient en toute sécurité dans les zônes de la défense, pour en examiner le

système de fortification et juger des dégâts causés par leur artillerie.

L'article premier de la capitulation contenait une disposition transitoire, relative à l'occupation partielle des postes principaux par les troupes autrichiennes. En conséquence, le 13 avril, à 6 heures du matin, un détachement de 50 hommes, commandé par un officier, vint prendre possession, conjointement avec les troupes françaises, du poste de la porte de France; le Château et ses différentes issues furent aussi occupés sur le même pied, en attendant que la place fut définitivement remise. De ce moment data une liberté complète pour les habitants, qui en profitèrent pour aller aux provisions: l'abondance ne tarda pas en effet à y renaître.

Le lendemain l'état-major autrichien s'aventura jusque dans nos murs. On vit aussi revenir les émigrés de la haute bourgeoisie: ceux-ci avaient fui à l'approche des armées ennemies, afin de s'épargner les dangers qu'offre aux gens paisibles le blocus d'une ville de guerre, où l'on peut être, dans le cas d'un assaut, exposé aux plus dures humiliations, comme contributions forcées, ôtages et autres droits de guerre, qui se couronnent quelquefois par le fil de l'épée.

A cette époque, l'acte d'abdication de Napoléon était consommé, non-seulement pour lui, mais encore pour sa dynastie. La déchéance du roi de Rome avait été prononcée et la régence que M. de Talleyrand ambitionnait sous le nom de Marie-Louise, lui échappait malgré lui. Un conquérant barbare allait placer la couronne sur la tête du successeur de Louis XV, selon la volonté du peuple français, qui fut très étonné quand on lui apprit qu'il désirait ardemment le retour des Bourbons. Bien que les événements de cette sombre époque fussent encore inconnus de nos concitoyens, les alliés, qui n'ignoraient point les conséquences du traité de Paris, rebroussaient chemin avec leurs équipages; pour eux la campagne était honorablement terminée.

On ne s'inquiétait pas autrement; les vivres abondaient; les fêtes et les galas succédaient à une abstinence forcée; la joie déridait les visages : voilà comment on se préparait aux funérailles de la France impériale. Pourtant, la garnison était toujours réduite à la portion congrue; les malades et les blessés se rétablissaient avec du bouillon de cheval et du pain d'avoine. Les chefs étaient moins malheureux, il faut en convenir, dans l'intérêt de la vérité.

La veille de la remise de la ville et des forts, le général autrichien mit à la disposition de l'autorité municipale des voitures et des hommes de corvée destinés à nettoyer la ville, travail qui les a employés toute la journée. Les gens de la campagne apportèrent des vivres de choix à leurs connaissances. Des personnes marquantes de la localité, le maire en tête,[1] allèrent visiter le général ennemi, dont la résidence était fixée à Bavilliers. Par contre les étrangers affluèrent à Belfort, les Montbéliardais notamment; le désir de voir de près les dégradations des maisons, des fortifications, et la campagne bouleversée par l'établissement des batteries, le passage à travers champs des hommes et des chevaux, les amenaient dans une ville où l'image de la désolation était frappante.

Enfin le jour fatal était arrivé, où les clauses de la capitulation devaient recevoir leur plein et entier effet.

Le 17 avril, une partie des troupes ennemies cantonnées dans les environs de Belfort se sont mises en bataille dans les champs Dauphin, près le chemin d'Essert; le reste formait la haie depuis ce point jusqu'aux portes de la ville. A 7 heures et demie le rappel a été battu; la garnison assemblée sur la place d'Armes, s'est mise en marche dans l'ordre indiqué par

[1] L'auteur du journal qui nous sert de guide blâme vertement la conduite du maire en cette circonstance; au reste, toutes les fois qu'il a eu occasion de s'occuper des actes de ce fonctionnaire, il l'a fait avec une amertume dont il nous est impossible d'apprécier le mérite.

la capitulation. Deux pièces de 4, accompagnées de deux caissons, étaient en tête de la colonne, les artilleurs à leurs pièces et mèche allumée. La garnison sortit des remparts morne et consternée, tambour battant et drapeaux déployés. Arrivée à l'endroit désigné elle déposa ses armes; les uns les brisaient, les autres les jetaient à terre en pleurant : les tambours crevaient leurs caisses et le deuil était répandu sur tous les visages. A 9 heures tout était fini, tout était tranquille.

On a ensuite donné aux habitants connaissance de la constitution décrétée par le Sénat, docile instrument qui avait d'abord été maté par Napoléon et qui s'insurgeait contre lui quand des revers inouis lui permettaient de douter de sa fortune et du génie de la France. La cocarde et le pavillon blancs furent substitués au drapeau tricolore, symbole de l'incorporation du tiers-état à la noblesse et au clergé. L'empire faisait place à la royauté. Et le peuple accepta ce changement en faisant des vœux pour que 25 ans de guerre, de trouble, d'anarchie et de despotisme servissent de leçon au nouveau gouvernement.

C'est ainsi qu'après *cent treize* jours de blocus, avec des approvisionnements nuls, Belfort a capitulé, — deux jours après la reddition d'Huningue et deux jours après que le gouvernement provisoire eût conféré au comte d'Artois le titre de lieutenant général du royaume. Place forte inexpugnable par une attaque brusquée, on pouvait dire, avant qu'elle ne fut réduite par la famine, que les femmes du pays, — s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, — n'avaient, comme les femmes de Sparte, jamais vu la fumée d'un camp ennemi.

Le manque de vivres n'avait néanmoins pas abattu le courage de ses défenseurs. On sait que l'ennemi s'était présenté à l'improviste devant ses portes. Dans cette situation le conseil de défense fit faire des visites chez les particuliers à l'effet de leur enlever ce qui semblait superflu à leur existence de deux

mois. Les grains et les farines, déposés à la halle aux blés, furent pris à main armée; l'autorité militaire s'empara de même des vins, huiles, chandelles, morues, riz, etc. qui se trouvaient chez les marchands. Au bout de deux mois ces provisions étaient épuisées, mais la bravoure de la garnison ne l'était point. On frappa les habitants aisés d'une contribution; l'arriéré des impôts de 1813 fut âprement réclamé, les tabacs du gouvernement vendus à vil prix, de même que les bois de construction destinés aux travaux de défense. Tous ces moyens ne produisirent qu'une somme de 2800 francs dont une partie fut employée à donner un léger à-compte au soldat et le reste à l'achat de grains, qui se vendaient à un prix exorbitant. Mais il faut le dire, les mesures mises en usage pour se procurer ces faibles ressources ne furent pas toujours marquées au coin de la justice et de la modération; l'arbitraire et la violence furent souvent employés pour enlever à de malheureuses familles les denrées nécessaires à leur existence. Ce mauvais vouloir s'expliquait bien de la part des citadins, auxquels la longueur indéfinie du blocus donnait des craintes sérieuses pour l'avenir. En effet, la durée de l'état de siège avait été approximativement fixée à deux mois par le conseil de défense. Au bout de ce temps, la garnison, loin de se rendre, parlait de tenir tant que l'on pourrait lui procurer une demi ration de vivres. Le particulier, brutalement dépouillé, se trouvait en proie à un dénuement absolu; et la faim est une mauvaise conseillère; c'est ce qui explique la satisfaction publique lors de l'annonce de la fin des hostilités.

Certes, le soldat est précieux à l'État; mais le particulier doit lui être cher aussi, car c'est son industrie, son commerce, qui le met à même d'entretenir une armée et de solder les fonctionnaires nécessaires au roulement de ses rouages.

Toutefois, il est consolant d'avouer que, lorsqu'il fut question de résister indéfiniment, des rations de vivres furent faites aux malheureux par des gens aisés; des soupes écono-

miques furent distribuées aux pauvres par des personnes charitables, tandis que d'autres, à qui leurs moyens permettaient largement l'exercice de la charité, s'en abstenaient dans un esprit d'égoïsme et de ladrerie. Dans ces temps calamiteux, le génie du mal trouvait souvent l'occasion de se révéler: les dénonciations calomnieuses menaçaient de renouveler les atrocités révolutionnaires de 93.

Si l'on posait cette question : — Belfort pouvait-il encore tenir lorsqu'il capitula ? Il faudra répondre négativement, car le 12 avril déjà, les ressources étaient littéralement épuisées et la garnison diminuée de moitié ; ce qui en restait était exténué de fatigue et de misère. Il fallut négocier alors, et notre brave garnison fut obligée de déposer les armes dont elle s'était servie si glorieusement pendant la durée du siège. — Les cent jours nous valurent un second blocus, qui se termina lorsque Louis XVIII eut ramassé sa couronne dans les champs sanglants de Waterloo !

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar

Négociations particulières au sujet d'un nouveau péage et d'une entreprise contre le prieuré de Saint-Pierre; arrivée du duc de Longueville et du comte de Péñarranda à Münster; questions d'étiquette; maladie de Schneider; situation militaire; délibérations des états sur des questions de procédure.

Les plénipotentiaires français témoignaient une telle bienveillance à Colmar que la ville ne craignait pas de les importuner de réclamations qui n'avaient aucun rapport avec leur mission proprement dite.

Les chefs militaires qui commandaient en Alsace pour le roi de France, venaient d'établir de leur propre autorité de nouveaux péages. L'abandon où leur gouvernement les laissait trop souvent, justifiait peut-être cette mesure; mais les populations excédées de contributions, de levées extraordinaires, de dîmes militaires en nature, de logements de gens de guerre, n'en pouvaient plus. Colmar prit le parti de défendre leur cause et la sienne et de faire intervenir son député à Münster. Celui-ci rédigea lui-même un mémorial qu'il data du 20 mai et scella du sceau dont il était porteur. Le $\frac{6}{16}$ juin, il en fit

la remise aux deux ambassadeurs, comme si la pièce venait de lui parvenir. Ce fut la première fois qu'il employa ce moyen, qui lui devint habituel, en prenant toutefois la précaution de faire coïncider les prétendues lettres de ses commettants avec l'arrivée de sa correspondance; car, les jours de courrier, il n'était pas rare de voir les secrétaires de l'ambassade française se faire représenter à la poste le bordereau des dépêches, et s'il ne s'en était pas trouvé pour le député de Colmar, cela aurait pu donner des soupçons sur l'authenticité de ses communications.

Le comte d'Avaux et Servien tenaient trop à ce que la France ne donnât pas à ce moment de sujet de mécontentement à ses alliés, pour ne pas prendre feu, quand Schneider leur vint faire ses doléances. Le premier demanda si Turenne ne pourrait pas remédier à ces abus? Sur la réponse négative de l'envoyé, il s'engagea à écrire à la fois au cardinal Mazarin et au chancelier Le Tellier. Servien ne montra pas moins de bon vouloir. C'était lui qui avait négocié avec Mogg le second traité de protection, et il était engagé d'honneur à ce que l'on tînt ce qui avait été promis. Il recommanda tout particulièrement à la ville de ne tolérer aucune entreprise de son commandant, et il chargea Schneider, qui l'avait salué de la part de Mogg, de lui faire ses compliments: « Escriues-luy, lui dit-il, que nous les mettrons en meilleur estat qu'ils n'ont été cy deuant. »

Ce n'était pas le seul sujet de plainte qu'eût la ville. L'abbé d'Ebersmünster qui, déjà en 1628, avait soulevé des prétentions sur le prieuré de Saint-Pierre, et qui depuis n'avait manqué aucune occasion de les faire valoir, venait de s'en faire délivrer les provisions par le prince de Conti, abbé de Cluny et supérieur général de l'ordre — on se souvient que le prieuré en avait dépendu jadis. — Pour donner plus de poids à ses démarches, le prince de Conti et son père, le prince de Condé, avaient écrit à la ville, le 5 février précédent, pour la mettre

en demeure de restituer Saint-Pierre, comme bien d'église, à celui qu'il considérait comme légitime propriétaire. Le dernier poussa même les choses au point d'envoyer directement à M. de Clausier, le commandant de Colmar, l'ordre de procéder au besoin par voie d'exécution.

Jusque-là, la ville n'avait pas pris au sérieux la réclamation de l'abbé d'Ebersmünster. Mais cette fois, l'intervention de deux princes du sang, père et frère du duc d'Enghien, des mérites duquel ils n'avaient pas manqué de se prévaloir, lui donna à réfléchir. Il y avait soixante-dix ans qu'elle avait acheté de bonne foi le prieuré de Saint-Pierre de la ville de Berne. Celle-ci en avait acquis la propriété du temps où elle s'assujettit et qu'elle sécularisa l'abbaye de Payerne, la maison-mère du prieuré. Le contrat avait été passé en bonne forme; il avait reçu l'agrément de l'évêque de Maurienne et du chapitre de la sainte-chapelle de Chambéry; il avait été confirmé par le duc de Savoie et par l'empereur Maximilien II. Colmar pouvait invoquer en outre la convention de Passau, qui avait reconnu aux protestants la possession des biens d'église sécularisés, et le traité de protection avec la France, qui lui garantissait la libre disposition de son patrimoine. Comme on voit, la défense était facile, mais les parties étaient puissantes. Avant tout la ville s'adressa, le 27 juin, à son vendeur, qui était tenu de faire respecter le contrat. En même temps elle écrivit, le 20 juillet, à M. de Polhelm, pour le mettre au courant de la démarche indiscrète des Condé et à même de parer à leurs intrigues à la cour *(Prot. miss.)*.

De son côté Mogg avait parlé de l'affaire dans sa correspondance avec Schneider, qui soupçonna immédiatement le prince de Conti d'avoir été mis en avant par les Jésuites « dont il était l'idole » (lettre du 10 juin). Dans sa réponse il ne cacha pas son regret, qu'on n'eût pas depuis longtemps affecté l'antique église de Saint-Pierre au culte protestant, persuadé que,

si on avait pris cette résolution à temps, le prieuré ne serait pas dans ce moment l'objet de tant de convoitises.

L'arrivée du duc de Longueville à Münster l'obligea de remettre l'entretien qu'il se proposait d'avoir là-dessus avec Servien. Parmi les ambassadeurs des différentes puissances, c'était à qui ferait son entrée avec le plus de pompe, et, déjà le 10 juin, d'Avaux et Servien étaient allés jusqu'à Wesel conférer de la cérémonie avec le chef que le gouvernement venait de leur donner. Servien avait reçu de France une nouvelle livrée d'une grande richesse et deux carosses dont la magnificence dépassait tout ce qu'on avait vu jusque-là. Pour laisser à ses chevaux le temps de se reposer, le duc de Longueville s'était arrêté quelques jours dans une villette du nom de Telligt (?), à une heure et demie de chemin de Münster (lettre du 14 juin). Il aurait dû arriver le $\frac{19}{29}$ juin, mais le mauvais temps retarda l'entrée jusqu'au lendemain $\frac{20}{30}$ juin. Ce fut une marche quasi-triomphale, dont rien n'avait encore approché. A l'appui du témoignage qu'il en rendit, Schneider envoya à ses commettants une description minutieuse du cortége.

Peu de jours après, ce fut le tour de l'ambassadeur espagnol, comte de Peñaranda, que l'on alla chercher avec dix carosses. Il avait une suite assez nombreuse; ses gens étaient venus avec lui de Bruxelles, sur des chevaux de louage et même sur des ânes; mais le cortége n'avait rien d'imposant et, comparé à celui du duc de Longueville, il fit peu d'honneur au nouveau représentant de l'orgueilleuse Espagne. Schneider assista à cette seconde entrée de sa fenêtre, en compagnie de l'envoyé hessois Vultejus, qui était venu lui rendre visite (lettre du 27 juin).

L'arrivée du duc de Longueville ne contribua pas d'abord à activer les négociations. En sa qualité de prince souverain de Neuchâtel, il prétendait le titre d'altesse, que les Impériaux lui contestaient, que même les médiateurs refusaient de lui

reconnaître, et en attendant que cette question fut vidée, il ne reçut d'autre visite que celle des alliés de la France. Schneider fut reçu en audience publique, le 26 juin (v. st). Le duc qui se souvenait d'avoir passé à Colmar et d'y avoir trouvé bon accueil, se montra très affable et loua beaucoup les services que MM. de Colmar avaient rendus au roi et à lui-même. Il embrassa leur député à deux reprises et s'informa de l'état présent des affaires. Il demanda des nouvelles de plusieurs membres du magistrat qui lui étaient personnellement connus, de Jean-Henri Mogg, de Jonas Walch, de Conrad Ortlieb. Ce dernier surtout avait fait de l'impression sur lui, à en juger par sa question. « Et le beau vieillard, est-il encore en vie ? » Mais de même que Walch, Ortlieb était mort depuis peu. Le duc de Longueville s'interrompit pour aller entendre la messe, et Schneider qui l'avait accompagné jusqu'à la porte de la chapelle, reprit l'entretien à la sortie. En le congédiant le duc lui donna encore l'assurance qu'il aurait l'intérêt de ses commettants en bonne recommandation.

Dans cette première audience, coupée par la messe de M. l'ambassadeur, Schneider n'avait pas voulu l'entretenir de l'affaire de Saint-Pierre, d'autant plus que, comme gendre du prince de Condé, il ne savait pas encore dans quelle disposition il le trouverait à cet égard. Il se réservait d'en parler d'abord à d'Avaux et à Servien, dont il était plus sûr. Le mardi 17 juillet, ce dernier lui avait envoyé son secrétaire avec une lettre pour ses commettants. Le commis était accompagné de deux autres officiers, et il était chargé de prier Schneider de recourir à son maître, pour tout ce qui concernait sa mission, avec la même liberté que si lui-même faisait partie de sa maison. Notre envoyé retint ses visiteurs pendant une heure et demie, et leur fit servir une collation arrosée de vin du Rhin. On porta différentes santés, et, rentrés chez eux, les gens de Servien ne tarirent pas en éloges sur le bon vin qu'ils avaient bu. Des gentilshommes de la maison du duc de

Longueville, qui avaient naguère suivi leur maître à Colmar, crurent que c'était du vin d'Alsace, et ils rabattirent cet enthousiasme, en racontant qu'ils en avaient bu sur les lieux. Mais Schneider eut assez de loyauté pour ne pas laisser croire à l'identité de la provenance (lettre du $\frac{11}{21}$ juillet).

Enfin l'occasion se présenta pour mettre avec Servien l'affaire de Saint-Pierre sur le tapis. Le député de Colmar avait reçu de ses commettants un mémoire qu'il lui remit le 23 juillet (v. st). Il l'appuya des meilleures raisons qu'il put trouver, et insista surtout sur le mauvais effet produit, dans les conjonctures présentes, par l'incroyable prétention des princes de Condé.

Servien lui prêta beaucoup d'attention, mais dans sa réponse, il commença par poser en principe que les droits de l'Église devaient passer avant tout. Cependant, il ajouta que si les faits étaient conformes à l'exposé, on aviserait au moyen de sauver un état de choses où les intérêts de Colmar étaient si particulièrement engagés. Schneider prit occasion de là pour demander s'il ne ferait pas bien de parler de l'affaire au duc de Longueville, afin qu'il en écrivît à son beau-père? Servien le trouva bon, mais en offrant de s'adresser de son côté au gouvernement, pour l'empêcher d'agir inconsidérément dans une matière si délicate. Il engagea Schneider à rassurer ses commettants, à qui, disait-il, il ne serait fait aucun tort, dut-on leur rembourser le prix d'achat, ce qui l'amena à demander ce que le domaine avait coûté?

Cette question embarrassa beaucoup Schneider: *Hic attonitus stabam,* dit-il, *lingua ferme faucibus hæsit.* Quoique les conditions de la vente lui fussent bien connues, il répondit sans hésiter qu'il ne savait rien du prix; mais qu'en tout état de cause, la ville avait les meilleures raisons pour ne pas consentir à l'annulation du contrat: d'abord parce qu'elle avait reçu les bâtiments à l'état de ruine, et qu'elle avait dû les reconstruire; ensuite parce qu'elle avait appliqué les

revenus à la chose publique; puis parce que le moulin aux chevaux et une portion des fortifications étaient en partie construits sur le sol du prieuré; enfin parce qu'on y avait incorporé d'autres biens patrimoniaux de la ville.

Servien répliqua : « Vous n'êtes que trop fondé », et il changea de conversation (lettre du $\frac{25 \text{ juillet}}{4 \text{ août}}$).

Schneider profita d'une autre occasion pour reprendre cet entretien avec le comte d'Avaux. Dans une audience qu'il en avait obtenue, le 28 juin, il le mit au courant de la question. D'Avaux la saisit du même point de vue que son collègue : « *Transeat,* dit-il, *transeat prætensio hæc, quæ per passauiensem transactionem jam dudum sopita* ». Tout en faisant remarquer qu'en toute chose l'Église devait être favorisée, il insista sur les raisons qu'il y avait de maintenir à Colmar la tranquille possession de son bien, en mettant au premier rang les services que la ville n'avait cessé de rendre à la France. Il promit d'en parler au duc de Longueville, et conclut par ces mots : « Vos messieurs n'ont pas sujet de se mettre en peine de cela. »

Schneider se félicita beaucoup de cet entretien. Jamais il n'avait trouvé le comte d'Avaux si bien disposé pour Colmar, et il l'attribua à un « discours » qu'il avait récemment tenu à son prédicateur. Pendant cette entrevue, d'Avaux se fit raconter comment la Réforme avait été introduite à Colmar, et par quelle circonstance elle en avait été bannie. Il blâma hautement l'oppression des consciences, qu'il qualifia de tyrannique, et ajouta que la France n'avait rien gagné à la persécution, et que « la feste de Saint-Barthélemy » n'avait eu d'autre résultat que d'imprimer à la couronne une tache indélébile. Puis il demanda si Colmar n'avait pas eu d'autre traverse, et si, profitant de la proximité, l'Autriche n'y avait pas cherché son avantage? Schneider se garda bien de le nier, et sans entrer dans les détails, il en dit assez pour que l'habile diplomate pût se rendre compte de la nature des

rapports de Colmar avec ses trop puissants voisins les archiducs (lettre du 29 juin).

Malgré les facilités qu'il avait trouvées auprès du comte d'Avaux et de Servien, Schneider tenait à entretenir de l'affaire le duc de Longueville en personne. Le $\frac{4}{14}$ août, il en obtint une audience particulière qui fut concluante. Le duc donna son assentiment à toutes les raisons que la ville faisait valoir à l'appui de son droit, et exprima son déplaisir de l'indiscrète immixtion de l'abbé d'Ebersmünster. En le congédiant, il dit à Schneider: « Mandez à vos messieurs, qui sont de mes amis, qu'ils se tiennent fermes dans leur résolution. Toutefois ne dites pas que cela vienne de moy. Et je promets de les garantir en cas que M. mon beau-père ne soit pas satisfaict; mais S. A. verra la tromperie de cet abbé... Escrivez-leur qu'ils ne se mettent pas en peine pour si peu de chose ». Mais contrairement à sa recommandation de tenir ses assurances secrètes, notre envoyé se promit d'en faire part à M. de Polhelm, pour mieux le mettre à même de déjouer l'intrigue, si elle devait se poursuivre à la cour (lettre du $\frac{5}{15}$ août).

Dès le début de cette double négociation touchant les exactions militaires et le prieuré de Saint-Pierre, Schneider avait payé son tribut au climat. Dans l'après-midi du $\frac{6}{16}$ juin, il fut pris d'un frisson, qu'il pensa faire passer *durch ein motum,* en prenant de l'exercice. Mais le soir à 10 heures, il eut un violent accès de fièvre qui dura jusqu'au matin. Ce fut en vain qu'il transpira: il ne put dormir, et, le dimanche, il se sentit si mal qu'il fit appeler le Dr Billeau, médecin du comte d'Avaux. Le savant praticien reconnut que ce n'était pas une « décharge de la nature »; néanmoins il se borna à prescrire un purgatif, mais en promettant de recourir à d'autres remèdes, si la fièvre ne devait pas cesser.

Le même jour, vers 3 heures, nouvel accès non moins violent. Le lendemain, Schneider fut largement saigné. Le

mardi 10 juin, il put écrire à son beau-frère Mogg; mais à peine sa lettre expédiée, il dut se remettre au lit. Le mercredi, nouvelle saignée, non moins copieuse que la première, ce qui n'empêcha pas l'accès de revenir le jeudi, en avance d'une heure et demie. Le lendemain, le médecin fit prendre à Schneider un lavement et, pendant plusieurs jours, il le soumit à d'autres remèdes, sur la nature desquels la correspondance n'entre dans aucun détail.

Schneider n'attribuait sa maladie qu'au boire, au manger, à l'air de Westphalie. Ce qui le confirmait dans cette supposition, c'est que son valet fut également atteint; mais une seule saignée vint à bout de l'accès. Pour le maître, grâce à la thérapeutique du Dr Billeau, il finit par aller mieux. Cependant Servien qui passait un jour en voiture devant son logement, au moment où Schneider reconduisait jusqu'à la porte le secrétaire hessois Zobel, lui exprima son regret de lui voir le teint si changé. Cela ne l'empêcha pas de le faire appeler, le jeudi 29 juin, pour s'informer des nouvelles qu'il avait reçues d'Alsace. Son premier mot fut : « Eh bien! que faict la fièbre? » A quoi Schneider, qui venait d'apprendre la capitulation d'une place importante de la Catalogne, qui s'était rendue aux Français, répondit avec beaucoup d'à-propos : « Monseigneur, M. Billeau et moi nous l'avons tant tourmentée, qu'elle m'a quitté comme les Espagnols Roses. »

La question du titre à donner au duc de Longueville n'était pas encore résolue. Cependant il n'en fit pas moins sa visite aux médiateurs, le $\frac{3}{13}$ juillet. Il y déploya la même pompe que lors de son entrée à Münster. Le comte d'Avaux et Servien étaient avec lui dans son carrosse, et les gentilshommes de leurs maisons respectives suivaient dans sept autres voitures, tandis que les pages et les gardes marchaient à pied, à la tête ou à la queue du cortège. Les médiateurs n'interprètèrent cette démarche que comme « une visite d'affaire » et traitèrent le nouvel ambassadeur simplement en duc, alors que les

électeurs et l'évêque d'Osnabruck, à leur exemple, lui donnaient déjà de l'altesse, ce qui fit dire à Schneider : *Soli hodie Itali sapere videntur inter Europæos* (lettre du $\frac{4}{14}$ juillet). A leur tour, les *dii minores* imitaient dans leurs prétentions leurs chefs d'emploi. Ainsi à leur arrivée à Osnabrück, les envoyés de Lübeck et de Hambourg qui auraient dû prendre part à une délibération des députés des villes, et qui prétendaient le pas sur eux, leur avaient mandé leur venue et avaient attendu leur visite. Schneider ne cacha pas sa mauvaise humeur de ces exigences, et cite un propos qui avait cours : « *Des Kaysers inclementz, der Churfürsten eminentz, der Fürsten Præcedentz, des Krieges Insolentz ist der Stätt pestilentz* » (lettre du 1er août). Les lenteurs qui en résultaient venaient en aide à certains calculs, et elles donnaient raison à notre envoyé qui, dès le $\frac{1}{11}$ juillet avait annoncé que l'été se passerait ainsi à attendre le résultat de la campagne, *dubii Martis eventus.*

En effet, le congrès délibérait pendant que les belligérants étaient encore en armes, et même que de nouveaux champions étaient descendus dans l'arène. La correspondance de Schneider montre à chaque instant l'intérêt passionné avec lequel on attendait l'issue des nouvelles opérations militaires. Le $\frac{6}{16}$ juin, il fait part à son beau-frère du succès remporté par le général suédois Torstenson, déjà vainqueur à Jancowitz, lequel, en Bohême, avait défait quinze régiments impériaux. Le 21, il lui mande que les Français sont devant Dunkerque par terre, et les Hollandais, avec l'amiral Tromp sur mer. Le 27, il lui annonce qu'on considère le fort de Mardyck comme perdu ; il tomba en effet entre les mains du duc d'Orléans, le $\frac{30 \text{ juin}}{10 \text{ juillet}}$ (lettre du $\frac{8}{18}$ juillet). On n'avait pas de nouvelles de ce qui se passait sur le Danube, où le duc d'Enghien allait réparer l'échec de Marienthal, et Schneider concluait du silence des Impériaux, que la fortune à leur égard ne tenait pas ce qu'elle leur avait promis d'abord (lettre du $\frac{1}{11}$ juillet). Par contre, le

mauvais temps empêchait les Hollandais d'agir sur terre. Ils avaient devant eux d'une part Piccolomini, de l'autre le général Beck, et l'on supposait que leur objectif principal serait Bruges (lettre du $\frac{8}{18}$ juillet). Dans une situation pareille, les conjectures vont leur train, non moins que les fausses nouvelles. Fin juillet ou commencement d'août, selon que l'on se sert de l'ancien ou du nouveau style, le bruit se répandit que l'armée française avait été battue en Allemagne, et plusieurs s'en applaudissaient déjà, quand on appris qu'il n'en était rien (lettre du $\frac{1}{11}$ août). Cependant les partisans des Impériaux étaient restés sous l'impression que la veine allait changer, quand la nouvelle de la victoire remportée par le duc d'Enghien sur les Bavarois à Nordlingen vint dissiper leurs illusions (lettre du $\frac{5}{15}$ août).

Il paraissait monstrueux à l'honnête Schneider que, tout en traitant de la paix, les puissances continuassent la guerre. Déjà le 14 juin, il avait parlé d'une démarche des envoyés hessois auprès du nonce apostolique, pour se plaindre d'un mouvement de l'armée bavaroise, qui avait envahi leur pays. A quoi le médiateur s'était borné à répondre que cela s'était fait « par raison de guerre ». Les diplomates français n'étaient pas dans le même sentiment, et, dans sa lettre du $\frac{5}{15}$ août, Schneider rapporte que le comte d'Avaux s'était rendu à Osnabrück, pour y proposer une trève de dix ans aux ambassadeurs suédois; mais ceux-ci n'avaient pas voulu en entendre parler, et l'avaient pris de si haut, que le plénipotentiaire français leur déclara qu'il allait en référer à son gouvernement.

Si les diplomates passaient leur temps à s'observer et à attendre les événements, les députés du moins ne chômaient pas. Depuis qu'ils avaient été saisis des propositions des deux couronnes, il devenait de plus en plus urgent de régler entre eux les questions de procédure. C'est à Osnabrück plutôt qu'à Münster qu'elles se traitaient; mais l'accord ne se faisait pas. L'ambassadeur impérial Volmar s'était déjà transporté dans

la première de ces villes, pour trouver un moyen terme acceptable (lettre du 14 juin). Quoique retenu dans la seconde par ses relations avec les plénipotentiaires français, Schneider sentait néanmoins que les intérêts qui lui étaient confiés, auraient fréquemment exigé sa présence à Osnabrück, et, pour la facilité du voyage, il songeait même à faire l'acquisition de quelques chevaux (lettre du 21 juin). Tout autre moyen de locomotion manquait : on ne trouvait ni montures, ni carrosses à louer, encore moins de chevaux de poste, et les petites gens du congrès avaient déjà pris le parti de voyager dans les rustiques carrioles du pays (1er août).

Avant toute délibération, les députés des états de l'Empire avaient à s'entendre sur la manière dont ils se constitueraient. Les représentants des électeurs s'étaient rencontrés, le dimanche $\frac{29 \text{ juin}}{9 \text{ juillet}}$ à Lengerich, à moitié chemin entre Münster et Osnabrück, où ils ne trouvèrent pour se réunir qu'une misérable grange décorée de verdure pour la circonstance, mais qui laissait passer la pluie. Dans sa lettre du $\frac{4}{14}$ juillet, Schneider parle de cette assemblée, et résume les résolutions qui y avaient été prises, aussi bien que ses informations le lui permettaient. Il y revient le $\frac{8}{18}$ juillet, et voici en somme ce qu'il nous apprend à ce sujet.

Les envoyés de Mayence, en qualité de directoire du collége, avaient bien proposé de maintenir le droit de vote aux députés de la diète de Francfort qui s'étaient déjà transportés en Westphalie. Mais les représentants de Brandebourg s'étaient fortement élevés contre cette motion, et il fut convenu qu'on présenterait un mémoire à l'empereur, pour le solliciter de laisser les divers états, constitués comme ils l'étaient en trois colléges, reprendre chacun leurs droits de séance comme aux diètes ordinaires de l'Empire. Mais comme nombre d'états n'avaient pas encore envoyé leurs députés, on supplierait Sa Majesté d'adresser tout d'abord un nouvel appel à tous les retardataires. En attendant leur arrivée, les députés de Franc-

fort, dont les pouvoirs étaient déjà valables aux yeux de l'empereur et qui devaient être renforcés de deux envoyés pris parmi chacun des ordres des princes et des villes, représenteraient provisoirement à Münster les états de l'Empire.

Dès qu'elles furent connues, on discuta vivement ces résolutions. Deux points surtout frappèrent les esprits. D'une part on ne voyait pas sans défiance les députés de la diète de Francfort mêlés aux négociations, ne fût-ce que par intérim, à moins que la durée de leur mandat ne fut limitée. D'un autre côté, le décret des électeurs tendait à réunir à Münster, à l'exclusion d'Osnabrück, les députés encore absents, et les états protestants voyaient là une manœuvre pour les séparer de la Suède sur les questions religieuses. Leurs intérêts les portaient à se partager entre les deux villes, afin de ne rester étrangers à aucune des questions engagées. Seulement comme à Osnabrück, il n'y avait pas de médiateur auprès des plénipotentiaires suédois, il était nécessaire de constituer des intermédiaires, et on désignait pour cet office les électeurs de Mayence et de Brandebourg.

Telles étaient les idées qui s'échangeaient entre les représentants des princes et des villes, sans qu'il y eut encore de délibération proprement dite. Elles permettaient d'espérer une prompte entente, surtout si les états en retard se décidaient enfin à envoyer leurs députés, et, à ce propos, Schneider appela l'attention de son beau-frères Mogg sur la convenance de prévenir les autres villes de la Décapole : le moment semblait venu où l'intérêt commun aurait exigée qu'elles fussent toutes représentées, et, si l'usage n'admettait pas que chacune eût son député particulier, elles pouvaient du moins charger de leurs pouvoirs celui de Colmar.

Une question qui dominait toutes les autres, c'était celle de l'admission des états aux délibérations : elle était subordonnée à leur convocation par l'empereur. Schneider en parle déjà dans sa lettre du $\frac{11}{21}$ juillet : il avait appris que Strasbourg, qui

ne pouvait pas se réclamer, comme Colmar, de son alliance avec la France et avec la Suède, rencontrait les mêmes difficultés qu'en 1640, lors de la réunion de la diète de Ratisbonne. Malgré l'affectation que Strasbourg mettait à se séparer de Colmar, sa situation au congrès n'était donc pas meilleure que la nôtre. Il avait pour député le Dr Marc Otto, dont les rapports avec Schneider se ressentaient de la tension qui existait entre les deux villes. Otto s'était établi à Osnabrück, et, dans ses discours, il ne gardait pas toujours les ménagements qu'on doit à des voisins. Il en était revenu quelque chose à Schneider, et il s'en exprime non sans dépit, dans sa lettre du 14 juin. A son tour « il chanta ses louanges selon ses mérites » auprès de Servien, le tout pour conclure que Colmar était un état d'Empire à l'égal de Strasbourg et que *magis et minus non variant speciem.*

Le mardi 25 juillet, Schneider se rendit de nouveau à Osnabrück, où il arriva le lendemain. Il trouva le premier plénipotentiaire suédois, Jean Ochsenstirn, absent et, pour ne pas manquer à l'étiquette, au lieu de demander une audience à Salvius, il se contenta de rendre visite au secrétaire Keller. Il alla également voir le docteur Otto qui, contre son attente, lui fit cette fois bon accueil. Schneider lui trouva l'air plus ouvert et plus franc. Cela tenait sans doute aux nouvelles appréhensions de Strasbourg sur son admissibilité au congrès : Otto pouvait avoir besoin des plénipotentiaires français et il n'ignorait pas que le député de Colmar était fort en crédit auprès d'eux. Il poussa la politesse jusqu'à inviter Schneider à sa table et, comme on faisait chez lui assez bonne chère, celui-ci s'empressa d'accepter.

Le préavis des électeurs avait été communiqué officiellement le $\frac{16}{26}$ juillet, au collége des princes, qui en avait délibéré le $\frac{18}{28}$ au matin et qui le transmit, le jour même, au collége des villes. Le même soir, les députés de Nuremberg, d'Ulm et de

Colmar se réunirent chez celui de Strasbourg pour examiner à leur tour les propositions des électeurs.

Ce qui choqua tout d'abord les quatre députés, c'est que, par la démarche qu'ils voulaient faire auprès de l'empereur, les électeurs semblaient faire dépendre de son bon plaisir le droit de suffrage des princes et des villes. Il ne leur parut pas régulier qu'on soumît à l'agrément de sa majesté l'exercice d'un droit qui ne pouvait être contesté. Par contre ils se trouvèrent d'accord avec les électeurs sur l'admission générale des états à la diète; mais ils refusèrent absolument de laisser les députés de Francfort se substituer par intérim aux représentants spéciaux encore absents.

Comme Schneider l'avait prévu, l'idée de réunir les députés de l'Empire exclusivement à Münster parut suspecte à tout le monde, et l'on y vit comme une intention de les isoler de la Suède et de lui donner de la jalousie de la France. Pour remédier à l'inconvénient de traiter séparément avec les deux couronnes, on estima que mieux aurait valu s'établir dans une ville comme Cologne, où leurs plénipotentiaires auraient pu se rencontrer sans se gêner mutuellement, mais c'eût été contrevenir aux préliminaires de la paix, qui avaient formellement désigné Münster et Osnabrück comme siége des négociations. La nécessité de se conformer à cette condition suggéra d'abord la pensée d'envoyer simultanément des députés à Münster et à Osnabrück; mais on recula devant les sacrifices que cette double représentation aurait exigés. Ensuite on ouvrit l'avis qu'il fallait faire un départ entre les membres de chaque collége, dont les uns auraient siégé à Münster, les autres à Osnabrück; mais c'eût été une source d'embarras chaque fois qu'un collége aurait eu à s'entendre et à se concerter sur des points particuliers. Enfin on s'arrêta à l'idée de réunir le collége des villes à celui des électeurs, comme les moins nombreux, et de les faire alterner avec celui des princes entre les deux siéges des négociations.

Une fois d'accord on ne voulut cependant pas de suite coucher la résolution par écrit: comme il fallait la communiquer au collége des princes, on préféra s'aboucher avec lui et la lui faire agréer de vive voix, afin d'arriver à n'avoir entre les villes et les princes qu'une rédaction commune.

Schneider remarque que les députés des villes hanséatiques qui étaient revenus la veille à Osnabrück, auraient dû prendre part à la délibération, mais que, n'ayant pas encore fait leurs visites, ils s'étaient fait excuser.

Schneider ne prolongea pas cette fois son séjour à Osnabrück au-delà de ces conférences. Il revint à Münster, où il reçut bientôt du docteur Otto la nouvelle que, comme convenu, les députés des villes s'étaient rencontrés avec ceux des princes et qu'on était tombé d'accord qu'il fallait absolument maintenir le vote par collége, mais qu'on s'était prononcé négativement sur la participation même intérimaire des envoyés de la diète de Francfort et qu'on avait repoussé toute idée de transférer ailleurs le siége des négociations. Il n'y avait de divergence que sur le mode de partage des états de l'Empire entre Münster et Osnabrück. Les uns inclinaient à couper les colléges en deux, tandis que les autres voulaient établir les deux colléges les plus faibles dans un endroit, le plus fort dans l'autre, en faisant décider lesquels par la voie du sort ou par l'alternative (lettre du 1er août, n. st.). Il est vrai que, pendant que les députés agitaient cette question, on formait ailleurs d'autres projets. Servien s'en ouvrit à Schneider dans un de ses entretiens: pour les soustraire à l'influence des deux couronnes, il s'agissait de transférer les états à Warendorf, petite ville située à un mille et demi de Münster, où, selon l'expression de Schneider, les députés auraient pu, tout à leur aise, faire pénitence de leurs péchés. Ce n'était du reste qu'un nouveau moyen dilatoire inventé par les ennemis de la paix et notre envoyé exprime avec force l'indignation qu'il ressentait de leurs manœuvres. Il leur

applique le mot de saint Bernard : *Pacem contemnentes et gloriam quærentes, pacem perdunt et gloriam* (lettre du $\frac{25 \text{ juillet}}{4 \text{ août}}$). C'étaient les Impériaux et les Espagnols qu'il entendait par là et, dans une lettre du $\frac{1}{11}$ août, il n'est pas loin de confondre dans la même réprobation le collége des électeurs qui ne se ralliait pas à l'avis des deux autres ordres sur le mode de négocier, et qui s'occupait même à le réfuter.

A quelques jours de là, il reçut du docteur Otto une seconde lettre qui le pressait de revenir à Osnabrück. Ces voyages et surtout ces séjours à Osnabrück déplaisaient extrêmement à Schneider : « Pour icy, encores qu'on soit assés mal, écrivait-il de Münster à son beau-frère Mogg, on est dans une ville, mais là dans une vilainie. »

La victoire des Français à Nordlingen ramena les esprits les plus échauffés aux idées pacifiques. Venise, en guerre avec les Turcs, poussait de toutes ses forces à une trève générale, pendant que la France entrait scrètement en négociation avec l'électeur de Bavière, l'allié le plus résolu de l'Autriche. Il en avait déjà transpiré quelque chose avant la dernière défaite; dans sa lettre du 29 juillet, Schneider en parle comme de menées dirigées contre la Suède et par suite contre le parti protestant. Il y revient le $\frac{5}{15}$ août; l'affaire avait pris alors un aspect différent; il ne s'agissait plus que de la neutralité de la Bavière. ce qui aurait beaucoup affaibli la situation militaire de l'empereur. Mais cela ne suffit pas pour faire taire les défiances et les alarmes.

Parmi les personnages attachés aux plénipotentiaires français se trouvait le jurisconsulte Théodore Godefroy. Il semble avoir été connu de Schneider, et son nom figure quelquefois dans sa correspondance, notamment dans une lettre du $\frac{5}{15}$ août, où il rend compte d'une conversation qu'il venait d'avoir avec lui. Godefroy lui avait parlé d'un écrit attribué à un M. Febure qui, il y avait une dizaine d'années, avait rempli les fonctions d'intendant en Lorraine. L'auteur

exposait entre autres les raisons qui interdisaient à la France de renoncer à l'Alsace qu'elle avait conquise, et notamment de se dessaisir des deux places fortes : Colmar et Sélestadt. Schneider s'échauffa là-dessus. Il traita l'auteur de ce factum d'ignorant, qui ne savait rien des affaires publiques : il lui rappelait certain Espagnol qui avait trahi naguère les visées de son gouvernement sur la France et sur l'Angleterre, et qui n'avait réussi qu'à soulever des haines irréconciables, ou le fameux *Chassanus,* qui avait révélé les desseins de la France contre l'Empire, sans récolter autre chose que des injures et du mépris. Il dit encore à son interlocuteur que l'auteur n'avait sans doute jamais ouï parler des traités particuliers que la France avait conclus, autrement il se serait bien gardé de laisser supposer que la parole donnée, la signature et le sceau du roi et les plus solennelles protestations ne devaient servir qu'à faire éclater au grand jour la plus insigne perfidie.

Une autre connaissance que Schneider retrouva à Münster, c'était l'ancien bourgmestre Goll, de Schlestadt. Après avoir figuré quelque temps comme commissaire à Brisach, il était venu en Westphalie pour le compte de l'archiduchesse Claudie d'Autriche. Il semblait appelé à jouer un certain rôle; du moins prit-il son logement dans le voisinage du Dr Volmar, chez qui il avait même toujours le couvert mis. Quoiqu'il eût une assez pauvre opinion de l'homme, Schneider, qui était à l'affût de toutes les occasions, se promit de se servir du ministère de Goll pour certaines communications qu'il pourrait avoir à faire au plénipotentiaire impérial.

Sur ces entrefaites il reçut, le lundi $\frac{7}{17}$ août, une seconde lettre de Colmar, du 30 juillet. Ses commettants lui exprimaient toute leur satisfaction de la manière dont il remplissait sa mission. Ils apprenaient tout ce qui s'était traité entre les députés. Cependant ils voyaient avec regret qu'il fût question de ne laisser à Osnabrück que le collège des princes. Il était à craindre que, dans ce milieu nécessairement

exclusif, les plénipotentiaires suédois négligeassent les intérêts des villes. Aussi Colmar aurait-il préféré un départ des trois ordres entre Münster et Osnabrück, de façon que chaque collège et chaque ordre y fussent également représentés. En même temps la ville informait son mandataire que, sur l'avis qu'il lui en avait donné, elle avait mis les autres membres de la Décapole en demeure de se faire également représenter au congrès. Mais ce n'était plus une nouvelle pour Schneider, qui avait déjà appris que Haguenau, Landau et Wissembourg avaient envoyé leurs pouvoirs au Dr Marc Otto.

Sensible au témoignage qu'on rendait de ses services, Schneider voulut profiter des bonnes dispositions de ses commettants. Il venait d'obtenir du duc de Longueville des passeports pour le député d'Ulm. Cela l'avait mis en goût de voyage, et il demanda la permission de quitter lui aussi son poste, et de venir passer une quinzaine dans sa famille.

X. Mossmann.

LES PROTESTANTS DU DUCHÉ DE LORRAINE

SOUS LE RÈGNE DU

Roi STANISLAS, le Philosophe bienfaisant

(1737-1766)

Suite et fin[1]

XVI

Règlement pour les églises du culte réformé du comté de Saarwerden[2]

27 octobre 1707

I. Ceux des réformés qui veulent entrer dans notre Religion évangélique et Confession d'Augsbourg ne seront pas inquiétés, les pasteurs calvinistes ne le leur défendront pas, et encore moins ne devront-ils pas les excommunier, ni les damner.

II. Les réformés et les pasteurs ne diront pas du mal des doctrines et des cérémonies des églises de la Confession d'Augsbourg, ils n'en témoigneront aucun mépris dans leurs sermons ou de toute autre manière.

III. Ils observeront, de même que les chrétiens de la Confession d'Augsbourg, les dimanches et fêtes qui suivent :

1° la Naissance du Christ avec les jours suivants ;

2° le nouvel an ;

3° l'Epiphanie du Seigneur ;

4° le jour de Pâques avec les jours suivants ;

[1] Voir les livraisons des 1er, 2e, 3e et 4e trimestres 1885.

[2] Archives de Saar-Union. Original en allemand.

5° l'Ascension du Christ;

6° la Pentecôte avec les jours suivants;

7° la fête de la très sainte Trinité.

IV. Ils observeront solennellement les jours qui suivent, avec sermon, et après qu'il sera terminé, il sera permis à chacun de travailler dans les champs et aux travaux manuels, selon son état :

1° le jour des Apôtres du Seigneur;

2° le lendemain et le troisième jour après la naissance du Christ;

3° le lendemain et le troisième jour après Pâques et la Pentecôte;

4° le jour de la Visitation de Marie;

5° le jonr de (saint) Jean-Baptiste;

6° le jour de (saint) Michel;

7° le jeudi et vendredi avant Pâques, alors que l'on explique la Passion du Christ.

V. Chaque semaine, ils observeront deux ou trois jours de prières à certains jours.

VI. Les dimanches et fêtes, on expliquera et traitera l'histoire évangélique.

VII. Tous les vendredis où arrivera la lumière nouvelle (la nouvelle lune), il y aura prières. Ce jour sera annoncé le dimanche précédent à la communauté. Il sera sanctifié par des prédications et des prières et tout travail sera défendu.

VIII. On doit baptiser les enfants dans l'assemblée publique. Les pasteurs réformés pourront défendre aux parents de faire baptiser leurs enfants par un ministre luthérien.

IX. Au baptême de chaque enfant on n'admettra ni plus, ni moins de trois parrains.

X. On tiendra un registre pour l'inscription des enfants baptisés, avec les noms des parrains et marraines admis et aussi pour les nouveaux mariés et les décédés.

XI. Tous les nouveaux époux de la religion réformée qui se

présenteront pour la bénédiction nuptiale devront être proclamés trois dimanches consécutifs et être recommandés aux prières de l'Eglise, ils devront aussi être examinés sur leur christianisme, s'ils comprennent et en savent les dogmes; si un des mariés est étranger, il devra « in testimonium » justifier qu'il a été proclamé dans sa paroisse et qu'il n'y a aucun empêchement à la célébration du mariage. Ces prescriptions sont établies pour les églises où il y a l'exercice du culte réformé. Mais on n'empêchera pas en aucune manière ceux qui voudront faire célébrer leur union par un pasteur évangélique luthérien, et si les mariés sont d'un culte différent, réformé ou luthérien; le mariage sera fait par le pasteur de la religion que professe le marié.

XII. Ceux qui ont été condamnés à une peine ecclésiastique publique par le Consistoire ne devront pas être admis à la Sainte-Cène avant d'avoir achevé ladite pénitence ecclésiastique.

XIII. Les pasteurs réformés ne pourront pas tenir aucun synode étranger, en dehors du territoire nassauvien, et même dans ce pays, ils ne pourront tenir aucun synode.

XIV. Dans les mariages mixtes, c'est-à-dire entre luthériens et réformés, les fils suivront la religion du père et les filles celle de la mère, à moins qu'avant la célébration du mariage, le contraire ait été stipulé, et dans ce cas, il faudrait que cette stipulation ait été déclarée au Consistoire.

XV. Et dans ce cas, quant aux enfants nés dans la religion évangélique luthérienne, s'il n'y a pas dans la localité de maîtres d'école de la religion évangélique luthérienne, le maître d'école de la religion réformée dudit lieu devra les instruire selon le catéchisme de Luther et il en sera de même pratiqué, dans le cas contraire, pour les enfants du culte reformé.

XVI. Pour l'argent quêté dans les églises, ceux qui en auront

charge devront en tenir une note exacte et tous les ans ils auront à en rendre compte devant les délégués des seigneurs.

Un chacun devra vivre d'après ces prescriptions s'il ne veut encourir une punition exemplaire, et Nous nous réservons selon que Nous le trouverons bon, d'ajouter plus tard et d'émettre des prescriptions nouvelles à cette ordonnance provisoire.

Fait à Ottwiller, près de Saarbruck, le 27 octobre 1707.

Frédéric-Louis, prince de Nassau,
Louis, comte de Nassau.

XVII

Abjuration du baron de Luder [1]

L'an 1751, le 31 août, Nous, Jean-Baptiste Turbert, supérieur de la maison de Bouquenom de la Société de Jésus, par permission du Révérendissime évêque de Metz, avons donné l'absolution de l'hérésie luthérienne au très noble Charles-Auguste, libre baron de Luder, âgé d'environ vingt-neuf ans, fils légitime de défunt très noble Auguste-Wilhelm de Luder [2] et de Catherine-Henriette de Bade, de la paroisse de Wolfskirchen, demeurant à Diedendorf, pays de Nassau, de laquelle hérésie et de toutes autres contraires à la religion catholique, apostolique et romaine, il a fait abjuration entre nos mains (après qu'il eut été instruit sur sa demande expresse pendant quelques années tant par instructions verbales que par lettres par le Rd curé de Niederstinzel), de laquelle religion catholique, apostolique et romaine, il a déclaré publiquement

[1] Archives de Niederstinzel. Or. en latin.

[2] Il était grand-bailli du comté de Saarwerden et propriétaire du château de Diedendorf par un acte de vente de l'an 1730. Il mourut l'année suivante (D. Fischer), laissant quatre fils. Le château de Diedendorf retourna plus tard au prince de Nassau.

vouloir faire profession et a juré de l'observer sur les saints Evangiles dans l'église paroissiale de Niederstinzel en présence de Nous et de plusieurs nobles personnes, témoins soussignés.

Et ledit seigneur abjurant a ajouté devant Dieu, vouloir vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, se soumettre à tous les dogmes qu'elle enseigne, l'avoir embrassée de bonne foi et sans aucune pression et consentir à être déshonoré devant Dieu et devant les hommes si plus tard, pour des raisons humaines, sa conversion n'était pas sincère. Fait à Niederstinzel, les jour et an avant dits, et ont signé :[1]

« Carl August von Luder. T. B. Turbert, de la Société de Jésus, supérieur de la maison de Bouquenom, Fre François Morlot, chanoine prémontré, prieur de « Catrarciæ », Guire, doyen de l'église collégiale de Fénétrange, J.-E. Lapierre, curé de Bærendorf, J.-B. d'Hame, bailli du bailliage pour la part de Fénétrange du Sérénissime prince de Salm, témoin ; Nicolas-Henri Palleot de Videlange, témoin ; René Palléot de Videlange, avocat à la cour souveraine de Lorraine, J. J. d'Hame; Palleot de Videlange, capitaine au régiment de Hanau ; L. E. Lasortelle, officier au service du Roi. J. M. C. de Saintignon de Nitting ; Ign. Laurent, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de Fénétrange, témoin ; Hans Peter Bally, maire, témoin » ; marque d'une croix d'un autre témoin. Ces deux derniers appelés par « A. Picard, curé de Niederstinzel », qui signe le dernier.

[1] En 1752, le berger de Sarraltroff (bailliage de Lixheim) était luthérien ; deux ans auparavant, sa fille avait abjuré entre les mains du vicaire. — Le 7 août 1749, une calviniste se fait catholique à Nitting.

XVIII

Griefs de l'Ancien de Lixheim contre le pasteur de Rauwiller[1]

Mémoire établi pour Jérémie Gangloff, bourgeois de la ville de Lixheim, en qualité d'ancien de père en fils, reçu et élu pour le soutien du bon ordre pour ce qui concerne le service divin dans la paroisse de Rauwiller, disant qu'en l'année 1719, les bourgeois réformés de la ville de Lixheim, conjointement avec les habitants de Rauwiller, Kirrberg et Gœrling ont obtenu la grâce de feu les seigneurs de Nassau-Saarbruck, d'heureuse mémoire de rétablir l'église de Rauwiller,[2] ce qui fut exécuté l'année suivante sur les arrangemens faits entre lesdites communautés pour le rétablissement de cet édifice, auquel ils ont tous contribué chacun à leur égard sur les conditions suivantes, savoir :

La ville de Lixheim conjointement avec les sujets de Nassau seraient uns et communs paroissiens dans lad. église, sans aucune distinction, ni privilége et en conséquence de cet arrangement, fut assemblé le Consistoire le 18e juillet 1723, où ils rédigèrent un acte authentique qui reconnaît et confirme les arrangemens pris ci-devant et où il est dit expressément

[1] Archives de l'église réformée de Lixheim, copie.

Ce factum a dû être adressé au prince Louis de Nassau-Saarbrück, qui succéda en 1768 à son père Guillaume-Henri, qui avait commencé à régner en 1718, sous la tutelle de sa mère Charlotte-Amélie de Nassau-Dillembourg. Le prince Louis eut également pour tutrice sa mère, Sophie, comtesse d'Erbach.

Rauwiller était de la portion de Saarbrück.

[2] Le temple de Rauwiller est rectangulaire, sur la porte de la tour à trois étages qui sert de porche, on lit : *1733*. M. Schœll, avocat à Saverne, en a donné la vue dans ses intéressantes notes sur cette ville et son arrondissement. On trouve aussi dans son recueil actuellement à la bibliothèque de la ville de Strasbourg des vues de l'ancien temple de Pistorf et de l'hôtel-de-ville de Saar-Union.

que les sujets de la ville de Lixheim seront regardés en toute chose, comme ceux de Nassau pour ce qui concerne le service divin dans lad. église sans que il soit permis dès à présent à jamais tant pour eux que pour leur postérité, il ne puisse être nuire en façon quelconque, pour raison de ce, proférèrent même qu'ils ont autant de droits que ceux de Nassau, ce qui fut ponctuellement exact, jusqu'au décès du précédent pasteur.

L'ancien de la ville de Lixheim assistait à l'assemblée du Consistoire, non comme étranger, mais comme membre élu dans l'administration et délibération des affaires de lad. église. Il était même ordonné que rien ne serait délibéré, sans sa participation pour quelque cause que ce soit, sans que préalablement il n'eut donné sa voix ; il en était de même des deniers qui se prélèvent tant pour les marques que pour les pauvres.

Depuis le règne du pasteur actuel, les choses ont changé de son contrevenant totalement aux anciens usages et règlement prescrit.

Il s'attribue l'autorité seul, se disant indépendant contraire à la religion et au bon ordre.

Malgré toute remontrance faite à ce sujet, il persiste, de sorte que son obstination a obligé le remontrant de lui réitérer les règles prescrites, arrangemens et usages observés et suivis par ses prédécesseurs; il ne laisse pas de continuer, disant qu'il n'a aucune remontrance de personne, étant comme absolu, nous traitant d'étrangers ; tout contraire aux intentions de Son Altesse Monseigneur le Prince de Nassau d'heureuse mémoire, qui par une lettre écrite et signée de sa propre main en date du 15 novembre 1764, où il traite les bourgeois réformés de la ville de Lixheim de « ses voisins », en ajoutant qu'il lui sera toujours très agréable de pouvoir les obliger, selon leur désir, il n'entendait donc pas que nous soyons traités ni regardés comme étrangers pour ce qui concerne le service divin dans l'étendue de son autorité et

notamment dans la paroisse de Rauwiller, où il nous y reçoit morts ou vivants. Ce qui prouve bien que l'on nous traite mal à propos en voulant nous traiter comme étrangers, même jusqu'à défendre l'église et de participation au Sacrement du Seigneur. En sorte que le remontrant est excommunié tant de l'église que du Sacrement du Seigneur. Il prouve bien qu'il est absolu et indépendant, puisqu'il en agit de la sorte, sans que le remontrant eut jamais donné occasion pour être traité de la sorte. J'en prends même toute l'église à témoin. Ce pasteur ne pourra disconvenir qu'il a donné lieu à un scandale irréparable voyant que le remontrant est innocent dans ces faits et que ce pasteur a agi que capricieusement.

Le remontrant avouera que dans ces remontrances il a voulu lui faire observer qu'il était obligé de prêcher tous les quinze jours en français, suivi d'un examen pour l'instruction de la jeunesse, ce qui se pratiquait d'ancienneté et pour raison de quoi ils tirent tous les quartiers dix florins. Il continue à les recevoir, mais point de service, ni d'examen en français, à peine quatre prédications par année.

La langue française étant la mère langue en la ville de Lixheim où les enfants y sont élevés, se voyant tout à coup privés de l'exercice divin, est d'autant plus sensible aux pères et mères de famille, étant parvenus au remontrant, il ne put s'empêcher d'en faire sa représentation au pasteur, ayant été si mal reçu qu'il conjecture de là être parvenu à sa disgrâce. Quel remords de conscience pour un pasteur qui excommunie un de ses premiers membres de son église sans y avoir donné accusation; mais seulement sur de simples représentations dont le remontrant ne pourra s'en dispenser, y étant engagé par serment. Et encore plus sensible à un honnête homme qui fait son devoir, être réprimandé, jusqu'à se voir traiter de turbateur et prévicaréteur *(sic)* en déclarant ouvertement que dorénavant il ne serait plus regardé comme membre de l'église et que s'il y paraissait davantage, il serait conduit

dehors de ladite église, en y ajoutant quantité d'autres insultes qui blessent l'honneur et la réputation du remontrant.

Il est donc faux de voir que de pareils faits soient répréhensibles puis qu'ils sont portés au-delà de leurs bornes, et que ce n'est que par pures récriminations. Combien tout ce traitement ne devient pas touchant à un honnête homme qui a toujours imité les traces de ses ancêtres, qui se sont dépouillés pour parvenir au relèvement de la religion et notamment à la réédification de l'église de Rauwiller. Se voir exclure par un ministre étranger de l'Assemblée dans ladite église qui sans le travail des anciens du remontrant, il n'y aurait peut être point d'église à Rauwiller, et par conséquent, point de pasteur. Sans doute que l'on ne s'attendait pas à être traités de la façon que l'on nous traite aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, le tout a été fait et dirigé que pour rassembler un pauvre troupeau égaré à quoi ils sont parvenus par l'assistance du Seigneur. Aujourd'hui l'on cherche à les désunir en les privant de la pâture de vie.

Le remontrant supplie tous ceux qui sont à supplier et qui ont autorité sur le pasteur indépendant soi-disant, après avoir vu et examiné les faits exposés au contenu du présent mémoire, y statuer et ordonner ce qu'il appartiendra et sera justice.

XIX

La langue française à Lixheim [1]

(Extrait d'un placet au prince de Nassau-Saarbruck)

Il est toujours pernicieux et pour la Religion et pour l'Etat, lorsque le culte divin ne se fait pas en ordre, que l'instruction des enfans est négligée et que l'ecclésiastique ne se propose pour ainsi dire que de semer les querelles et les dissensions dans le troupeau. Voilà, Mgr., ce qui arrive dans la paroisse

[1] Archives de l'Eglise réformée de Lixheim (Brouillon).

de Rauwiller. Elle fut toute établie foncièrement par nos ancêtres les Refugiés de France,[1] aussi appelle-t-on encore cette partie du comté les villages français. Avant la Révocation de l'Edit de Nantes, on ne prêchait pas français dans ces trois églises de Rauwiller, Kerprick et Gœrling, et après le traité de Ryswick on a toujours regardé cette même langue comme essentielle, dans l'exercice du service divin. On nous envoyait de toutes parts des pensionnaires pour apprendre le français, et c'était le moyen le plus propre d'augmenter le nombre des sujets de V. A. S. dans ces quartiers là. Bientôt il faudra que nous envoyons nous-même nos enfans en France, si nous voulons qu'ils parlent une langue qui est si utile dans nos environs. Depuis plusieurs années on ne la met plus en usage dans le Service divin qu'avec une rareté et une indifférence révoltante. Le vicaire d'aujourd'hui ne sait pas le français et ainsi il n'en est plus question dans le culte divin. Ce vicaire ne connaissant rien moins que les règles d'une prudence écclésiastique et relative à la correction des mœurs, enfreint à chaque instant et sans discernement les devoirs d'un fiscal avec ceux qui ne conviennent qu'à un pasteur de l'Evangile. Source intarisable de confusions et d'animosités. Après le sort malheureux qu'éprouva l'église réformée de Lixheim en 1685,[2]

[1] Ce fut d'autant plus méritoire, qu'ils n'étaient pas riches, d'après un rapport fait en 1760 par le subdélégué ;

« Les bourgeois vivent d'une grande économie; ils ne connaissent pas les aisances de la vie; le débit modique des boucheries l'indique; les artisans ne trouvent pas d'ouvrage dans la ville, qui ne fait pas même vivre ses manœuvres qui vont travailler dans le voisinage; il n'y a point de manufactures; les marchés sont dans les villes voisines. De là son état de langueur » (H. Lepage, *Communes*).

[2] Un registre du temple de Lixheim de 1678 à 1685 se trouve aux archives de la ville de Metz. Le dernier pasteur, M. Rocard, fut nommé le 22 mai 1678, après un examen sur la théologie; un de ses fils naquit en 1682, etc., il y a aussi les comptes de l'église, des testaments, etc. (Liasse 1121). — Les réformés messins contribuèrent à la construction

les habitants protestants de cette ville et des environs furent toujours regardés en fait de Religion comme des sujets de V. A. S. C'est un avantage dont ils jouissent paisiblement depuis le rétablissement de l'église de Rauwiller et qui est même fondé sur un acte authentique fondé pour cet effet. Aussi ne se sont-ils jamais refusés aux contributions que l'on a fait pour le bien public de l'Eglise. Malgré tout ceci, le même vicaire déclare ouvertement ne dépendre que de lui, les exclure de l'église de Rauwiller, s'ils ne veulent pas se soumettre aveuglement à tout ce qu'il prétend faire de son chef. Nous passons sur d'autres articles pour ne pas abuser des bontés de S. A. S. C'est avec la soumission la plus respectueuse et avec un empressement proportionné au sujet qui nous mène ici que nous supplions Votre A. S. de vouloir bien donner des ordres positifs pour que la langue française soit remise en usage dans l'église de Rauwiller comme elle y était du temps passé et conformément à la constitution primitive, qu'il plaise outre cela à V. A. S. de continuer aux habitans réformés de Lixheim et des environs la gracieuse protection dont elle a daigné les favoriser jusqu'à présent et de les mettre à l'abri des menaces indiscrètes d'un jeune vicaire qui ne connaît pas assez sans doute l'importance de l'exercice public de Notre sainte Religion. Nous supposerions à V. A. S. moins de lumières, moins de générosité, moins de bonté et moins de zèle pour la religion protestante pour douter un moment qu'elle ne veuille nous accorder gracieusement la demande que nous prenons la liberté de lui faire.

C'est avec les sentiments de respect les plus soumis et de la plus vive reconnaissance que nous avons l'honneur d'être, etc., etc. — Signé : Jérémie Gangloff, ancien et député de Lixheim.

du temple, dont les frais de démolition figurent dans les comptes de Lixheim pour 1685.

Nous nous conformons au contenu de tout ce qui est dit dans le placet ci-dessus et nous attestons et plaignons en même temps ce qui est rapporté au sujet de Lixheim. — N. N.

Nous ne serons jamais tranquilles pendant que nous serons avec le même vicaire. — PAUL GIRARDIN.

XX

Requête au Roi par les protestants de Fénétrange[1]

Au Roi.

SIRE,

Supplient très humblement les Bourgeois et habitans de la Ville et Baronnie de Fénétrange, en Lorraine, faisant profession de la religion protestante de la Confession d'Augsbourg, exposant très respectueusement.

Que la Baronnie de Fénétrange appartenait autrefois aux Rhingraves de la Branche de Kyrbourg et de Salm qui la possédaient par indivis avec les Ducs de Croy comme Seigneurie libre, allodiale et immédiate de l'Empire.

Depuis le grand changement de religion arrivé en Allemagne et notamment depuis 1565 les habitans de cette Baronnie s'attachèrent presqu'en totalité à la Confession d'Augsbourg, ils jouirent sans interruption et notamment en l'année décrétoire 1624 du libre exercice de la Religion, ayant leurs Eglises, des Ministres pour la desserte de leur Culte et actes religieux et comme bourgeois et citoyens ils étaient admis dans les Emplois et Charges municipales comme tous les autres habitans.

[1] Original, papier. Au verso : « *Requête au Roi.* » Cette pétition, écrite peu de temps après l'édit de 1787, résume jusqu'à un certain point la situation des familles protestantes de Fénétrange dans le cours du XVIIIe siècle.

M. le pasteur J. Winter, de Fénétrange, va publier une Histoire de la Communauté de cette ville, depuis l'introduction de la Réforme jusqu'à nos jours.

En 1664, Monsieur le duc de Croy et en 1665, le 11 aoust, Jean X, dernier Rhingrave de la branche de Kirbourg cédèrent chacun la part et portion qu'ils avaient dans cette Baronnie au prince Henri de Vaudémont. Les princes de Salm gardèrent pour lors leurs parts pour les céder dans la suite du temps à Sa Majesté à titre d'échange.

Par le traité du 11 août 1665, il fut expressément pourvu au maintien et à la conservation de la Religion protestante de la Confession d'Augsbourg établie en ladite Baronnie, ainsi que portent les termes du Traité.

« Et seront les Officiers et sujets de ladite Baronnie, terre et seigneurie faisant profession de la Religion luthérienne suivant la Confession d'Augsbourg, maintenus en la Liberté de Conscience et ne seront ni pourront être violentés, ni forcés dans leur Religion dont l'exercice leur sera permis et souffert aux droits et ainsi que de passé, suivant l'usage de l'Empire, conformément au dernier Traité de Westphalie du 24 octobre 1648. »

Depuis 1668, les habitans de ladite Religion ont joui paisiblement de leurs droits et privilèges jusqu'en 1680, Epoque à laquelle une partie de cette Baronnie, à la suite des opérations de la Chambre de Réunion, fut cédée à la France; le prince de Vaudémont jouissait néanmoins de la partie qu'il tenoit des Rhingraves. Ce fut alors que le Doyen rural de Vic, à la tête du Clergé catholique, s'empara par voye de fait du chœur de la principale Eglise de Fénétrange, laissant toutefois aux habitans la nef de ladite église pour y faire l'Exercice de leur Religion.

L'Edit de 1685 portant Révocation de celui de Nantes, ayant interdit l'exercice de la Religion prétendue Réformée en France; le Clergé catholique profita de cette occasion et dépouilla les habitans de la Confession d'Augsbourg par voye de fait et sans aucun ordre du seul Temple qu'ils avaient dans la ville de Fénétrange, ils en firent leur Collégiale et

interdirent aux habitans de la Confession d'Augsbourg l'entrée de cette Église, dans laquelle, ils faisaient l'exercice de leur Religion depuis un tems immémorial. Les Temples et les Écoles dans le reste de la Baronnie subirent le même sort qui devoit d'autant moins les frapper qu'ils ne professaient pas la Religion prétendue Réformée qui fut prohibée par le susdit Édit, que d'ailleurs l'exercice de leur Religion était fondé sur les Lois publiques de l'Empire, le Traité de Westphalie et d'autres Traités subséquens faits par des princes de l'Empire qui étaient encore co seigneurs en partie de la Baronnie à cette époque, jouissant de la supériorité territoriale.

Les habitans de la Baronnie de Fénestrange avaient espéré de se voir réintégrés dans leurs droits et priviléges à la suite du Traité de Ryswick, on 1697, et ils s'en étaient flattés d'autant plus que dans le paragraphe Trois du même Traité, il est dit expressément que la paix de Westphalie et celle de Nimègue doivent être la base dudit Traité de Ryswick, ainsi que des restitutions politiques et ecclésiastiques y stipulées, mais leurs espérances ainsi que les sollicitations qu'ils firent en conséquence furent vaines et infructueuses.

Lesdits habitans ayant passé depuis successivement dans la Domination des Ducs de Lorraine et enfin sous celle de Sa Majesté, ont fait à différentes reprises, de respectueuses représentations pour le rétablissement de l'exercice public de leur religion et pour la restitution de leurs biens ecclésiastiques; mais ils n'ont jamais eu le bonheur d'être exaucés et dans cette triste situation, ils se sont vus obligés d'aller jusqu'à ce jour sur le territoire du prince de Nassau qui en est voisin pour y vaguer à leurs exercices religieux.

C'est avec peine que les Supplians se voient forcés d'ajouter à ces calamités que les sujets étrangers qui se sont mariés avec leurs filles, ont été obligés, faute de pouvoir exercer librement leur Religion, de s'établir sur des territoires étrangers et d'y transférer leurs dots, ce qui fait en même temps

une diminution de population, d'industrie et de richesses pour le Royaume et une augmentation en faveur des Princes étrangers, chose diamétralement opposée aux intérêts de Votre Majesté et du Royaume.

Les Supplians sont encore au nombre de douze à quinze cents dans la Ville et Baronnie de Fénétrange et ils osent assurer avec confiance que c'est par eux que s'exercent l'agriculture, l'industrie et le commerce par préférence à leurs concitoyens catholiques, mais les entraves qu'ils essuient dans leurs existences civile et religieuse, diminuent leur nombre et leurs facultés de jour en jour, et il est prouvé que soixante familles ou bourgeois demeurant dans la ville de Fénétrange, paient autant et même davantage que deux cents familles catholiques qui demeurent dans la même ville.[1]

Ces embarras multipliés mettraient enfin les supplians dans la triste nécessité d'abandonner leur patrie, pour suivre leurs

[1] En 1779, Fénétrange avec son faubourg comptait 190 maisons et 250 feux, Lixheim n'avait que 130 maisons et 150 feux. Le passage des sels de Dienze pour la Suisse procurait un grand bénéfice aux habitants. La suppression des bailliages de ces deux localités à la Révolution commença leur ruine.

Si l'on juge de la fortune particulière des personnes par le cens électoral supprimé en 1848, on peut donner les renseignements suivants : Il y avait cette année, 33 électeurs dans les localités de l'ancien bailliage de Fénétrange, dont 11 protestants (7 à Fénétrange, 2 à Metting, 1 à Niederstinzel et 1 à Postroff) dont les contributions montaient de 203 à 300 francs et 20 électeurs dans l'ancien bailliage de Lixheim, dont 3 protestants (2 dans cette ville et 1 à Hellering) payant de 230 à 338 francs de contributions. Il y avait donc dans ces deux anciennes juridictions 14 électeurs protestants sur 53 inscrits.

Leurs professions se subdivisaient ainsi : 4 aubergistes, 1 aubergiste et tanneur, 1 brasseur, 3 cultivateurs, 1 huilier, 2 négociants et 2 propriétaires.

A Fénétrange il n'y avait, en 1848, que 5 électeurs catholiques et à Lixheim 2. Dans les autres villages cités, il n'y avait pas d'autres électeurs que ceux indiqués ci-dessus.

biens et leurs enfans en des pays étrangers; s'ils n'osaient espérer des soulagemens de la Bienfaisance d'un Roi magnanime et juste; en effet les intentions bienfaisantes de Votre Majesté et les dispositions de tolérance annoncées déjà par l'Édit du mois de novembre dernier, ne peuvent qu'encourager les Supplians à porter au pied du Trône l'exposition des peines qui pressent leurs cœurs et à supplier très humblement Votre Majesté de vouloir bien daigner les remettre en possession des droits, priviléges et biens ecclésiastiques dont ils ont été dépouillés abusivement en conséquence d'un Édit qui ne les regardait pas et contre l'intention du feu roi Louis XIV annoncée dans l'Édit de 1685, relatif au service divin ainsi qu'à l'entretien de leurs ministres et maîtres d'école qu'ils choisiront parmi les habitants de la Baronnie[1] de leur Religion et faute de sujets, ils se soumettent sous le bon plaisir de Votre Majesté, à en demander au Consistoire de la Confession d'Augsbourg de la ville de Strasbourg.

Supplians très humblement Votre Majesté de vouloir bien ordonner qu'en tout temps, lesd. ministres et maîtres d'école seront et demeureront subordonnés et incorporés audit Consistoire de la ville de Strasbourg pour ce qui regarde l'inspection, l'ordre, le devoir et la discipline ecclésiastique.

Les supplians observeront au reste avec la dernière exactitude les Ordonnances et les Règlements généraux concernant les baptêmes, les mariages et les sépultures. La grâce que les supplians espèrent obtenir des bontés paternelles de Votre Majesté ne tend qu'à être réintégrés autant qu'il se peut, dans la possession civile et religieuse assurée à leurs ancêtres par des Traités publics et par la paix de Westphalie à

[1] Un enfant de Fénétrange, Jean-Adam Messerer, fut sous-directeur et vicaire en 1793 à l'église luthérienne de Saarbrück; en 1797, il devint deuxième pasteur à Saint-Jean, Saarbrück; il mourut vers 1830.

l'exemple des Alsaciens, leurs voisins, qui suivent la Confession d'Augsbourg.[1]

Si Votre Majesté daignait honorer les supplians de Sa puissante protection en permettant l'exercice libre de leur Religion, leur nombre augmenterait, ils ramèneraient des pays étrangers les parents et d'autres avec leurs biens et leur industrie, et l'influence de cette augmentation sur la fortune municipale et le bien général de l'État ne pourra demeurer indifférent.

La tranquillité des supplians, le bien de l'État, sa population, sa richesse, concourants à favoriser la demande des supplians, combien en doivent-ils espérer le plus heureux succès sous le règne d'un Roi bienfaisant et protecteur de l'humanité ?

Ce considéré, Sire, les supplians espèrent qu'ayant égard à leurs représentations très respectueuses, Votre Majesté daignera accorder aux supplians l'exercice libre et public de leur Religion, ainsi que les autres demandes exposées ci-dessus, avec le droit à leurs filles de résider dans la Ville et Baronnie de Fénétrange, sous la domination de Votre Majesté, avec les époux qu'elles se choisiront, quoiqu'ils soient d'une domination

[1] Au mois d'octobre 1791, le pasteur George-Louis Hauth, étudiant de l'Université de Strasbourg, ordonné à Saarbrück, dans le comté de Nassau, fut installé à Fénétrange par son confrère Lindemeyer, d'Hirschland. Le bourgeois Jean-Adam Bricka, dit le vieux, était *Kirchenvorsteher* (l'orateur de la communauté (v. p. 22).

L'église luthérienne bâtie au faubourg, sur l'emplacement des halles, ne fut achevée qu'en 1806, l'inauguration eut lieu le 13 octobre de cette année. Les réformés n'y sont pas admis. M. le pasteur Winter a orné, il y a deux ans, son temple de deux vitraux (les quatre évangélistes), œuvre d'un artiste de Berlin

Quant à l'ancien cimetière protestant, objet du procès de 1766, et qui fut, en 1788, revendiqué en vain par les catholiques, car le parlement de Nancy, devenu plus traitable, le déclara la propriété de la communauté, il a été transféré, il y a quelques années, avec celui des catholiques, dans un vaste emplacement acheté par la ville.

étrangère; accorder pareillement à iceux les droits de Bourgeoisie et à tous les Bourgeois et habitans faisant profession de la Confession d'Augsbourg, celui de participer, comme du passé aux émolumens, charges et priviléges municipaux avec les autres citoyens et ils ne cesseront de faire des vœux au Seigneur pour la conservation des jours précieux de Votre Majesté.

Jean-Adam Bricka, Marchand Tanneur; J.-J. Bricka, négociant, au nom des Bourgeois et Habitans de la Ville et Baronnie de Fénétrange de la Confession d'Augsbourg.

XXI

Première affaire du Régiment Royal-Allemand

I

Extrait des Registres du Bailliage de Fénétrange.[1]

A Monsieur le Grand bailli et Messieurs tenant le bailliage de Fénétrange

Vous remontre le soussigné, procureur du roi et co-souverain dudit siège, disant qu'il a été informé que le ministre luthérien du régiment Royal-Allemand est venu aujourd'hui dans cette ville et y a assemblé tous les cavaliers luthériens des quatre compagnies de ce régiment en quartier d'hiver ici dans une chambre chez Jérémie Bricka et Hostein au faubourg et a fait des prêches et autres actes de la religion luthérienne et comme le remontrant a appris en même temps qu'une grande partie des bourgeois luthériens de cette ville avec leurs femmes et familles a eu la hardiesse et l'audace d'y aller et assister publiquement et faire conjointement avec les cavaliers dud. régiment l'exercice public de leur religion au grand scandale de tout le public et comme les habitans luthériens

[1] XXI, XXIV, archives départementales, Nancy, G. 969, or. papier.

de cette ville et de tout le siége n'ont pas l'exercice public de religion, le fait doit être regardé comme un attentat formel aux droits et autorité du souverain. A ces causes, le susdit requiert qu'il vous plaise, Messieurs, faire très expresse défense et inhibition à tous les bourgeois luthériens tant de la ville que du dehors de se trouver et aller aux assemblées dud. ministre, qu'il ne peut faire qu'aux cavaliers seulement, ne souffrir que les femmes et domestiques s'y trouvent, à peine de punition exemplaire, et que lad. ordonnance qui interviendra soit lue et publiée, sans préjudice de l'information que le préopinant prétend faire. — D'Hame.

Suit l'ordonnance conforme, dont un double fut déposé au greffe de l'hôtel de ville. Fait en la chambre du conseil, à Fénétrange, le 14 avril 1743. — Saintignon, grand bailli; d'Hame; C.-J. Klein.

II

Lunéville, le 22 avril 1743.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre et celle de M. d'Hame, au sujet de l'exercice public qu'ont fait et donné lieu les sujets luthériens de leur religion, et ces habitans ont d'autant plus tort que cet exercice est contraire à l'usage et aux traités, ainsi les défenses qui leur ont été faites par les officiers du bailliage sont très juridiques, et s'ils continuent, il faudra sans hésiter les poursuivre selon toute la rigueur des Ordonnances, et je vous prie d'en avertir M. d'Hame. Je suis très aise du rétablissement de votre santé et je vous prie d'être persuadé de la sincérité des sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — De la Galaizière.

Monsieur le comte de Saintignon, grand baillif.

XXII

Le Chancelier et les Réformés de Fénétrange

Lunéville, le 25 mai 1743.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 19 de ce mois sur le placet des nommés Hauer et Martzloff,[1] de la religion prétendue réformée par lequel ils demandent d'être reçus bourgeois de Fénétrange. Ce n'est pas sans raison que les officiers du bailliage y ont fait difficulté par le danger qu'il y aurait trois religions différentes dans la même ville, la catholique qui est naturelle, la luthérienne tolérée suivant la Confession d'Augsbourg et la calviniste que l'on y introduirait; ainsi il ne faut pas donner de lettre de bourgeoisie à ces deux particuliers; tout ce qu'on peut faire puisqu'ils sont nés à Fénétrange de père et mère qui ont été (quoique mal à propos) reçus bourgeois dans le temps des guerres et qu'ils s'y sont mariés dans la bonne foi. de tolérer qu'ils y continuent leur résidence, sans exercice de leur religion; mais il faudra bien se donner de garde de ne plus admettre, ni de recevoir des étrangers de la même secte qui viendraient à épouser des filles de ces calvinistes à qui l'on fait assez de grâce en ne les obligeant pas de sortir des États. Je suis, très certainement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — De la Galaizière.

A M. le comte de Saintignon.

XXIII

Scandale pendant la Fête-Dieu à Postroff

Vu par nous, Jean-Guillaume d'Hame, lieutenant général au bailliage royal de Fénétrange, le procès-verbal dressé le 20 juin dernier par M. Steiner, prêtre, curé de Postroff, contre

[1] Et non Havelat, p. 23.

Christine Stroh, femme de Daniel Metzger, luthérien de Postroff, par lequel il constate que le 17 dudit mois ladite Stroh se trouvant devant le reposoir de la croix au haut du village a tenu des discours tendant au mépris de la religion catholique, la soumission faite par lad. femme devant le curé dudit lieu, le soir même... Vu les conclusions de l'avocat procureur du roi. Nous avons condamné lad. Christine Stroh à tenir prison pendant quatre jours et à soixante-trois livres barrois d'amende à employer à la décoration de l'église de Postroff; payables solidairement par elle et par son mari; avec défense à elle ou à tout autre de récidiver à peine de punition exemplaire et aux dépens. Ordonnons que ledit jugement sera lu et publié en la forme accoutumée et affiché dans le village de Postroff.[1]

Fait et jugé dans la Chambre du Conseil à Fénétrange, le 12 août 1759. — d'Hame.

XXIV

Certificat du curé de Lunéville

Je soussigné, prêtre, chanoine régulier, curé de Lunéville, certifie que lorsqu'il se trouve des protestans habitués dans les fermes de Mondon, ils apportent et présentent au baptême les enfants qui naissent.[2] A Lunéville, le 12 may 1762. — J.-J. Le Roy, ch. rég., curé de Lunéville.

[1] Un brouillon déchiré, non daté, parle d'une autre affaire des protestants de Postroff; ils avaient été condamnés à cent francs d'amende, dont moitié pour l'église et l'autre moitié pour l'auditoire. Des frais de nourriture pour un ministre luthérien sont réclamés par des bourgeois. (?)

[2] Le doyen de la collégiale de Fénétrange, Guire, écrivait à un avocat de Mancy : Je vous envoie une copie collationnée par P. Schillinger, notaire apostolique des noms et surnoms de tous les luthériens qui ont abjuré leur hérésie en 1690, par laquelle vous verrez qu'ils étaient les pères et mères de nos luthériens modernes qui sont relaps. Cette pièce devait-elle servir pour le procès du 6 mai 1770?

XXV

Organisation du culte dans le département de la Meurthe

Enregistré n° 355

DIVISION des CULTES PROTESTANTS

(EXTRAIT)

CONSEIL (Tête de la République casquée) D'ÉTAT

Paris, le 17 germinal, an XII de la République.

Le Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les Cultes.

Au Préfet de la Meurthe.

« Le Premier Consul, Citoyen Préfet, a approuvé le 12 du courant, l'établissement de quatre Oratoires Luthériens dans votre Département, dont l'un à Wiberswiller, l'autre à Wintersbucher *(sic)*, le troisième à Hangwiller et le quatrième à Fénétrange.

« J'ai l'honneur de vous prévenir que ces sortes d'établissements ne peuvent gêner en rien l'exercice des cérémonies extérieures du culte catholique.

« J'ai l'honneur de vous observer encore que ces oratoires sont unis spirituellement au Consistoire général du Haut- et Bas-Rhin.

« J'ai l'honneur de vous saluer. Signé : PORTALIS. »

Au verso : « Zilling. Oberstinzel. Nancy. »

Le curé demandait alors que les protestants fussent obligés de « faire registrer leurs baptêmes, décès et mariages. »

Dans la liste des convertis de 1690, on voit qu'il y en a six à Berthelming, le maire Claude, ses deux filles et son frère, M. Metzger et Elisabeth Munier; à Bettborn 9, les Ditsch, Ehrard, Littner, Schneider, Claude, etc.; à Postroff 11; à Niederstinzel 5, les Klein, etc.; à Wieberswiller 4; à Mittersheim 6; à Langatte 5; à Metting 6, etc. Le P. Pierre Robinet S. J. figure parmi les témoins (30 mai 1686).

Le législateur ne créa point d'autres oratoires dans l'ancien duché de Lorraine, seul but de mon travail. La loi du 16 germinal, an X, était exécutée, l'égalité entre tous les cultes proclamée par le premier consul.

Un dernier mot sur les oratoires mentionnés dans la lettre de Portalis:

Une récente brochure de M. le pasteur K. Horning, de Wieberswiller,[1] fournit quelques renseignements sur la communauté de ce village dont le ban est limitrophe du comté de Saarwerden. Après la paix de Ryswick, les habitans allèrent au prèche à Kekastel (pasteur Joh. Adam Pfänder); puis lorsqu'en 1724, il eut été construit une église luthérienne à Altwiller et qu'un ministre y fut installé deux ans après, on lui fit desservir Wieberswiller avec Mittersheim. Dans cette dernière localité, les non-catholiques, comme dans tous les villages mixtes du pays de Fénétrange, devaient subvenir à toutes les charges communales, sans aucune réciprocité, car ils n'avaient aucun édifice religieux.

On leur disputait même leurs cimetières. C'était comme on a pu le voir un de leurs grands griefs. Ils en possédaient un à Mittersheim et aux enterrements le *Kirchencensor* faisait les fonctions de ministre.

En 1767, les cavaliers de la maréchaussée prirent au chef de la communauté, J.-N. Heilmann, la Bible dont il se servait pour lire un psaume au cimetière et il lui fut fait défense expresse de présider à l'avenir aucune cérémonie religieuse. Tout le crime d'Heilmann avait été de prévenir son chef spirituel, le pasteur Fischer d'Altwiller, de ne pas venir faire une communion à Mittersheim, comme il se le proposait, la maréchaussée étant dans le village pour l'arrêter; elle avait été avertie, dit-on, par le curé. Le pasteur rebroussa prudem-

[1] *Schicksale der luth. Gemeinde Wiebersweiler.* Strassb., 1885, in-8°, 21 p.

ment chemin et la Bible du *Kirchencensor* fut le seul trophée de la journée.

Non loin de Wieberswiller, on voit le village d'Inswiller, ancienne dépendance de Lhor, où se trouvait un pasteur dans le cours du dix-septième siècle. Les quatre familles luthériennes d'Inswiller avaient le droit d'entrer à l'église catholique et toutes les quatre semaines, le pasteur d'Altwiller y venait faire le prêche. Mais après la cession en 1766 par le prince de Saarbruck, les bourgeois luthériens, malgré que leur liberté de conscience ait été formellement stipulée, quittèrent peu à peu le village et se retirèrent dans le comté de Saarwerden, leur ancienne patrie.

Wintersburg et Haugwiller dépendaient avant 1789 de la province d'Alsace, comté de la Petite-Pierre, dont était seigneur le duc de Deux-Ponts. Wintersburg possédait un ministre dès l'introduction de la Réforme dans le comté. M. Jean-Henri Glaser de Neu-Saarwerden y était depuis 1780.

Hangwiller fut une nouvelle paroisse. Ces deux églises jouissent encore des libertés accordées par la loi du 10 décembre 1790 aux églises de la Confession d'Augsbourg en Alsace. Elles continuent toujours à participer aux revenus de la recette générale des biens de la fabrique de la Petite-Pierre. Quoique comprises avant 1871, dans le département de la Meurthe, leur histoire ne peut entrer dans mon petit travail purement lorrain.

Les protestants de notre contrée ne profitèrent en rien des bienfaits de la loi précitée. Ils ne possédaient aucun bien ecclésiastique. Le parlement de Nancy en 1788 avait, il est vrai, à la suite d'un long procès, maintenu la communauté de Fénétrange, dans la possession de son cimetière, que lui contestaient encore une fois les catholiques; mais aucune loi n'avait homologué l'arrêt de la cour et cette minime propriété, objet de tant de procédures irritantes, se trouvait légalement sur le même pied que les biens catholiques non vendus.

Les oratoires réformés étaient aussi des créations nouvelles. Même en Alsace, avant la Révolution, les calvinistes ne jouissaient pas dans certains endroits des mêmes privilèges que leurs frères de la Confession d'Augsbourg. L'établissement d'oratoires à Zillingen (ancien comté de la Petite-Pierre, Alsace), à Oberstinzel et à Nancy souleva d'amères récriminations des deux côtés.

La communauté de Lixheim, toujours sur la brèche depuis un siècle, ne se borna pas à d'inutiles prières; elle agit. Le couvent des Tiercelins fut acheté, et servit pour le culte et l'école. Il n'y eut pas grande difficulté pour y transférer l'oratoire de Zillingen, minuscule édifice qui vient d'être rebati.

Le changement de l'oratoire établi à Oberstinzel présenta bien d'autres difficultés. La récente construction d'une église catholique à Hellering et la cession de l'ancienne ravivèrent les vieux récits, le vénérable *Bulletin des Lois,* cette arche sainte, est lui-même mis en suspicion.... Des scènes regrettables se produisirent et le mécontentement basé sur des croyances généreuses n'est pas encore complètement éteint.

A Nancy, la présence d'un bataillon suisse de la Confession helvétique fut pour beaucoup dans le déclassement de l'église des prémontrés. Il y eut aussi des protestations. Le temps a donné raison à la lettre de Portalis; qui s'en serait douté?

Mais je n'ai entrepris que l'histoire des protestants lorrains sous le règne de Stanislas. L'année 1766 est ma limite. L'histoire religieuse offre toujours de nombreux écueils; j'ai cherché à les éviter en me prescrivant la plus complète impartialité et en puisant aux renseignements les plus sûrs. L'histoire contemporaine pourrait m'entraîner trop loin. Il est temps de m'arrêter....

ARTHUR BENOIT.

HISTOIRE DES FORÊTS DE L'ALSACE

NOTICE SUR L'ASPRUCH[1]

Partage de l'Aspruch 1820-1821

Un premier projet de partage de la forêt l'Aspruch entre les quatre communes co-propriétaires de l'année 1809 n'a pas abouti à ce que nous apprend une lettre du sous-préfet de Wissembourg, M. Lehn, en date du 19 juin 1817, adressée au maire de Hatten : « Les communes de Rittershoffen et Niederbetschdorf, M. le maire, ont réclamé contre le projet de partage de la forêt d'Aspruch dressé le 7 août 1809 ; elles se prétendent lésées, etc. »

Une ordonnance royale datée du 23 mai 1820 prescrivit et une commission nommée par arrêté de M. le sous-préfet de Wissembourg du 7 septembre de la même année constate le partage par procès-verbal et plan ; le plan de M. Holstein, arpenteur-forestier, à l'échelle de 5000, porte la date du 9 février 1820.

On avait pris pour base le nombre de feux des villages et l'état momentané de la forêt compensant, à ce qu'il semble, une plus-value en bois par du terrain. Les frais du partage, suivant les deux notes datées du 18 septembre 1820 et du 27 octobre 1821, se sont élevés à fr. 17,621.75, si toutefois je

[1] Forêt ayant appartenu par indivis aux communes de : Hatten, Rittershoffen, Ober- et Niederbetschdorf.

suis complètement renseigné. Ils ont été répartis entre les quatre villages, suivant leur nombre de feux. Hatten, comptant alors 373 feux, a dû payer sur cette somme fr. 6,501.40; Rittershoffen avec 232 feux, fr. 4,043.76; Oberbetschdorf avec 195 feux, fr. 3,398.85 et Niederbetschdorf, 211 feux, fr. 3,677.74.

Hatten eut la partie orientale de l'Aspruch, sur la Seltz; cette portion s'étend en éventail sur l'est de la banlieue de Hatten, sur une profondeur moyenne de 3 kilm.; tandis que près des champs à l'ouest elle ne mesure que 2 kilm. du nord au sud elle arrive sur la limite extérieure à kilm. 4,7, de la Seltz (Niederrödern) au point de rencontre des banlieues de Forstfeld, Leutenheim, Rittershoffen et Hatten. Elle comprend la partie occidentale de l'île défrichée de la Seltz avec le château de Fleckenstein.

Rittershoffen eut la tranche attenante au sud de la portion précédente; large de plus d'un kilm., elle s'étend sur une longueur de kilm. 5,2 jusque près de Königsbrück et au « Römersträssel » du nord-ouest au sud-est.

Niederbetschdorf eut la tranche comprise entre la précédente et la portion d'Oberbetschdorf. Large de kilm. 1,3 elle s'étend du nord-ouest au sud-est : sur kilm. 5,2 limite de Rittershoffen; kilm. 5,7 d'avec Oberbetschdorff; de plus kilm. 2,2 sur la Sure où elle comprend la pointe occidentale de la petite île près Königsbrück.

Oberbetschdorf reçut en partage la partie occidentale de l'Aspruch, baignée sur plus de 5 kilm. par la Sure et située au sud-ouest de la portion de Niederbetschdorf dont elle est séparée par l'ancien chemin appelé Strässel (Römer-?); sa largeur varie avec le lit du courant de la Sure de kilm. 1 à 1,5. Tandis que les parts des trois autres villages ont pu être ajoutées à leurs banlieues respectives, la part d'Oberbetschdorf a été incorporée dans la banlieue de Niederbetschdorf, limite extrême de l'Aspruch.

SUPERFICIE

La plus grande dimension de l'Aspruch de l'ouest à l'est équivaut au double de sa plus grande largeur du nord au sud. De la Sandmühle, extrémité ouest de l'Aspruch, à son point d'intersection avec les forêts de Forstfeld et de Kesseldorf, il y a kilm. 9,1. — Du même moulin à l'extrémité nord-est de l'Aspruch il y a kilm. 9,4, mais cette ligne ne suit pas rigoureusement le parallèle et rencontre, sur l'Eschengraben (Osterndorf) et dans la banlieue de Hatten, deux solutions de continuité de forêts.

Sa plus grande dimension du nord au sud, méridien de l'Althof, est de kilm. 4,7; sa plus petite, à la Sandmühle, est de 1 kilm. Le long de la route de Hatten-Seltz, elle n'a plus qu'entre 2 et 3 kilm., sa plus petite dimension de l'ouest à l'est.

Lors de son partage en 1820, l'Aspruch avait encore une contenance de plus de 2800 hectares comme le prouvent les chiffres du cadastre. En effet, la banlieue de Hatten contient en forêts 1,162 hectares 90 ares, plus exactement 1,167 hectares 14 ares,[1] suivant un arpentage de 1867; celle de Rittershoffen 538 hectares 84 ares,[2] celle de Niederbetschdorf 1,204 hectares 40 ares, auxquels il convient d'ajouter 57 hectares 87 ares de bruyères, soit 1,262 hectares 27 ares; les trois banlieues contiennent donc ensemble 2,968 hectares 25 ares de forêts. Or, toutes ces forêts, sauf 124 hectares 12 ares contenance de l'Essenbusch, proviennent de l'Aspruch; la contenance était donc de 2,968 hectares 25 ares — 124 hectares 12 ares = 2,844 hectares 13 ares lors du partage, sans compter les chemins publics[3] qui ne dépendent pas du sol forestier.

[1] Savoir: 65 hectares 57 ares Essenbusch de Rittershoffen; 58 hectares 55 ares Essenbusch de Hatten; 137 hectares 02 ares défrichements de 1873 à 1875; 906 hectares forêts de l'Aspruch.

[2] Le cadastre dit: 526 hectares 26 ares.

[3] Dans la seule forêt de Hatten il y a 13 hectares 20 ares de chemins publics (5 hectares 74 ares + 7 hectares 46 ares).

FORÊTS ATTENANTES

Les forêts limitrophes de l'Aspruch sont, à l'est, la forêt communale de Niederrödern de 32 hectares 52 ares et la forêt de Kesseldorf qui, autrefois à la ville et à l'abbaye de Seltz, sous le nom de Walholz, Altherrnwald et Niklausgeren, appartient depuis la Révolution à l'hospice de Strasbourg, d'une contenance de 431 hectares 2 ares; la forêt communale de Forstfeld, autrefois indivise entre Forstfeld et Königsbrück, de 80 hectares 9 ares, et une petite tranche de forêt de quelques hectares dans la banlieue de Leutenheim, autrefois au couvent de Königsbrück; les deux premières sont situées dans le canton de Seltz, les deux autres dans le canton de Bischwiller; l'Aspruch se trouve dans le canton de Soultz-s.-F.

Au Sud, il y a la grande forêt, dite Closterwald, du couvent de Königsbrück, qui depuis la Révolution appartient à l'Etat, d'une superficie de 5076 hectares, et la forêt de Haguenau, de 14,765 hectares, indivise entre l'Etat et la ville de Haguenau.

Au nord, la forêt d'Essenbusch, de 124 hectares 12 ares, partagée depuis 1820 entre les deux communes co-propriétaires de Hatten et Rittershoffen, dans la banlieue de Hatten.

LIMITES

Au Sud, la limite de l'Aspruch est formée par le milieu du courant de la Sure; elle compte 7500 mètres; au nord, l'Aspruch est baignée sur une distance de 1100 mètres par la Seltz, dont le milieu du courant forme la limite. La limite nord-ouest, de Niederbetschdorf sur la Sure, à Niederrödern sur la Seltz, forme une ligne, telle que les défrichements successifs l'ont formée, brisée plus de trente fois, dont le développement n'est pas moindre de 13 kilomètres. Cette limite entre l'Aspruch et les banlieues des villages de Hatten, Rittershoffen et Niederbetschdorf est assurée par des pierres-bornes et des fossés, comme l'est aussi la limite est.

RÉVISION DE LA FRONTIÈRE EST EN 1736

Le 18 et le 19 avril 1736, il y eut une révision des bornes de la limite est de l'Aspruch, qui formait en même temps la frontière du bailliage hanau-lichtenbergeois de Hatten.

Le procès-verbal sur le « bornage de la forêt communale des quatre communes du bailliage de Hatten, appelée l'Aspruch », comme dit le titre, motive ainsi cette visite :

« L'abornement de ladite forêt n'ayant pas été visité depuis de longues années[1] et diverses pierres-bornes (Lohen) étant renversées ou perdues, on a, de peur que la limite ne se perde tout à fait ou en partie, commencé cejourd'hui 18 avril 1736 par visiter et renouveler les bornes en présence des communes voisines, en se servant pour le mesurage des distances du pied de France. »[2]

Ont assisté à cette visite et signé la minute :

De Hatten : le bailli (Geiger); le receveur-payeur et le maire du bailliage (Wörisshoffer et Kurtz); deux juges du tribunal forestier (Waldgerichter : Schuster et Geyer); le waldmestre (Bastien); deux échevins (Roos et Drion); un juré (Humbert) et un bourgeois (Bisch) : de ces quatre derniers Drion seul a signé.

De Niederbetschdorf : deux échevins (Heinemann et Lux); le waldmestre Dangler dont la signature est remplacée par celle de Wolff;

D'Oberbetschdorf : un échevin (Hummel) et le waldmestre Hieronymus dont la signature manque;

De Rittershoffen : deux échevins (Wagner et Götzmann) et le waldmestre (Fischer);

Pour Niederrödern : le maire (Hégé), le bourgmestre (Kacheloffen) et deux bourgeois (Koblentzer et Fleick). Deux

[1] Probablement depuis 1619 : aucune pierre-borne ne porte du moins de date intermédiaire de 1619 à 1736.

[2] Le pied de Paris = $0^m,324839$, en nombre rond $0^m,325$.

échevins (George et Clauss), cités comme présents à l'entrée, n'ont pas apposé leurs signatures.

Pour Seltz : le bailli (von der Mast), conseiller de l'Electeur palatin, au nom de la ville; le receveur et le maire du chapitre (Weizmann et Annion, Stiftsschaffner et Stiftsschultheiss); le greffier (Joseph Fleury, Stadtschreiber); le bourgmestre (Tischelzweig); deux échevins (Meyer et Sauer); un conseiller municipal (Wolff); le chasseur et le garde-forestier du chapitre (Walter et Burger);

Pour Forstfeld (et Königsbrück, forêt indivise) : un échevin et un bourgeois de Forstfeld (Postetter et Rinkel); les signatures du bourgmestre (Vix) et de trois bourgeois (Wolff, Gress, Müller) manquent au procès-verbal. — Königsbrück n'était pas représenté.

Le 19 avril, la commission de révision de Hatten, ayant opéré jusqu'ici en pleine harmonie avec toutes les communes limitrophes, arriva à la limite du ban de Königsbrück. Les neuf premières bornes, placées entre forêts, sont trouvées en bon état; les bornes nos 10 à 13, entre l'Aspruch et les champs du couvent, étaient à renouveler ainsi que le n° 14, près du pont de l'Altbach, qui avait disparu; restait la dernière borne, n° 15, placée dans l'île sur le bord de la Sure; mais quand, pour la visiter, on voulut entrer dans l'île, la vénérable abbesse Richarde, assistée de son confesseur *(Sfechtbeichtiger)*, le R. P. Nivard, s'y opposa, sous prétexte que la limite s'arrêtait à l'Altbach, que du reste, cette partie (occidentale) de l'île devant appartenir à l'Aspruch et au Hattgau, n'était avec ses prés et terrains, qu'une compensation pour le couvent, des quatre quarts (d'arpents) de prés[1]

[1] Le couvent de Königsbrück possédait alors dans le ban de Hatten, selon l'ancien terrier, fol. 851, 860 et 871 :

1° 3 hectares de prés sur la Seltz, canton de Brühl, n° 432 ou « 6 Mannsmatten » formant un seul tout;

que celui-ci possédait dans le ban de Hatten et dont jouissaient les quatre villages. La commission, remettant l'affaire à un examen ultérieur, se retira.

LA LIMITE ORIENTALE DE L'ASPRUCH

Au sud la limite de l'Aspruch était formée et assurée par le milieu du courant de la Sure qui le séparait de la forêt de Haguenau et de celle de l'abbaye de Königsbrück dite Klosterwald.

A l'ouest et au nord la limite était formée et assurée par des pierres-bornes ou des fossés et la Seltz qui le séparaient des propriétés particulières des villageois, du bois particulier de Hatten, l'Essenbusch et du ban de Niederrödern.

A l'est la limite, assurée primitivement par des arbres-bornes, et depuis la fin du xe siècle, sinon plus tôt, par des pierres-bornes, passe d'un bout à l'autre entre forêts, séparant l'Aspruch des forêts de Niederrödern, Kesseldorf, Forstfeld, Königsbrück-Leutenheim sur une distance de 6 kilm.

De toutes les limites de l'Aspruch, la limite est exigeait de tout temps le plus d'attention et la plus grande vigilance, étant au milieu de forêts et la plus éloignée des villages. Limite de l'Aspruch, elle était en même temps celle de la province, séparant depuis la fin du xe siècle le territoire de Sainte-Adélaïde de la province du Hattgau. C'est le long de cette

2° Une parcelle de 9 ares 90 centiares (1 Viertzel) située au Cathrinenwinkel, canton de Lochmatt, n° 481;

3° Une parcelle de 40 ares 60 centiares (3 Viertzel) des « Nonnenmatten » du même canton, n° 534.

C'est de ces deux dernières parcelles, d'ensemble 50 ares 50 centiares qu'il s'agit. Elles payaient annuellement à l'abbaye de Seltz, sous le nom de « Bodenzins », la première 3 schillings 9 deniers, et la deuxième 1 florin 1 schilling 3 deniers (1 fl. = 10 schillings, 1 schil. = 12 den., 1 fl. = 42 à 43 sous).

Le couvent de Königsbrück touchait à son tour des prés nos 289, 290 et 291 (fol. 824) chaque année 2 livres d'huile.

limite, dans les forêts de l'abbaye de Seltz, aujourd'hui à l'hospice de Strasbourg, sous le nom de forêt de Kesseldorf, qu'il y a eu le plus souvent des changements de propriétaires. Les margraves de Baden, avoués de l'abbaye dès le XIIe siècle, auxquels la ville de Seltz elle-même fut engagée en 1274, ont non-seulement causé la destruction de l'abbaye en 1258 et juste cent ans plus tard celle de la ville elle-même, mais ont été les premiers à tirer profit de cet affaiblissement. Le Ried inférieur, formé alors par Beinheim et les villages badois Wintersdorf, Ottersdorf, Plittersdorf[1] et les deux villages disparus Mufenheim et Dunsenhausen, a été détaché du territoire de Sainte-Adélaïde au XIIe ou XIIIe siècle. Et c'est sans doute à la même époque que les armes badoises ont été gravées sur des bornes qui séparaient l'Altherrnwald, forêt de l'abbaye, de l'ancien Aspruch ou du territoire de Hatten. Forstfeld qui, au VIIIe siècle, était un petit endroit « *locellus* » situé dans la marche de Frankenheim ou Franchenheim, dont les 12 maisons de Neubeinheim sont les derniers représentants, doit avoir été réuni avec ce village à Seltz; Seltz envoyait faire paître ses troupeaux jusque dans la forêt de Haguenau,[2] en passant je suppose par la forêt devenue plus tard forêt de Forstfeld. Forstfeld a dû être séparé de Seltz au commencement du XIIe siècle, lors de la fondation du couvent de Königsbrück par Frédéric, duc de Souabe et d'Alsace (1090-1147), fondateur de Haguenau. Seltz a dû contribuer à cette fondation en cédant de son territoire sur la rive gauche de la Sure;[3] c'est alors, sans doute, que la forêt actuelle de Forstfeld devint forêt indivise

[1] Les Tradit. Wzbg., VIIIe siècle, désignent Wintersdorf et Plittersdorf comme des villages alsaciens, preuve que le Ried badois faisait partie de l'Alsace.

[2] Voir la bulle du pape Honorius II du 11 juillet 1125 dans Grandidier, *Hist. d'Alsace*, II, tit. 602, p. 256; ou Würdtwein, *nov. subs. dipl.*, t. 6, N° 117, p. 275 et 276.

[3] Les papiers et règlements du couvent se conservaient à Seltz.

de Forstfeld et Königsbrück, ce qu'elle est restée jusqu'à la Révolution. Königsbrück a eté substitué à Seltz dans ses droits sur le territoire de Forstfeld; il avait aussi un « *predium* » sur la Kesselbach, ancien emplacement de Kesseldorf, sur la lisière de la forêt de Hatten.

L'abbaye de Seltz cependant s'était réservé le « Fischwasser », ou eau poissonneuse, appelée *la mer,* située entre Forstfeld et Kesseldorf, de même que sur le territoire de Beinheim elle s'était réservé le « Fischwasser » appelé le Giessen, situé à l'extrémité méridionale de la banlieue de Beinheim, non loin d'une borne séparant les banlieues de Roppenheim, Neuhæusel et Beinheim, près du Rhin et portant la date de 1098 et d'un côté les lettres N. R., de l'autre K. M. (= Neuhæusel, Roppenheim et Kloster-Markung).

OBSERVATIONS SUR LA LIMITE ORIENTALE DE L'ASPRUCH

La limite orientale de l'Aspruch suit la direction de la route de Niederrödern à Königsbrück. Cette route a une longueur de 6,6 kilm. dont les 4,2 premiers kilm. appartiennent aujourd'hui à la nouvelle grande route de Wissembourg à Fort-Louis qui suit ici la direction du nord au sud et les 2,4 kilm. restants, à l'ancienne route de Seltz à Fort-Louis qui passait par Königsbrück, mais qui aujourd'hui n'est plus qu'un simple chemin décrivant une double courbe dans sa direction du nord-est vers le sud-ouest.

Cette route, qui longe la limite en question, traverse successivement environ 0,8 kilm. du territoire de Niederrödern; 0,4 kilm. de l'ancien territoire de Seltz, aujourd'hui de Kesseldorf; 2,2 kilm. de l'Aspruch; 1,9 kilm. de Forstfeld; 1,3 kilm. du territoire de Königsbrück-Leutenheim.

A 0,8 kilm. au sud de Niederrödern (sur le territoire de Seltz), cette grande route coupe la route de Hatten à Seltz et 3 kilm. plus loin, sur le territoire de Forstfeld, elle fait sa

jonction avec la route de Hatten-Forstfeld, à 0,6 kilm. au sud du ravin du Kesselbach qu'elle traverse sur le territoire de Hatten.

Sauf pendant le premier quart-d'heure à partir de la Seltz, la limite ne s'écarte guère de la route, qu'elle soit extérieure ou qu'elle soit intérieure à celle-ci. Mais aux territoires de Niederrödern et de l'ancien Wahlholz surtout la ligne de démarcation d'avec l'Aspruch forme un angle rentrant dans ce dernier, dont le sommet, sur la route de Seltz à Hatten, se trouve à 0,5 kilm. à l'ouest de la route de Fort-Louis. Aussi le périmètre mesure-t-il 0,9 kilm. de plus que n'aurait mesuré le prolongement direct et normal de la ligne de démarcation entre les deux mêmes points : 1,918 kilm. et 1 kilm. C'est cette pointe que fait la forêt de Seltz (aujourd'hui à l'hospice de Strasbourg) dans l'Aspruch qu'on appelle le Seltzer Spiss ou Spitzen.

On est frappé au premier abord de la coïncidence de la limite qui traverse l'île avec la direction que suit la ligne de démarcation en général jusqu'au Seltzer Spiss ; car l'une ne paraît être que le prolongement naturel et normal de l'autre violemment interrompu, et on est porté à penser qu'il y a eu là un changement de limite amené par quelque événement dont la connaissance nous échappe.

Un fait à noter c'est que dans l'angle que forme le Wahlholz avec l'Aspruch et la forêt de Rödern, il y a encore aujourd'hui un pré rectangulaire oblong de plusieurs hectares entouré de fossés à rebords et de forêts de toutes parts. Parfaitement aplani et sans aucune inégalité, ce pré présente l'aspect d'un ancien petit camp; il est à dix minutes du château des Fleckenstein et à une petite lieue de Seltz. On ne lui connaît pas d'autre nom que la « Kaiserwies ». Serait-ce « pré de l'empereur » que voudrait dire cette dénomination ? Mais alors d'où lui vient ce nom ? Je n'ai pas de réponse à cette question.

Il y a de plus à noter le nom que portait autrefois le bois

où ce pré se trouve: Wahlholz? que veut dire ici Wal? La Walstatt est le champ de bataille ou un terrain, peut-être, d'exercices militaires; ou Wahl = élection? ou welsch = *romanus?* ou pour Wald, taillis.

Au moyen âge les empereurs allemands voyageaient la plupart du temps avec leur cour d'une ville à une autre, d'une *villa* royale à une autre. Haguenau a été fondé par Frédéric-le-Borgne, duc de Souabe et d'Alsace, le fondateur du couvent de Königsbrück, dans la première moitié du XIIe siècle. Son fils, l'empereur Frédéric Ier, Barberousse, nous le dit en confirmant et enrichissant ces fondations. De Frédéric Ier, Barberousse, lui-même il y a un diplôme de l'année 1189,[1] *XVI calendas Maji,* daté de *apud Selsam* et parmi les témoins se trouvent Gottfried et Conrad de Fleckenstein ; *apud*, dans les environs; ni *prope,* ni *ante,* auprès, devant.

Par ce diplôme Frédéric Ier fonda les hospices de Haguenau et leur donna deux arpents de terre à Lutichswiler, que Schœpflin prend pour Lutweiler; Lüterswiller serait plus près.

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de cette limite est de 6,950 kilm. à peu près, dont 0,630 pour la limite d'avec Niederrödern; 3,150 kilom.[2] pour la forêt de Kesseldorf; 2 kilm.[3] pour celle de Forstfeld et 1,170 kilm.[4] pour la banlieue de Leutenheim (Königsbrück).

Comparé à la longueur de la route, il y a une différence de 0,350 kilm. en plus pour le périmètre; il y a cependant à remarquer que le périmètre n'est plus long que la route que sur les premiers 1,2 kilm. de celle-ci du côté de Niederrödern, sur lesquels le périmètre compte 1,988 kilm. ou 2 kilm.

[1] SHŒPFLIN, dipl. n° 344.
[2] 9511′ + une moyenne pour le n° 28/29.
[3] 6146′.
[4] 3349′ + la largeur de l'île.

POINTS DE LIMITE ET PIERRES-BORNES

Il y a 112 points de limite de Niederrödern à Königsbrück, assurés par 116 pierres-bornes : dont 10 pour Niederrödern ; 55 et 4 doubles pour la forêt de Seltz (Kesseldorf) ; 35 pour Forstfeld et 15 pour Königsbrück.

Les pierres-bornes nos 18, 19, 20 et 23 de la forêt de Seltz ont à 20, 27, 18 et 22 pieds d'écartement des vis-à-vis et la limite passait, selon le procès-verbal de 1736, à égale distance de ces deux rangées de bornes : *Wo zween Stein neben einander stehn geht der Scheid mitten durch.*

Non loin de là, sur la limite commune à Seltz et Niederrödern, il y avait, à ce qu'il paraît, la même disposition de bornes : on a fini par adopter dans les deux cas les bornes extérieures comme indiquant la vraie limite, et cela au détriment de la forêt de Seltz. Provenaient-elles d'une ancienne route ?

Toute autre était la position des 24 doubles pierres-bornes dans la forêt de Forstfeld et des 4 de la forêt de Königsbrück que signale le même procès-verbal,[1] car celles-ci n'exerçaient nulle influence sur la limite de l'Aspruch en 1736. Placées de front avec les bornes de l'Aspruch, elles se trouvaient de 12 à 33 pieds d'écartement de celles-ci, tandis que l'écartement oblique était de 42′ à 97′. Ces bornes paraissent, en partie du moins, témoigner d'une ancienne limite abandonnée.

En 1852 les villages limitrophes, se partagèrent tout le terrain situé entre ces deux rangées de bornes.

SIGNES PARTICULIERS DES BORNES

A la suite de la visite des 18 et 19 avril 1736 on a dû renouveler sur cette limite est de l'Aspruch 17 pierres-bornes,

[1] Ces 28 pierres accompagnaient l'abornement pendant 2,4 kilm. à une distance moyenne de 8 mètres environ ; elles disparaissaient avec la forêt aux terres cultivés de Königsbrück.

savoir : 1 sur la limite d'avec Niederrödern, 7 sur celle de Seltz, 5 sur celle de Forstfeld et 4 sur celle de Königsbrück. Le 28 août 1749 on a dû encore remplacer dans la forêt de Seltz 4 bornes qui avaient été brisées. Ces bornes nouvellement posées n'avaient d'autre signe que la date de leur pose; sur quelques-unes du moins on avait gravé l'année 1736 ou 1749. En les posant on les accompagnait de six morceaux de tuile, mis dans le trou sous la pierre, comme pièce de conviction : *Gesetzt und mit 6 Zeugen von Ziegelstücken belegt.* Selon un ancien usage généralement admis.

Les anciennes bornes, de formes et de dimensions très variées, étaient, comme les nouvelles, en grès vosgien blanc ou rouge; une seule était de roche.

Sur les anciennes bornes on n'a trouvé que 4 marquées de la date de leur pose dans les années de 1568, 1593, 1594 et 1619; c'étaient les n°s 1, 37, 54 et 15 de la forêt de Seltz. — Sur 100 anciennes bornes 64 étaient marquées d'une croix et quelques-unes même de plusieurs croix, tant sur le sommet que sur les côtés, surtout sur les côtés qui étaient tournés vers Seltz. De ces 64 bornes marquées d'une croix, 10 appartenaient à Niederrödern, 34 à Seltz, 17 à Forstfeld et 3 à Königsbrück.

BORNES AVEC LES ARMES BADOISES

Les n°s 29 et 30 des bornes de la forêt de Seltz, — c'étaient la 3e et la 4e pierres du Altherrnwald[1] — sont ainsi décrits : N° 29, *ein hoher weisser Sand- und Bannstein, so oben oval und mit einem Creutz bezeichnet und auf Seltzer Seite das badische Wappen hat; die Seltzer aber wider solches Wappen protestiren,* n° 30, *180 Fuss, wider ein solcher Stein.* C'est-à-

[1] Il y a en cet endroit dans l'Altherrnwald un défrichement d'une vingtaine d'hectares appelé l'Altherrenfeld, que cultivent les paysans de Niederrödern et dont je ne sais à quelle époque il remonte.

dire : au sommet oval et marqué d'une croix, et sur la face tournée du côté de Seltz, les armes des margraves de Baden.

La surprise fut grande chez les différents membres de la commission et a gagné, paraît-il, jusqu'au greffier, car, et c'est la seule fois, il oublie d'indiquer la distance d'une borne à l'autre (n° 28 à 29). Il y avait en effet plus de trois siècles que Seltz avait été engagé à l'électeur palatin (1409)! quand plus de 50 ans auparavant elle avait été déclarée ville impériale d'Alsace (1358). Depuis 1358 les margraves n'avaient plus de pouvoir à Seltz. Ces pierres-bornes avec les armes badoises devaient donc remonter pour le moins à la première moitié du XIVe siècle, sinon au XIIIe siècle, à l'époque où la ville fut engagée aux margraves, c'est-à-dire à 1274. Nous trouvons d'ailleurs que les margraves étaient les avoués de l'abbaye de Seltz déjà au commencement du XIIe siècle.

Le *Hermannus advocatus ejusdem loci* de la charte, n° 267 de l'Als. dipl. de l'année 1139, n'est autre que le *Hermannus marchio de Batha* qui a signé le même jour et avec les mêmes témoins une autre charte.

En 1143 il signe une charte, Als. dipl. n° 272, *Hermanno marchio; ibidem* n° 284, on trouve p. 235: *Advocato ecclesie nostræ hermanno, anno 1151.* Je ne sais si son père Hermann, margrave, mort en 1130, avait déjà été l'avoué de l'abbaye de Seltz, mais comme l'Uffgau ou Osgau,[1] *hodie marchia Badensis dicta,* touchait à la partie transrhénane du *Proprium St.-Adelhaidis* les rapports ont dû s'établir de bonne heure. En 1197, le 12 avril, l'abbé de Seltz, Helmwic, prête 200 Mark arg. au margrave de Bade, Hermann V et à son frère Frédéric qui lui promettent à cette occasion que s'ils venaient à engager ou à vendre leur advocatie de l'abbaye, ils lui donneraient la préférence sur tout autre acheteur.[2]

[1] Voy. KREMER, *Rheinisch. Francien,* p. 81, les limites de l'Uffgau.

[2] *Actum p. apud Oeleche* (Illingen ou Elchingen, sur le Rhin en face

LA PIERRE DE SAINTE-ADÉLAÏDE

B. Hertzog, à la fin du XVI[e] siècle, et Mérian, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, mentionnent la pierre de Sainte-Adélaïde, tandis que la révision de la limite orientale de l'Aspruch en 1736 n'en a plus connaissance.

Voici comment s'exprime Mérian : *So ist auch hanauisch das hettgau, ein besonder Landschafft, in der Revier, umb Seltz und Seltzerwald, da S. Adelheids, Kaysers Ottonis I. Gemahlin, Stein stehet, und Hatten ligt.*[1]

Et B. Hertzog, dans sa description de la limite du bailliage de Hatten (le *Hettgaw*),[2] dit que cette limite commence sous le pont de Leutersweiler, au milieu de la Seltz, suit la Seltz (ouest-est) jusqu'au-dessous du château *(Burg)*, près de Rödern; quitte la rivière à l'arbre-borne *(Lochbaum)*, suit les bornes *(Lochen)* du nord au sud entre l'Aspruch, le ban de Rödern et la forêt de Seltz, en se dirigeant sur la pierre de Sainte-Adélaïde *(auff S. Adelheiten Stein)*; puis, suivant les bornes de l'Aspruch et de la forêt de Seltz et l'Altherrnwald, se dirige *(hin auff S. Adelheiten Stein der da stehet in der Landstrasse [die] von Seltz hergehet)* sur la pierre de Sainte-Adélaïde qui se trouve dans la grande route venant de Seltz.

La délimitation du *Proprium* de Sainte-Adélaïde de 1310 prend son point de départ au *hattmere Stein*, près de la Seltzbach, et finit au *hattmer Stein*, près de la forêt de Forstfeld; de sorte que les pierres, dites *hattmer Stein* à Seltz, paraissent se confondre avec les pierres dites par d'autres *S. Adelheiten Stein*, ou avoir désigné la même limite, le même abornement datant de l'année 987.

de Lauterbourg). Au nombre des témoins de l'abbé : Huc, maire de Seltz; Meingot, de Scheibenhart; Craft, de Slegelthal; Rudegerus, de Rödern; Heinricus, de Hatten. Voy. *Zeitschrift*, VI, p. 423.

[1] *Topographia alsatiæ completa, von Mathæi Meriani Seel. Erben*, Franckfurth a/M., 1663 (Nachdruck), p. 9. Voy. ibid., Hatten, p. 25.

[2] Hertzog B., 1592. *Chronicon als.*, III, p. 62, *Hettgaw*.

Sur les 144 bornes décrites dans le procès-verbal de la visite de 1736, il y a bien une différence entre les pierres-bornes angulaires et les bornes ordinaires; mais il n'y a rien qui trahisse une pierre posée du temps de sainte Adélaïde.

Une seule est de roche: elle se trouvait au point de rencontre des forêts de Königsbrück, de Forstfeld et de l'Aspruch, à l'endroit où aujourd'hui les banlieues de Hatten, Rittershoffen, Leutenheim et Forstfeld se touchent. Comme toutes les autres bornes sont en grès vosgien, celle-ci mérite bien quelque attention; si elle avait été la pierre de sainte Adélaïde, ce qu'il est impossible de prouver, il serait démontré que la forêt de Forstfeld indivise avec Königsbrück, faisait partie, avant la fondation de ce couvent, du territoire de Seltz, ce que d'autres raisons permettent d'admettre.

Voici du reste la description des cinq pierres-bornes angulaires :

1° La borne séparant l'Aspruch, Rödern et Seltz (Walholz), placée au-dessous de la « Kaiserwies » et près du petit ruisseau (Krummbächel) à environ 500 mètres au sud de la Seltz, est dite pierre-borne triangulaire marquée de croix sur les trois faces et de l'année 1568.

2° La borne qui sépare l'Aspruch, le Walholtz et l'Altherrnwald placée à 90 mètres à l'est de la grande route et à 1,200 mètres au sud de la Seltz, est dite être une veille pierre-borne en grès vosgien rouge, grande et quadrangulaire sans signe particulier.

3° Entre l'Aspruch, l'Altherrnwald et le Niclausgehret il y avait une vieille pierre-borne en grès vosgien rouge, marquée d'une croix sur les trois côtés (donc triangulaire), comme le 1°.

4° Entre l'Aspruch, la forêt de Seltz et la forêt indivise de Forstfeld-Königsbrück, dans le chemin creux, non loin de la Kesselbach, sur l'ouest de la route: « une vielle pierre ayant deux trous sur la face qui regarde la route. »

5° Entre l'Aspruch, la forêt indivise Forstfeld-Königsbrück

et la forêt de Königsbrück : une grande, vieille, large pierre-borne, marquée d'une croix sur le sommet, et qui est de roche, « und Felsenstein ist. » A l'est de la route, à 42 ' et un peu plus au sud que celle-là il y avait une haute et nouvelle pierre-borne, qui sépare Forstfeld et Königsbrück.

EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE NIEDERRÖDERN

L'ancienne église de Niederrödern était placée au sud et en dehors de l'enceinte du village actuel, dans la même petite île formée par la Seltz, dans laquelle se trouve encore aujourd'hui l'ancien château de Fleckenstein, à l'extrémité nord-est de l'Aspruch et du Hattgau.

De cette île longue de 750 mètres, d'une largeur moyenne de 125 mètres, les 2/3, la partie occidentale avec le dit château, appartiennent au territoire de Hatten et 1/3, la pointe orientale, à Niederrödern.

Au nord de la forêt de Hatten, la limite commune d'avec Niederrödern, formée par la Seltz, a une longueur de 1,500 mètres, du Warschbach à 300 mètres au-dessous du château ; à l'est elle n'est que de 630 mètres.

Ces deux limites se rencontrent au milieu de la Seltz, à angle droit. La limite est traverse l'île du nord au sud, sur une largeur de 120 mètres, puis l'Altbach ou ancienne Seltz, pour entrer sur l'autre rive dans le lit du petit ruisseau de Hatten, le Krummbächel, qu'elle remonte pendant 5 à 600 mètres, où elle rencontre au-dessous de la « Kaiserwies » le Walholz ou forêt de Seltz.

Cette limite traversait dans l'île la « Kirchwies » ou pré de l'église et une borne se trouvait placée près de cette dernière suivant le procès-verbal de 1736, à 80 mètres [1] au sud du bord de la Seltz, c'est-à-dire à environ 40 mètres [2] au nord de l'Altbach, en face de l'embouchure de Krummbächel.

[1] Exactement : 242 ' = 78m,60.

[2] 120 ' = 38m,98.

La description du territoire de Sainte-Adélaïde de 1310 dit au n° 9: La limite de cette propriété commence à la pierre de Hatten et, passant derrière l'église à Rüdern, s'étend jusqu'au milieu de la Selse, qu'elle remonte jusqu'au Warschbach....

Daz seilbe eigen gat an, an demme Hattmere Stein un gat hinder der Kirchen hin zu Rüderen mitten in die Selse, unt die Selse mitten zu berge unz in die Warresbach....

L'église se trouvait sur l'Altbach, tandis que le château était à environ 310 ou 318 mètres plus à l'ouest sur la Seltzbach même, communiquant par un pont avec son ancien moulin et le village de Rödern. L'ancien cimetière de Niederrödern et du château devait se trouver à l'alentour de l'église dans l'île même.

En 1851 M. Zæpfel, conservateur des forêts à Colmar, a ouvert un de ces nombreux tumuli du canton de Büch, forêt de Hatten, et M. de Ring a donné la description des objets trouvés, dans le Bulletin de la Société des mon. hist. d'Alsace, vol. 3, M., p. 219 à 225 avec dessins.

Parmi les trouvailles on remarque surtout:

1° Des débris de chars: les cercles en fer de deux paires de roues dont deux plus grandes que les deux autres;

2° Une bassine de bronze de 0m,25 de haut et 0m,55 sur 0m,40 de diamètre, remplie de cendres, avec deux aiguières;

3° Un cercle d'or fin enroulé, de 32gr,5, de 0m,72 de circonférence, large de 0,m016 et épais de 0m,0003: c'était un bandeau uni et sans ornement placé près d'un fer de lance très oxydé et d'une défense de sanglier;

4° Plus bas, près du foyer composé de tuiles plates à rebords, de 0m,60 de long sur 0m,30 de large, des colliers, virioles, fibules et un anneau en bronze contenant, symétriquement posées à l'intérieur, tout autour de son cercle, quinze dents humaines.

Depuis tous les tumuli de la forêt de Hatten ont été ouverts par une tranchée par des forestiers plus avides d'or que de science, je ne sais avec quels résultats.

C'est au sud du prolongement de la Grossgasse, au canton Büch, qu'on a trouvé quatre autels romains avec les inscriptions suivantes :[1]

DEO MER	*Deo Mercurio*
CIVILIS	*Civilis*
VSLM	*votum solvit lubens merito.*
MER	*Mercurio*
MOD ERAT	*Moderatus*
VS	*votum solvit.*
DMLV	*Deo Mercurio*
CIVS	*Lucius*
ATICI	(affranchi d') *Atticus.*
E. X	*(Ex voto).*
IO MO	*Jovi Optimo Maximo* (l'affranchi ou le fils de)
ER NI	*Ernus (Mœrnus?)*
E.	*E. (ex voto)*

L'inscription trouvée, 1822, à Niederbetschdorf, sur la voie romaine de Seltz à Wœrth, sur un autel dédié à Pluton par un Gaulois nommé Vassorix, est bien connue :[2]

DITI PA	*Diti Patri*
TRI VA	*Vassorix*
SSO	*Mar... filius*
RIX	ou faut-il lire : *MARTI?*
MAR FI	

[1] Voy. RAVENEZ, III, 694 et 695, ou BRAMBACH, p. 338, n°s 1879 à 1882.

[2] Pluton était regardé par les Gaulois comme le père de leur race, ce qui veut bien dire qu'ils se regardaient comme autochtones.

Vassorix lui donne le nom que lui donnaient les Romains ; Pluton

CANTONS DE L'ASPRUCH

L'Aspruch comprend dans la forêt de Hatten les cantons suivants :

Touchant à l'est à la grande route Niederrödern-Forstfeld les quatre cantons appelés *Büch, Niederhard, Kesselbach, Königsbrück,* séparés par les routes et chemins de Hatten à Seltz, à Beinheim, à Forstfeld. A l'ouest: *Rothsmatt, Esch, Lichthirsch,* séparés par les routes de Hatten à Seltz et à Forstfeld; le canton dit *Grasweg,* à l'ouest du dernier canton et du chemin de Hatten à Königsbrück, est entièrement défriché.

Le canton d'*Essenbusch,* au nord-ouest du Büch, ne faisait pas partie de l'Aspruch.

Parmi les anciens noms de cantons il faut citer le Sonnenbühl qui aujourd'hui fait partie de la Niederhard, et les Erzlöcher dans le canton de la Königsbrück. L'Althöffel entre le Büch et l'Essenbusch; la Ziegelmatt au sud-ouest de l'Essenbusch.

La Rotsmatt ou Nieder-Allmend, ancien défrichement, a été reboisée en 1753, pour être défrichée de nouveau en partie en 1873.

Le Niederfeld et le Pfingstwinkel[1] et le Büschel sur l'ouest

figure du reste rarement sur les monuments sous le nom de *Dis Pater.*

Voy. cette inscription : Bulletin des Mon, etc., t. IV, p. 96, M. Mémoires manuscrits de Schweighæuser: Rav., II, 578. — Strobel, *in Kruse Alt.*, III, p. 23, a. — Or, 4967. — Steiner : 840. — Brambach, n° 1858, p. 336. — De Morlet, I, i, 96, 36.

Voy. sur d'autres inscriptions et antiquités romaines découvertes en 1862 dans les forêts des deux Betschdorf, Bulletin des Mon. hist., IIe série, vol. 2, p. 127 à 129. Procès-verbaux.

Entre autres une inscription sur une dalle avec les images de Mars et Pallas: rapportée aussi par Brambach, p. 336, n° 1859. Toutes les lettres n'ont pas pu être déchiffrées.

[1] Pâturage du printemps.

du canton précédent sont aujourd'hui entièrement défrichés. Le Büschel ombrageait l'ancienne grande route[1] de la forêt jusqu'à l'entrée du village par des chênes séculaires abattus lors de la construction de la nouvelle grande route dans le dernier quart du XVIII[e] siècle.[2]

D'autres noms d'anciens cantons : les Sandlöcher ou carrières de sable rouge et blanc; les Steinlöcher ou carrières de pierres.[3] Le Pfaffenhübele paraît avoir désigné le tombeau de quelque homme de l'Église, mort ou tué sur le chemin de Hatten à Königsbrück. Carlsee; Hämelsee.

Le canton du Büch et une partie de l'Essenbusch sont couverts de tumuli et traversés par l'ancienne Grossgasse de Hatten à Rödern.

Triage de Rittershoffen, cantons de l'Oberwald : *Grasweg; Lehmbüch* (Neugraben); *Birckenhubel; Langspeckhubel,* comprenant le Michelsee, Michelseegraben, Krumvirtelgraben et Schultzelägersee.

Cantons du Niederwald: *Römerstrass; Klosterhard* (près Königsbrück); *Armbrustmättelsee* avec les Mühlhubelgraben et -See; *Liegthirsch* (voy. Hatten Lichthirsch); *Potaschsee* ou Dorneschersee avec le Schulzelägerseegraben; *Steingruben.*

Triage de Niederbetschdorf: *Glanzmatt* (maison forestière); *Grossenhubel* (tumuli);[4] *Eschengraben; Langmattgraben; Müllergraben; Wasserfallgraben* (Fuchszipfel, tumuli); *Simser; Birckenhubel* (voy. Rittershoffen, tumuli) avec le Wurzelsee, Glockenhubel et fossé du même nom, appelé autrefois 1753, n° 10 : Zillicheich et Zihleichmatt, chêne de rendez-vous, de rassemblement; c'est là que se trouvait en 1753 le parc aux cochons des quatre communes. Le *Niederwald* avec le Grosssee, le Grossengraben et le Krummviertelgraben.

[1] Appelée Hirlebachstrass.

[2] Elle existait déjà en 1787.

[3] Il n'y a pas trace de carrières : peut-être anciennes constructions?

[4] Voy. Bulletin II, S., t. 2, I[re], p. 129.

Triage d'Oberbetschdorf: *Sandweg; Speckbruch; Spechtsee* ou Spechtensee (tumuli, Bulletin IIe S., t. 2, Ire, p. 127 et 129, antiquités romaines); *Ziegelviertel,* le plan de 1753 contient en ce canton un petit ruisseau qu'il appelle « ruisseau dit Sigelviertel » unissant l'Eschgraben (Eschengraben) à la Sure; *Eschengraben,* le ruisseau dit Eschengraben dans la Schöntränk se confond avec le Hochgraben sur ledit Plan; *Niederwald; Vorlenhubel* ou *Furlenhubel* (tumuli ibid.); *Schöntränk,* en face, un peu au-dessous de l'embouchure de la Biberbach ou Halmühlbach; *Schöntränkersee,* le plan dit Schöntrink et le règlement de 1752 dit Schönenstruck; *Hinterfüssel; Oberfaulgraben; Hochgraben,* entre Schöntränk n° 18 et le Hochgraben n° 20, le règlement de 1752 nomme n° 19 l'Eichelgarten, sur la Sure, ayant en face le parc aux cochons du couvent de Königsbrück sur la rive opposée; *Sauerwinkel,* sur la Sure.

Dr Hückel.

PROFILS ET SILHOUETTES

UNE
SÉANCE DU CONSISTOIRE D'HÉRICOURT

Les événements dont on va lire le récit se passaient en 1823.

A cette époque les consistoires protestants étaient encore armés. A vrai dire, ils ne disposaient plus de pouvoirs aussi étendus que ceux que leur avait jadis octroyés la fameuse Ordonnance ecclésiastique[1] de 1560 : la Révolution avait passé par là, et la loi de Germinal, an X, qui les avait réorganisés, après la tourmente de 1789, ne leur avait pas rendu la puissance d'autrefois. Toutefois avec une législation et une discipline que le décret de 1852[2] et la loi de 1879[3] ont peu modifiées, ils continuaient à jouir d'une autorité réelle et relativement bien supérieure à celle qu'ils ont de nos jours; ils vivaient un peu sur leur réputation, conservant leur crédit, leur influence; mais ce mélange de respect et de crainte qui les entourait encore, cette autorité plus morale que légale et

[1] Cette Ordonnance fut publiée par les princes-souverains de Montbéliard, quelques années après qu'ils eurent introduit la Réforme dans leurs états. Ce fut la constitution des églises luthériennes, le bréviaire des pasteurs. Elle contenait aussi le programme complet de l'enseignement primaire et secondaire. Organisation, méthode, procédés, discipline, tout y est exposé au long. Cette Ordonnance fut le point de départ du développement intellectuel parmi les populations protestantes de l'est de la France.

[2] Décret du 26 mars 1852.

[3] Loi du 1er août 1879.

concordataire allait s'émietter d'année en année et disparaître insensiblement.

Maître de l'école qu'il dominait, le consistoire pouvait bien encore faire trembler le régent qu'il nommait ou révoquait selon le caprice de ses membres ; mais la grande majorité des paroissiens allait commencer à s'affranchir de la domination du presbytère. Le souffle de liberté qui a fait de la Révolution l'ère de l'affranchissement dans tous les domaines, n'avait pas disparu complètement, malgré les efforts des puissants du jour que l'on avait vus se succéder au pouvoir depuis cette date mémorable ; il s'était au contraire propagé, il s'était infiltré jusque dans les bourgades perdues au fond des provinces, et déjà les paysans, troupeau docile, tant qu'on a su le maintenir dans une sage et prudente ignorance, commençaient à faire sonner, à la barbe de l'Église, les couplets d'indépendance et de tolérance du chansonnier populaire :

Que chacun à son gré professe
Le culte de sa déité ;
Qu'on puisse aller même à la messe,
Ainsi le veut la liberté.

Si l'on avait la liberté d'aller à la messe, par la plus élémentaire réciprocité, on avait aussi la liberté de ne point y aller, et tout en était dit. Le paroissien qui prenait la clef des champs, à l'heure du service divin ne courait aucun risque, ici-bas du moins. Ce n'était plus comme dans le bon vieux temps, où, à Héricourt, le lévite dénonçait à la justice « celui qui pour son Dieu montrait un oubli funeste ». Et la justice, de tout temps, peu accommodante, frappait le coupable.[1]

[1] Art. 6. « Et ne laisseront les dits pourthiers auprès d'eulx aulcungs « des bourgeois et habitans pendant et durant que l'on fera les presches « les dimanches et aultres jours pour ce ordonné sans les admonester « d'aller aux sermons ; et en cas qu'ils ne obéyroient ad ce, en advertiront lesd. ministres et anciens pour les en poursuivre par justice. » Extrait du *Règlement des Pourthiers de la ville d'Héricourt* en 1573. (Archives d'Héricourt, AA2.)

Que de pasteurs ont gémi depuis sur l'abandon de cette mesure qui entassait des flots d'auditeurs au pied de la chaire!

***

A l'époque qui nous occupe, le clergé ne disposait plus du bras séculier; mais, voulant maintenir la masse des fidèles dans le respect des choses saintes, et les ramener humblement tous les dimanches au pied des autels, il les menaçait de la colère divine, de la damnation éternelle: il agitait, en un mot, les chaînes de l'enfer.

Et ce moyen réussissait encore au sein des populations huguenotes, à la foi vive et profonde, que n'avait point encore effleurées le moindre souffle de doute et de scepticisme. Le pasteur était encore l'oracle que l'on ne discutait point. On aurait cru commettre un sacrilége en mettant en doute son opinion, même dans les questions en dehors de son ministère. Aussi parlait-il avec autorité, avec les expressions fortes et énergiques des anciens prophètes. Si une infraction aux mœurs ou à la religion venait à être commise, le pasteur en informait « le consistoire qui ordonnait d'appliquer sous le « nom de *Calange,* ce droit légal avant la Révolution — l'était-« il encore en 1823? — une remontrance publique, pendant le « service divin, aux coupables qui, à cet effet, étaient placés « en évidence dans le chœur de l'église et qui étaient ensuite « exclus de la Communion pendant un temps plus ou moins « long.[1] »

Et si ceux-ci étaient des jeunes gens qui s'étaient un peu hâtés, qui avaient mangé leur blé en herbe, oh, alors! grande était la colère du pasteur. Il fallait entendre de quel ton courroucé il les anathématisait par ces paroles foudroyantes : « Voici le paillard! Voilà la paillarde! »

Et ce langage ne doit point étonner. C'était celui de la

[1] TUEFFERD, *Histoire des comtes souverains de Montbéliard.*

chaire, et des livres saints : Voyez les catéchismes de l'époque ; le sixième commandement est dans ce style-là :

« Tu ne paillarderas point. »

Les nôtres sont devenus pudibonds !

Dans ces circonstances, je doute fort que les coupables que l'on mettait en interdit eussent répété le mot charmant de Xavier de Maistre, définissant le pasteur « un homme vêtu de « noir qui dit des choses aimables. »

***

Tels étaient l'esprit et la physionomie des consistoires luthériens au commencement de ce siècle. Et c'est devant ce corps ecclésiastique, dont il dépend, que le pasteur d'Etobon va paraître pour répondre de ses actes.

Mais avant d'entrer dans le détail de sa vie, laissez-moi vous esquisser rapidement cette physionomie singulièrement originale.

Et tout d'abord, je tiens à prévenir le lecteur que Lambercier n'a rien du pasteur que nous connaissons. Il n'en a ni la tenue irréprochable, ni la rectitude parfaite de conduite, ni l'exquise urbanité de cet homme aimable qui vous salue avec la même onction que s'il bénissait.

Simple pasteur de village, perdu au milieu des bois, privé de tout commerce et de toutes ressources intellectuelles, Lambercier a vite pris les habitudes, les usages, les manières, les qualités, mais aussi les défauts du milieu où s'écoule son existence, qui ne paraît pas avoir été des plus heureuses. Il en a le costume solide autant que rustique. Rien, dans la vie ordinaire, ne décèle le pasteur, si ce n'est l'énorme chapeau, antique et majestueux, véritable monument veuf de sa soie que les ans ont déformé, qu'il arbore aux jours de foire, de consistoire, ou de réunions théologales chez ses collègues. C'est en vain que vous chercheriez dans sa toilette l'immaculée cravate blanche, ce cachet authentique du pasteur ; vous ne

l'y trouveriez point; mais il emprisonne son vaste col de chemise de bonne toile blanche dans une honnête serge noire qu'il ne porte qu'aux bons jours seulement. Extérieurement, c'était, on le voit, une façon de « paysan du Danube » à qui ne manquaient non plus ni la finesse, ni l'habileté : il allait d'ailleurs le prouver.

Quant à ses mœurs, on verra que ses collègues ne les estimaient point irréprochables.

Mais le voici précisément au moment où ils le somment à comparaître à la barre du consistoire.

*
* *

De quoi s'est-il rendu coupable? Quel est donc son crime?

Un crime dont beaucoup d'honnêtes gens ne rougiraient pas, un crime qui ne conduirait pas même en simple police. Il est à la fois gaulois et bourguignon; il aime le bon vin et les joyeux propos.

Mais ce qui chez un simple paroissien n'eût paru qu'un acte à peine répréhensible d'un blâme amical, surtout à une époque où la tempérance, même dans le corps ecclésiastique, n'était point une vertu cardinale, prend tout de suite des proportions graves et scandaleuses, si ce défaut se produit en plein air, si un lévite rentre dans sa paroisse chantant et titubant comme les célèbres curés rabelaisiens de Courbet au *Retour de la Conférence*.

Et il arrivait parfois de ces accidents au pauvre Lambercier! C'était généralement aux jours de consistoire ou de foire d'Héricourt! alors il y avait festin, le dîner était plus recherché, plus abondamment arrosé qu'au presbytère, surtout si l'on acceptait une invitation chez le notaire Robert, où, sans y prendre peine, on se piquait le nez fort canoniquement.

Et le malin tabellion de rire! Qu'ils sont bien tous les mêmes!

Mais à ces défauts — les défauts ne vont jamais seuls, ils

vont comme les alexandrins et les bœufs — s'en ajoutait un autre non moins grave aux yeux de l'Eglise. Le pasteur d'Etobon aimait le jeu! Encore s'il eût aimé à jouer en sainte et pieuse compagnie, à faire avec ses collègues un innocent *bézigue* ou un modeste *rams,* comme d'autres taillent de nos jours une excitante *bête ombrée* ou un vaste *tarot!* Mais non; ce n'étaient point là ses jeux et sa société habituelle; c'était à l'auberge, dans sa paroisse, avec de simples et vulgaires philistins, non pas des plus honorables, qu'il s'attablait le plus souvent, qu'il aimait à passer, volontiers, des journées, des soirées entières à jouer la *bourre,* la vulgaire *bourre* à trois cartes, un petit jeu, pas innocent celui-là, au moyen duquel les habiles avaient lestement fait de vous vider le gousset.

Tels étaient ses familiers qui traitaient Lambercier comme un des leurs, sans respect pour sa situation, qui le tournaient en ridicule et auxquels il rendait dent pour dent, dans un langage imagé et avec des expressions pittoresques, énergiques.

On comprend aisément qu'une telle conduite, qui contrastait si étrangement avec le caractère et les fonctions du pasteur, devait nécessairement éveiller l'attention du consistoire et provoquer, de sa part, des explications et des observations.

C'est en effet ce qui arriva. Mais il ne paraît pas que le principal intéressé à calmer l'émotion du corps ecclésiastique dont il relevait, y fit grande attention; ce que voyant, le consistoire d'Héricourt, résolu à maintenir d'une main ferme la discipline parmi ses membres, et surtout à ne pas laisser entamer la bonne réputation du corps tout entier, en vint aux déterminations graves dont les suites pouvaient être des plus fâcheuses pour le pasteur vraiment par trop libéral.

Voici la lettre qu'il lui écrivit à la date du 27 novembre 1822.

***

Héricourt, le 27 novembre 1822.

Les plaintes graves qui viennent encore d'être faites au consistoire relativement à votre conduite ne lui permettent plus de croire que vous puissiez continuer plus longtemps les fonctions de pasteur évangélique dans votre paroisse. Ces plaintes, qu'il ne reconnaît que trop fondées, lui ont paru de nature à provoquer votre destitution auprès de l'autorité ecclésiastique supérieure, puisque tous les ménagements dont on a usé jusqu'ici à votre égard ont été sans effet. Cependant pour donner encore une preuve de sa modération et pour vous épargner à vous-même le désagrément et la honte d'une destitution bien méritée, le consistoire vous propose de donner votre démission et vous invite à la lui transmettre par écrit pendant le courant de la quinzaine. Voilà tout ce qui lui est possible de faire encore pour vous; et votre refus d'accéder à cette dernière proposition le contraindra à diriger contre vous une dénonciation dont l'issue ne saurait être douteuse.

Cette lettre est fort digne; et, dans sa dure sévérité, elle peint à merveille une des faces du caractère de ce corps d'ecclésiastiques luthériens. Si elle ne pèche pas par excès de tendresse, elle a du moins, le mérite de la franchise. Avec ces gens-là, on sait toujours à quoi s'en tenir. Cette lettre est une mise en demeure non équivoque; c'est net et carré : la démission ou la destitution. L'alternative est accablante.

C'est le fameux dilemme que l'on sait : « Se soumettre ou se démettre. »

Pauvre Lambercier! ils sont impitoyables vos collègues.

Mais pourquoi, diantre, vous êtes-vous fourré dans cette galère?

***

Comment le pasteur Lambercier va-t-il se tirer d'affaire? Comment parera-t-il le coup droit qui lui est porté? Essaiera-t-il de se justifier, de réduire à néant les chefs d'accusation qui pèsent sur lui? Ou bien, pour gagner du temps qui calme les plus violents ressentiments, fera-t-il la sourde oreille, et, rentrant dans la voie correcte, attendra-t-il le départ de la dernière neige qui ramène les jours de soleil du printemps?

Non; il n'emploie ni l'un ni l'autre de ces moyens; il a conscience du danger qui le menace. Il répond; il écrit au consistoire. Oh! il ne cherche pas longtemps à se disculper; il sait fort bien que son cas n'est pas de ceux qui se justifient. Lambercier est un malin compère. Il se propose un but moins vulgaire: il veut attendrir ses juges, tout au moins, les intéresser à son sort; il les prend par les sentiments. Lisez sa lettre; elle en vaut la peine. Ah! l'habile homme que ce pasteur Lambercier! Sa lettre est un véritable chef-d'œuvre d'émotion contenue.

Etobon, le 18 décembre 1822.

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre en date du 15 courant.[1] J'ose protester devant Dieu n'avoir eu aucune connaissance de celle qui m'était adressée le 27 du mois dernier. Je gémis des horreurs débitées sur mon compte, surtout de ma conduite envers ma fille aînée, porteuse de la présente; car si la chose était véritable, je serais un monstre indigne de vivre.

Ma paroisse ne veut pas que je donne ma démission dont les suites seraient déplorables pour moi, qui, sans fortune et attaqué d'un rhumatisme, avec une femme en démence et en enfance, me verrais en proie à la plus affreuse misère, au désespoir.

Je me joins de cœur et d'affection au vœu de ma pároisse. *Le temps est passé : je parle le langage de la vérité; c'est le seul qui me convienne dans ce moment dont le sort vous intéresse.*

Oui, Monsieur, n'hésitez pas de croire à ma prompte et entière conversion, les larmes aux yeux.

J'ai dû perdre de votre estime et de votre considération par mes malheureux excès; mais que ce ne soit pas une raison pour qu'aujourd'hui vous refusiez de croire à mes regrets, à mon repentir, à la franchise avec laquelle je confesse et reconnais mes torts, ces torts funestes qui m'avaient aliéné l'esprit. Puisse mon exemple désiller les yeux de tous ceux qu'un penchant inconsidéré porterait aux trop dangereuses passions qui m'ont perdu !

Je me sens une existence nouvelle; je retrouve la raison que je reconnais

[1] La lettre du consistoire, du 27 novembre, était restée sans réponse; elle lui fut adressée une seconde fois sous la date du 15 décembre.

que j'avais perdue pour une coupable passion. J'aurai le temps, aidant Dieu, d'expier mes fautes par une meilleure vie, en l'employant à les détester et à m'en repentir. J'en gémis, et grâce à la miséricorde de Dieu qui vient de me rendre la raison, je me repens sincèrement de mes excès, et j'en déteste la cause.

En faisant amende honorable devant mon Eglise, je l'édifierai désormais à proportion des jours que je l'ai scandalisée.

Dieu tout-puissant! de quel bienfait tu viens de me combler; ta miséricorde est infinie; mes péchés ne la lasseront donc jamais. Je la bénis, parce qu'en ce moment même, malgré mes péchés, j'en reçois le plus signalé des bienfaits. Elle ne m'aura pas encore abandonné; elle veut me sauver du naufrage affreux qui me menace.

O Dieu! sur quel endroit tombera ton tonnerre qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ!

Grâce! grâce! grâce!

Voilà le cri de mon cœur angoissé, de ma pauvre famille en pleurs et de ma paroisse.

Vous êtes compatissant, Monsieur, vous serez sensible à la voix de mon gémissement, vous tendrez une main secourable à un malheureux et infortuné père de famille en pleurs, qui ose encore demander avec larmes votre protection.

Recevez-moi en grâce, je vous en conjure, Monsieur, et comptez sur mes vœux continuels pour votre parfait bonheur.

Agréez mes respects.

LAMBERCIER.

***

Elle est bien curieuse et bien jolie, cette lettre; que dis-je? elle est touchante et émouvante; quel charme d'expressions dans ce repentir, quelle vérité dans ces larmes, quel accent de sincérité dans cette magnifique invocation qui couronne sa confession!

Décidément il est bien éloquent ce pécheur que la grâce a touché! Et comme il sait circonvenir ses juges, les toucher, les empoigner! « Vous êtes compatissant, Monsieur! »

Comment résister à une flatterie à la fois si délicate et si troublante!

***

Le consistoire n'y résista point. Il fut ému de ce cri de grâce d'un cœur angoissé et repentant.

Des larmes coulèrent. Vous voyez la scène. Un lecteur habile, un collègue qui conserve encore, malgré tout, une secrète sympathie pour le coupable, lit avec âme l'acte de contrition de son frère en J.-C.; au moment pathétique psychologique, sa voix trahit un léger trouble, sa narine s'humecte, un imperceptible reniflement mouillé se produit, et voilà les pleurs qui s'échappent en dépit des vénérables qui se raidissent, qui essuient furtivement une larme indiscrète.

La séance se termina sous le coup de cette émotion. Et les honorables membres se disaient entr'eux, en en sortant: « Ce diable de Lambercier a bien du talent! »

*
* *

Le pasteur Lambercier n'est pas loin de gagner son procès. Cependant le consistoire doit prendre une détermination. Abandonner la poursuite, il ne peut le faire, pas plus que de frapper avec sévérité. Mais il est évident qu'il a été touché par ces accents de repentir; il n'a plus la raideur ecclésiastique du premier mouvement; il devient coulant. Ce n'est plus la démission ou la destitution. Mais il ne démord pas de son idée, de voir et d'interroger le pénitent; il veut l'entendre « en ses promesses d'amendement ».

Il le somme de nouveau à comparaître.

Lambercier flaire-t-il un piège? Craint-il quelque imprévu fâcheux? Toujours est-il que l'idée de comparaître à la barre du consistoire, ne lui va pas du tout. Il redoute, les questions épineuses et les réponses pénibles à y faire. Il ne se présentera point; il fera défaut. Il trouvera un prétexte « insuffisant », dit le consistoire pour justifier son attitude. Il doit « bénir un mariage qui ne peut être renvoyé », dit-il. Ah! l'heureux mariage, et comme il arrive à point!

Voici sa réponse; elle est topique.

Etobon, le 8 janvier 1823.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous dire que je ne puis paraître demain au consistoire d'Héricourt à cause d'un mariage que je dois bénir à Etobon et qui ne peut être renvoyé. D'ailleurs, la saison contribue beaucoup à mon rhumatisme.

Si j'ai eu des torts, je suis cependant innocent des chefs d'accusation qui sont trouvés si graves contre moi, dont mes paroissiens reconnaissent si fortement l'innocence, par leur dévouement pour moi, que ce ne serait qu'avec la douleur la plus poignante qu'ils verraient sévir contre moi d'une manière rigoureuse.

Je prie donc ces Messieurs de me traiter comme le figuier dont le maître a bien ordonné l'*abatty*, mais qui subsiste néanmoins sur l'intercession et les promesses de la culture du jardinier.

Agréez mes respects,

LAMBERCIER.

Le but de Lambercier se devine. Il veut gagner du temps et éviter, s'il se peut, cette redoutable et humiliante échéance où il devra paraître devant ses égaux pour y être admonesté comme un vulgaire paroissien. Mais il y perdra son temps; le consistoire est tenace; il lui adresse de nouveau la lettre suivante.

Héricourt, le 9 janvier 1823.

Monsieur,

Le consistoire est justement surpris que dans la position où vous vous trouvez, vous ayez profité d'un prétexte insuffisant d'un mariage à bénir pour vous dispenser de paraître à sa séance de ce jour, quoiqu'il eût été de votre plus grand intérêt de vous justifier à ses yeux, autant que possible des désordres que l'on vous impute.

Malgré le désir qu'il a de vous épargner, autant qu'il est compatible avec son devoir, il ne peut vous promettre rien de positif en ce moment, et il exige de votre part que vous comparaissiez en personne à sa première séance qu'il fixe au quatrième mercredi de ce mois. Il entendra vos défenses et vos promesses d'amendement, et il prendra alors une détermination conforme aux sentiments de justice et de charité qui l'animent.

Recevez, etc.

Quelle différence avec la première lettre? le ton est rassurant; il est à la clémence. Lambercier ne s'y trompe point; il se décide à vider la coupe; d'ailleurs il comprend qu'il est prudent de ne point lasser la patience de ses juges. Il se présentera « en personne » au consistoire.

La séance eut lieu le 29 janvier 1823. Au début, lecture fut faite d'une lettre de l'inspecteur ecclésiastique, dans laquelle il exprimait le vœu que le sieur Lambercier fasse amende honorable, « en pleine église, et en présence d'une députation « du consistoire d'Héricourt, des maires et surveillans d'église « de la paroisse d'Etobon. »

Cette mesure ayant paru trop rigoureuse, trop dégradante, le consistoire se contenta de la déclaration suivante:

« Le soussigné, pasteur de la paroisse d'Etobon, promet par « les présentes et librement au vénérable consistoire d'Héri- « court, de s'appliquer désormais à une conduite aussi édi- « fiante que l'était peu celle qu'il a tenu jusqu'à présent; et « s'il arrivait qu'il donnât encore un scandale quelconque, il « consent à ce que le dit consistoire provoque sa destitution « auprès des autorités compétentes.

« Fait au consistoire à Héricourt, le 29 janvier 1823.

« LAMBERCIER. »

***

Ainsi finit la comédie.

Comédie?.... eh bien! oui comédie puisque le mot est lâché; car toute cette affaire n'est qu'une comédie habile, spirituelle.

Et le comédien, c'est Lambercier.

Quoi! dira-t-on? ce repentir, ces larmes, ce cri du cœur angoissé n'étaient pas sincères?

Comédie que tout çà! mise en scène d'un rusé compère, qui, jouant avec les sentiments les plus intimes, les plus nobles, trompait avec impudence les vénérables du consistoire qui étaient de bonne foi.

Oui la lettre de Lambercier qu'on vient de lire n'est pas le moins du monde le cri d'un cœur repentant! La repentance n'est que sur les lèvres; car cet acte de contrition est l'œuvre d'un avocat habile plaidant « *pro domo sua* »; c'est un audacieux plagiat d'où le cœur n'avait rien à voir.

Et devinez d'où sort cette page éloquente ?...

Je vous le donne en dix.... je vous le donne en mille?... Y êtes-vous ?...

Je ne vais pas renouveler la scène de papotage gracieux de l'inimitable marquise, que vous savez; elle sort de.... gare vous allez recevoir un coup! elle sort de *Don Quichotte!* oui de *Don Quichotte* que vous avez tous lu, qui vous a tant amusés dans votre jeune âge. Lisez le chapitre : « *Maladie, testament et mort de Don Quichotte,* » vous l'y trouverez tout au long.[1]

Qui donc se serait avisé d'aller chercher la lettre de Lambercier au consistoire dans le récit des aventures de l'illustre ami de Sancho-Pança? N'est-ce pas à confondre? Et pourtant le fait est là, patent, indéniable.

Et voyez l'analogie des situations et l'inconséquence humaine.

Tous deux, le chevalier errant et le pasteur, se trouvent dans des situations extrêmes, tous deux sont acculés. Eh bien! ce n'est que lorsqu'il a été mis un terme aux extravagances de l'hidalgo et aux désordres du pasteur en rupture de sainteté, que tous deux sont sur le bord du fossé, qu'ils songent à s'amender.

Ainsi va le monde.

Le diable, dit-on, était bien vieux quand il se fit ermite.

*
* *

Dans ce travail d'adaptation auquel s'est livré le pasteur Lambercier, il y a un côté matériel intéressant à observer.

[1] Nous avons indiqué par des caractères italiques la partie de la lettre de Lambercier empruntée au *Don Quichotte*. Prendre une édition complète.

Vous vous imaginez bien que cette page charmante qui s'applique si bien à sa situation, il ne l'a pas trouvée toute préparée, tout d'une venue. Non; les éléments en étaient épars, ici, là; il a fallu les rassembler, les coordonner, rapprocher une phrase d'une autre plus loin, les sertir entre elles pour arriver à former le tout que vous connaissez.

Ce procédé ingénieux de composer un discours, qui demande plus d'habileté que d'imagination, procédé que Lambercier n'a pas inventé et dont beaucoup d'autres après lui se sont servi et se serviront, est particulièrement curieux à étudier dans cette question. Remarquez surtout l'usage que l'on peut faire de la même phrase qui peut servir à exprimer, avec les mêmes termes, des idées toutes différentes, fort éloignées et sans aucun rapport entre elles. Affaire de circonstances, de situations, de milieu. Exemple :

Lorsque Don Quichotte, à son réveil d'un sommeil réparateur après lequel il soupirait depuis six longs jours de fièvre, s'écrie : « Dieu tout-puissant! de quel bienfait tu viens de me « combler; » il exprime par un sentiment naturel et bien humain sa satisfaction pour une volupté chère autant que rare chez un malade ; Lambercier s'empare de cette exclamation, et chez lui, elle sert à traduire un sentiment de fausse reconnaissance pour un acte de repentance hypocrite.

Singulière destinée d'un livre où, comme dans la Bible, on cherche ce que l'on désire « et où on trouve ce que l'on cherche. »

***

Mais ce n'est pas tout. Lambercier nous réserve de nouvelles surprises.

Après avoir mis à contribution le chef-d'œuvre de Cervantes, voici maintenant qu'il s'adresse aux écrivains français. Notre pasteur connaît ses auteurs et il fait preuve tout à la fois de connaissances littéraires et d'homme de goût.

Le lecteur se rappelle le fameux sonnet du XVII[e] siècle qui commence par ces mots :

Grand Dieu ! tes jugements sont remplis d'équité.

Eh bien ! c'est à ce petit chef-d'œuvre qu'il emprunte les deux derniers vers du dernier tercet qu'il écrit, le scélérat, comme de la vulgaire prose. Les voici :

O Dieu ! sur quel endroit tombera ton tonnerre
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ.[1]

Comment dira-t-on : « du Desbarreaux ? » Parfaitement, du Desbarreaux l'athée, du Desbarreaux à l'omelette au lard, vous savez cette légendaire omelette qu'il se disposait à manger en joyeuse compagnie, un jour de vendredi saint, et qu'il fit si gaillardement sauter par la fenêtre, au milieu des grondements du tonnerre, en s'écriant : « Voilà bien du bruit pour une omelette au lard ! » C'est précisément à ce parpaillot qu'il va demander le bouquet, le couronnement de son acte de contrition.

Et pourquoi pas ?

Dam ! ce pasteur prend son bien partout où il le trouve.

*
* *

Que pensez-vous de ce rusé compère qui agit envers ses juges avec une telle désinvolture, en leur servant, à titre de justification ou plutôt d'humiliation, un morceau de littérature habilement découpé dans les productions de l'esprit humain les plus en vogue ?

De deux choses, l'une : ou sa petite supercherie, qui frise

[1] Le texte exact porte :

Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
....

Voltaire prétend que le sonnet n'est pas de Desbarreaux, mais plutôt d'un certain abbé du nom de Lavau (LAROUSSE, *Grand Dict. du XIX[e] siècle*).

l'effronterie, sera découverte, et dans ce cas, ses juges le traiteront comme un drôle qui veut les tromper, qui n'a droit à aucune compassion; ou elle ne le sera pas — et il est évident que c'est sous le bénéfice de cette hypothèse qu'il s'est placé —; mais alors il leur adresse la plus sanglante injure en les prenant pour des Béotiens, dépourvus de toute culture littéraire.

L'événement justifia les prévisions du pasteur. Lambercier ne s'était pas trompé. Ah! il les connaissait bien, ses collègues! Pas un des vénérables ne soupçonna, n'éventa le piège. Le consistoire pleura; le consistoire pardonna.

Grâce à son habileté, Lambercier se tira de ce pas difficile, sinon blanc comme neige, du moins avec un succès... d'estime « pour son beau talent. »

Quel bon gros rire malin dut épanouir sa face fleurie et rasée de frais, lorsqu'il fut rentré dans son presbytère?

Jura-t-il, toutefois, qu'on ne l'y prendrait plus?

C'est assez probable.

Plusieurs années après cette aventure, nous le trouvons encore dans sa même paroisse, prêchant les saines doctrines et exhortant ses paroissiens à la tempérance.

***

A quelque temps de là, un des collègues de Lambercier feuilletait négligemment un volume de *Don Quichotte* que le hasard avait placé sous sa main. Tout à coup ses yeux parurent se fixer; la main resta immobile et le lecteur absorbé dévora silencieusement plusieurs pages avec un intérêt non équivoque. Puis interrompant sa lecture et se frottant les mains avec la satisfaction d'un Archimède qui se heurte à une solution.

« Tiens, tiens! dit-il, je m'en étais toujours un peu douté! »

Il venait de lire les pages où le malin pasteur, qui avait si

spirituellement mystifié le consistoire, avait puisé son inspiration.

Dans nos campagnes, les nouvelles vont vite. Celle-ci, qui ne manquait ni d'originalité, ni de saveur, s'ébruita rapidement. On en rit de bon cœur, sans méchanceté, jusque dans la paroisse de Lambercier, au pays des bois.

Qu'avait-on de mieux à faire?

Ch. Canel.

DOCUMENTS INÉDITS

TROUVÉS DANS LA TOUR DE L'ÉGLISE DE SOULTZ

I

En 1611, pour le jeudi 31 mars, jour de la Fête-Dieu, a été terminé la construction de la tour, rehaussée à partir de la fenêtre inférieure, ainsi que celle de la coupole sur laquelle a été planté la tige de fer portant une étoile et la lune.

Nous avions alors comme évêque régnant à Strasbourg, son Altesse sérénissime et très-noble prince et seigneur Léopold archiduc d'Autriche; comme bailli, le jeune gentilhomme Willem-Pierre de Lansberg; comme Schultheis, Théobald Wendt; comme greffier, Pierre Schlitzweck, et comme conseiller Florian Riedin, tous les quatres architectes de la construction.

Le sac de blé valait alors six livres, le foudre de vin trente livres.

Il y avait eu aussi en 1610, en Alsace, une grande agitation causée par le margrave et comte palatin. Il est également mort passablement de monde de la peste.

Certifions les détails ci-dessus en signant de notre propre main.

Théobald Wendt alors Schultheis à Sultz.

II

Une tige scellée, toute en fer de la grosseur du bras, ainsi que l'étoile et la lune, ont été, en l'année 1628 à la suite d'un orage violent accompagné de tempête, arrachées et projetées

dans la cour du presbytère. Cet accident fut pour la ville une cause de grandes dépenses. On a dû renouveler la boule complètement dorée, remplacer la croix de fer totalement brisée, et en redorer l'étoile et la lune. Dans la boule a été introduite une petite croix de pierre avec quelques reliques et le tout a été remis en place comme par le passé, le 27 octobre 1639.

LUDWIG SCHLITZWECK alors Burgemeister.

III

En l'année mil sept cent trente-huit, lors de la réparation du toit de l'église et de la tour, la croix, la tige de la coupole qui se trouvait inclinée et branlante, ainsi que la boule, l'étoile et la lune ont été descendues. La boule, l'étoile et la lune ont été refaites à neuf en cuivre et doré au feu. La tige a été redressée et peinte en blanc. Aujourd'hui le tout y compris la petite croix de pierre et les reliques placées dans la boule, l'étoile et la lune, a été remis en place, la boule ayant été préalablement bénie par le très honorable recteur Christophe Riedin, curé de la paroisse.

Pour couvrir les frais de dorure de la boule, de l'étoile et de la lune susdites, il a été fait auprès des bourgeois une quête par le très-vénérable M. Riedin, plus haut nommé, et son chapelain Bernhart Schmitt. La dorure a coûté quatre cents livres tournois et le produit de la quête s'est élevé à la moitié de cette somme. A cette époque, son Éminence granducale Monseigneur le Cardinal de Rohan, était notre très-gracieux Seigneur et Evêque règnant à Strasbourg. M. Christophe-André Messel magistrat de la ville et du bailliage de Sultz, M. Johann-Thomas Jæger avocat près le conseil supérieur royal à Colmar, M. Wendt Schultheis, M. Philippe Remy, notaire et greffier de la ville et du bailliage de Sultz, M. Borrat procureur fiscal et Joseph Larger Bourgmestre.

Le foudre de vin vieux valait 240 livres tournois ou 12 livres la mesure, le vin nouveau seulement 8 livres, mais la récolte avait été peu abondante à cause du ver. Le sac de blé valait 12 livres, le seigle 9 livres, l'orge 6 livres tournois.

J'ajouterai comme renseignement pour la postérité, que quelques années auparavant une grande guerre avait éclaté entre sa Majesté notre très gracieux souverain Louis XV de nom et l'Empereur, de sorte que nous nous trouvions en grand danger à cause de l'armée impériale qui s'était massée sur les bords du Rhin. Or, par la non moins rigoureuse résistance de notre gracieux roi, non seulement l'ennemi a été repoussé, mais grâce à sa vaillance et à son héroïsme, il a encore été fait en Italie des conquêtes importantes. Le sultan turc, notre ennemi juré, donnait alors de grands embarras à l'empereur. Bien qu'à cette époque les impôts fussent assez élevés à cause des troupes qui stationnaient dans le pays, il se trouvait néanmoins passablement d'argent parmi le commun du peuple; cela fit que notre ville ne fut pas contrainte, comme pendant les guerres précédentes, de faire des dettes, mais parvint au contraire à s'acquitter de toutes ses dettes anciennes.

A cette époque il régnait aussi, Dieu merci, un air salutaire parmi les hommes, mais l'année précédente une forte contagion avait sévi sur les bêtes à cornes, et à cette occasion notre ville avait été fortement éprouvée. On a constaté également dans le cour d'un procès, qu'un siècle auparavant, une peste pernicieuse avait régné parmi les hommes, principalement dans notre ville, ce qui avait engagé les habitants de recourir à l'intercession de l'archimartyr St.-Sébastien, de se réunir en congrégation, de protéger ce saint à l'aide d'argent et de biens, de l'honorer par la construction d'une chapelle encore existante près de l'hôpital et enfin de lui consacrer toutes les semaines une messe dans cette chapelle. C'est ainsi que la susdite congrégation, depuis 1565 et maintenant encore possède un chapelain créé et installé par elle. Le chapelain

actuel est le très honorable Bernhard Schmitt, dont en ce moment les prérogatives sont contestées par la ville qui à cet effet a introduit une instance encore pendante près le conseil royal de Colmar. La congrégation a bon espoir de gagner sa cause; que Dieu veuille lui accorder sa bénédiction afin que cette chapelle soit toujours maintenue dans un bon état d'entretien, que nos descendants puissent y puiser le même zèle que nos ancêtres, et qu'ainsi la ville soit préservée miséricordieusement de la pernicieuse contagion qu'on appelle la peste.

JAEGER, *président.*
REMY, *notaire et greffier.*

IV

Loué soit Jésus-Christ dans toute éternité! Ainsi soit-il! Le 20 octobre 1738, j'ai, moi, Tobias Betz, ouvert la boule ainsi que l'étoile et la lune, le cuivre en pèse 50 livres, je l'ai pris en compte à raison de trente-six sous la livre, soit en total 90 livres.

La boule a été dorée au feu par le sieur Klein de Neuf-Brisach et cette dorure a coûté 400 livres.

A cette époque le marguillier s'appelait Jean Görg (Georges). Nous avions pour souverain Louis XV, roi de France, qui était un roi très gracieux, très pieux et très pacifique.

La vigne a donnée en cette année peu de vin, et la mesure de vin prise au pressoir coûtait 8 livres, le vin vieux valait 12 livres, le sac de mouture 8 livres. La vie était alors facile pour l'homme du peuple; dans notre commune par exception tout était sens dessus-dessous; les bourgeois étaient contre les autorités et les autorités contre les bourgeois. Je n'ai rien d'autre à ajouter si ce n'est que celui qui trouvera ces lignes veuille bien me comprendre dans ses prières.

Tobias Betz, chaudronnier à Sultz, et mon épouse Cathe-

rine Dierin, et Jean-Georges Dierin, mon beau-frère. Mon frère Frantz Beltz m'a aidé à faire cette boule.

En cette année les Turcs ont assiégé Belgrade et les chrétiens ont eu beaucoup à souffrir de la part des musulmans.

Je soussigné Ignace Aulen, tonnelier et bourgeois de Soultz, ai aidé à faire la carcasse de la boule.

IGNATIUS AULEN.

LOUIS ROESCH.

(Traduit d'après le texte original)

COPIE D'UN MÉMOIRE CONCERNANT BOUROGNE
de 1500 à 1786

1786

Observation sur l'état où était anciennement le village de Bourogne et de celuy où il se trouve en l'année mil sept cent quatre vingt-six.

La Seigneurie. — Il y avait anciennement sept sortes de Seigneuries à Bourogne, et les sujets des Seigneurs étaient soumis à différentes prestations.

La première Seigneurie était appelée *celle de Delle,* elle provenoit de la maison d'Autriche, il était attribuée à cette seigneurie le titre de hauteur pour annoncer qu'elle avait une prééminence et supériorité sur les autres, et qu'elle faisait exercer sur elles la haute justice.

La seconde étoit celle de *Neufchâtel;*

La troisième celle de *Reinach* ou autrement de *Landenberg;*

La quatrième celle de *Messieurs de Cuermont;*

La cinquième celle de *Spepach;*

La sixième celle de *Morimont;*

Et la septième celle du *chapitre de Montbéliard.*

La *Seigneurie de Delle* appartenoit à la maison d'Autriche, la France, l'ayant réunie à son domaine, en fit don au cardinal de Mazarin par lettres du mois de décembre 1659. Celle de *Morimont* qui relevait aussi de la même maison y a été aussi annexée.

La *Seigneurie de Neufchâtel* appartenoit anciennement à *Guillaume de Fürstemberg* qui l'a donnée à *Hemmann de Breunikoffen le jeune* pour récompense de dix-sept années de services. La donnation, sous la date du 18 novembre 1522, porte en outre don des *Seigneuries de Breugnard* et *Trétudan,*

il parroit qu'elle n'a eu d'exécution que pour le lieu de Bourogne, d'autant plus que le 26 may 1524, Hemmann de Breunikoffen ayant requis Adrian de Saborin, bailly de Neufchatel, de le mettre en possession, il le fit, et dans l'acte qui en fut dressé, il n'a point été fait mention Bruignard ny Trétudant, mais au contraire de *Charmois* et *Froidefontaine* dont il n'étoit point parlé en la lettre de don et qu'en outre, par un traité passé à Augsbourg, le 1er août 1525, entre l'empereur Ferdinand et le comte *Gabriel d'Ortembourg,*[1] ce prince a cédé ses droits à ce dernier sur *Héricourt,* Chatelot, Lisle, il a été en cet acte formellement réservé les droits de Hemmann de Breunikoffen sur la Seigneurie de Bourogne sans en réserver sur aucune autre seigneurie.

La Justice. — La justice de Bourogne étoit alors exercée par neuf juges, à la tête desquels étoit un *grand-maire,* choisi par la seigneurie de Delle, le grand-maire était muni du sceptre ou bâton de justice et pour composer sa Justice, il nommoit 5 sujets de la Seigneurie de Delle; 2 anciens sujets de Neufchâtel étoient nommés par le maire de cette seigneurie, et quand aux 2 autres juges, le grand-maire avoit droit de les tirer des sujets des autres Seigneuries, auxquels derniers il faisoit pretter serment comme à ceux de Delle.

Cette justice a subsistée longtemps après la prise de possession d'Hemmann de Breunikoffen, le grand-maire aux audiences qui étoient par luy indiquées, tenoit le sceptre lorsqu'il s'y agissoit de cause d'entre sujets dudit Bourogne et Étrangers, à l'exception néantmoins que si deux anciens sujets provenant de Neuchâtel avoient cause ensemble; alors le sceptre étoit remis au maire de la partie Neufchâtel et les amendes qui étoient édictées en ce dernier cas appartenoient au possesseur dudit fief. Les appels soutenus de ces juges

[1] Gabriel de Salamanque, comte d'Ortembourg, trésorier de l'archiduc, auquel ce dernier vendit les seigneuries acquises de Guillaume de Furstemberg.

ressortissaient en deuxième degré de juridiction en la justice de Delle, si ce n'est pas dans le cas où les deux plaideurs dépendoient tous deux de Breunikoffen, alors c'étoit à ce dernier à en connoître.

Ce même grand-maire avoit droit de faire éborner, de maintenir la police sur tous et un chacun des sujets de Bourogne, comme aussi les prééminences aux assemblées qu'il commandoit, les vins et autres danrées de première nécessité, de permettre les jeux et danses publics, et enfin de percevoir le droit de vente sur les marchands qui déployaient les jours de dédicace.

Hemmann de Breunikoffen a bien cherché à porter atteinte à l'administration de cette justice, mais ses efforts ont été pendant quelque tems inutiles, il appert seulement qu'il instiguoit son maire à contrarier cette administration, que le grand-maire, sur avis qu'il donnoit aux officiers de Delle faisoit réprimer les entreprises; il parroit inutile d'en rapporter des traits puisque le justice a été exercée sur le pied qu'il est dit jusqu'en 1664, tems suivant qu'il en conste par une lettre du grand-maire nommé *Jean Monnier* dont le contenu est relaté en un mémoire d'observations; il est annoncé au tabellion de Belfort que, contre les droits, le S[r] de Breunikoffen a composé une justice, laquelle a été tenue par ses sujets le 22 septembre de la même année, en laquelle décision est intervenue qu'une borne que les officiers de la Seigneurie de Delle avoit fait planter dans le finage dudit Bourogne serait arrachée, ce qui a été exécutée, on ne voit point qu'il y ait eu aucune démarche pour faire réprimer cette action, mais seulement qu'en 1671 le grand-maire ayant donné avis que la Justice composée des sujets de Breunikoffen avoient fait planter une borne, les officiers de Delle, loin de s'opposer à cette entreprise, usèrent de force, en envoyant le greffier et gros voyble pour faire arracher cette borne laquelle fut jettée à la rivière. Il est à présumer qu'en ces tems on préféroit d'user de représailles plutôt que de se faire régler.

Jean-Georges de Breunikoffen qui a succédé à Hemmann au fief de Neufchâtel à Bourogne a parru plus entreprenant que son prédécesseur, toujours persévérant dans le droit de la haute justice, en 1583 il refusa d'envoyer un nombre de ses sujets passer sous le drapeau à Belfort, en conséquence des ordres d'un conseiller de guerre; ce n'a été qu'en suite d'ordres précis de la Régence autrichienne en date du 9 juin de ladite année portant que cela n'attouchait en rien aux droits de Jurisdiction qu'il s'est exécuté, il faut donc croire qu'à cette époque rien n'était décidé, et qu'au contraire les sieurs de Breunikoffen se sont fortifiés dans leurs prétentions.

En 1585, le Sr de Stadion, grand-bailli à Belfort, informe que le sieur de Breunikoffen vouloit s'arroger la haute Justice en faisant emprisonner une femme d'un ancien sujet de Spebach, luy manda que n'ayant aucune haute Jurisdiction sur cette femme, il devoit la mettre en liberté; cette lettre engagea ledit Sr de Breunikoffen à se transporter à Belfort où il déclara qu'il protestoit contre l'ordre qu'il avoit reçu et qu'il ne relâcheroit la prisonnière que lorsqu'il y auroit grands frais. Cela est ainsi annoncé par la lettre écrite par le Sr de Stadion à *Louis Lourdel,* bailli de Delle, les plaintes en conséquence de ce refus portées à la Régence, il intervint un resout le 16 may par lequel il fut ordonné au Sr de Breunikoffen de remettre cette femme qu'on nommoit Pajotée en mains de la justice de Delle, qu'il n'appartenoit pas audit Breunikoffen de connoître tel cas, mais à la justice de Delle qui en étoit en possession.

Nonobstant plusieurs décisions de cette espèce, les conflits de Jurisdiction se sont accrus, nottament par faits de *Frédérick-Jean de Breunikoffen,* petit-fils d'Hennemann. Celuy-ci devenu possesseur du fief que tenoit, *auquel fief étoient jointe les Seigneuries de Roppe, de Specpach, de Cuermont et du chapitre de Montbeillard* ne cessoit de contrevenir aux droits de la haute Justice de Delle, les officiers de justice dudit lieu

voulant toujours maintenir les droits de la Seigneurie ont porté maintes plaintes contre les attentats qui se commettoient. La Régence en de certains tems les ont écoutés favorablement puisqu'en 1611 le maire du sieur de Breunikoffen avoit fait emprisonner un nommé *Monnier, sujet provenant du chapitre de Monbéliard,* seigneur néantmoins par luy acquise, ce que la Régence a confirmé par une décision formelle du *5 novembre même année* et ledit Monnier qui avoit été détenu à Bourogne et s'être arrangé avec ledit de Breunikoffen pour sortir de prison a été condamné à l'amende au proffit de la Seigneurie de Delle, laquelle se trouva portée en recette dans le compte du Receveur de l'année suivante 1612. Cette décision et une infinité d'autres de cette espèce intervenues jusqu'en 1623, sufisent pour établir le droit de haute justice qu'avoit la Seigneurie de Delle à Bourogne à l'exclusion de tous autres Seigneurs et qu'il était fondé en titres et possession, elles étoient bien faites pour ralentir l'ardeur de Frédéric-Jean de Breunikoffen et luy persuader que s'il pouvoit en avoir un, que ce ne pouvoit être que sur ses anciens sujets conformément de l'ordonnance de l'Empereur Audolph de l'année 1592.

Cependant, en la même année 1623, Frédéric-Jean de Breunikoffen fit arrêter le nommé Perrin Bonvalot, son sujet qui s'était rendu coupable de crime et son procès devoit luy être fait à Bourogne; les officiers de Delle en étant instruit, se sont pourvus à la Régence du pays contre cette entreprise, le droit de la Seigneurie de Delle y a été conservé implicitement, n'ayant été décidé en faveur du Sr de Breunikoffen y ayant eu arrêt le 9 novembre même année par lequel la Régence, sans préjudices aux droits de Jurisdiction des parties a ordonné que ledit Bonvalot prisonnier seroit conduit devant une justice criminelle neutre, selon les ordonnances impériales, à Montreux où le bâton de justice sera remis à quelqu'un d'office, le prisonnier y mené en sûreté, la sentence prononcée ensemble exécutée par un bourreau neutre, et cela aux frais

des deux parties, lesquels néantmoins seront repris sur l'hoirie dudit Bonvalot tant qu'elle se pourra étendre, mais concernant la cause principale, l'une et l'autre des parties obligées de produire dans le terme de trois mois à dater de ladite décision une déduction fondamentale pour ensuite être fait droit.

Les officiers de Delle ne devoient point négliger les intérêts de la Seigneurie au point que sur cette invitation ou, pour mieux, ce commencement de procès de n'avoir rien fait ce qui a été cause que les petites guerres entre les Seigneurs de Delle et Jean Frédéric de Breunikoffen ont toujours subsistée.

Les troubles aportées en Alsace par les Suédois en années 1632 et suivantes ont permis au possesseur du fief de Neufchâtel des tentations pour usurper le droit de haute justice qu'il désiroit tant avoir sur les sujets des basses Seigneuries acquises, si elles sont parvenues à la connaissance des officiers de Delle, il y a apparence qu'en ces temps de calamité, ils n'ont voulu réclamer l'authorité de la Maison d'Autriche qui était trop occupée à ce défendre contre les vexations que les Suédois exerçoient, on voit que ce Breunikoffen a poussé ses vues plus loin que sur la haute justice de Bourogne et qu'il a cherché au détriment de ses voisins à se faire un arrondissement. La religion lutérienne qu'il professait luy a donné accès en 1634 près du général reingrau de Salm lequel sur le faux exposé retenu sur la supplique dudit Breunikoffen du 12 mars l'a reintégré non seulement dans l'ancienne possession qu'il disoit avoir eu des villages de *Charmois* et de *Froidefontaine,* mais encore luy a accordé par indemnité de ce qu'il prétendoit avoir souffert par le fait des Autrichiens, *les Seigneuries de Ober- et Nider-Spepach, Breunikoffen* où il n'avait que sa maison et *Effringuein* avec le petit hameau de Vourvenans comme aussi tous les droits sur les Seigneuries, sauf la confirmation de la cour de Suède laquelle il a sollicitée et obtenue le 20 juin de la même année, dans laquelle néantmoins il n'a été fait mention de Vourvenans. Il parroit que peu après, la

paix ayant rétabli les droits des vrays propriétaires desdites Seigneuries ainsi accordées, le S[r] Frédéric-Jean de Breunikoffen n'a pu jouir du fruit de sa surprise.

Les débats qu'il a toujours eu à raison de la haute justice au village de Bourogne ne procédoient qu'en ce que par les lettres de don de 1522, Guillaume de Furstemberg a cédé la haute justice et que par la transaction du 20 février 1533 [1] entre M. de Morimont, possesseur par gagière de Belfort et Delle, et ledit Hemmann de Breunikoffen, l'exercice de la haute justice sur ses sujets luy a été accordé, qu'elle compétoit également au chapitre de Montbeillard suivant leur acquisition de *Rudolph de Roppe, du 25 may 1500,* lesquels droits il a eu soin de faire relater avec d'autres en son renouvellement du 28 may même année 1533 ce qui a été plus amplement annoncé par le jugement rendu par ce même Seigneur par commission de la Régence le 8 août 1558, dans lequel il qualifie ledit S[r] de Breunikoffen de haut justicier et comme tel doit être avec luy S[r] de Morimont, propriétaire des forrets de Bourogne, attribuant en outre *le droit* (de) *pêche* audit Breunikoffen en fixant celuy des sujets de Bourogne.

Il est vray que les officiers de Delle ont par la suite protester contre ces derniers actes; ils ont soutenu avec raison qu'un possesseur par gagière ne pouvoit compromettre les droits de Seigneur direct; que sa transaction n'a été précédé d'aucun pouvoir; mais ce n'étoit point assez que d'élever la voye pour faire anéantir ces actes: il falloit dès la reprise du fief se pourvoir. A coup sûr la nullité en auroit été prononcée; néantmoins il parroit que lors des contestations portées en la Régence, ces actes n'y ont pas été absolument pris en considération, et que les choses y ont souvent de fois restées indécises, s'ils avaient eu notoriété, ils étoient bien faits pour attribuer à l'appuy des lettres de don une haute justice incontestable. Il sera facile de se persuader *que depuis 1634*

les conflits de Jurisdiction ont eu lieu, il est inoui que les décisions intervenues contre le Sr de Breunikoffen n'ait pas été soutenues de la part des officiers de Delle puisque toujours elles ont été enfreintes par ce co-seigneur en se permettant de nouvelles entreprises et des coups d'authorité qui auroient pu être réprimés si on eut trop aimé user de représailles.

Le 7 janvier 1671, le *Sr Louis-Frédérich de Breunikoffen,* fils de Frédéric-Jean, voulant s'attribuer la jurisdiction sur Jean-François Monnier, grand-maire établi par la Seigneurie de Delle, le fit arrêter chez luy par ses gens où il fut lié et conduit ès prison du Château de Bourogne; les officiers de Delle en ayant avis délibérèrent qu'il falloit user de représailles. Des personnes attachées à la Seigneurie armèrent 20 paysans qui bloquèrent le château, proposèrent l'escalade, si on ne rendoit le grand-maire et sur le refus il enfoncèrent les portes du château, celles des prisons et ramenèrent le grand-maire qui avait été détenu deux jours. Deux années après, en conséquence d'un décret de permis d'informer mis au bas d'une requête présentée par Mgr. le Duc de Mazarin il y eu information, laquelle n'a rien produit.

En l'année 1673, le calme devoit revenir, suivant qu'il appert par un compromis passé le 24 juin entre le Sr Morel, agent de M. le Duc de Mazarin, comme chargé de pouvoir spécial dudit Seigneur et Louis-Frédéric de Breunikoffen, lequel se trouve en bonne forme reçu d'Adam Cuenin, tabeillon à Belfort. Par ce compromis, les parties ont nommées pour arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs les personnes de *M. le baron de Reinach* et *M. Jolis,* bailli de Remiremont, auxquels elles ont données pouvoir de décider de la haute Justice, dixmes novales, amandes, chasse, etc., au village et finage de Bourogne, il faut que cet acte ait resté sans exécution puisque le 2 may 1675, M. Armand-Charles Duc de Mazarin a prit commission contre le Sr de Breunikoffen en ce qu'il entreprenoit sur la haute jurisdiction, ses conclusions tendoient à être

gardé et maintenu dans l'exercice de la haute justice, et la propriété de Bois, du droit de chasse, amandes et dixmes novales. En vertu de cette commission, il y a eu assignation donné au Sr de Breunikoffen le 12 du dit mois; il ne parroit pas que cette affaire ait été poursuivie vigoureusement, puisque le Sr Chérer chargé d'affaires de la Seigneurie mande par une lettre du 30 avril 1680 qu'il falloit fournir en cette affaire des titres et instructions; à cette fin il envoya le dosier qui depuis a été recouvré à Delle, ainsi qu'il en conste par une lettre au dos; ce qui fait présumer que cette affaire n'a pas eu de suitte c'est qu'en 1793[1] M. le Duc de Mazarin ayant donné une requête en tierce opposition dans une contestation qu'ont eu en ce temps les nommés Monnier réclamant ces derniers pour ses sujets contre la prétention du Sr de Breunikoffen a en outre conclut à être gardé et maintenu en la possession de droits seigneuriaux à Bourogne.

De toutes ces demandes, ils n'existent pas une seule décision, il y a cependant un inventaire de production servant d'écritures il est vray non signiffié, lequel se trouve joint à un extrait de l'Urbaire de 1566 qui rappelle tous les droits seigneuriaux à Bourogne dus à l'archiduc d'Autriche n'accordant que la justice à M. de Breunikoffen sur ses anciens sujets et en outre aussi joint un placet translaté et signé par un secrétaire interprête de Brisach le 10 septembre 1670[2] présenté à l'archiduc par lequel M. de Breunikoffen faisait des offres et soumissions, demandant Bourogne en fief à la réserve de la haute Jurisdiction et de la chasse. Le lecteur des lettres des agents de M. le Duc de Mazarin de 1692-93-94 fait présumer que le tout a été évoqué au Conseil d'Etat en vertu de son droit de committimus, comme duc et pair de France; un état des titres concernant Bourogne intitulé : pièces envoyées à M. Roget fortifie dans cette croyance. Il n'est pas étonnant que le Sr de Breunikoffen se soit perpétué dans ses usurpa-

[1] Ce doit être 1693. — [2] Ce doit être 1570.

tions, puisqu'il voyoit que les poursuites commencées n'étoient point assez soignées pour culbuter ses projets.

L'édit de 1686 a voulu que tous Seigneurs ayant droit de justice aient à nommer des juges gradués, ayant eu son exécution a mit fin aux grands débats; la justice exercée par le grand-maire et ses prudes n'a plus eu lieu, celle nouvelle établie par M. de Breunikoffen ayant subi le même sort n'a plus donné lieu à des réclamations près les officiers de Delle.

M. Simon, advocat a été le premier bailly de M. de Breunikoffen, sa réception au Conseil n'a pas été contrariée par opposition, or il faut croire qu'il a été estimé que M. de Breunikoffen avoit droit de faire exercer la justice sur tous ses sujets. En 1692 M. Othon-Louis de Breunikoffen voulant profitter des dispositions d'un nouveau bailly a obtenu des lettres à terrier, elles ont eu leur exécution, il est vray qu'il y a eu des oppositions à la clôture d'iceluy en 1699 et M. Simon ne voulant prendre sur luy de maintenir le S[r] de Breunikoffen ès droits contestés a par son procès-verbal du 12 juin même année, renvoyé les parties à se pourvoir au Conseil souverain d'Alsace. Il n'y a aucune pièce qui justiffient qu'il ait été fait des démarches pour enrayer les droits prétendus au territoire dudit S[r] de Breunikoffen.

Or, il faut croire que la justice haute, moyenne et basse depuis l'époque du terrier a été administrée au nom de M. de Breunikoffen, sans réclamations, tant sur ses anciens sujets que sur ceux acquis par ses prédécesseurs, qu'il a transmit ses droits en 1736 à un enfant de *Madame de Lafage, née de Baril* avec substitution à cette dernière, que celle-cy les a cédé à feu *M. de S[t]-Didier* vivant commandant à Haguenau et que les héritiers de ce dernier co-seigneur à Bourogne jouissent du droit de haute justice.

(Communiqué par M. ANATOLE LABLOTIER.)

(A suivre.)

POÉSIES ALSACIENNES D'AUGUSTE STŒBER

PLAINTES D'UN PAUVRE DIABLE

AVEC ACCOMPAGNEMENT

DES CRIEURS DE RUE DE MULHOUSE

Que j'avais joyeuse mine
Jadis ! J'étais bien loti !
Mon bonheur tombe en ruine :
Sur quoi l'avais-je bâti ?

Du sable! Du sable jaune! Achetez du sable jaune! Du sable du Rhin !

Dans les meilleures familles
J'allais, paré richement !
Coudes au vent, en guenilles
On peut me voir maintenant.

Avez-vous des drilles ? De vieilles guenilles ? Pas de commerce à faire?

Auprès de ma cheminée
Je fumais, sans peur du froid.
Hélas ! Maintenant l'onglée
Me fait souffler sur mes doigts.

Du bois ! Des fagots ! Des fagots ! Des fagots pour allumer le feu !

De primeurs, de friandises
Je me régalais jadis !

Maintenant mes gourmandises
Sont des morceaux de pain bis.

Achetez des œufs et du beurre !

Que j'ai vidé de bouteilles,
Brisé maint noble cachet !
Hélas ! Qui du jus des treilles
Remplira mon gobelet ?

Eau de la Doller ! Achetez de l'eau de la Doller !

Il faut m'abreuver d'eau claire,
C'est mon unique boisson !
Ça ferait bien mon affaire,
Si je devenais poisson !

De la morû-eû ! De la morue ! Du poisson ! Du poisson !

L'eau claire, hélas, en breuvage !
En douche, hélas ! encore l'eau !
Point de vin ! Et quel orage !
Mon habit colle à ma peau !

Parapluie ! Parapluie à acheter !

Au beau quartier de la ville,
Devant la *Grande Maison,* [1]
Maint collègue attend que file
Lentement chaque saison !

Almanachs ! Almanachs nouveaux !

Si j'avais dans ma jeunesse
Appris quelque bon métier !
Qui voudrait, en ma vieillesse,
Maintenant m'initier ?

Ciseaux à aiguiser ! Casseroles à rétamer !
Souricières pour souris et rats !

[1] La « grande maison » : euphémisme populaire pour « l'hôpital ».

Jadis j'aimais une blonde,
Et j'espérais doux retour.
Perfide, hélas ! comme l'onde
Que me donna-t-elle un jour ?

Avez-vous des paniers à raccommoder ? Des corbeilles ou des paniers ?

Du *Mai* de mon existence
J'aime me ressouvenir,
Ce beau mois où l'espérance
Dans mon cœur venait fleurir

Fleurettes de Mai ! Achetez ces beaux muguets !

Il a passé, mon beau songe !
Je ne sais plus que gémir.
J'ai froid ! Le chagrin me ronge !
Ciel ! que vais-je devenir ?

Des cendres ! Des cendres !

Traduit à Besançon-Chaprais, le 16 Décembre 1883.

Ch. Berdellé.

LES ARBRES
DU
GRAND JARDIN DE MONTBÉLIARD[1]

Elégie en manière d'oraison funèbre sur la mort non prématurée de très hautes, très illustres et très décrépites seigneuries.

A la fin les voilà par terre!...
Ils ne l'ont, certes, pas volé.
C'est mon avis: dois-je le taire?
En feindre d'être désolé?
Non; dût-on m'appeler profane,
Dût-on, à propos de mes vers,
Parler du coup de pied de l'âne,
Ou me traiter de monomane,
De cœur dur, de tête à l'envers,
Il faut que, longtemps contenue,
Ma colère éclate soudain
Contre la défunte avenue
Qu'on appellait le Grand Jardin.

— « Mais d'où vient cette colère? »
Demande un lecteur débonnaire,
De mon début scandalisé;
« Quelles raisons inexplicables
« Contre ces arbres vénérables
« Vous ont si fort indisposé? »

[1] Ils furent abattus pour l'établissement de la gare du chemin de fer.

— Vénérables!... vous voulez dire
Vieux, et je n'y contredis pas:
De leur crime c'est le pire;
Seul il suffit pour les proscrire
Et leur mériter le trépas.
Dans les temps passés un grand âge
Pouvait être un titre d'honneur;
Mais nous n'avons pas le bonheur
De vivre en un siècle plus sage,
Pour lequel ce gothique usage
N'est qu'un obscur préjugé
Qu'on a justement abrogé.
Oh! qu'il sied mal aux têtes grises
De prétendre à notre respect!
Dès qu'on est vieux on est suspect
De ne dire que des sottises.
Ainsi, vos arbres, chers lecteurs,
Méritaient bien leur sort funeste;
Car c'étaient de vieux radoteurs:
Hélas! ils l'ont prouvé de reste.
Voyez, à leurs inspirateurs
Quels vers inspira leur ombrage,
Puis osez dire que j'ai tort
De les taxer de radotage!
Non, le terme n'est pas trop fort...
Mais n'éveillons pas chat qui dort,
C'est une prudente maxime;
En effet, certain anonyme
(C'était le troisième, je crois)
Pourrait me donner sur les doigts,
Comme il l'a fait dans sa colère
A certain censeur trop sévère
Qui, dans trois strophes, avait cru
Draper le poète du crû.

Il est temps, oh! vieilles souches,
Que votre mort fermât les bouches
Dont vos amis usaient si mal,
Et que leurs lugubres hommages
Cessent d'attrister les pages
De notre intéressant journal.
Que de doléances niaises,
De sentimentales fadaises
Allaient t'envahir, pauvre Doubs!
Si, moins prompte à remplir sa tâche,
L'inflexible mais juste hache
Eut encore retardé ses coups!
— « Mais doit-on voir, demandez-vous,
« Dans ces vers au ton funéraire,
« A l'allure du corbillard,
« Un peu plus ou moins littéraire,
« Ou bien l'expression sincère
« Des sentiments de Montbéliard ? »
— Si quelque âme tendre regrette
Les ombrages du Grand Jardin,
Sa tendresse était bien discrète,
Et ressemblait fort au dédain.
Oui, le dédain, quoiqu'on en dise,
Voilà, depuis plus de trente ans,
Ce qu'éprouvaient nos habitants
Pour ces arbres qu'on préconise.
Furent-ils dans leurs jeunes temps,
L'objet d'un sentiment plus tendre ?
C'est possible; mais de nos jours
Personne n'oserait prétendre
Qu'ils attiraient un grand concours.
Une autorité qu'on révère,
La mode, à nos dames si chère,
Les avait frappés d'interdit;

Dès le jour de cette sentence,
Nulle intrigue, nulle puissance
Ne put les remettre en crédit.
Oh! vous, détracteurs de la Mode,
Qui, contre son sublime code,
Clabaudez en toute saison,
Comprenez, et devenez sages;
Car, en dépit de vos outrages,
La Mode aura toujours raison.
Le Grand Jardin qu'on délaisse,
Traîne sa morose vieillesse
Dans l'abandon et le mépris;
La tristesse, la solitude
Avancent sa décrépitude,
Et bientôt il tombe en débris!
Si, doué de goûts moins champêtres
Au lieu de deux rangs d'arbres verts
Il eût eu deux rangs de fenêtres
Et d'yeux regardant au travers,
Oh! jamais la Mode équitable
N'eût permis sa fin lamentable:
On eût vu chaque muscadin,
Chaque élégante en crinoline,
Faire admirer leur bonne mine
Aux habitants du Grand Jardin.
Chacun sait que la promenade
N'est qu'un exercice maussade
Lorsqu'on n'a point de spectateurs.
Que sert la plus belle toilette,
S'il faut que, portée en cachette,
Elle manque d'admirateurs?
Pauvre Grand Jardin! ton ombrage,
Par nos dames du haut parage,
Ne pouvait être fréquenté.

Pour une beauté sous les armes
Le Faubourg a bien plus de charmes
Et le Faubourg t'a supplanté.
On y rencontre mainte ornière,
Peu d'ombre, des flots de poussière
Souvent en tourbillons chassés;
Mais aux zélateurs de la Mode
Qu'importe un chemin peu commode?
Ils sont vus; pour eux c'est assez.
Dans ce lieu quand Iris chemine,
Plus d'un œil jaloux l'examine;
Aussi marche-t-elle à pas lents,
Voulant qu'à loisir on admire
La splendeur de son cachemire
Et le bon goût de ses volants.
Dans le Grand Jardin, au contraire,
Rien qui pût charmer le regard,
Lorsque, dans ce lieu solitaire,
Nos pas s'égaraient par hasard.
C'était sous le triste feuillage
De ces arbres minés par l'âge,
Un, quelquefois deux bourgeois
(J'en ai même vu jusqu'à trois)
Qui, l'air ennuyé, morne et sombre,
Baillaient en chœur, assis à l'ombre.
Tantôt c'était quelque passant
Qui s'éloignait d'un pas rapide,
Pour fuir l'influence perfide
De cet ombrage assoupissant.
Et tantôt un adolescent,
A quinze ans fumeur par principe,
Qui, jaloux de nouveaux progrès
Dans l'art de culotter la pipe,
Narguait sous ces arbres discrets,
Et les pensums et les arrêts.

Un de nos poètes répète,
En vers qu'il veut rendre touchants,
Que le rossignol, la fauvette
Y faisaient entendre leurs chants :
Pure licence poétique,
Ou plutôt adroite tactique
Pour orner sa narration ;
Car jamais leurs voix sans pareilles
N'y vinrent charmer les oreilles
De notre génération.
Les seuls oiseaux qui, d'aventure
Fréquentaient cette allée obscure,
C'étaient (pardon du calembour)
Les canards des clairons novices,
S'y livrant à leurs exercices
Au bruit discordant du tambour.
Non, la hache ne fut que juste
Envers ces arbres trop vantés.
Sous leur apparence robuste
Ils recélaient... des cœurs gâtés !
Ainsi, bassement hypocrites,
Ils ont démenti les mérites
Dont les douaient certains rhéteurs ;
Et leur dernier cri d'agonie
Fut une suprême ironie
Adressée à leurs acheteurs.
Ils tombent !... Voyez la tristesse
Se peindre dans tous les regards !
Mais non : c'est un cri d'allégresse
Qui retentit de toutes parts.
On vient, on accourt, on s'empresse
Autour de leurs tronçons épars.
Au sourd fracas de leur ruine
Répond un grand bruit de pétards,

Ce sont les éclats de la mine
Qui pulvérise nos remparts.
Jamais dans sa longue carrière
Le Grand Jardin ne fut fêté
Par la vive et franche gaîté
Qui marqua son heure dernière,
Mais enfin il est trépassé!
Ses fautes, qu'on les lui pardonne!
Et qu'avec moi chacun entonne
Un *Requiescat in pace!*

Mars 1857.

J.....

MULHOUSE, IMPRIMERIE VEUVE BADER ET Cie

GLOSSOGRAPHIE DES PATOIS DE L'ALSACE

DEUXIÈME PARTIE

IDIOME ROMAN

Après avoir emprunté à l'idiome tudesque de l'Alsace [1] une certaine quantité de mots paraissant ne dériver ni du latin, ni de l'allemand et qui, selon Schœpflin, seraient des vestiges de la langue celtique parlée sur la rive gauche du Rhin avant la domination romaine, les Folkloristes offrent aux lecteurs de la *Revue d'Alsace* la glossographie d'un certain nombre de mots du patois de Vagney (Vosges) paraissant également ne dériver ni du latin ni de l'allemand.

Ce patois diffère de celui qui est parlé au territoire de Belfort, notamment dans les cantons de Delle et de Fontaine. Moins exposé que les populations de la « trouée de Belfort » au contact incessant des hordes envahissantes, le clan vosgien a paru au Folk-Lore avoir conservé plus spécialement que le clan jurassique des vestiges caractéristiques du dialecte des anciens temps. De la phonétique seule de ces patois nous avons conclu que le sentiment ethnogénique s'y est conservé plus vivace que chez les populations postées sur les grands chemins des invasions. C'est pourquoi nous avons assigné le deuxième rang à la glose qui va suivre.

Mais le Folk-Lore alsacien ne doit pas se dispenser de présenter une objection qui pourrait modifier sensiblement la proposition de Schœpflin : Les vestiges dont il s'agit sont-ils d'origine celtique ? C'est ce qu'il aurait fallu d'abord établir.

Or, un linguiste aquitain, Nicolas Béronie qui, au siècle

[1] Volume de 1885, pages : 5 à 23, 168 à 185, 366 à 379 et 556 à 570.

dernier et au commencement de ce siècle, s'est beaucoup occupé du patois de son pays, ne le pense pas. Il a été amené à en douter par la comparaison qu'il a faite du patois du Languedoc avec le dialecte bas-breton, réputé être la langue celtique. De la comparaison à laquelle il s'est livré, il conclut qu'entre son patois et le bas-breton il n'y a aucune vraisemblance étymologique. En cela, il se rapproche de la proposition hardie de E. Fallot, de Montbéliard, qui, en 1828, n'hésita pas à soutenir que la langue des Gaulois est la mère des langues romanes, du français, de l'italien et de l'espagnol.

Sans se prononcer sur des propositions aussi radicales, le Folk-Lore croit néanmoins devoir mettre sous les yeux du lecteur le texte des proverbes qui ont fourni au linguiste langdocien les éléments de comparaison sur lesquels est basé le sentiment qu'il exprime.

TEXTE BAS-BRETON

Falla ibil a soer har vigour da guente. La plus mauvaise cheville de la charrette est celle qui fait le plus de bruit.

Ne quant gant taboutinou e tistumergue zec lard. Ce n'est pas avec un tambour qu'on rappelle un cheval échappé.

Armean a ruill ne zistam a guinvi. Pierre qui roule n'amasse pas de mousse.

Barnitar reell e vel ma fell deoch besa barnet. Jugez les autres comme vous voudriez que l'on vous jugeât.

PATOIS AQUITANIQUE

Lo pu moouvaso tsovillo de lo tsoreto es oquelo que fai lou mai de brut.

Oco n'es pas onb'un tombour que l'an ropello un tsoval estsopa.

Lo peiro que rollo, n'omasso pas de mousso.

Dzudzas lous aoutres, como voudrias que l'an vous dzudzesso.

« On voit par cet exemple, ajoute le professeur de Tulle, combien il y a de conformité entre le patois aquitanique et le

français, tandis qu'il n'y en a aucune entre le patois aquitanique et le bas-breton qu'on appelle celtique. »

Si cette remarque est juste, elle s'applique, à plus forte raison, aux patois vosgien et belfortain. On va en juger par les deux exemples suivants :

PATOIS DE VAGNEY

Lè pus meichant cheivéye d'în cha a celle qué fat lé pus de brut.
Ce n'a mi aivo în tamboar qu'o reppelle în chevau ehhappa.
Piérre qué roûle n'aimasse pouo de mosse.
Jugi las autes comme vos vourin qu'o vos jugésse.

PATOIS DE DELLE

Lai pu malriere tcheveille de lai tchèrate a c'té qu' fai le pu de bru.
C'n'a p'aivo in tambour qu'an raipeule in tchva èvadenai.
Piere que rôle n'aicate pe de mousse.
Djudjie les âtres c'ment vô voirins qu'an vô djudjeuche.

La conséquence de ce système conduirait à attribuer à l'ancienne langue des populations gauloises une vertu ethnologique dont n'auraient pu avoir entièrement raison la conquête romaine et l'invasion franque. L'élément celte se serait alors condensé dans la Basse-Bretagne où l'on retrouve sa langue, tandis que l'élément romain et l'élément frank, avec l'éthnique gaulois, auraient donné naissance aux dialectes classés en langue d'*oïl* et en langue d'*oc*.

Du contact journalier de ces éléments seraient donc issus nos divers patois provençal, langdocien, bourguignon, picard, normand et belge, nuancés à l'infini selon des influences collectives et particulières, telles que : les dominations seigneuriales, l'éloignement ou la proximité des principaux centres, l'absence ou l'existence de voies de communication, l'atonie ou le développement des relations commerciales, les productions du sol, le climat et tant d'autres causes abstraites ou

concrètes auxquelles nous ne pouvons ici nous arrêter. Nos patois se ressemblent tous, ils ont la même origine, sans en excepter celui de la Provence, où l'estampille latine est plus accentuée que dans les autres provinces pour des causes historiques que tout le monde connaît. Ainsi s'explique la présence dans nos idiomes populaires de mots très nombreux dérivant visiblement du latin et beaucoup moins nombreux dérivant de l'idiome *francique, francdeutsch* ou *théotiste.*

Le Folk-Lore ne méconnaît pas que, si l'on s'arrête à cette proposition, le dialecte gaulois ne trouve qu'une place douteuse ou d'induction dans le classement des langues indo-européennes fait par Max Muller; il doit en outre faire remarquer que, par choc en retour, une foule de mots français admis par les linguistes, M. Cocheris entr'autres, comme provenant du dialecte celtique, auraient au contraire leur origine dans le dialecte gaulois dont le vieux-français, mélangé de latin et de francique, ne serait que la dernière étape vers le perfectionnement du français de nos jours, devenu la branche principale des langues dites romanes, par des assimilations si nombreuses que cela ne contredit en rien ce qu'enseigne Littré sur la formation de nos langues populaires et l'influence de la langue latine dans les Gaules. La question ethnographique seule demeure en cause.

Sous le bénéfice de ces observations, nos essais folkloristes n'abordent le terrain des sciences que sous l'antique manteau de l'archéologie des langues populaires, espérant que l'on parviendra, peut-être, à découvrir dans les matériaux produits quelques bribes susceptibles de s'adapter aux côtés préhistoriques de nos origines.

Si, dans les recherches dont il s'occupe, notre Folk-Lore a cru devoir donner le second rang à un patois vosgien, cela n'exclut pas la continuation du travail qui s'opère pour le patois de la « trouée de Belfort ». Il importe au contraire de le continuer, de le poursuivre sur toute la lisière où l'idiome

théotiste est juxta-posé à l'idiome roman. De Croix à Rougemont-le-Château, points extrêmes de cette lisière, le parler populaire est, à très peu près, le même quant à la forme et quant aux nuances. En ce qui concerne les questions grammaticales, le Folk-Lore dira son sentiment en tête des deux dernières parties de ses explorations.

En attendant il laisse la parole à celui de ses membres, M. Camille Toussaint, qui a bien voulu fournir la glose suivante

* * *

Le patois n'ayant pas d'orthographe précise, je me conforme, autant que possible, à celle du français, tout en m'efforçant d'écrire le patois comme on le prononce.

Presque toujours les voyelles *a* et *o* sont longues, l'*e* muet passe inaperçu, mais l'è ouvert est bien accentué; à la fin des mots, les syllabes *aye, éye, èye* se prononcent d'une façon analogue à celle du mot *ail,* mais en appuyant un peu.

Au sujet des consonnes, je ferai observer que l'*h* est presque toujours aspirée et très rude; de plus que le français, le patois des montagnes vosgiennes emploie fréquemment le *ch* guttural aphone; je le traduis par l'*hh* double. La syllabe *în* a aussi, dans presque tous les cas, une prononciation nasale, comme dans le mot *vin*aigre.

A

Ahha. — Hier soir. *I vore n'alla te vouerre ahha, mas i ne trové pouahhainne*; je voulus aller te voir hier soir, mais je ne trouvai personne.

Acié. — Agacé. *J'a meingé enne pemme qué né tèye mi meure, j'on a las dants aciéyes;* j'ai mangé une pomme verte, j'en ai les dents agacées.

Agióle. — Simagrées. *Qu'o-ce qué t'es aineu pou fâre das svettes agiôles ?* qu'as-tu aujourd'hui pour faire de pareilles simagrées ?

Aibehhe. — Chose, ustensile. *Voilà enne aibehhe qu'i ne cuénno mi;* voilà un ustensile que je ne connais pas.

Aibeurrè. — Accoté. *Ei ne ieut mi s'on alla, el a aibeurrè;* il ne veut pas partir, il est accoté.

Aicainnei. — Lancer violemment. *Sé je l'ettrappe, i ieu l'y aicainnei in bouo cop;* si je l'attrape je veux lui décocher une bonne taloche.

Aiblan. — Qui plaît par sa gentillesse. *Votte effant a bièn aiblan;* votre enfant est bien charmant.

Aicouaïé. — Accroupi. *Revouète do în po las doux là que sot aicouaïés conte lé hâye;* regarde donc un peu ces deux là qui sont accroupis contre la haie.

Aicrahhant. — Pénible. *C'a bièn aiccrahhant de biâde s'n' argent dînsi que çoula;* c'est bien pénible de perdre ainsi son argent.

Aicueunni. — Encrassé. *Notte bièye n'é mi tu bouonne, nos chemihes sot ca aicueunnies;* notre lessive n'a pas été bonne, nos chemises sont encore encrassées.

Aicueuyé. — Donner de l'élan. *Ne l'aicueuye mi trop fouau, ei vireu trop lon;* ne lui donne pas trop d'élan, il irait trop loin.

Aida, aidè. — Alors, et puis. *Aida çoula, ei repetté ca pus vite;* après cela, il repartit encore plus vite.

Aidaudna. — Endolori, abasourdi. *Notte bouobe vièt de cherre di guérné, el a tot aidaudna;* notre garçon vient de tomber du grenier, il est tout abasourdi.

Aidioteni. — Affriander. *Ei ne faut mi aidioteni las effants, ça ne vaut ro;* il ne faut pas affriander les enfants, ça ne vaut rien.

Aiffoua. — Allumer. *Le feu a-t-é aiffoua?* le feu est-il allumé?

Aiffrâla. — Écraser. *Enne bieuche l'y é passa hhou lè jambe et l'y é tot aiffrâla;* une bûche lui a passé sur la jambe et l'a tout écrasée.

Aiguéfi. — Engourdi. *I seus tot aiguéfi le main ci;* je suis tout engourdi ce matin.

Aihhe. — Boutade. *I n'aimne mi d'éte aivo lé, ei ne trèvouaille qué poua aihhes;* je n'aime pas d'être avec lui, il ne travaille que par boutades.

Aihhièye. — Remise, abri. *El aihonche dé pieurre, faut nos matte daus l'aihhièye;* il commence à pleuvoir, il faut nous mettre dans la remise.

Aihhmoudi. — Excité. *Qu'o-ce qu'é notte Braïelle, elle a bièn aihhmouddie?* qu'a notre Braïelle (nom de vache), elle est bien excitée?

Aihonche, aihonché. — Commencement, commencer. *Ei s'ré conrant temps d'aihonché*, il sera bientôt temps de commencer.

Aineulle. — Nuage orageux. *Ei feré di tiennerre lé sa ci, las aineulles se font nerres*; il fera du tonnerre ce soir, les nuages deviennent noirs.

Ai main. — A l'aise. *I ne seus mi ai main di cota ci;* je ne suis pas à l'aise de ce côté.

Aimaudda. — Croître en grosseur. *Venna vouerre notte pouhhé, comme el é ja aimaudda;* viens voir notre cochon, comme il a déjà grossi.

Aimaunir. — Exciter au mal, à la vengeance. *Ne vé mî aivo lé geo la, elle ne set ro fâre qué de vos aimaunir l'îne conte l'aute;* ne vas pas avec cette personne, elle ne sait faire que vous exciter l'un contre l'autre.

Aimihe. — Mèche de fouet. *N'y é pus d'aimihe aipré mè chesseure;* il n'y a plus de mèche à mon fouet.

Aimirnei. — Couper au collet les feuilles de certains légumes. *Aipré seupei, nos virons aimirnei das carattes i battou;* après souper, nous irons à la grange pour couper des feuilles de carottes.

Aineu. — Aujourd'hui. *Ç'a tè fête aineu, té ne pouayes ro?* C'est ta fête aujourd'hui, tu ne payes rien?

Aipouosse. — Instant. *Ei teizor ca tolà, n'y é qu'enne aipouosse;* il était encore là, il n'y a qu'un instant.

Aipsié. — Atteindre. *Sé jemas je pieux l'aipsié, el erré è fare è mi;* si jamais je peux l'attraper, il aura à faire à moi.

Airoffe. — Étoupe de lin. *Aivo nos airoffes, nos ferons fare de lè tèle de lincieux;* avec nos étoupes de lin nous ferons faire de la toile pour des draps de foin.

Aisseutti. — Taquiner. *Notte Colas a diale pou fare aisseuti las boyesses;* notre Nicolas est endiablé pour faire enrager les filles.

Aitrure. — Procurer. *Fauré nos aitrure enne basse;* il faudra nous procurer une bêche.

Aivosié. — Dire vous. *Quand o s'ainme bié, o ne s'aivosie pus;* quand on s'aime bien, on ne se dit plus vous.

Aivoteile. — Toile d'araignée. *Cohhe te n'y é das aivoteiles haut là;* tais-toi, il y a des araignées là-haut (c'est-à-dire des indiscrets).

Alou. — Échafaud. *Votte alou n'é mi l'are biè fouau;* votre échafaud ne paraît pas solide.

Aque. — Quelque chose. *Es-te âque de bouo è nos beillé?* as-tu quelque chose de bon à nous donner?

Aulhon. — Lierre terrestre. *L'aulhon a bouo pou lé rhime;* le lierre terrestre est bon pour le rhume.

Aume. — Confiance. *N'y é pouot d'aume é çu qu'ei dit;* on ne peut se fier à ce qu'il dit.

Auvoua. — Arroser. *Nos pras ont beso d'éte auvoua;* nos prés ont besoin d'être arrosés.

Auvouâye. — Boisson du bétail. *Quand o beille enne bouonne auvouâye as véches, o-z-on pus de lacé;* quand on donne aux vaches une bonne boisson, on en obtient plus de lait.

Aiyau. — Indécis. *I seus biène aiyau pou m'on alla;* je suis bien indécis pour partir.

Azé. — Rucher. *Ne vé mi conte l'azé, las mouhhattes sot mahes;* ne va pas contre le rucher, les abeilles sont méchantes.

B

Bacelatte. — Petite fille. *Vos bacelattes sot biè galantes;* vos petites filles sont bien gentilles.

Baçota. — Bricoler. *Tè ne ferés jemas ro de bouo, t'as tocoué è baçota;* tu ne feras jamais rien de bon, tu t'occupes toujours de niaiseries.

Baïatte. — Tartine. *Ç'a enne bouonne baïatte que nos effants ainmot le meu pou lo mouaraudde;* c'est une bonne tartine que nos enfants préfèrent pour leur goûter.

Baïé. — Étendre, tartiner. *Ei n'é ro fat de bé, el é seulmot în po baïé las muhhes;* il n'a rien fait de beau, il a seulement un peu tartiné les murs.

Bairrainche. — Passerelle. *Perni vouaude dé cherre o passant hhou lè bairrainche;* prenez garde de tomber en traversant la passerelle.

Baitteuse. — Lait battu. *Pou lé mouaraudde, j'aimero biè enne kessatte dé baitteuse;* pour mon goûter, j'aimerais d'avoir une écuelle de lait battu.

Baracan. — Sorte d'étoffe grossière. *Reppoutti nos de lé fouérre enne pèce dé baracan pou fâre das cottes;* rapportez-nous de la foire une pièce de grosse étoffe pour faire des jupons.

Battou. — Aire. *Ve-t-o deicombra le battou, las mouachéres vont veni;* va débarrasser l'aire, les batteurs en grange vont venir.

Baubie? — J'en doute (interjection). *Baubie sé varront;* viendront-ils, je ne sais.

Bénèye. — Instant. *V'li vos ca m'aittaudde enne petite bénèye?* voulez-vous m'attendre encore un instant?

Berguennei. — Tisonner. *Ei s'aimuse è berguennei daus le feu;* il s'amuse à tisonner le feu.

Berhie. — Sentier dans la neige. *Ei fat meichant marché le main ci, lé berhie n'a mi fâte;* il fait mauvais marcher ce matin, le sentier n'est pas fait dans la neige.

Berré. — Clôture de palissade. *Le berré n'a mi tios, las gelines vont autra dans le moua;* la porte de la palissade n'est pas close, les poules vont entrer dans le jardin.

Bérzi. — Viande passée sur la braise. *Fomme, fas nos în berzi pou le deijûn;* femme, prépare-nous pour déjeuner de la viande passée à la braise.

Beudatte. — Ventre. *El aihonche de rèmassa de lè beudatte;* il commence à prendre du ventre.

Beunaut. — Sorte de récipient emmanché. *Pourrîn vos me pratta votte beunaut?* pourriez-vous me prêter l'outil qui sert à jeter la lessive sur le cuveau?

Beulou. — Louche. *Ce n'a mi bè d'ête beulou;* ce n'est pas beau de loucher.

Beuïe. — Bosse, enflure. *Ei s'é fat enne grosse beuïe o cheyant;* il s'est fait une grosse bosse en tombant.

Beurheu. — Essart, petit champ sur le flanc des collines. *Las toupis venot balles et bouonnes daus nos beurheux;* les pommes de terre deviennent belles et bonnes dans nos essarts.

Beurre. — Perche d'appui. *J'a reuyè de matte lè beurre deyé l'euhhe di cherru;* j'ai oublié de mettre la perche derrière la porte de la remise des chariots.

Beusse. — Baratte. *Venna hargotta lè beusse, pou mottra sé t'as bièn amoureux;* viens secouer la baratte pour montrer si tu es bien amoureux (car on dit que les amoureux font monter le beurre de suite).

Bièye. — Lessive. *Nos ferons lè bièye démain;* nous ferons la lessive demain.

Bia. — Récipient pour pierre à aiguiser les faulx. *In seyérre né douye mi petti saus se bia;* un faucheur ne doit pas aller au pré sans avoir un vase où mettre sa pierre à aiguiser.

Bié. — Canal d'irrigation. *I m'on ove daus le bié dé d'sour panre das rainnes;* je vais prendre des grenouilles dans le canal qui passe au-dessus de la maison.

B'hotte. — Prunelle. *O pieut fâre de lè bouonne pique aivo das b'hottes;* on peut faire de bonne piquette avec des prunelles.

Bicré. — Petit cruchon, burette. *Prauds le bicré pou n'alla è l'heile;* prends la burette pour aller à l'huile.

Bisquei. — Être vexé. *Ei faut le fare în po bisquei;* il faut le vexer un peu.

Blaude. — Blouse. *Beille me mè balle blaude, je vé voerre las boyesses;* donne-moi ma belle blouse, je vais voir les filles.

Blauhhe, blohhé. — Petite prune ronde, arbre qui la produit. *Vos blauhhes sont-élles aussi bouonnes qué balles?* vos petites prunes sont-elles aussi bonnes que belles ?

Blue. — Myrtille, brimbelle. *Le pus grand piaihi pou nos effants, ç'a de n'alla as blues;* le plus grand plaisir pour nos enfants, c'est d'aller cueillir des brimbelles.

Bo. — Crapaud. *J seus tausa comme in bo qu'é tu as fraises;* je suis gonflé comme un crapaud qui a été aux fraises.

Bodére, bodériou. — Boue, boueux. *Las cheimis sot pieins de bodére;* les chemins sont pleins de boue.

Bouauchéye. — Ouverture de grenier. *Je n'a mi songé de tiore lè bouauchéye;* je n'ai pas pensé de fermer la porte du grenier.

Bombade. — Sorte de grosse fève. *Enne soppe dé bombades n'a mi trop heyante;* une soupe de grosses fèves n'est pas trop mauvaise.

Bôra. — Bouder. *Mè fomme mé bôre dèpeus heut jos;* ma femme me boude depuis huit jours.

Bouacré. — Lait d'une vache qui vient de faire veau. *Las beugniats be bouacré sot biè bouos;* les beignets de lait nouveau sont bien bons.

Bouadela. — Bavarder, jacasser. *Nos couserasses sot biè è train de bouadela;* nos couturières sont bien en train de bavarder.

Bouadelé. — Jaseur.

Bouadellelie. — Bavardage.

Bouta. — Piqué des vers. *Le bos bouta ne vaut pus ro pou fâre das meubles;* le bois piqué des vers ne vaut plus rien pour des meubles.

Bouaha. — Rester bouche bée. *Ne demoure do mi è bouaha dinsi dans las geos;* ne reste donc pas ainsi à bailler devant le monde.

Bouatte. — Cousin. *Las bouattes sot biè mahes lé sa ci;* les cousins sont bien méchants ce soir.

Boublé. — Papillon de nuit. *Ehhâye d'ettrappa le bé boublé que voici;* essaye d'attraper ce beau papillon de nuit.

Boudou. — Menteur. *Cohhe te, te n'as qu'in boudou;* tais-toi, tu n'es qu'un menteur.

Bouodde. — Mensonge. *Enne bouodde biè sottenie vaut mieux qu'enne véritei mau deifaudue;* un mensonge bien soutenu vaut mieux qu'une vérité mal défendue.

Bouraçon. — Poteau d'écurie auquel on attache les bêtes à cornes.

Brâcié. — Faire virer. *Brâcii in pos votte cha, o ne serreu passa;* écartez un peu votre voiture, on ne saurait passer.

Bracot. — Trique. *Aivo me bracot, i ne vos dotte mi;* avec ma trique je ne vous crains pas.

Braïé. — Bigarré. *Notte vé a bé et braïé;* notre veau est gentiment bigarré.

Brahhte. — Boue de neige.

Brâla. — Serrer une charge de voiture par le milieu. *Pou avoué au hant d'euhhi di bos, ei te faut biè brâla tè voiture;* pour sortir aisément du bois, il faut bien serrer la charge de ta voiture.

Braleu. — Ce qui sert à fixer une charge sur une voiture.

Bran. — Intervalle. *Ei ne vé pus que poua brans;* il ne va plus que par intervalles.

Bratte. — Ciboule. *Lè soppe é mio gôt quand o-z-y botte das brattes;* la soupe a meilleur goût quand on y met des ciboules.

Braumot. — Beaucoup. *Je vos reppoutte votte hèche i vos remercie braumot;* je vous rapporte votre hache et vous remercie beaucoup.

Brenne. — Fragile, cassant. *Le bos de cérhé a biè brenne;* le bois de cerisier est bien cassant.

Brétié. — Tâtonner. *Notte vaula douye ête în po sô, ei brêtie trop aipré l'euhhe pou le dreuvi;* notre valet doit être un peu parti pour la gloire, il tâtonne trop pour ouvrir la porte.

Breuchon. — Pot de grès. *J'a în gros breuchon de bure fondue pou le couaromme;* j'ai un gros pot de beurre fondu pour le carême.

Bro. — Voiture à fumier. *O pieut cheigé das gros bros pou n'alla as Mosséres;* on peut charger de grosses voitures de fumier pour aller aux Moussières.

Brohhou. — Grognon. *Le mâte d'eicôle a brohhou aineu, demouro tranquilles*; le maître d'école est grognon aujourd'hui, restons tranquilles.

Bronché. — Tremper dans. *Bronche le în po dans l'auve pou lé rehhorra;* trempe-le un peu dans l'eau pour le rafraîchir.

Brossié. — Fumer les terres. *Pou avoué di fouo dans notte pra ei faut biè le brossié*; pour récolter du foin dans notre pré il faut bien le fumer.

Brossioure. — Planche de voiture à fumier.

Besére. — Lieu où l'on a planté des pois. *J'ons enne balle besére l'onnaye ci;* nous avons un beau carreau de pois cette année.

C

Cabossé. — Petit tas de foin. *Le veyé sache biè meux quand el é tu mas è cabossés;* le regain se sèche bien mieux quand il a été mis en petits tas.

Cahôle. — Citrouille. *Las caholes ainmot d'éte aipré in muhhe;* les citrouilles se plaisent le long d'un mur.

Cauquelatte. — Petite casserole à pieds. *Ei seré courant taups de matte las toupis è lè cauquelatte;* il sera bientôt temps de mettre les pommes de terre à la casserole.

Caraco. — Camisole. *Es-te vu le bé caraco que Justine s'é fat?* as-tu vu la belle camisole que Justine s'est faite?

Carlin. — Soupière. *Nos n'os pus de carlin;* nous n'avons plus de soupière.

Casa. — Déchirer. *Se pantalon a tot casa;* son pantalon est tout déchiré.

Casesse. — Déchirure.

Caupouyatte. — Nuque. *El é eu în fameux cô hhou lè caupouyatte;* il a eu un fameux coup sur la nuque.

Cauque. — Poche. *Tâche d'avoué de l'argent è lè cauque, quand t'ouyerés chanta le coucou;* tâche d'avoir de l'argent à la poche quand tu entendras chanter le coucou.

Châbeusse. — *Fâre chabeusse;* rester court.

Cauyé. — Aller et venir, marcher. *Nannon se fat véye, elle né sereu pus cauyé;* Marianne se fait vieille, elle ne peut plus marcher.

Ceinnatte. — Panier oblong en paille tressée. *I vouro biè enne ceinnatte pou matte das fouèves;* je voudrais un panier pour mettre des fèves.

Cemeu. — Lisière de drap. *I seus è train de fâre das chaussons de cemeus;* je suis occupé à faire des chaussons de lisière.

Chageaille. — Criard susceptible. *Oh mas, t'as biè chageaille aineu;* ah mais, tu es bien criard aujourd'hui.

Chahhena. — Maquigner. *Ei n'e ro fat qué de chahhena drè haut lé mouauhon;* il n'a fait que maquigner à travers la maison.

Chahhené. — Maquignon.

Chaicu. — Cambouis. *Te voilà bé, t'és di chaicu piein las haibits;* te voilà beau, tu as du cambouis plein les habits.

Chairpaingne. — Grand panier d'osier. *Prauds enne chairpaingne et vé-t-o reimassa lè bièye;* prends un panier et va ramasser la lessive.

Chaseau. — Emplacement d'une maison. *El é aihheta trop cher lé chaseau de sè mouauhon;* il a acheté trop cher le sol de sa maison.

Chauché. — Presser sur quelque chose. *Chauche in po hhou le mouau de veyè, pou le fâre tenni dans le lincieu;* presse un peu sur le tas de regain, pour le faire tenir dans le linceul.

Choc! — Interjection. *Choc! qu'ei fât chaud;* mon Dieu qu'il fait chaud!

Ché. — Cône de sapin, de pin. *Las chés de pinesses font di bouo feu;* les cônes d'épicéas donnent un bon feu.

Chenoïe. — Collier de vache. *Je vés quouéri di bos pou fâre das chenoïes;* je vais chercher du bois pour faire des colliers à nos vaches.

Chommoua. — Sentir, flairer. *Ça chomme bouo, pouahhi;* ça sent bon, par ici.

Chosa. — Gronder. *Né le chose mi trop, ei ne ieut pus reihonché;* ne le gronde pas trop, il ne veut plus recommencer.

Chou! hhou! — Interjection. *Chou! que l'auve a freide;* oh! que l'eau est froide.

Cohi (se). — Se taire. *Cohhe-tè, véye aibaihhe!* tais-toi, vieil emplâtre.

Coissou. — Outil pour briser le lin et le chanvre en seconde main. *Coissou saint Michel;* surnom d'une personne très boiteuse des deux jambes.

Conche. — Auge de cochon. *Nattie lè conche di pouhhé dans qué de li beillé è meingé;* nettoie l'auge du cochon avant de lui donner à manger.

Condolla. — Faire gonfler les douves d'un cuveau en les plongeant dans l'eau. *Notte bu a hallié, botte le condolla;* notre cuveau à lessive a les douves disjointes, mets-le tremper dans l'eau.

Cosson. — Coquetier. *Lé mété de cosson n'a mi das pus meichants;* le métier de coquetier n'est pas des plus mauvais.

Couahé. — Vessie de veau desséchée. *O n'allant chu le boucher, prauds quique couahés pou fâre de lè pérnant;* en allant chez le boucher, prends quelques vessies de veau pour faire de la présure.

Couaqua. — Criailler comme le corbeau. *Nos effants ont tu heyants aineu, ei n'ont ro fat que de couaqua;* nos enfants ont été ennuyeux aujourd'hui, ils n'ont fait que crier.

Couau. — Tuyau de fontaine. *N'y è que Berné pou biè foura las couaux;* il n'y a que Berné pour bien forer les tuyaux de fontaine.

Couaureige. — Visite. *Véni do è couaureige chi nos quand vos airèz enne bénèye;* venez donc nous voir quand vous aurez un moment de libre.

Couaurgé. — Aller en visite.

Couétié. — Presser. *Pouqué tant nos couétié?* pourquoi tant nous presser?

Couétou. — Pressé. *Tiès, voici Marie couétouse;* tiens, voici Marie la pressée.

Couhhâye. — Fille à marier et recherchée.

Couhhiére. — Vache toujours en chaleur et que le taureau ne féconde pas.

Courbaille, courbion. — Panier. *Prauds în courbion pou reppouta de lé férine et peus enne courbaille pou de lé braise;* prends un petit panier pour rapporter de la farine et un plus grand pour de la braise.

Crâche. — Sorte de haute hotte. *Quand o-z-on poutta lé crâche în po de taups, o pieût sé reposa;* quand on a porté la grande hotte un peu longtemps on peut se reposer.

Crauche. — Salamandre, triton. *Las crauches font în grand ramège lé sa ci;* les tritons font un concert étourdissant ce soir.

Creuquant. — Crochet de sagard. *Vé-t-o è lè scéye demanda în creuquant;* va à la scierie demander un crochet pour pousser les billes.

Cuérbaussié. — Passer par-dessus. *Lé balle effâre qué de cuérbaussié le muhhe là!* la belle affaire que de franchir ce mur!

Cuérchaïe. — Chair qui se forme dans les plaies. *Se jambe n'a mi balle é vouerre, lè cuerchaïe aihonche de se fare daus lè piâye;* sa jambe n'est pas belle à voir, il commence à se former de la chair dans la plaie.

Cuérchéye. — Ration de fourrage. *Beille enne cuérchéye de veyè as geneusses;* donne une ration de regain aux génisses.

Cueufépe. — Couvercle. *Las cueufépes de nos pots sot voittes;* les couvercles de nos pots sont sales.

Culas. — Feu follet, lutin, génie malfaisant. *Marie ne ieut mi euhhi de neut, elle dote culas;* Marie ne veut pas sortir de nuit, elle craint le lutin des feux follets.

Cupné. — Culbute. *Ei s'aimuse è fâre lè cupné;* il s'amuse à faire la culbute.

D

Dabo. — Souffre-douleur. *Ce n'a vouau aiblan d'éte lé dabo de tot le monde;* ce n'est guère amusant d'être le souffre-douleur de tout le monde.

Dagé. — Tarder. *Papa dagé biè de rautra;* papa tarde bien de rentrer.

Dangua. — Tinter. *O dangue l'angonie de lé véye Merguitte;* on tinte pour l'agonie de la vieille Marguerite.

Darou. — Bête imaginaire que l'on fait chasser aux naïfs dans les ravins, précipices. *Nos o mouna Colas as daroux, el y é demoura jusqu'è troh houres di mettîn;* nous avons conduit Nicolas à la chasse aux daroux, il y est resté jusqu'à trois heures du matin.

Dehhcaffié. — Écosser. *Je m'aimuse è dehhcaffié das fouéves;* je m'amuse à écosser des fèves.

Deicourre (se). — Faire tomber une faute, une charge sur un autre. *Laihhe le tot pè lé, ei serré biè se deicourre hhou în aute;* laisse-le faire seul, il saura bien rejeter la faute sur un autre.

Deisaumoua. — Désorienter. *Depeus qu'el a fieu el a tot deisaumoua;* depuis qu'il est dehors, il est tout désorienté.

Deisauveu. — Déversoir. *Las deisauveux de notte pra ont beso d'éte reveudiés;* les déversoirs de notre pré ont besoin d'être curés.

Dée z-a l'emme dé lé. — Que Dieu ait son âme! Locution fréquemment employée quand on parle d'un mort.

Deitouyé. — Démêler. *Té deitouyerés las mouyennes pou das semauces;* tu démêleras les moyennes pour des semences.

Deivetté. — Tablier. *Beille me do în deivetté;* donne-moi donc un tablier.

Deivouaula. — Démancher une faulx. *I ne sero n'aller sceyé mè faulx a deivouaulaye;* je ne puis aller faucher, ma faulx est démanchée.

Desi. — Fausset, petite cheville. *Le voiturier qué nos é aimounna le vîn o-n é hhayé, el é mas în desi y tonné;* le voiturier qui nous a amené le vin en a goûté, il a mis un fausset au tonneau.

Deute. — Galerie de taupe. *Ei feré meichant sceyé toci, lé pra a piein de deutes;* il fera mauvais faucher ici, le pré est plein de galeries de taupes.

Diot. — Friand. *Auss' biè t'as trop diot, o ne seit qué te beillé;* tu es tout de même trop friand, on ne sait quoi te donner.

Dondèye. — Bonjour. *Dondèye, Dèdè!* bonjour, Joseph!

Dotile. — Craintif. *Voïlà în bé chevau, mas el é l'are trop dotile;* voilà un beau cheval, mais il paraît trop craintif.

Druasse. — Éléments fertilisants. *Las champs das Mossères n'ont pouot de druasse;* les champs des Moussières sont maigres et peu fertiles.

E

Effrâla (s'). — S'affaisser, s'écrouler. *Prauds vouaude, lé muhhe vé s'effrâla;* prends garde, le mur va s'écrouler.

Ehbéhi. — Prendre la mouche. *Vos errès di mau de lè fâre ebhéhi;* vous aurez du mal de lui faire prendre la mouche.

Eibouhhi. — Emmêlé. *Men eicheveau a trop eibouhhi, heuche papa pou m'aidié;* mon écheveau est trop emmêlé, dis à papa de venir m'aider.

Eicouhena. — Envenimé. *Se dauye a eicouhena, el erré di mau dé se mouauyé;* la plaie de son doigt est envenimée, il aura du mal de se guérir.

Eiffleurtè. — Taché comme par des fleurs. *N'y é eu aque dans las ceaudes dé notte bièye, lé linge a quausi tortot eiffieurtè;* il y a eu quelque chose dans les cendres de notre lessive, le linge est presque tout taché.

Eitrure. — Se procurer. *Ei me faut eitrure enne bouonne faulx pou las fouos;* il faut me procurer une bonne faulx pour les foins.

Eiviahhi. — Mettre à l'envers. *Né reuye mi d'eiviahhi las chausses dans qué de laus matte sachè;* n'oublie pas de mettre les bas à l'envers avant de les mettre sécher.

Eiguéfi. — Engourdi. *I deuhhei de lè masse, i seus tot eiguéfi;* je sors de la messe, je suis tout engourdi.

Eihh'cueuché. — Donner un fort élan. *Quand el a eihh'cueuché o ne sereu pus l'errètei;* quand une fois il est bien lancé on ne peut plus l'arrêter.

Erhi. — Donner au bétail les soins quotidiens. *Ei seré courant taups de n'alla erhi;* il sera bientôt temps d'aller soigner les bêtes.

Euhhaige. — Sortie, passage. *J'a monta poua l'euhhaige;* j'ai monté par la sortie du pré.

Euhhe. — Porte. *El a dans l'euhhe, aivo las boyesses;* il est devant la porte avec les filles.

Euhhi. — Sortir. *Jeute biè euhhi, crapaud;* veux-tu bien sortir, crapaud.

Euhhifleu. — Printemps. *L'euhhifieu n'a mi lon, j'a ouïé chanta las alouattes;* le printemps n'est pas loin, j'ai entendu chanter les alouettes.

F

Facenoux. — Faiseur de manières. *Ei m'aineuye, el a trop facenoux;* il m'ennuie, il est trop faiseur de manières.

Faihhatte. — Maillot. *Matte in effant é lè faihhatte;* mettre un enfant au maillot.

Falle. — Piège, lacet. *J'a tauddu das falles pou panre das grives;* j'ai tendu des pièges pour prendre des grives.

Fattié. — Mouillé et sali. *Ei sot revénis di bos tot fattiés;* ils sont revenus du bois tout mouillés et tout crottés.

Felére. — Araignée. *Notte guérné a piein de feléres;* notre grenier est plein d'araignées.

Feusé. — Panier à fuseaux. *Te seros bié galant de m'aippoutta me feusé;* tu serais bien gentil de m'apporter mon panier à fuseaux.

Fian. — Taupe. *Es vos mau as dauts, perni in fian tot vivant daus lè main, quand ei seré mouo, vos serès mouauyé;* avez-vous mal aux

dents, prenez une taupe vivante dans la main, quand elle sera morte vous serez guérie.

Fiatte. — Confiance en quelqu'un. *N'y é pouot de fiatte è lé;* on ne peut se fier à lui.

Fiauve. — Faible, fable. *Ei vé cherre fiauve;* il va tomber faible. *Qué fiauve qué te nos contes tolà;* quelle fable nous contes-tu là.

Fichaise. — Bagatelle. *Ce n'a qu'enne fichaise;* ce n'est qu'une bagatelle.

Fiéye. — Jeune épicéa. *Vos troverès das balles pouéches dans las fiéyes di Metté;* vous trouverez de belles perches dans les jeunes épicéas du Metté.

Fieirant, fleirié. — Puant, puer. *Ça fieire dialemot toci;* ça pue diantrement ici.

Fièvé. — Fléau. *Me fièvé a bièn auhant pou mouaché;* mon fléau est facile pour battre à la grange.

Fieu. — Dehors. *Sauta fieu;* sauter dehors, sortir.

Fieuraye. — Fleur de foin. *Te reppoutterés lè fi uraye aivo las fieurés;* tu rapporteras la fleur de foin avec les draps.

Fieuta, fleutei. — Sifflet, siffler. *Le peuté a le bos le pus auhant pou fâre das fieutas;* le putier est le bois le plus commode pour faire des sifflets.

Figatte. — Baguette longue et mince, à laquelle on adapte un crochet; elle sert surtout pour la pêche aux grenouilles.

Fion. — Ouï-dire. *Je n'a ouyé das fions;* j'en ai entendu dire quelque chose.

Fionqué, chiclé. — Trochet. *Le bé fionqué de neuhattes, beille me le;* le beau trochet de noisettes, donne-le moi.

Foingé. — Foingesse. Se dit du feu quand le vent chasse la flamme hors du foyer.

Foleingneatron. — Fouille-merde.

Folgnié. — Fouiller comme le cochon. *Ei ne minge mi, ei foleingne daus sè quéle;* il ne mange pas, il fouille dans son écuelle comme un cochon.

Folgnion. — Groin.

Fouahhe (d'ai). — A foison. *O z'o trove d'aifouahhe;* on en trouve à foison.

Fouafélaye. — Courtillière. *Las fourfélayes ont mingé las raicines dé notte salade;* les courtillières ont dévoré les racines de notre salade.

Fouréie. — Bordure des essarts. *Nos os eu déhe lincieux de fouo*

daus nos fourères; nous avons récolté dix draps de foin dans les bordures de nos essarts.

Frallâ. — Attrapeur. *Te n'as qu'in frallâ;* tu n'es qu'un attrapeur.

Frauqua. — Froisser. *Mè cournatte a frauquaye;* ma cornette est froissée.

Froppe. — Frette, virole. *Fauré matte das froppes è nos houyes;* il faudra mettre des frettes à nos houes.

Freubli. — Faire subir aux légumes une légère cuisson. *Las nèvés pou le deijûn ont ja tu freublis;* les navets pour le dîner ont déjà subi une première cuisson.

Frou. Sciure. *Aivo enne bouonne caisse dé frou o-z-on di feu di grand d'in sa;* avec une bonne caisse de sciure on a du feu toute une soirée.

F'tâ. — Petit anneau de métal qu'on met au bas des fuseaux. *Saus mé f'tâ, je n'a mi auhant de felei;* sans mon petit anneau, il ne m'est pas aisé de filer.

G

Gadaille. — Grumeau. *Lè côle qué te m'és fat n'a mi bouonne, elle a piainne dé gadailles;* la colle que tu m'as faite n'est pas bonne, elle est pleine de grumeaux.

Gaïé. -- Bûche de bois à mettre au feu. *O pieut fâre das bés gaiés aivo le bos là;* on peut faire de belles bûches avec ce bois.

Ganne. — Truie. *Notte ganne é fat das petits gouris;* notre truie a mis bas de petits cochons.

Gailletré. — Étui à aiguilles. *Pratte me enne aiveuille, j'a b'du me gailletré;* prête-moi une aiguille, j'ai perdu mon étui.

Guarguélére. — Œsophage. *Je n'a ro qué de lè guarguélère daus m'n'aissiétte;* je n'ai que des morceaux d'œsophage dans mon assiette.

Gatioux. — Chatouilleux. *Qui qu'a gatioux a jaloux;* celui qui est chatouilleux est jaloux (proverbe).

Gauya-moudâ. — Qui mord quand on le caresse. *Ne vé mé aivo lé, ç'a în gauya-moudâ;* ne va pas avec lui, c'est un traître.

Gauyé. — Caresser. *Gauye le in po, ei t'ainmeré courant;* caresse-le un peu, il t'aimera bientôt.

Gihhe. – Maladie de la peau. *Notte derré effant é le gihhe;* notre dernier enfant a le feu au visage.

Glitte. — Trio. *Voilà enne balle glitte, ma foué;* voilà un beau trio, ma foi. Ce terme s'emploie surtout quand on joue aux cartes.

Gnia-gnia. — Lambin. *Vé-t-o vé, gnia-gnia, tè me fas mau;* va-t-en, lambin, tu me fais mal.

Gouaillé, gouailloux. — Goguenarder, goguenard. *Né le creyi mi, ç'a în gouailloux;* ne le croyez pas, c'est un goguenard.

Godancié. — Leurrer. *Ei promet biè de pouayé, mas ei ne fat qué de nos godancié;* il promet bien de nous payer, mais il ne fait que nous leurrer.

Golaye. — Bouchée. *Lè balle tâte, nos o ferons das bouonnes golayes;* la belle tarte, nous en ferons de bonnes bouchées.

Gomé. — Voir le mot *bénau* qui a la même signification.

Gouine. — Femme légère. *Lè fomme Diauda n'a qu'enne gouine;* la femme de Claude n'est qu'une gueuse.

Gouya. — Flaque d'eau. *El é chu daus în gouya;* il est tombé dans une flaque d'eau.

Grabon. — Résidu du saindoux. *Faut vouada das grabons pou le beudin;* il faut conserver des résidus de saindoux pour le boudin.

Grahela. — Caqueter. *Nos gelines grahelot, elles vourîn euhhi;* nos poules caquettent, elles voudraient sortir.

Greile. — Col de chemise. *Lè greile dé mè chemihe n'a mi raidde assa:* le col de ma chemise n'est pas assez roide.

Gritasse. — Nostalgie. *Lé gritasse fat das foués meuri:* la nostalgie fait quelquefois mourir.

Gritoux. — Qui a la nostalgie. *I seus biè gritoux de mé fomme:* je suis bien peiné de la perte de ma femme.

Grouyé. — Grelotter. *Batisse é las fiéves, ei grouye di grand de lé jonnaye;* Baptiste a la fièvre, il grelotte toute la journée.

Grûnei. — Se dit du bétail quand il fait entendre un faible grognement. *Notte Mazelle n'a mi contente, elle grûne:* notre Mazelle (vache) n'est pas contente, elle grogne.

Guéné. — Noyau. *Quand o minge das ceréhes, ei ne faut mi aivala las guénés;* quand on mange des cerises il ne faut pas avaler les noyaux.

Guériatte. — Foie, poumon. *Reppoutte nos enne guéreatte pou le seupei;* rapporte-nous un foie pour le souper.

Gusei. — Hésiter. *Ç'a biè lé pouonne dé tant gusei;* c'est bien la peine de tant hésiter.

H

Halbrand. — Étourdi, hâbleur. *Ç'a în grand halbrand, o ne pieut compta hhou lé;* c'est un grand hâbleur, on ne peut compter sur lui.

Hayé. — Aller en avant. *I ne seros pus hayé, i seus trop lassa;* je ne saurais aller plus loin, je suis trop las.

Haye! — Interjection. Hue!

Halié. — Disjoint par la chaleur. *Dehhauds le but è lè cave qu'ei ne haliésse mi;* descends le cuveau à lessive à la cave pour que le soleil ne dessèche pas les douves.

Halveiche. — Pomme sauvage. *Nos pourrons fâre de lè pique, nos ons to piein de halveiches;* nous pourrons faire la piquette, nous avons beaucoup de pommes sauvages.

Hana, hané. — Chose, machin. *Qué hana qué te nos dis?* que nous dis-tu là?

Hamouaye. — Brouet pour le bétail. *Lè hamouaye a-t-elle cucute?* le brouet du bétail est-il cuit?

Hanhhiatte. — Lampe mobile sur un pivot. *Prauds lé hanhiatte pou revoëtié desos lè tauye;* prends la lampe mobile pour regarder sous la table.

Haquiè. — Bégayer. *Ça fat mau de l'ouyé, ei haquie trop;* ça fait mal de l'entendre, il bégaie trop.

Harganda. — Faire du bruit à la porte de quelqu'un. *Qui a-ce qué viet harganda è notte euhhe as houres-ci?* qui donc vient faire du bruit à notre porte à cette heure?

Hargotta. — Secouer. *Venna toci te hargotterés lé beusse;* viens ici, tu agiteras la baratte.

Hasse. — Peine. *Té né n'és mi pou lé hasse;* tu n'en a pas pour la peine.

Hasses. — Boutades. *A n'o fat qué poua hasses;* il ne travaille que par boutades.

Hassioux. — Qui agit par boutades.

Heuché. — Appeler quelqu'un. *Pou qué fâre lé heuché?* à quoi bon l'appeler.

Hatta. — Secouer le chanvre à l'intérieur d'un tonneau. *Notte mâle a bouo è hatta;* notre chanvre est bien pour qu'on prenne la graine.

Heboua. — Goulu. *El a heboua comme enne bête;* il est goulu comme une bête.

Hela. — Écosser. *Je m'aimuse ei hela das fouèves;* je m'amuse à écosser des fèves.

Helaida. — Éclair. *Ei fat das gros helaidas;* il fait de gros éclairs.

Helli. — Montant d'échelle. *O trove dans lé Hèzelle das balles pinesses pou das hellis;* on trouve dans la Hèzelle (forêt) de beaux épicéas propres à faire des montants d'échelle.

Heloïe. — Traîneau.

Heloïé. — Glisser sur la glace. *Je té deffauds de n'alla heloïé hhou lé revère;* je te défends d'aller glisser sur la rivière.

Helongnié. — Élaguer. *Las abes dè notte pra ont bso d'éte helongniés;* les arbres de notre pré ont besoin d'être élagués.

Heulei. — Avaler goulument. *El é heulei in ieu comme enne geline in enveu;* il a avalé un œuf comme une poule avale un orvet.

Heutei. — Donner des coups de corne. *Te virés aux champs, mas ne leye mi las vèches sé heutei;* tu iras garder les vaches, mais ne les laisse pas se donner des coups de corne.

Herpeuyé. — Travailler vite et grossièrement. *Beibert a bouo pou herpeuyé, mas ei ne fat ro de bé;* Lambert est bon pour bâcler une besogne à la hâte, mais il ne fait rien de bien.

Hemeu. — Être prêt. *Tiès te hemeu pou heut houres;* tiens-toi prêt pour huit heures.

Hott ! — (Interjection) à droite!

Hota. — Cesser. *Mas hoti dot, vos me feyi mau;* mais finissez donc, vous me faites mal.

Houa. — Crier. *Houye ca in po pus duhhe, o ne t'ouye mi;* crie un peu plus fort, on ne t'entend pas.

Houyerand. — Criard.

Hovard. — Fouillis, amas de choses disparates et encombrantes. *Se mainnège n'a qu'in gros hovard;* son ménage n'est qu'un vrai fouillis.

Hénin. Couteau qui sert à achever les dents de rateau.

Houé. — Herminette.

Hovenié. — Se remuer et bouleverser. *Ei fat mèchant gère airo lé, ei hoveigne totte lè neut;* il fait mauvais coucher avec lui, il s'agite et défait le lit toute la nuit.

Hoveniège. — Travail mal fait, en jardinage: labour fait comme par des sangliers. *Las pouhhés ont fat in bé hoveniège daus notte moua;* les cochons ont joliment bouleversé notre jardin.

HH

Hhâ, hhahhe. — Sec aride. *Ça z-a biè hhâ neumi dot?* le temps est bien sec n'est-ce pas?

Hha. — Petite écluse de bois. *Papa a petti i pra pou lova las hhas;* papa est parti au pré pour lever les petites écluses.

Hhada. — Édenté. *Ça le deipouarre tot piein d'éte hhada;* ça le dépare beaucoup d'être édenté.

Hhammoua. — Chasser en agitant un objet. *Vé-t-o-z-o hhammoua las gelines de notte moua;* va-t'en chasser les poules de notre jardin.

Hhattela. — Gratter la terre, se dit des poules. *Notte grosse coverasse a diale pou hhattela;* notre grosse couveuse est enragée pour gratter la terre.

Hhaudde. — Bardeau. *Le vot nos è aummounna das hauddes;* le vent nous a enlevé des bardeaux.

Hhauyé. — Glisser. *O ne serreu chemnei le min ci, ei fat trop hhauyan';* on ne peut marcher ce matin, il fait trop glissant.

Hhaye. — Fourrage que le bétail met de côté quand il ne veut pas le manger. *Nos veiches n'aimnot vouau le vié fouo, elles o font das hhayes;* nos vaches n'aiment guère le vieux foin, elles le jettent de côté.

Hh'câfe. — Cosse de pois, de fèves. *Las hh'câfes de bsés, quand elles sot saches, sot bouonnes pou beillé de lè couleur y pot-au-feu;* les cosses de pois séchées sont bonnes pour donner de la couleur au pot-au-feu.

Hh'couaufe. — Écorce. *Vos és în bé mouau dé hh'couaufes;* vous avez un beau tas d'écorces.

Hh'caloffe. — Pelure. *Ei ne faut mi biâde vos hh'caloffes dé toupis;* il ne faut pas perdre vos pelures de pommes de terre.

Hh'conçant, hh'concié. — Couchant, se coucher, en parlant des astres. *I selo hh'conçant;* au soleil couchant.

Hh'couhhaut. — Planches prises sur le tour des bûches. *Doux traus hh'couhhauts me varîn bièn è teille;* deux ou trois planches grossières me seraient bien utiles.

Hh'coutrou. — Ébauchoir.

Hh'cueupatte. — Salive.

Hh'cueupei. — Cracher. *Lé voitte, ei hh'cueupe daus sè soppe;* le sale, il crache dans sa soupe.

Hhéyé. — Gaspiller. *O ne douye j'mas ro hhéyé;* on ne doit jamais rien gaspiller.

Hheullei. — Manquer un but. *Te l'és hheullei, tant pés pou ti;* tu l'as manqué, tant pis pour toi.

Hhennei. — Battre, rosser. *El a è train de hhennei sè fomme;* il est en train de battre sa femme.

Hhindié. — Sanglier. *Las hhindiés ont reirouauché notte nieu leu de toupis;* les sangliers ont ravagé notre nouveau champ de pommes de terre.

Hhivei. — Se dit de la neige quand elle tombe chassée par le vent.

Mas voyi dot comme ça hhive: regardez donc comme le vent chasse la neige et l'entasse.

Hhivèye. — Banc de neige entassée par le vent.

Hh'natte. — Menu morceau. *O ne pieut cherpettei saus fâre das hh'nattes;* on ne peut charpenter sans faire des débris.

Hh'pavrou. — Qui s'épouvante d'un rien. *Votte chévau a trop hh'pavrou;* votre cheval s'épouvante trop facilement.

Hh'penni. — Sevrer. *Nos os în bé petit vé, j'a bièn envie de lé hh'penni;* nous avons un beau petit veau, j'ai bien envie de le sevrer.

Hh'peurri. — Perdre son poil. *Quand las bétes hh'peurrot, elles né sot mi balles;* quand le bétail perd son poil, il n'est pas beau.

Hh'pieulle. — Outil de fileur, de tisserand, qui sert à monter les bobines.

Hh'ponce. — Ruelle du lit. *Ei me boûce tocoué daus lei hh'ponce;* il me pousse toujours dans la ruelle du lit.

Hh'pougéye. — Fruits tombés de l'arbre avant leur maturité. *Le vot nos é fat enne balle hh'pougéye lé neut ci;* le vent nous a abattu beaucoup de fruits cette nuit.

Hhervieulle. — Ravine creusée par une avalanche. *N'y è eu traus mouauhons b'dues daus lé hhervieulle;* il y a eu trois maisons enfouies par l'avalanche dans un ravin.

Hh'tâle. — Écurie . *Es-te nattié lé hh'tâle?* as-tu nettoyé l'écurie?

Hhion. — Partie longitudinale d'un champ. *Nos os fat in bouo hhion le main ci;* nous avons fait un bon coin du champ ce matin.

Hh'pouérié. — Nettoyer un pré. *Notte pra é bié b'so d'éte hh'pouérié;* notre pré a bien besoin d'être nettoyé.

Hh'taussin. — Gouttière d'un toit. *Ne démoure mi d'sos lé hh'taussin;* ne reste pas sous la gouttière.

Hh'tausse (è lè). — A l'envi. *Ei courot è lè hh'tausse l'ine dé l'aute;* ils courent à l'envi l'un de l'autre.

Hho. — Giron. *Ve na daus me hho;* viens dans mon giron.

Hhobe. — Creux, fêlé. *Me sola de bos siénne lé hhobe;* mon sabot résonne comme s'il était fendu.

Hhtio, stio. — Nœud. *Fa în hhtio è te moucheuille dé pouche;* fais un nœud à ton mouchoir de poche.

Hhtérni. — Mettre de la paille sous le bétail. *Es-te ja hhtérni le sa ci?* as-tu déjà mis de la paille sous les bêtes, ce soir?

Hhtérvoua. — Enlever le fumier de dessous les bêtes. *Ei faut ca hhtérvoua dans seupei;* il faut encore ôter avant souper le fumier qui est sous le bétail.

Hhtronfa. — Vanter. *Te n'és mi bso de tant té hhtronfa*; tu n'as pas besoin de tant te vanter.

Hhovaye. — Plein le giron. *J'a reppoutta enne hhovaye dé liarbe*; j'ai rapporté une brassée d'herbe. Ce terme équivaut à peu près au mot brassée, mais signifie plutôt la charge qu'une femme peut apporter dans ses jupes.

I

Ive. — Pis de vache. *Voilà enne vèche qu'é in bé ive;* cette vache a un beau pis.

J

Jaguenié. — Déchiqueter, mordiller. *Votte chè é jaguenié me chèpé;* votre chien a déchiqueté mon chapeau.

Jalaude. — Outil de fileur, qui sert à faire les écheveaux.

Jambotta. — Piétiner. *Notte charmante a pratte è fâre vé, elle aihonche dé jambotta;* notre charmante va faire veau, elle commence à piétiner.

Jauhhena. — Germer. *Nos toupis ont ja jauhhena;* nos pommes de terre ont déjà germé.

Jauhhon. — Germe, rejet. *Ei fauré n'alla caupa las jauhhons de nas couachés;* il faudra aller couper les rejets de nos pruniers.

Jotte. — Chou. *Je vés fâre de lè jotte pou le deijûn;* je vais faire des choux pour le dîner.

Jouvaye. — Pièce de bois où sont fichés les piquets auxquels sont attachés les bestiaux à l'écurie.

K

Kessate. — Écuelle de moyenne grandeur. *Jé ne ieu qu'enne Kessatte de lacé pou me seupei;* je ne veux qu'une écuelle de lait pour mon souper.

(*A suivre.*)

UN PHYSIOCRATE TOURANGEAU

EN ALSACE ET DANS LE MARGRAVIAT DE BADE

CHARLES DE BUTRÉ

1724—1805

Suite[1]

V

M. de Butré ne séjourna pas longtemps à Carlsruhe, après y être revenu en automne 1784. Dès le 8 novembre nous le voyons reprendre le chemin de Strasbourg,[2] et s'y installer pour quelques semaines. Il s'y occupe principalement des préparatifs du grand voyage qu'il médite de faire à la capitale et à ses propriétés de Touraine, après avoir demeuré près de sept ans à l'étranger. Enfin tout est prêt, sa malle achetée et remplie de beaux habits neufs,[3] son cabriolet réparé, son domestique arrivé, et le 30 décembre il quitte l'Alsace pour

[1] Voir les livraisons des 3e et 4e trimestres 1885.

[2] Narrant la biographie d'un économiste, nous ne craindrons pas de joindre çà et là en note certains chiffres, tirés des comptes de Butré, qui peuvent renseigner sur la vie matérielle d'alors. Le voyage de Carlsruhe à Strasbourg lui coûtait d'ordinaire 27 à 30 livres, et se faisait en deux jours.

[3] Sa malle coûtait 50 livres; sa garde-robe comptait entre autres, un habit de castorine (84 l.), un habit bleu uni (76 l. 10 sols), un habit bleu brodé (97 l. 4 s.), une veste-culotte de drap bourbon (57 l. 18 s.), une veste de coton bleu et or (39 l. 8 s.) et une culotte de satin noir (36 l.)

arriver à Paris le 4 janvier 1785. Nous ne sommes que fort imparfaitement renseigné sur le séjour qu'il fit, soit à Paris même, soit dans ses environs immédiats, soit encore dans ses propriétés riveraines de la Loire, et qui, dans son ensemble, dura près de six mois. Nous voyons, par quelques feuillets des comptes de cette époque, venus jusqu'à nous, que Butré vivait fort simplement et passait une bonne partie de son temps en visites à Montreuil, sans doute pour s'y perfectionner en arboriculture. Il partit pour Tours en mars, afin de vérifier en personne l'état de ses domaines.[1] A son retour il demeura chez le marquis de Nesle, près du Pont-Royal, et en mai nous le voyons séjourner six semaines à Marly-le-Roi, « dans la maison de Madame »,[2] sans que nous puissions dire à quel titre il jouissait de cette faveur. Il restait cependant en correspondance avec ses amis de Carlsruhe, comme le prouve la lettre si amicale que lui adressait à la date du 15 mars 1785, le baron d'Edelsheim, premier ministre et favori du margrave :

« Vous savez peut-être, mon chérissime, que notre petit prince, cet enfant chéri et désiré, qui nous avait tous exaltés d'une joie et d'un bien-être remarquable, est mort.[3] Je n'ai pas eu la force de vous annoncer cette triste nouvelle et nos douleurs. Vous savez d'ailleurs que dans ces mouvements extraordinaires je suis si étrangement obsédé que les forces d'Hercule ne suffiraient pas pour vaquer à mes plus chers

[1] Etat de mes meubles et effets dans ma maison de La Grotte, mars 1785.

[2] Alors Louise de Savoie, femme du comte de Provence, plus tard Louis XVIII.

[3] Il s'agit ici d'un petit-fils du margrave, du prince Charles-Frédéric, fils du prince héréditaire et d'Amélie-Frédérique de Hesse, mort peu de mois après sa naissance; c'était l'héritier longtemps attendu, car ses parents n'avaient eu jusqu'ici que cinq filles. En 1786 il leur vint un second fils, le futur grand-duc Charles-Louis-Frédéric de Bade (1811-1818).

intérêts. Je puis bien dire que cette perte affligeante et les suites qu'elle a entraînées, m'ont percé le cœur. J'ai désiré en vain de me jeter entre vos bras. Il m'aurait été bien doux d'y trouver la consolation et le repos que j'y ai su prendre tant de fois. Les seules personnes véritablement touchées sont le margrave et le pays. Les autres se consolent, chacun à sa manière... » Passant, sans transition aucune, à des sujets d'un intérêt plus pratique, le premier ministre prie son correspondant de lui « expédier bien vite une douzaine de sujets d'abricot-pêche et autant de pieds de prunes de Tours. La différence dans l'emballage et le transport de cette espèce de marchandise est si peu de choses, entre six et vingt-quatre pieds, qu'il vaut mieux s'assurer de la propagation par la quantité. Nous diviserions alors la colonie entre Carlsruhe, Ettlingen et Rastatt... » La lettre se termine par un jugement assez sévère sur le grand ouvrage de Necker, sur les finances, qui venait de paraître.[1] « J'ai enfin lu très en entier et non sans peine, les trois tomes de messire Necker et je n'ai appris que très-peu de choses. Le livre en renferme beaucoup que je ne comprends point, mais ce sera excellent pour être discuté dans une de nos heureuses campagnes. Je vais m'endormir présentement avec le *Cultivateur américain*.[2] Toute ma maison vous salue et vous attend les bras ouverts... »

[1] *De l'administration des finances*, par M. Necker, sans nom de lieu, 1784, 3 vol. 8°. Défendu en France, le livre n'y fut pas moins vendu, dit-on, à 80,000 exemplaires. La raison pour laquelle Edelsheim et Butré parlent avec tant de dédain de ce grand travail de l'ancien ministre, c'est que Necker y combattait avec de bons arguments l'impôt unique sur le sol que réclamaient les physiocrates.

[2] Les *Lettres d'un cultivateur américain, écrites à A. W. S., écuyer, depuis 1770 jusqu'en 1781*, venaient de paraître à Paris, chez Cuchet, en 1784, en 2 vol. 8°. C'est un recueil de renseignements géographiques, économiques, politiques, sous forme épistolaire, entremêlés de récits et d'anecdotes sentimentales, dans le goût du jour. Il est dédié au marquis de Lafayette. Ce même ouvrage qui faisait bailler M. d'Edels-

Butré avait sans doute aussi visité plus d'une fois son ami, le marquis de Mirabeau, qui passait l'hiver à Paris. Nous n'avons retrouvé dans ses papiers qu'un court billet de l'*Ami des hommes,* se rapportant à cette époque:

« De Paris, le 26 mai 1785.

« J'ai dans son temps reçu, mon cher monsieur, votre lettre datée de Marly, et j'ai été fort aise de vous savoir échappé à l'air poudreux et bronzé de la capitale. Dans ce temps-là, j'étais occupé et absorbé de la maladie extrême et du traitement impitoyable d'une vénérable dame qui m'honorait d'une amitié plus que maternelle et que je respectais comme une seconde mère.[1] En ce moment les cloches de Saint-Sulpice qui sonnent pour elle, me crèvent le cœur et m'obligent de vous quitter. Je n'ai trouvé que ce matin, en ce moment, dans mon cabinet, l'indication de son convoi, et ne suis pas en état de lui rendre ce dernier devoir. Pardon de vous entretenir de la sorte, j'avais été absorbé. J'ai retrouvé votre lettre et je vais envoyer celle-ci. Vous êtes heureux de voir la campagne d'assez loin pour qu'elle ne vous ait pas sèché l'âme et d'être en un lieu où l'arrosoir supplée au ciel irrité. Venez nous

heim, inspirait par contre une admiration tout à fait exubérante à Butré. Après l'avoir lu, il éprouva le besoin d'en exprimer ses sentiments au représentant de la république nouvelle, à Paris. C'était alors Thomas Jefferson, le futur président des Etats-Unis. Ce dernier dut sourire, je pense, en lisant dans la lettre du baron que ses compatriotes étaient « un grand peuple qui a pris ses lois naturelles dans le sillon de ses charrues, comme Yao Chum et Yu les y avaient prises à la Chine, il y a plus de quarante siècles, où elles subsistent encore et durent autant que les siècles. » Dans cette lettre il se caractérisait lui-même comme « un chevalier français qui a consacré sa vie à défendre les droits des peuples envahis par tous les gouvernements. »

[1] Nous n'avons pu trouver, malgré de nombreuses recherches, le nom de la dame dont le marquis parle avec une émotion si visible dans ce billet.

embrasser avant de partir pour l'Allemagne et croyez que je vous serai toujours tel que je fus

« MIRABEAU. »

Le 27 juin 1785 Butré revenait à Strasbourg et le 4 juillet suivant on le voyait reparaître à Carlsruhe. Tout le reste de l'été 1785 il fait la navette entre ces deux villes, et nous ne nous tromperons guère en admettant que ce qui l'amenait si fréquemment en Alsace en ce moment, c'étaient les expériences magnétiques qui faisaient alors de Strasbourg une des villes les plus réputées dans le monde des médecins, des adeptes et des charlatans.

Il s'y était formé une association nombreuse dont les membres, présidés par le comte de Lützelbourg, cultivaient le magnétisme, mis à la mode par Mesmer, avec une véritable passion. Elle s'appelait la *Société harmonique des Amis réunis de Strasbourg,* et plusieurs publications du temps rendent compte des travaux et des théories, plus ou moins bizarres, de ses membres.[1] Une partie des archives de la société sont même parvenues jusqu'à nous, et ces pièces curieuses inédites

[1] CAULLET DE VEAUMOREL, *Lehrsätze des Mesmer,* Strassburg, 1785, 8°. — ULRICH, *Zwei Briefe über den Magnetismus,* Strassb., 1786. — *Extrait des journaux d'un magnétiseur attaché à la Société des Amis réunis, etc.,* Strasb., 1786, 8°. — *Neue Beiträge zur praktischen Anwendung des thierischen Magnetismus, etc.,* Strassb., 1786, 12°. — *Journal du traitement magnétique de la demoiselle N.*, par M. T. D. M. (M. Tardy de Montravel), Londres (Strasbourg), 1786, 8°. — *Suite du traitement magnétique de la demoiselle N.*, par M. T. D. M., Londres (Strasbourg), 1786, 8°. — *Exposé de différentes cures opérées depuis le 25 août 1785, par des membres de la Société harmonique des Amis réunis,* Strasbourg, 1786, 8°. — *Journal du traitement magnétique de Madame B (raun),* par M. T. D. M , Strasbourg, 1787, 8°. — La plupart de ces volumes, provenant de la bibliothèque de Butré, se trouvent actuellement avec ses papiers à la Bibliothèque municipale de Strasbourg, où nous nous sommes imposé la tâche, nullement récréative, de les parcourir.

nous permettent de nous faire une idée de l'engouement ridicule qui avait saisi, vers la fin de 1785, tout le beau monde de Strasbourg et le passionnait pour les passes magnétiques, le baquet mesmérien, les crises nerveuses, etc.[1] Il serait amusant d'exhiber du dossier de la Bibliothèque de l'Université, les lettres suppliantes de certaines grandes dames alsaciennes, demandant en grâce à être reçues dans le sanctuaire du nouvel Esculape. On verrait Mme de Bœcklin, née de Rœder; Mme de Reich, née de Bœcklin; Mme la baronne Charlotte de Bœcklin, de Rust; Mme de Sœttern, née de Dürckheim; Mme de Gérard, pétitionner, l'une après l'autre, pour obtenir leur admission, en s'engageant « sur leur parole d'honneur, à la discrétion la plus absolue ». Les officiers en garnison à Strasbourg, surtout les plus jeunes, se font également inscrire en masse ou réclament au moins leur admission, pris d'un beau zèle pour « l'humanité souffrante ».[2] En réalité, sans doute, ils tenaient avant tout à entrer en rapports plus intimes avec cette partie de la population féminine de la cité, qui demandait le soulagement de ses maux, réels ou imaginaires, à des crises fréquentes, et que les adeptes les plus riches en fluide magnétique étaient désignés pour traiter, soit en séance publique, soit dans des séances particulières.[3] On

[1] Nous avions autrefois entrevu ces pièces en faisant l'inventaire de la collection Heitz, aujourd'hui réunie à la bibliothèque de l'Université de Strasbourg. Espérant y trouver quelque chose sur Butré, nous les avons parcourues en détail et nous tenons à remercier ici M. le professeur Barack, le savant directeur des collections universitaires, de la parfaite obligeance avec laquelle il a mis ce curieux dossier à notre disposition. Si la personnalité même de Butré ne s'est enrichie d'aucun détail nouveau par la lecture des papiers de la *Société des Amis réunis*, nous leur devrons au moins une idée beaucoup plus nette de cet état de curiosité inquiète et de surexcitation nerveuse dans laquelle vivait la société d'alors à la veille de la Révolution.

[2] Ils appartenaient surtout aux régiments de Perche et de Berry.

[3] Les demandes d'admission de tous ces officiers sont généralement

ne peut s'empêcher de sourire (tant la nature humaine est encline à croire au mal) en voyant, par exemple, M. le notaire-juré Mayer solliciter sa réception, « par rapport à sa femme », et annoncer bientôt après que M. le chevalier de Mareuilly a bien voulu se charger du traitement de son épouse. Non-seulement tous ces dignes gentilshommes alsaciens, M. de Lützelbourg, M. de Berstett, M. de Berckheim, de Schoppenwihr, magnétisent à outrance leurs familles, leurs serviteurs et leurs paysans, mais ils dressent encore leurs valets à ce fatigant labeur. Il existe encore, dans le dossier que nous signalions tout à l'heure, une série de certificats, contresignés du secrétaire de la société, de M. Schwendt, syndic de la noblesse, et futur député de la ville à la Constituante. On y confère à différents sujets de cette catégorie, reconnus aptes, à la suite d'un examen, à travailler à la diffusion des lumières magnétiques, l'autorisation d'opérer pour leur propre compte. Ils allaient porter sans doute leur savoir, fraîchement acquis, aux petits bourgeois de Strasbourg et au menu fretin des deux sexes. Des médecins en assez grand nombre, le docteur Lauth, le docteur Willemet, le chirurgien Ziegenhagen, se rencontrent sur les listes des néophytes avec des ecclésiastiques des deux cultes, l'abbé Diesberger et l'abbé Tellier, d'Oberbergheim; le curé Dupont, de Bennwihr; le pasteur Schrumpf, d'Asswiller. La société entretenait des rapports avec les chefs du « mouvement magnétique » à Paris, surtout avec le marquis de Puységur, et avec de nombreux étrangers, principalement à Stuttgart[1] et à Carlsruhe. Nous n'avons point, il est vrai,

rédigées d'après un même formulaire; l'idée « de venir en aide à l'humanité souffrante » s'y répète de la façon la plus monotone. On peut se faire une idée de leur activité en lisant le volume : *Extraits des journaux d'un magnétiseur,* cité tout à l'heure. Quelques-uns des noms les plus connus de la noblesse française se rencontrent au bas de ces pétitions, mêlés à une foule de noms obscurs.

[1] C'était un M. de Dürckheim qui fabriquait à Stuttgart des adeptes

trouvé le nom de Butré dans les pièces en question, mais il nous semble infiniment probable, si nous en jugeons par sa correspondance postérieure, qu'il servit d'intermédiaire à l'association strasbourgeoise, pour la faire connaître à la cour de Bade et dans le margraviat, où les doctrines magnétiques recrutèrent d'assez nombreux adhérents, comme nous le verrons tantôt.

Mais en même temps qu'il s'occupait de magnétisme, Butré n'avait pas abandonné ses anciennes études sur l'art hermétique et s'efforçait même de lui gagner des protecteurs fortunés et haut-placés, soit pour travailler lui-même plus facilement à la réalisation du Grand-Œuvre, soit pour se procurer une influence plus considérable dans certains milieux aristocratiques. Car nous ne pensons pas qu'on puisse accuser Butré d'avoir jamais poursuivi, dans ces recherches fantasques, un but directement intéressé, ou d'avoir songé surtout à escroquer de l'argent à quelque prince ou grand seigneur trop crédule, en lui débitant des balivernes auxquelles il n'aurait pas cru lui-même. Il nous reste une pièce curieuse, datant de cette époque, et qui le montre, méditant quelque opération d'alchimie nouvelle, qui nécessitait sans doute une mise de fonds considérable. Nous devons supposer qu'il avait connu, soit à Carlsruhe, soit ailleurs, le prince de Fürstenberg dont l'épître suivante répond évidemment à un appel de fonds préalable. La prudence un peu craintive et le bon sens de son correspondant princier ne durent pas être du goût du pauvre baron.

« Monsieur, je vous réitère bien cordialement les remer-

nombreux et délivrait des certificats, qui se distinguaient des brevets analogues, signés par les chefs de l'association, en ce qu'ils accentuaient fortement le côté religieux de ces opérations magnétiques; on voulait évidemment rassurer le piétisme wurtembergeois contre les embûches latentes du démon. Il existe une série de ces pièces au dossier mentionné plus haut.

ciments que je vous ay fais faire, il y a quelque temps, par M. de Longschamp. Plus je pense à la proposition que vous avés eu la bonté de me faire et moins je me vois en état de seconder vos vues, car il n'y a peut-être pas de pays dans l'Europe, où il est moins possible qu'icy de ne pas inspirer de la défiance dans tout ce qui a l'air d'un mystère et je ne voudrais pas, pour tout au monde, être mêlé dans une pareille affaire, telle innocente qu'elle pourroit être, d'autant plus qu'il y a des gens en place qui seroit charmés de pouvoir trouver quelque motif pour me faire de la peine... Au reste je suis tellement persuadé que toutes ces sciences occultes ne mènent à rien que je ne voudrais jamais m'exposer à me donner par là du ridicule. Il y a à Vienne un prince de Dietrichstein, chevalier de la Toison d'Or, et Grand Ecuyer de S. M. l'Empereur, qui donne dans ces études, ainsi que madame son épouse. Il pourroit se faire qu'il accepte avec plaisir les ouvertures que vous pouriés lui faire au sujet de vos travaux. Il se trouve actuellement à la campagne, avec sa femme, sans vouloir recevoir qui que ce soit, pour s'adonner entièrement à l'alchimie. Je vous prie de me croire, avec les sentiments de considération la plus parfaite, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« C. E. DE FÜRSTENBERG.

« Dobrowitz, ce 13 septembre 1785. »

On sait que le goût des voyages lointains, une fois contracté, ne se perd plus aisément et que les souffrances même de la vieillesse peuvent l'exciter encore, en faisant espérer quelque soulagement d'un changement de résidence. Butré en devait faire, lui aussi, l'expérience. Bien qu'il ne fût plus jeune à ce moment (il avait dépassé la soixantaine), il est pris d'un besoin de locomotion, de changement perpétuel, qu'accélèrent encore certaines douleurs de poitrine, dont il nous parlera souvent dans la suite, et qu'il doit probablement au rude et

changeant climat de la plaine rhénane, alternativement balayée par les vents du nord et ceux du midi. Peut-être aussi la société dans laquelle il se mouvait à Carlsruhe ne présentait-elle plus à ses yeux le même intérêt qu'autrefois. Un grand changement s'était fait à la cour; sa protectrice, la margravine Caroline-Louise était morte en 1783, et Charles-Frédéric vécut dès lors dans une retraite relative jusqu'au moment où il se décida à contracter une nouvelle union morganatique; la résidence princière devait donc être encore plus maussade que d'ordinaire.

Quoi qu'il en soit des motifs de son départ, nous voyons Butré se mettre en route pour Strasbourg, puis de là pour Lyon, dans les derniers mois de 1785, sans avoir grandement travaillé cette année à ses plantations ou à ses tableaux économiques. Il semble avoir assez rapidement gagné le midi, et s'être installé, pour le fort de l'hiver, à la station climatérique des îles d'Hyères, alors déjà recherchées par les malades venus du nord de l'Europe. Il y passa quelques semaines fort agréablement à l'hôtel Saint-Pierre, bien accueilli dans un cénacle de messieurs, assez dociles à ses leçons d'économie rurale, et de belles dames, enthousiastes de son enseignement magnétique. Beau parleur en société, bien qu'on ait de la peine à le croire en lisant ses lettres et ses écrits, il ravit surtout d'aise le cœur impressionnable d'une comtesse du Languedoc, M[me] de Beauregard. Dans leurs promenades solitaires sur les bords de la mer, il l'endoctrina si bien, lui fit de si belles théories sur l'âme de l'univers, le bonheur suprême et autres thèmes à lyrisme exubérant, qu'elle lui voua une admiration profonde dont les aimables témoignages se retrouvent dans notre correspondance. On jugera de la ferveur de l'intéressante néophyte par ces extraits d'une lettre, adressée à Butré, pendant qu'ils séjournaient encore tous deux à l'île d'Hyères:

« Le 24 (janvier 1786).

« .... Soyez mon guide, je vous en supplie, monsieur, j'ai le

désir le plus ardent d'être éclairée. Tracez-moi la véritable route de la paix et des connaissances utiles. Je veux composer ma bibliothèque d'après vos conseils. Je voudrais bien connaître « cette culture par excellence que devait opérer Saturne, cette terre et ce ciel qu'il faut marier ensemble et dont la terre et le ciel que nous voyons ne sont que le divin emblème, cette lance de fer qui doit ouvrir la terre vierge des philosophes pour en tirer le fruit de vie. » Faut-il entendre à la lettre le texte du verset 54 du sixième chapitre de l'Evangile selon Saint-Jean, de la version de Saci? Alors, un catholique surtout, entendrait bientôt ce que c'est le fruit de vie, mais si tout est allégorique, comment entendre cela?... Que je voudrais connaître la grande opération de la purification de la nature, mais comment m'en flatter jamais puisque cette faveur n'est et n'était accordée qu'à un très-petit nombre de sages, savants, initiés!... Je suis toujours prête à recueillir les miettes qui tombent de la table du riche. Je pense à la parole des ouvriers de l'Evangile, qui arrivèrent tous à des heures différentes, et auxquels le maître donna le même salaire, même à ceux de la dernière heure. Cette idée ranime mes espérances; je me flatte d'être encore au milieu du jour et d'être assez libre jusqu'à la nuit pour réparer l'inaction de la matinée.... Peut-être aurez-vous à vous féliciter un jour d'avoir rendu à une nouvelle vie quelqu'un qui a des droits à votre estime. La mienne vous est acquise à jamais et votre connaissance fera une époque précieuse dans mon existence...

« *P.-S.* — Cette lettre n'est qu'entre vous et moi. Je vous prie de vous rappeler de la glande de ma femme de chambre et de mon mal aux dents. »

La chute du post-scriptum est un peu prosaïque et nous ramène sur terre, mais le reste de la lettre, dont le ton est sincère, donne une haute idée de la façon dont M. de Butré s'acquittait de ses devoirs de mystagogue et d'interprète du grand Hermès.

Butré avait également profité de la proximité de Toulon pour entrer en rapports avec l'abbé Raynal, si célèbre alors, et qui résidait dans cette ville. Nous avons encore la lettre par laquelle l'auteur de l'*Histoire philosophique et politique des Européens dans les deux Indes* le remercie de l'envoi de son dernier opuscule :

« J'ay reçu, monsieur, les *Lois naturelles de l'agriculture et de l'ordre social.* C'est une production qui donne à son auteur de grands droits à la reconnaissance publique. Vous n'enveloppez pas votre doctrine de raisonnements abstraits et métaphysiques. Le lecteur est toujours conduit de calcul en calcul jusqu'à l'évidence. Un pareil ouvrage a dû produire un bien sensible et ce bien sera durable.

Je ne doute pas que Monsieur le baron de Hardenberg n'ait recherché votre société. C'est un homme très-estimable, qui occupe une place distinguée dans une cour polie, instruite et vertueuse.[1]

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« RAYNAL.

« Toulon, 12 janvier 1786. »

Nous savons exactement le jour et l'heure à laquelle notre touriste quitta les flots pittoresques où il avait coulé de si doux moments. C'est Mme de Beauregard qui nous l'apprend dans une lettre du samedi 4 février, qu'elle lui envoie poste restante à Lunel, et qui débute par une description de leur dernière entrevue. Se promenant sur la plage, elle voit le

[1] Il est bien difficile de fixer, d'après une indication si vague, la personnalité du baron de Hardenberg que Raynal cite ici. Il se pourrait qu'il fût question du futur chancelier prussien, qui avait alors 35 ans et se trouvait au service du duc de Brunswick. Mais rien ne nous permet de l'affirmer, d'autant que la « cour vertueuse » ne nous pousserait pas de ce côté.

baron passer en voiture et l'arrête pour lui demander quand il part. Butré n'aimait pas, à ce qu'il paraît, les scènes d'adieux. Il se contente de lui répondre qu'on lui remettrait tantôt une lettre, et s'incline, sans avouer que cette entrevue serait la dernière. Mais sa perspicace correspondante n'en a pas moins deviné la fuite, elle en a été peinée et cela lui « a donné des distractions à la messe. » Après ce début, légèrement boudeur, la reconnaissance l'emporte dans l'âme de cette Ariane vertueuse si brusquement délaissée par notre philosophe. Qu'on l'écoute plutôt :

« ... Nous voudrions tous mériter vos remercîments; il ne nous reste que le regret de n'avoir pas pu vous prouver les sentiments de considération et d'attachement que vous nous avez inspirés : voilà nos sentiments en corps, et en mon particulier, c'est de la vénération, c'est la confiance la plus vraie en vos conseils, en vos lumières, c'est le désir d'en recueillir quelques étincelles, c'est celui que vous veuilliez bien en laisser arriver quelquefois jusqu'à moi, soit par vos lettres, soit par vos ouvrages... Croyez, monsieur, que je désire bien vivement vous y revoir (à Hyères) et répéter avec vous des promenades agréables, où votre esprit fécond et lumineux savait présenter à mon intelligence les tableaux les plus sublimes, et où votre belle âme animait et élevait la mienne jusqu'à son créateur, sans crainte et sans entraves... Que l'univers est agrandi à mes yeux! Quel nouvel ordre vous m'avez fait entrevoir! Mais j'avais bien besoin de vous encore, vous m'avez échappé trop tôt et ma seule consolation est que vous reviendrez...

« Avez-vous été content du traitement à Toulon ?[1] Y fait-on des somnambules ? Alors j'irai sûrement les voir. Plût à Dieu

[1] Nous savons par les papiers de la *Société des Amis réunis* qu'il y avait dans cette ville un groupe d'adeptes de MM. Bergasse, de Puységur, etc., qui opéraient des cures magnétiques, sous la direction d'un M. de Materal (?). — Lettre du 20 mars 1787.

que pendant votre séjour à Hyères on en eût eu quelqu'une. Alors vous auriez travaillé à ma santé en connaissance de cause...[1]

« ... N'oubliez pas que vous m'avez promis de me donner de votre élixir pour les dents; je voudrais bien avoir de celui qui est bon pour l'estomac; faites-moi part de tous les trésors que vous pouvez me communiquer. Je les recevrai avec une extrême reconnaissance.

« ... Que ne me demandiez-vous des oranges pour votre route? »

Butré ne s'était pas arrêté longtemps à Toulon, où il avait trouvé « l'instruction magnétique bien faible »; après avoir rendu visite à Malouet, alors intendant du port, et depuis l'un des plus éloquents défenseurs de la royauté constitutionnelle à l'Assemblée nationale, il s'était dirigé sur Montpellier. En route il recevait encore une lettre de Mme de Beauregard, qui lui donnait des nouvelles de la société d'Hyères[2] et l'engageait vivement à se réclamer d'elle et de son mari, auprès de M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc et du commandant militaire de la province, le vicomte de Cambis. Mais Butré n'était pas à toute heure un être sociable et il ne paraît guère, à en juger par les fragments de ses comptes de voyage, qu'il se soit longuement arrêté dans ce séjour hospitalier. Il préféra étudier les vignobles du Bas-Languedoc, puis remonter

[1] On avait besoin du concours des somnambules pour s'éclairer sur l'état intérieur des sujets mis en crise magnétique; elles décrivaient l'état pathologique des différents organes et guidaient ainsi les applications du fluide magnétique. On en trouvera de curieux exemples dans le *Journal d'un magnétiseur strasbourgeois*, déjà cité.

[2] « Rien de neuf à Hyères. M. de Manneville est encore bien enfoncé dans l'ordre secondaire. L'écuyer de Saxe-Gotha et son ami se sont embarqués pour Nice. Les autres étrangers sont toujours malades et hypocondres; ils sont vraiment plaisants avec leurs maux et leurs remèdes de chevaux. »

vers Nîmes, d'où il gagne Avignon, et se dirige vers Lyon, qu'il avait traversé déjà, au début de son voyage. L'aimable comtesse qui tenait à procurer partout un bon accueil à son vénéré maître, l'avait vivement pressé de visiter en chemin des parents à elle (un frère sans doute ainsi qu'une belle-sœur), qui demeuraient au château de Vallières, sur la paroisse de Saint-Georges, à une lieue de Villefranche-en-Beaujolais. Butré obtempéra à ses sollicitations réitérées, mais il rencontra là-bas un milieu réfractaire à ses enseignements mythico-mystiques. Il y a dans sa correspondance une lettre d'une comtesse de Vallières, datée de ce château, le 2 avril 1786, et répondant à une communication du baron, peut-être à l'envoi de son *Objet de la mythologie,* qui est écrite sur un ton bien différent de celui des épîtres de Mme de Beauregard. Elle lui déclare que ses instructions et ses écrits sont trop savants pour ses connaissances bornées et que « le Grand-Œuvre, c'est pour elle la connaissance de Jésus-Christ, puisée dans une traduction de la Bible, qui règle ses études depuis son enfance. Une intention pure, en lisant ce dépôt des premières connaissances, y découvre une vraie mine d'or. » Il faut ajouter que cette dame, si peu accueillante, était une dame chanoinesse de Remiremont, ce qui nous explique son zèle religieux, si rare à cette époque, même dans le monde des chanoinesses et des religieuses.

Après avoir encore visité Besançon, notre voyageur rentrait enfin à Strasbourg, le 3 avril 1786, et passait ses premiers jours de repos à y communiquer à ses amis ses impressions sur les cures magnétiques qu'il avait étudiées dans son voyage. Nous voyons combien ces questions l'intéressaient alors par une lettre qu'il écrit, presque au débotté, à l'avocat Bergasse, un des principaux champions des doctrines du magnétisme animal, avant de jouer un certain rôle à l'Assemblée constituante, en 1789. Elle est datée du 10 avril, et renferme quelques traits autobiographiques intéressants.

« Occupé toute ma vie des différentes connaissances que l'homme pouvait acquérir, l'art de la santé n'a pas été l'un de mes moindres travaux. La médecine vulgaire ne m'a présenté que de vagues et incertaines conjectures. Le régime a toujours été ma sauvegarde, à l'aide de quoi la nature a toujours triomphé aisément de quelques dérangemens qui me sont survenus dans le cours de soixante années. Je vis en 1777 M. Mesmer, à la cour de Bade, lorsqu'il y passa pour se rendre à Paris. Il me donna ses 27 propositions sur le magnétisme animal, sur lesquelles je fis alors quelques observations pour en prouver la futilité. Ensuite le magnétisme animal commençant à faire quelque bruit, et étant venu à Paris en janvier 1784,[1] je fus voir M. Gébelin,[2] mon ami, qui me donna sa belle lettre[3] et me raconta sa guérison. De là je fus chez M. Mesmer, à qui je rappelai notre entrevue en Allemagne. Il me donna quelques ouvrages sur sa doctrine et je le vis plusieurs fois pendant les deux mois que je restais à Paris. Etant allé en Touraine, j'en revins à la fin d'avril et trouvai alors tout Paris se jetant chez M. Mesmer et notre pauvre ami Gébelin, qui y était mourant et à qui je crus bien faire mes derniers adieux, ce qui arriva quelques jours après mon départ.

« Revenu à Paris, en janvier 1785, j'appris les belles cures de Buzancy, la découverte du somnambulisme; on me donna le livre du marquis de Puységur et ce fut alors pour la pre-

[1] Nous n'avons point parlé de ce voyage de Butré à Paris, n'en ayant point trouvé d'autre trace dans ses papiers, en dehors de cette phrase unique. Il fut en tout cas de courte durée.

[2] Il s'agit de Court de Gébelin, fils du célèbre ministre protestant du Désert, Antoine Court, et connu lui-même par son volumineux ouvrage sur le *Monde primitif*. Court de Gébelin mourut en effet à Paris, le 10 mai 1784.

[3] Il avait composé un écrit sur le magnétisme qui fit beaucoup de bruit.

mière fois que je pris un vif intérêt au magnétisme, dont l'abus qu'on en avait fait, m'avait fort éloigné. Je fus voir Mesmer qui me fit voir une somnambule, et je fus introduit aux traitements qui se faisaient chez lui. Surtout je fis connaissance avec M. le comte Maxime de Puységur, qui me permit de suivre le traitement qu'il avait chez Mesmer. Je lus toutes les brochures agréables et intéressantes qui couraient alors sur le magnétisme, mais je ne trouvai nulle part une théorie satisfaisante. Surtout dans les cahiers de Mesmer qu'on me communiqua, je mis des notes qui prouvaient une contradiction manifeste avec les principes les plus clairs de la physique et de la chimie. Je trouvai votre théorie mieux liée et plus étendue, mais il y avait deux assertions fondamentales qui n'étant pas justes, j'y fis des notes et des remarques, me proposant d'en conférer avec vous. Mais ayant pris un rhume sur le pavé de Paris, et fatigué de ce chaos, je fus à Marly, me reposer dans une superbe maison de Madame et, où me trouvant si agréablement, j'y restai six semaines.

« Ce fut là d'où j'écrivis à M. Mesmer et d'où je lui fis passer une lettre que j'avais écrite sur les observations que j'avais faites à votre théorie, en le priant de vous la faire passer. Je reviens à Paris et cours pour vous voir; on me dit que vous étiez à la campagne et je fus obligé de repartir pour l'Allemagne. Je vis le marquis de Puységur en passant à Strasbourg et j'y revins passer le mois d'août voir le traitement qu'il y avait établi et les belles cures qu'il y faisait.

« En novembre dernier je suis allé passer l'hiver à Hyères, en Provence, où j'appris le traitement et l'instruction établie à Marseille par M. votre frère.[1] Je voulais y venir pour le voir, mais pressé pour me rendre dans le Bas-Languedoc, je

[1] Cette société de Marseille, dirigée par Bergasse jeune et Martin, était également en correspondance avec les *Amis réunis* de Strasbourg. (Dossier de la Bibliothèque de l'Université.)

ne l'ai pu, et en passant par Aix on m'en a fait beaucoup de détails... »

Butré termine sa lettre en racontant à Bergasse, qu'en arrivant à Strasbourg, il y a trouvé son ouvrage sur ou plutôt contre Mesmer, qui séparait alors les adeptes du magnétisme animal en deux camps rivaux. Il félicite l'auteur de son travail, mais lui conseille de cesser ces luttes qui agitent et empoisonnent l'existence et « de mettre du calme et de la sérénité dans votre âme; ensuite la vie de la nature perfectionnera certainement le reste, parce qu'il n'est pas en elle d'être malade. »

VI

Quelques jours plus tard, le 19 avril 1786, Butré arrivait enfin à Carlsruhe, et reprenait pour quelques mois le collier de courtisan et sa tâche d'inspecteur-général des parcs et vergers princiers. Ses obligations officielles le firent circuler tout l'été entre Ettlingen[1] et la résidence du margrave; il entreprit même des excursions plus longues, qui le conduisirent jusqu'à Francfort et Mayence. Mais il revenait entre temps à Strasbourg, où les expériences magnétiques faisaient plus que jamais fureur. Elles l'arrachaient fréquemment à ses plantations de pêchers-nains et de poiriers, qu'il faisait venir en masse des environs de Paris, pour en orner les domaines du margraviat.[2] Il ne faut pas croire pourtant qu'il

[1] Ettlingen, dont le nom va revenir fréquemment sous notre plume, est une petite ville de 4 à 5000 âmes, située à l'entrée de la pittoresque vallée de l'Alb, à deux lieues environ au sud de Carlsruhe. Elle possédait une résidence margraviale, vaste quadrilatère, orné d'une tour, construit par la margravine Françoise-Sybille-Auguste, au XVIIe siècle, entouré d'un parc splendide; en 1805 on en fit un hôpital militaire.

[2] On pourrait s'étonner de ces fugues répétées, mais Butré ne touchait pour ses travaux, très assidus, pendant certains mois de l'année,

négligeât tout-à-fait son grand travail d'un cadastre économique; il avait rédigé et fait traduire en allemand une espèce d'instruction sur la manière d'opérerses calculs préliminaires à la réforme de l'impôt, et la distribuait aux fonctionnaires de Charles-Frédéric.[1] Tous ne lui répondaient pas sans doute d'une manière aussi démonstrative à son envoi que M. de Landsee, le grand-bailli du bailliage de Mahlberg, dont nous avons retrouvé la lettre:

« Mahlberg, le 3 juin 1786.

« J'ai eu l'honneur de trouver la chère vôtre du 29 du mois passé, avec les cinquante exemplaires de votre *Instruction* imprimée, dont j'ai envoyé hier deux exemplaires à chaque village de mon grand-bailliage avec l'ordre que les préposés s'en instruisent bien et qu'ils en donnent une juste idée à leurs gens, pour les mettre en état qu'ils puissent répondre avec connaissance de ce qu'il y a question dans les conférences que vous allez avoir avec eux. J'ai donné de ces exemplaires à toutes les autres officiants ici, aussi ecclésiastiques. J'attends avec impatience le moment de vous embrasser ici, ma femme de même, qu'elle vous joigne bien ses compliments. »

Nous voyons les traces de cet antagonisme latent, fort naturel d'ailleurs, et justifié plus tard par les progrès de la saine économie politique, qui rendait les fonctionnaires du margrave plus ou moins hostiles au physiocrate français, dans

que d'assez minces honoraires et on le laissait dépenser son propre argent à Ettlingen, sans grand scrupule, au profit du souverain. C'est ainsi qu'il achète de ses deniers, en août, quinze cents clous pour espaliers, et en novembre soixante pêchers-nains. Il pouvait donc se croire le droit d'opérer un peu en amateur et de s'absenter à sa guise.

[1] Parmi le monceau de papiers accumulé dans le grenier du vieux Fritz, se trouvait bon nombre d'exemplaires de cette *Instruction* allemande, mais dans un état tel qu'il ne semblait pas possible de les conserver. J'ignorais d'ailleurs à ce moment la signification de cette liasse de paperasses à moitié pourries et je n'ai pu en retrouver depuis un exemplaire. *Etiam periere ruinæ.*

une lettre que lui écrivait peu après le grand-bailli d'Emmendingen, Schlosser, le beau-frère de Gœthe, dont il avait épousé la sœur Cornélie. En voici quelques passages :

« Monsieur,

« Je passe pour un antagoniste obstiné du système physiocratique ; je suis pourtant bien loin de l'être. Je n'ai jusqu'ici questionné [1] que la possibilité de l'application des principes de ce système et depuis longtemps j'étais curieux de voir une de vos levées de culture. Vous venez d'en publier une, qui, à ce que vous dites, doit servir de modèle et de fondement pour instruire les sujets. Je l'ai mûrement pesé et quoiqu'il m'en reste encore bien des doutes à résoudre, néanmoins j'ai pris la résolution de faire une levée pareille sur les bases les plus importantes de mon grand-bailliage. Pour cet effet je vous demande encore quelques petits éclaircissements que l'importance de l'objet me semble rendre nécessaires. »

Après avoir formulé quelques questions très nettes et précises, relatives à la manière dont Butré avait obtenu les chiffres de sa statistique (nombre des arpents d'un village, total des charrues, chiffre moyen des familles, etc.), Schlosser termine sa lettre par ces mots : « Peut-être qu'après avoir bien saisi vos idées, je serai à portée de faciliter votre travail et de prépaper vos opérations, dont le résultat me sera bien respectable, s'il peut contribuer au maintien de la justice, du bon ordre, et du bien-être des sujets de mon maître. J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur

« SCHLOSSER.

« Emmendingen, le 30 d'Août 1786. »

Le voyage de Butré sur les bords du Main avait eu également pour but de se rendre compte de l'état de l'agriculture dans l'Allemagne centrale ; on voit qu'il ne chômait pas trop

[1] Schlosser veut dire : *mis en doute.*

en définitive. Il envoya sans doute à Mirabeau la description de cette course d'exploration, car le vieux marquis lui répondait à la date du 16 octobre 1786, par une page fort intéressante de ses propres souvenirs, relativement aux contrées parcourues.

« J'ay reçu, mon cher monsieur, votre lettre écrite à votre retour de la tournée en Vétéravie. Notre ancien préjugé ne nous donnait pas ces cantons comme les plus plantureux de l'Allemagne. Ils nous furent fort familiers lors de nos guerres sous Louis XIV, depuis les Suédois, et l'opinion militaire était qu'il fallait passer la montagne pour trouver les pays gras et que le Virtemberg était le meilleur de tous. Quand ensuite j'ai été en Bohême, je ne me vante pas d'avoir eu les yeux vraiment ouverts. Nous avions traversé toute la Souabe et ces beaux cantons de Dilinguen[1] et d'Ochstett[2], etc., et quoiqu'à la fin d'avril il soit encore de bonne heure pour ce pays-là, je ne vis vraiment rien de plus beau que ces champs du Virtemberg et je les comparerais aux admirables bords de la Garonne. Ce fut vers l'automne que nous pénétrâmes en Bohême, et non pas par le beau côté, venant par la Franconie, mais les admirables prairies que j'apercevais des hauteurs et la quantité de bestiaux cachés dans les bois, que nous rencontrions, l'abondance dans les granges... me donnèrent une forte idée de l'abondance de ces riches contrées. Hélas, mon cher monsieur, ce fut une des choses qui m'aida le plus à rompre l'habitude qu'on m'avait faite depuis l'âge de trois ans de ne rêver, de ne voir, de ne désirer que militaire. J'avais fait la guerre de 1733, au milieu d'une armée de 100,000 hommes. On est là comme dans une ville où la grêle n'offense que les vitres. Mais à la suivante les armées bien moins nombreuses, mon âge, mon acquit accru avec le temps, me permirent de

[1] Dillingen.
[2] Hochstædt.

voir les pleurs et les cris et les dommages. Mon pauvre cœur n'était pas fait pour soutenir de tels objets, ni mon âme assez forte pour qu'ils fussent devant moi compensés par l'idée qu'on se dévoue au serrement de cœur et aux travaux personnels pour servir un jour d'efficace et puissante barrière à de plus grands maux. Et je me suis quelquefois caché pour pleurer (jugez quelle attitude à l'armée!) après m'être détourné et arraché à la vue de femmes hurlantes et gémissantes qui embrassaient les jarrets de nos chevaux. Je me rappelle qu'un matin nous n'avions campé qu'une seule nuit près de hameaux où l'on avait trouvé beaucoup de paille. Les soldats en avaient dans leurs tentes jusqu'au col. On dut se mettre en marche de bonne heure et on avait battu la générale de grand matin. A la pointe du jour tout était détendu; on fut longtemps dans l'attente, le froid piquait. Quelque soldat s'avisa de mettre le feu à la paille et ce ne fut que le pétillement excessif du grain qui nous fit appréhender que toute la ligne à la fois brûlait une récolte. L'indignation et la douleur saisit les officiers, on criait, on tâchait d'arrêter vainement. Oh, le vilain métier dans les détails et que ce serait un doux château en Espagne de pouvoir se persuader que l'univers instruit, un jour, n'aurait plus besoin de braves gens enrégimentés que pour (prêter) main-forte à la justice! »

Cette lettre était adressée à M. de Butré, à l'*Ours noir*, à Strasbourg; il y était de nouveau depuis la fin de septembre et s'y installait d'une façon plus définitive, si possible, en achetant un lit et une foule d'articles de mobilier ainsi qu'il appert de ses comptes de ménage. Il demeurait alors déjà rue des Bestiaux, chez le maître charpentier Daniel Fritz, sous le toit duquel il devait plus tard fermer les yeux.

Les séances magnétiques des *Amis réunis* obtenaient à Strasbourg un succès toujours croissant et une demoiselle Vœglin y figurait comme somnambule d'une clairvoyance extraordinaire. Les adeptes badois se trouvaient en grand

nombre parmi les étrangers, accourus pour être témoins de ces cures merveilleuses. Nous rencontrons parmi eux un chambellan et *Oberforstmeister* du margrave, M. de Kaltenborn (?), un docteur Mahler, de Carlsruhe, un capitaine de Rosenfeld, etc. Mais le plus enthousiaste de ces visiteurs était le baron de Knebel, qui écrivait à M. de Berstett, en promettant de retourner bientôt :

« Je ne suis pas encore revenu des merveilles que vous m'avez fait voir et entendre, monsieur. La découverte est trop intéressante pour toute l'humanité souffrante pour qu'on ne doive pas admirer et combler de louanges la sagesse, les lumières et surtout les sentiments de bienfaisance qui dirigent les respectables membres de la Société philharmonique. Si les circonstances le permettent, je compte de revenir encore une fois à Strasbourg et de me procurer une jouissance sublime au-delà de mon expression. »

Un libraire de Carlsruhe, nommé Bœckmann, commençait à la même date la publication d'*Archives magnétiques,* dont les premiers numéros furent envoyés au président de la société de Strasbourg. Le capitaine de Rosenfeld recrutait à Carlsruhe même de nombreux adhérents dont il envoyait la liste et sur laquelle figure, parmi de nombreux pasteurs, le prédicateur de la cour lui-même, M. Waltz. Un peu plus tard, le margrave en personne se laissait entraîner à honorer officiellement l'association des magnétiseurs alsaciens et adressait à son président la lettre suivante :

« Carlsruhe, ce 28 juillet 1787.

« Monsieur,

« Je vous suis très-obligé, monsieur, ainsi qu'à tout ce qui compose la Société harmonique de Strasbourg, de l'attention que vous avez bien voulu me marquer en m'envoyant le second volume de vos *Traitements magnétiques.*[1] La pureté

[1] C'était sans doute l'une des publications énumérées plus haut, à la page 173, note 1.

de vos vues mérite certainement des succès et vous pouvez être persuadé que par les sentiments que je vous porte, monsieur, et pour le bien de l'humanité, je vous souhaite les plus complets et les plus soutenus. Je suis, monsieur, avec une parfaite considération, monsieur, votre très-affectionné

« CHARLES-FRÉDÉRIC, margrave de Baden. »

Ajoutons tout de suite, pour n'avoir pas à y revenir, quelques indications sur les derniers moments de cette société, si florissante pendant plusieurs années. La vogue continue encore pendant toute l'année 1788; parmi les initiés d'alors nous relevons le nom du comte de Parr, chambellan de l'Empereur, celui du comte de Brühl, de Dresde, celui de la duchesse de Wurtemberg, de la douairière de Flachslanden, etc. Mais déjà des symptômes fâcheux montrent la crédulité publique en baisse. Le conseiller aulique Bœckmann écrit de Carlsruhe pour signaler avec indignation un entrefilet des *Staatsanzeigen* du professeur Schlœzer, de Gœttingue, qui raconte qu'un des *médiums* les plus accrédités de Strasbourg, M[lle] Stamm, vient d'accoucher de deux gros garçons; un autre correspondant de journal a parlé « des scènes indécentes qui se passent au salon magnétique ». Ne faudrait-il pas réfuter de pareilles accusations? Un peu plus tard le comte de Lützelbourg écrit: « Cet imbécile d'Oberkirch a forcé sa femme à faire rayer son nom du tableau. » D'ailleurs le charme de la nouveauté est passé, les Etats-Généraux vont se réunir; d'autres préoccupations assiégeront désormais les esprits de cette noblesse désœuvrée, humanitaire et généreuse parfois, mais toujours avide d'émotions nouvelles; la Révolution va leur en fournir de si violentes que la *Société des Amis réunis* pourra sombrer sans qu'on songe seulement à en signaler la fin.[1]

[1] Nous n'avons pas besoin de répéter ici que tous ces détails sont empruntés au volumineux dossier de la Bibliothèque de l'Université. Avant de quitter ce sujet, nous copierons encore, comme spécimen de

Entraîné par le sujet, nous avons légèrement enfreint l'ordre chronologique de notre récit; il nous faut revenir en arrière, jusqu'aux derniers jours de 1786, pour retracer le tableau de l'activité de Butré. A cette date nous le voyons reprendre le chemin du midi, tant pour soigner une santé qui devient capricieuse, que pour continuer dans ces parages des études économiques, commencées l'année précédente. Nous le suivrons rapidement de Strasbourg à Lyon, à Arles, à Béziers. En mars 1787 nous le trouvons à Perpignan, qu'il quitte pour Barcelone. Il séjourne pendant deux mois dans la capitale de la Catalogne, sans que nous puissions dire au juste ce qu'il allait y faire; car si nous avons retrouvé dans ses papiers ses factures d'auberge en catalan et le petit vocabulaire français-espagnol dressé par le voyageur pour son usage quotidien, aucune lettre de cette époque n'a survécu. Nous savons seulement, grâce à sa comptabilité méticuleusement tenue à jour,[1] qu'il revint par Toulouse et Bordeaux, s'arrêta quelques jours à Tours et ne fit que passer à Paris. Le 13 mai,

la prose de ces disciples de Mesmer, un fragment de la lettre d'un inconnu, adressée au comte de Lützelbourg, datée de Paris, 15 avril 1787 : « Ceux dont l'imagination lourde pèse en relation de leurs sens indolents, ceux-là ne jouissent pas; ils approchent trop de la matière, ils y tiennent par tous les côtés. S'ils sont moins malheureux, quelquefois, souvent, très-souvent, ils n'ont pas nos voluptueuses et saintes jouissances. Le bonheur dont ils sont susceptibles de jouir — quel triste bonheur! — ne vaut pas les larmes que nous versons sur nos pauvres malades, et ces larmes précieuses que fait couler la reconnaissance et que nous recueillons dans notre sein... mon âme semble s'ouvrir, mais s'ouvrir pour absorber tout le bonheur dont cette idée trace le délicieux tableau... Laissez-moi jouir... bonsoir... je jouis... » Tout, jusqu'au nombre des points suspensifs, est un fac-simile fidèle de cette effusion bizarre.

[1] Il voyageait d'une façon bien économique puisque la somme totale de ses dépenses pendant ce long voyage ne dépassa pas 822 livres, 9 sols.

il rentrait à Strasbourg, et le 12 juin suivant réintégrait son domicile à Carlsruhe.[1] L'été se passait en courses alternatives à Ettlingen et à la capitale alsacienne, à s'occuper de ses plantations et de son relevé des terres badoises, qui avançait avec une lenteur désespérante. Son fidèle correspondant, le marquis de Mirabeau lui faisait entendre à ce sujet de pressantes et indiscutables vérités. Sans doute Butré se les disait à lui-même, mais il n'était pas le maître, semble-t-il, de faire avancer des travaux fastidieux, qui n'intéressaient au fond que peu d'esprits dans son entourage et dont lui-même commençait à se lasser. Voici ce que lui écrivait l'*Ami des hommes :*

« De Paris, le 9 aoust 1787.

« J'aurais, en effet, été en peine de vous, mon cher monsieur, si je n'avais su par l'abbé Baudeau qu'il avait eu plusieurs fois de vos nouvelles. Non que je ne sois accoutumé à vous attendre et à ne pas vous suivre dans les divers déplacements qu'exigent vos devoirs ou que demandent vos délassements, mais comme je vous avais confié des choses qui m'étaient précieuses, je pouvais avoir quelque impatience. Je me doutais néanmoins de ce qui était, sachant que vous séjourniez à Strasbourg dans la saison propice pour votre travail précieux. Rien ne l'est au fond que le temps et quiconque a le talent de l'employer utilement en doit perdre le moins possible. Personne n'en peut faire un usage plus favorable par la multitude de rapports qu'il embrasse, et la rectitude des connaissances qui en doivent être finalement le fruit, que vous, monsieur, et c'est là le véritable emploi de la vie. Nous autres mouches du coche nous ne pouvons que bourdonner et avertir et

[1] Une des premières dépenses qu'il fit en revenant à Carlsruhe, fut de rembourser à M. d'Edelsheim la somme de 66 livres, avancée par le ministre pour les gages du valet, laissé à son domicile. L'empressement à s'acquitter d'une dette aussi minime montre bien, ce me semble, que Butré n'était pas un *pique-assiette* à la cour de Bade.

encore se trouvera-t-il à la fin que quelques-uns auront fait plus d'effet qu'on ne pense. Mais vous, vous avez un terrain et des propriétaires de bonne volonté qui ne demandent que la lumière. Il ne faut ni se rebuter des longueurs et des détails que nous voyons que la nature même emploie à la marche de ses œuvres et à la distribuion de ses dons, ni rebuter ceux qui nous écoutent, par notre impatience sur leur lenteur à digérer et même quelquefois sur la mauvaise foi de leur résistance. Il faut, dit-on, frapper de la parole les Bas-Bretons, je le veux croire, car ils ont la tête dure volontairement, mais les Allemands sont si bonnes gens, je vous les recommande.

« Je suis fort aise que le digne baron soit en état de partager vos courses pénibles en cette saison. Un compagnon qui a l'habitude de la langue et la confiance du pays, ne peut que vous être fort utile, indépendamment de l'agrément des soirées et du concours; mais souvenez-vous, monsieur, que voilà *onze* ans de travail dont la providence vous tiendra compte s'il aboutit et qui ne seront au contraire que l'acquet de vos émoluments, tant que les résultats lumineux demeureront ensevelis dans leurs cahiers. Je ne suis pas au premier sentiment d'inquiétude en voyant que vous n'êtes encore que vous deux, dont l'un se détruit, l'autre se lasse, sans que j'entende parler d'aucun élève qui vous seconde. Vous pouvez vous rappeler que, dès les premiers temps, je vous demandais les besognes faites; vous m'envoyâtes même le recensement de quelques villages, et je vis bientôt que cela ne pouvait se suivre de loin. Mais quant au précis, du moins, je n'ay plus rien vu ni reçu depuis et cependant depuis onze ans l'homme le plus capable de l'Europe travaille. Qu'y-a-t-il donc à attendre de nos assemblées provinciales, toutes composées d'aveugles, si c'est là l'ouvrage de Pénélope, le travail sans fin?

« Je suis bien sensible aux promesses et aux soins que vous m'exprimez relativement à la *Direction civile d'un prince.*[1] Je

[1] Il sera encore plus d'une fois question de ce manuscrit du marquis

ne suis pas surpris que le griffonnage du manuscrit vous ait empêché de le lire pendant votre séjour à Strasbourg... Croyez, mon cher monsieur, que personne ne s'intéresse plus que moi à vos succès et à votre gloire.

« MIRABEAU. »

Ce n'était pas, d'ailleurs, l'économie politique seule qui lassait à ce moment Butré, fatigué qu'il était, souffrant et morose. Nous retrouvons la trace d'une disposition misanthropique plus générale dans quelques autres lettres écrites dans le cours de l'été 1787, et se rapportant à la franc-maçonnerie. Il paraîtrait que dans l'un de ses récents séjours à Paris, notre physiocrate avait revu son ancien collaborateur en science hermétique Clavier-Duplessis[1] et repris avec lui une correspondance, en vue d'amener une fusion de certaines loges de France etd'Allemagne. Il s'était même fait affilier à celle des *Amis réunis* de Paris, mais il reconnut bientôt tout le vide des mystères maçonniques; on le voit par une lettre adressée à M. Savalette de Lange, et traitant de questions maçonniques diverses. Après lui avoir exposé sa manière de voir, il ajoute: « Je désire fort qu'elle (ma lettre) ne soit pas communiquée au Convent, ne voulant avoir de relation qu'avec vous sur cet objet important, la vraie lumière ne pouvant jamais se trouver et n'étant sûrement pas dans une société quelconque, et se trouvant aujourd'hui possédée par un très-petit nombre de particuliers isolés, qui ne viendront pas la manifester à aucune assemblée, bien certains de n'en recueillir aucun fruit et que ce serait en pure perte. Ils ne peuvent se manifester qu'à de

qu'il avait confié à Butré pour le faire imprimer en Allemagne, afin d'échapper à la censure.

[1] Clavier était alors liquidateur des pensions au Trésor royal, rue Saint-Honoré; la correspondance n'a d'ailleurs rien de bien cordial et conserve un ton froid et officiel. Il n'en subsiste que peu de lettres, dont il est parfois difficile de deviner le sens. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de ce que j'ai indiqué dans mon récit.

vrais clairvoyants, qui, comme eux, se sont bien pénétrés de la haute importance des grands mystères de la vraie science. » Et il terminait par cette parole mélancolique : « Parcourant sans cesse l'Europe, et y scrutant partout les cœurs, je vois avec peine combien peu l'on doit compter sur les hommes. »[1]

L'hiver de 1787 à 1788 vit Butré tantôt à Strasbourg, tantôt à Carlsruhe, usant des deux logements qu'il y conservait en dehors de son appartement d'Ettlingen, s'occupant d'achats de plants nouveaux, soit en Alsace, soit à Paris, reprenant en février et en mars ses courses d'exploration du côté de Francfort, poussant jusqu'à Coblence et Weilbourg, puis revenant à Carlsruhe, où un changement des plus considérables venait de s'opérer à la cour. La lettre du marquis de Mirabeau qui suit, nous le fera connaître, en même temps qu'elle permet de jeter un coup d'œil sur l'activité de Butré.

« De Paris, 25 janvier 1788.

« Votre lettre du 15 janvier, mon cher monsieur, m'a fait grand plaisir. Elle m'est arrivée dans le temps d'une maladie qui m'a tenu depuis le 18 décembre et dont la convalescence m'oblige encore à vous écrire de la main d'autrui. Mais comme j'étais en peine de vous et du pays que vous habitez, votre écriture ne m'en a pas moins paru favorable.

« En effet j'entendais parler que le margrave avait fait un voyage en Suisse, ensuite qu'il s'était marié, puis que le baron s'était retiré, chose qui me surprenait et fâchait beaucoup, et mille nouvelles, et de lui, à qui j'avais écrit, et de vous, qui me deviez une réponse. Je questionnai Dupont qui ne savait rien autre ; enfin, j'étais en peine sur un canton très-précieux à mon cœur et à mon âme, et votre lettre m'en a tiré.

« Je suis fort aise : 1° de savoir la continuation de vos travaux. 2° de savoir que vous avez travaillé deux mois de suite dans un château, quoique vous ne me disiez pas à quelle besogne.

[1] Lettre du 9 mai 1787.

3° que le margrave se soit choisi une compagne sur la discrétion de laquelle il est sans doute assuré, car avec son âge et avec la sagesse de tempérament et de caractère qu'il a toujours eu, on ne se fait point illusion sur les qualités d'une femme.[1]

« Mais surtout ce qui m'a fait le plus grand plaisir, c'est d'avoir tiré au clair la sage part qu'a pris le digne baron.[2] Il y a longtemps que je lui aurais dit que les affaires et l'assiduité de la cour tueraient un homme de bronze. « Vrai Dieu, disait Sully, le Roi veut donc me tuer, » quand son maître l'envoyait chercher trop souvent et cet homme robuste et sans exemple pour la force n'était mandé que pour les plus importantes occasions d'un règne et d'une cour où résidaient toutes les affaires fermentant en Europe, toutes les passions comprimées, toutes les irritations sans cesse renaissantes, les conjurations pleuvant de tous côtés...

« Je vous remercie des nouvelles que vous me donnez de mon pauvre manuscrit. Je suis très sensible à la bonté de notre cher baron...[3] Je suis fort aise que vous passiez l'hiver en Allemagne; jusqu'à présent il est plus doux que ne l'avait

[1] Le margrave Charles-Frédéric, touchant à la soixantaine et père de trois fils dont l'aîné avait déjà 32 ans et était père lui-même de plusieurs enfants, se remaria néanmoins en 1787. Son choix tomba, ou bien on le fit tomber, sur une jeune fille de 19 ans, Louise Geyer de Geyersberg, créée comtesse de Hochberg bientôt après cette union morganatique. On sait que, grâce à une série d'événements inattendus et restés en partie mystérieux, grâce au décès successif de tous les descendants mâles du vieux margrave, issus du premier lit, ce fut l'aîné des fils, issus de ce second mariage, qui finit par monter sur le trône grand-ducal de Bade, en 1830.

[2] Il s'agissait sans doute d'une velléité passagère de démission chez Edelsheim, mais qui n'eut pas de suite, peut-être par suite de l'accident mentionné dans la lettre suivante.

[3] Il s'agit sans doute de l'autorisation donnée par M. d'Edelsheim pour l'impression du manuscrit de Mirabeau dans une des imprimeries du margraviat.

été l'automne; pourvu que nous ne le payions pas après par la perte de la belle saison. Recevez tous mes souhaits de bonne année, santé, travail et satisfaction; c'est ce que je vous souhaite et bien de tout mon cœur.

« MIRABEAU. »

Quelques mois plus tard le marquis lui écrivait une seconde fois, pour s'enquérir du sort de son précieux manuscrit, dont personne ne lui donnait des nouvelles. Cette lettre est curieuse surtout par l'énergie de caractère qu'elle montre chez le hautain vieillard, luttant contre la maladie, comme aussi par l'appréciation rageuse qu'il y fait des procédés littéraires et autres de son fils aîné à son égard. On ne se douterait pas en l'entendant parler avec ce mépris d'un « certain homme, sorti de ses reins », qu'il s'agit du grand orateur dont l'Europe entière allait admirer l'éloquence.

« D'Argenteuil, le 19 mai 1788.

« Je réponds d'autant plus promptement, mon cher monsieur, à votre lettre du 10 du courant que je ne laissais pas d'être en peine de n'avoir nouvelle aucune, ni de vous, ni du baron auquel je suis fort attaché, malgré des distractions, additions et soustractions et d'un pays et d'une cour, et d'un travail auquel je prends le plus constant intérêt.

« Vous voulez d'abord des nouvelles de ma santé; je me suis retiré à la campagne, auprès de Paris, ne pouvant m'éloigner de mes affaires; le bon air, la paix et le régime m'y ont entièrement rétabli des suites de langueur de ma maladie, mais il m'est resté une incommodité que j'avais précédemment et qui s'est tournée en ardeurs d'urine fort incommodes, et qui me prohibent la voiture et même la promenade, si ce n'est dans un jardin. Le *postea labor et dolor* est la légitime de ceux qui excèdent la septuagénaire. C'est mon cas à moi, il faut se résigner, mais je ne renonce pas à mes occupations et au

travail qu'autant que j'y suis forcé, car je pense qu'obéir est un devoir, mais que abdiquer est autre chose.

« L'hiver passé qui a été rare et presque unique pour la douceur vous a facilité un voyage instructif plus qu'agréable; vous avez trouvé sous vos pas toutes les barrières qui ont succédé aux déserts factices dont les anciennes nations germaniques faisaient leurs frontières. Tout cela refondra avec le temps sous le poids des notions évaporées de l'économie politique qu'aujourd'hui l'on méconnaît et repousse, tout en invoquant l'humanité et la civilisation, qui ne sauraient avoir d'autre base solide. *Reprehendit qui intelligit, ingratus quia intellexit* dit saint Augustin.

« J'en prédis, on pense, autant de ce qui se fait ici, quoiqu'on croie n'y tendre guères; quand on est au fond du cul-de-sac, il faut bien revenir sur ses pas et c'est dans un autre rêve (?) le cas du retour de tout le reste de l'Europe civilisée par l'usage et l'abus des fonds publics, vers les lois de l'ordre ou de l'approximation d'icelles.

« Je suis bien fâché de l'embarras où s'est tout à coup trouvé le margrave et par contre-coup notre cher baron, par la chute d'un septuagénaire;[1] c'est là l'inconvénient des hommes laborieux et pleins de volonté et de talent, de ne pas se former des successeurs, car notre plus commune et tenace, et peut-être nécessaire illusion, quoique chaque jour démentie, est la persuasion pratique de toujours être. Mais un sage gouvernement devrait prévoir ces sortes de lacunes, et en préparer le remplacement en silence. Quoiqu'il en soit, voilà notre pauvre baron remis sous le harnais. Que deviendra votre travail pendant cette présidence ?

« Je me félicite de sa santé comme de celle d'un bon et digne

[1] Il s'agit évidemment d'un accident arrivé à quelque haut fonctionnaire badois, et qui arrêtait l'un des rouages de l'administration centrale; mais nous n'avons pu trouver à quel événement spécial Mirabeau fait allusion.

ami et vous prie de le lui dire, comme aussi de le remercier pour son soin pour mon édition et de la lui recommander, comme aussi je la vous recommande, mon cher monsieur, et je vais vous en dire une raison assez particulière, qui rend cet article plus intéressant pour moi. Un certain homme, sorti de mes reins pour me déchirer dans tous les sens et pendant tout son cours, le cœur et les entrailles, s'étant procuré une copie de mes brouillons dans le temps, en a fait à sa guise un larcin, comme il a fait de touts autres ouvrages, pris de droite et de gauche, et sans déguiser et changer en rien tout ce qu'il en a pris, il l'a collé, sous le titre d'*Avis à un prince qui veut refaire son éducation,*[1] à une seconde édition de certaine lettre du roi de Prusse.[2] Cette circonstance, comme vous le pensez bien, m'intéresse à ce que l'ouvrage paraisse en son entier, et je vous le recommande, mon cher monsieur, au nom de l'amitié que j'ai toujours tâché de vous témoigner, et par vous, à mes semblables. Je vous en conjure, ne négligez pas ce point.

« L'abbé[3] vous a adressé ses premiers cahiers d'*Éphémérides* et s'il a cessé, c'est sans doute qu'il n'a reçu ni réponse, ni remerciement de vous ni de personne. Il me semble que je l'ai ouï s'en plaindre. On est un peu trop dans votre cour comme le rat dans le fromage de Hollande. Il est bon et sage de faire le vieux rat, et quelque déguisement que prenne le démon de la tracasserie politique, de se tenir de fait à l'écart, mais il ne faut pas fermer et portes et fenêtres et se renfermer dans son ressort particulier. Un homme de poids, homme privé, et qui finit sagement par la retraite, conserve néanmoins ses correspondances. Mais un prince éclairé, une cour

[1] Le vrai titre de la brochure du comte de Mirabeau était : *Conseils à un jeune prince qui veut refaire son éducation,* 1788, 8°.

[2] Il s'agit d'une lettre qui fit alors beaucoup de bruit et que l'auteur de la *Monarchie prusienne* avait adressée au roi Frédéric-Guillaume II au moment de son avénement.

[3] Il s'agit de l'abbé Baudeau, l'infatigable champion de la physiocratie.

édifiante ont à cet égard un devoir bien plus positif. Je laisse ce chapitre et omets de dire ce que j'ai pensé à cet égard il y a longtemps. Mais quant aux *Éphémérides,* au moins faudrait-il un souvenir et quelque souscription du pays de Bade ; ce n'est pas trop exiger.

« Adieu, mon cher monsieur, je vous recommande mon édition, et vous chéris et honore bien sincèrement.

« MIRABEAU. »

VII

Butré cependant n'avait pas retrouvé dans ses plantations d'Ettlingen le calme et la santé dont il avait espéré y jouir. Soit que la solitude dans laquelle il vivait lui pesât, soit qu'un hiver, passé au pied de la Forêt-Noire au lieu de l'être sur les bords de la Méditerrannée, eût réellement détraqué ses nerfs et assombri son humeur, il quitta vers la fin de l'automne 1788 le pays de Bade, avec l'intention secrète de n'y pas rentrer de si tôt, comme nous le verrons tout à l'heure. Depuis le mois de novembre il se tenait enfermé, souffreteux et morose, dans son appartement de la rue des Bestiaux, à Strasbourg, quand le marquis lui adressa la lettre suivante : [1]

« De Paris, le 4me décembre 1788.

« J'étais véritablement en peine de vous, mon cher monsieur, et de n'avoir aucune nouvelle, de vous d'abord et ensuite du pays que vous habitez, auquel je dois un intérêt particulier qui ne sort pas de ma mémoire... Je vois que votre cher baron ressemble au paysan d'Horace qui attend au bord de la rivière que l'eau ait coulé. Au bout du compte, quelque ait été le métier qu'on a fait toute sa vie, il serait peut-être dangereux de le quitter à plat quand on y a vieilli.

[1] La correspondance de Butré ne lui était point adressée à son domicile chez Fritz, mais chez M. Hammerer, négociant, dans la rue Dauphine. C'était probablement le banquier du baron.

Sully disait que si un homme était accoutumé à recevoir cent coups tous les matins, ils lui manqueraient fort au jour où cesserait la pénitence. Les distractions forcées loin de nuire à la santé, font diversion à son déchet. Quant à ce qui est des minuties, il n'est point de ligne de démarcation entre elles et l'essentiel. En bien étudiant les *Économies royales,* comme je l'ai fait, on est sans cesse étonné de tous les tracas misérables dont un héros, supérieur à tout, entretient le premier des ministres, toujours le forçant à s'en mêler, toujours à travers des femmes, des espions et des valets...

« Quand on ne peut pas planter des hommes, il faut planter des arbres, selon Brama et moi. Un pays déboisé est bientôt aride. Je suis donc fort aise que vous ayiez ainsi mis à profit votre convalescence. En 1734 les sottes lignes d'Ettlingen me firent mourir de faim trois jours, parce que nous les tournâmes à pied par la montagne.[1] En 1742 je vis le château d'Ettlingen qui me parut fort beau ... »

Le vieux marquis parle ensuite à son correspondant des Etats-Généraux qui se préparent. On remarquera le ton peu enthousiaste du physiocrate, au milieu de l'agitation universelle d'alors. « Le temps seul, comme je le disais, il y a vingt ans, à notre école, amènera le redressement que nous désirons. Aujourd'hui ce sont les coliques qui précèdent, et de longtemps encore, l'accouchement. Ce serait celui de la montagne, et plus ridicule encore, si, dès les premières tranchées, on regardait et cherchait ce qui en est provenu. C'est ce que nos dissertateurs, nos philosophes et tous les fols exaltés par l'invitation à devenir des hommes d'état, naissant tout armés, comme Minerve, attendent de la première assemblée indiquée

[1] Il s'agit de la dernière campagne du duc de Berwick, qui préalablement au siège de Philipsbourg, où il devait périr, décapité par un boulet de canon, essaya de tourner l'armée du prince Eugène, qui l'attendait derrière les lignes d'Ettlingen, en avril 1734. Eugène se retira sur Heilbronn pour n'être pas enveloppé par les Français.

et qui, peut-être, au bout n'aura pas lieu. En attendant ils se chamaillent sur le plus ou moins de députés et autres détails et personne ne songe au fonds, à distinguer le maître d'avec le serviteur, le régnicole d'avec l'*habitant*, etc. A leur commodité! A tout âge je me promis de n'être jamais acteur dans la chose publique; le mien aujourd'hui me dispense de prendre part à ces choses. Quiconque, disais-je alors, voudra seulement le bien des hommes, est sûr de me trouver; tout autre n'a rien à en attendre. En temps de partialités, c'est se vouer à la solitude et quiconque vient m'y troubler, ne trouve chez moi que des vers sibyllins: Vous vous flattez, leur dis-je, de voir naître une constitution et des citoyens, parce que vous avez appris par bribes de belles choses, dont le résultat est de vous appeler le siècle éclairé, à aussi bon droit qu'un briquet s'intitulerait *le père de la lumière,* et moi je vous dis que vous ne savez pas un mot de ce qu'il faut pour poser des bases... Toute constitution, tout ordre a pour précurseur indispensable la révolution et l'excès du désordre. Vous y allez, mais vous n'y êtes pas. Il faut que le malheur précède la docilité et l'amène. Les ruines et le sang précèderont de nécessité un nouvel ordre de choses et les gouvernements deviendront économistes, mais pas plus tôt. Jeunesse, quand vous aurez mon âge, vous verrez cela. En attendant faites de votre mieux en votre passage et ne vous fâchez pas contre la déraison, car elle est œcuménique et universelle pour du temps encore, je vous en assure... »

N'est-ce pas là une prophétie bien curieuse, faite au début même du grand bouleversement révolutionnaire, prophétie, dont la « jeunesse » à laquelle parlait le vieux gentilhomme, a pu vérifier encore l'exactitude. Sans doute l'économie politique que prônait l'*Ami des hommes* n'était pas celle qui devait triompher en fin de compte; mais on ne saurait lui refuser un coup d'œil perçant dans l'avenir, puisqu'il a su comprendre qu'après l'ère des cataclysmes politiques s'ouvri-

rait celle des révolutions économiques et sociales que nous traversons aujourd'hui.

Quatre semaines plus tard, nouvelle lettre du marquis, plus pessimiste encore que la précédente.

« De Paris, 9 janvier 1789.

« ... Attentif comme vous l'êtes à la marche de l'anarchie, et au désenchantement des héros du prologue d'Amadis des Gaules, vous devez être un peu étonné de la rapidité de nos progrès vers la dispersion des langues et ce qui s'en suit. Je suis souvent tout étonné de ce qui bruit à mes oreilles. Tout le monde, ou à peu près, est devenu fol et l'on croirait être au jour des carnavales. Quant à moi, quand ils m'ennuient trop je leur dis ce que je pense: 1° que vous n'aurez point les Etats-Généraux. 2° que si vous les avez, ils se sépareront comme viennent de faire ceux de la Bretagne, c'est-à-dire sans rien faire, rompant tout pour aller se chamailler en détail. 3° qu'en supposant que, comme par miracle, il fussent d'accord finalement et fassent quelque chose, ce sera de la bouillie pour les chats, un beau rêve, sans exécution, et personne ne les croira ... Il me paraît clair que l'enchanteur Podagrambo (Necker) ou le grand prêtre Chechian,[1] toujours occupé de sa gloire, étonné de voir en rentrant à l'atelier les choses si différentes de ce qu'elles étaient au temps où il l'a quitté, trouvant la scissure un peu grande pour pouvoir être désormais ressarcie avec son baume de *crédit,* a songé à se faire un lit de gloire, en cas de chute, et à tomber comme protecteur de la bazoche française. Il est clair que c'est d'ici, et du gouvernement même, que sont parties toutes ces motions qui ont soulevé les provinces. Il est clair que la question si indifférente de *un* ou de *deux* n'a été mise en avant que pour

[1] Ce sont évidemment des allusions à un roman philosophique de Wieland, *Der goldene Spiegel oder die Könige von Scheschian* (1772), dont une traduction française avait paru quelque temps auparavant.

servir de pomme de discorde.[1] Il est clair qu'un gouvernement qui, semblable à Ponce-Pilate, se lave les mains devant le peuple et le charge de décider, prononce la promotion de Barrabas et l'abrogation future de toute justice. Toutes ces inductions sont dans l'ordre des choses. Or un grand état, où, dès longtemps discutée, dédaignée et scandalisée, l'opinion ne tient plus à rien, et chez lequel on change et pervertit tout ce qui est habitude, où va-t-il ? Je vous le demande et vous me répondrez aisément.

« Quant à l'ordre véritable des choses, que nous avons annoncé d'avance, et auquel finalement il faudra bien qu'on revienne pour sortir du pot-au-noir, le temps n'est pas venu encore et l'instruction n'est pas du tout à son point. Je l'ai dit, si la Providence eut voulu que nous fissions opposition et avancement, elle aurait fait arriver ces circonstances il y a 40 ans; mon école était alors en force, le docteur vivant et nul ne nous pouvait résister. Mais le grain a été semé en son temps, et ce qu'il reste de semeurs ne sont plus que des invalides, ou des têtes gauchies par une suite de pactes avec l'impiété... Mais, je le répète, le grain est semé, il germera en son temps, et quand ceux du présent auront mon âge actuel, ils verront revenir aux principes économiques et peut-être les verront-ils triompher entièrement... J'achève ceci avec peine et vous souhaite de bon cœur la nouvelle année. Le ciel paraît en colère autant que les hommes en délire, mais il n'est nul mal qui n'ait son bien à côté. Je vous honore et embrasse bien sincèrement.

« MIRABEAU. »

[1] Mirabeau veut parler ici de la question, si chaudement débattue alors, du *doublement du tiers*, qui en effet n'avait aucune importance du moment qu'on devait continuer à voter par *ordres* et non par tête, innovation que Necker se refusait à introduire, et qui allait lui être arrachée.

A force d'entendre parler du grand mouvement qui se préparait dans la capitale, Butré ne tint plus à Strasbourg. Malgré l'état précaire de sa santé, nous le voyons partir à la fin de février 1789 pour Paris. On ne saurait dire avec certitude quels étaient ses projets. Voulait-il porter des conseils aux puissants du jour, prêcher son évangile économique, essayer peut-être d'attirer sur lui l'attention du public, pour être mis en état d'appliquer, lui aussi, ses plans de réforme? On ne se trompera guère en supposant que ces idées le hantaient aussi bien que le soin de ses intérêts de propriétaire, qu'il devait alléguer plus tard. En tout cas ce n'était pas le repos qu'il pouvait espérer trouver en allant se jeter dans la fournaise où l'on essayait de refondre alors la vieille monarchie française. Parti souffrant, il arriva malade et fut alité quelque temps. Il n'avait pas encore trouvé le temps de donner avis de sa présence à son fidèle correspondant, quand celui-ci, le croyant toujours à Strasbourg, lui écrivait à la date du 5 mars:

« ... Ce temps a été pour moi celui des atteintes les plus poignantes et capitales; barré sur l'exercice, traînant des incommodités et sans cesse billets sur billets pour le moindre rendez-vous (dès que) j'ai affaire dans cette immense ville, qui semble livrée au déménagement sans fin, comme le flot de la rivière : tout cela fait couler ou rouler le temps, bien dur à passer pour un homme qui aime l'ordre et qui, dans une si longue suite d'années, n'a pas eu encore le moyen de débarquer. » Il lui déclare ensuite, assez mélancoliquement, qu'il renonce à attirer l'attention sur son écrit, dont il a enfin reçu trois exemplaires, sans lettre d'avis d'aucune espèce.[1] « Il pleut des pamphlets et autres *libretti*, comme feuilles d'automne,

[1] Mirabeau, tout en le priant de remercier le baron, se plaignait à Butré du nombre de fautes d'impression dont fourmillait le texte. Il ne comprenait pas non plus pourquoi l'imprimeur de Durlach avait mis sur le titre : « Se trouve chez le sieur Belin, rue Saint-Jacques, Paris », alors que ce libraire ignorait jusqu'à l'existence de son ouvrage.

et ce n'est pas dans une telle saison que raison, s'il y en a, pourrait être entendue... Vous êtes justement étonné, et sans doute vous l'aurez été bien plus encore depuis, du produit rapide de l'effervescence publique, de la bagaude prévue et annoncée.[1] Vous le serez bien davantage au futur, si vous ne vous rappelez que rien n'est si rapide qu'un feu de paille. » Et il termine son épître par ces conseils philosophiques: « Il faut vivre, bien vivre, ne pas prendre les vessies pour des lanternes et les fusées pour des comètes, et tout espérer, de Dieu surtout, de la nature, son domaine, de l'ordre naturel et de l'aptitude naturelle de l'homme à revenir à la raison des choses, quand le drame des délices aura sa fin. » Il ne se doutait pas, assurément, combien ce drame serait long et combien certains actes en seraient terribles. Il ne devait en voir, d'ailleurs que le prologue; les lignes que nous venons de citer sont les dernières que nous avons trouvées dans les papiers de Butré, sans doute aussi les dernières qu'il lui ait écrites.[2]

Pendant que notre économiste, plus ou moins remis de ses souffrances, s'apprêtait à parcourir Paris, ses amis de Carlsruhe n'avaient pas été peu étonnés d'apprendre, d'abord sa brusque retraite à Strasbourg, puis son départ pour la capitale. Nous trouvons un écho, très adouci sans doute, de tout ce qui fut dit et pensé alors à la cour du margrave, dans la lettre du baron d'Edelsheim, qui finit par rejoindre Butré à son domicile parisien:

« A Carlsrouhe, ce 4 mars 1789.

« Vous m'avez causé un bien grand chagrin, mon cher Butré, par l'annonce de votre départ de Strasbourg. Il y a une contrariété très étrange dans notre destinée. Lorsque je cours

[1] *Bagaude*, ici dans le sens général d'*insurrection*.

[2] Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, mourut à Argenteuil, le 13 juillet 1789. Il était né le 5 octobre 1715 et avait par conséquent 73 ans.

à Ettlingue, je n'y vous trouve plus. Lorsqu'après le départ du prince Louis, je volais dans vos bras à Strasbourg, il m'arrive la veille la nouvelle que vous en êtes parti. J'aurais cuvé mon chagrin entre les murs épais de notre château solitaire, si les neiges et les frimats ne m'avaient retenu ici. J'avais déjà fait chauffer trois jours vos chambres à Ettlingue ; mais dès que la lune change de face, et que les neiges se fondent, je m'établis à Ettlingue où j'en ai en attendant donné l'ordre qu'on couvre les murs de paillassons. J'irais alors faire fumer et bêcher les planches que vous m'avez indiquées pour les semer en petits poids *(sic)*. Mais n'oubliez pas de nous envoyer ou d'apporter de la nouvelle semence, tant comme une bonne provision d'arbres nains ou poiriers, pommiers, pruniers, abricotiers et cerisiers, surtout de Montmorency, car vous savez que de ceux que vous avez fourni à Scheibenhand,[1] il ne reste que deux arbres, qui sont dérobés à jamais à notre participation. N'oubliez surtout point de prendre des notices sur un maître jardinier, car je ne perdrai certainement point de vue de faire changer de place à celui d'Ettlingue, dès que cela pourra se faire.

« Tous ces objets, fort intéressants en eux-mêmes, ne sont cependant que la bouillie au chat vis-à-vis de notre grande opération et vous savez, mon cher ami, combien le cœur me saigne depuis quelques années, en considérant la froideur avec laquelle vous vous prêtez à la terminer. Elle m'est en vérité inconcevable. Connaissant à fond l'étendue de vos grands talents, de vos vues pour le bien, de votre dévouement pour l'ordre et son établissement dans un des états de l'Europe, j'ose le dire, de votre amitié personnelle pour moi et de votre envie de rendre utile mon ministère et de concourir de toutes vos forces pour me mettre à même d'effectuer un projet qui,

[1] Sans doute le jardinier princier à Ettlingen, dont Butré avait tant à se plaindre, comme on verra par sa réponse au ministre.

sans nous, restera toujours un problème. Etant certain de la douce consolation, de l'honneur et de la reconnaissance qui vous en reviendrait, comme le lot immanquable et juste de vos peines, je ne saurais absolument comprendre pourquoi vous arrêtez vous-même votre travail et rendez à jamais infructueux les peines que vous vous êtes donné plusieurs années. Vous savez bien que je ne saurais vous parler que du fond de mon cœur, dans lequel est ancré l'amitié la plus loyale que je vous ai voué à jamais. Vous y êtes trop sensible pour me voir désespéré sans me vouloir consoler. Vous avez fait les calculs de 58 villages; nous n'en sommes donc qu'à la grande huitième de notre travail, qui est de nature à ne pas pouvoir être fait, qu'en temps que nous pourrons refondre la totalité du margraviat. Et encore ces 58 villages sont calculés sans que je puisse jamais parvenir à savoir comment. L'hiver ou la saison dans laquelle nous nous trouvons aurait été le véritable temps, fait par la nature, pour la révision de pareilles opérations. Vous vous souviendrez que je vous ai demandé tout l'été passé, et cela deux heures par jour, pour m'instruire à fond de ce que vous aviez fait. Vous êtes persuadé, et de reste, que sans cette marche préliminaire, nous n'arriverons jamais au but, ne fut-ce que pour me mettre à même de répondre à toutes les objections... »

Dans la suite de cette épître, toute amicale, on le voit, M. d'Edelsheim donne encore à Butré quelques détails sur les nouvelles ordonnances publiées à Vienne par Joseph II, relativement à la mutation de plusieurs impôts en un seul impôt unique, et critique vivement ces mesures bien mal calculées, à son avis, pour relever la situation des finances impériales. « Il faut s'attendre à voir bientôt toute l'Autriche à l'hôpital » conclut le baron, en ajoutant : « Mille compliments de mes femme, frère,[1] nièces et neveu. — EDELSHEIM. »

[1] Le baron Guillaume d'Edelsheim, le confident et le principal con-

En lisant ces pages, qui ne sentent nullement l'arrogance ministérielle et où les reproches même, si reproches il y a, sont enveloppés suffisamment de professions d'estime et d'amitié, pour ne pas devoir blesser bien profondément des susceptibilités légitimes, Butré entra cependant dans un accès de colère difficile à dépeindre. Sa poitrine n'était peut-être pas sérieusement compromise, mais, à coup sûr, ses nerfs étaient fort malades le jour où il répondit à M. d'Edelsheim par le plus violent des réquisitoires qu'il soit possible d'imaginer dans leur situation réciproque. On voit, en relisant cette étrange épître, quels froissements intimes avaient dû s'accumuler dans l'âme du gentilhomme tourangeau, combien son amour-propre avait dû souffrir des manquements des inférieurs ou des sarcasmes des supérieurs et des égaux. A coup sûr, il ne pouvait croire, après avoir expédié cette lettre, que le baron ferait jamais « chauffer son appartement » au château d'Ettlingen, et c'était bien une rupture officielle qu'il consacrait ainsi. En le voyant revenir au bercail, quatre mois à peine plus tard, on se prend involontairement à se demander si la lettre, une fois écrite, et dont nous ne connaissons que la minute, fut réellement envoyée à son adresse. Si M. d'Edelsheim ne s'en offusqua pas, après l'avoir parcourue, la sérénité de son caractère et l'aménité de ses façons, si vantées par les contemporains, mérite en vérité tous nos éloges. Qu'on en juge plutôt!

Paris, 16 mars 1789.

« Il y a à présent onze mois que je suis dans les souffrances, et cependant je n'ai quitté Ettlingen que lorsque j'étais tota-

seiller du margrave Frédéric-Charles, avait un frère, le baron George-Louis d'Edelsheim, qui avait passé du service de Prusse à celui de Bade en 1784, et figura comme représentant de son nouveau souverain au Congrès de Rastatt, en 1795. En 1807 il devint ministre des affaires étrangères du grand-duché et mourut en décembre 1814, survivant ainsi plus de vingt ans à son frère ainé, le correspondant de Butré.

lement épuisé. Plus de sommeil, plus de forces, absolument contraint d'aller chercher un lieu de repos ou de périr là, bien mal à mon aise. J'eus beaucoup de peine à gagner Strasbourg en deux jours, et j'y arrive fort à propos, le froid devenant aussitôt fort rigoureux, et c'était le seul lieu où je pouvais espérer de reprendre quelque vie, dans l'état d'épuisement absolu où je me trouvais, y pouvant jouir de toute la tranquillité que mon état demandait et sûr de n'y voir que les personnes occupées à me servir. J'y restai trois semaines, fort indécis si je pourrais me ranimer ou succomber, après quoi je commençai à éprouver quelque mieux et à force de soins et de ménagements, je suis venu à bout de passer ce cruel hiver, mais sans jamais cesser de souffrir le mal de poitrine qui me tenait depuis le commencement de mai, et la débilité de la suite des trop violents travaux que j'avais fait, état que vous ne pouvez ignorer, car je n'ai cessé dans toutes mes lettres de vous les marquer.

« Et c'est par reconnaissance pour de pareils efforts qu'après un mois et demi de silence, vous m'écrivîtes cette lettre outrageante qui fut un coup si cruel et, pendant plusieurs jours, m'agita si douloureusement. Je parvins à me calmer un peu, à n'en rien dire, et à passer l'éponge sur la plaie profonde faite à mon âme. Enfin l'hiver s'est passé ; j'ai vu que les beaux jours allaient revenir et je me suis mis en route pour venir voir quel parti je devais prendre pour sauver le peu qui me reste, de la révolution si fort à craindre.[1]

« Le temps devient affreux, je me rends ici avec peine, et au bout de quatre jours que j'y suis, un rhume affreux me surprend. Dans l'état de souffrance où j'étais déjà, le peu de forces qui me restait disparaît aussitôt et je me suis trouvé

[1] On ne voit pas cependant que Butré, pendant son séjour en France, ait poussé jusqu'en Touraine, pour veiller à ses revenus seigneuriaux et autres.

depuis ce temps dans un épuisement absolu, à peine pouvant faire usage de mes membres. C'est dans ces moments où luttant entre la vie et la mort, sans pouvoir dire qui l'emportera, que je reçois le second acte de ce que vous m'aviez dit cet hiver, dont il y avait déjà mille fois trop. Qu'on juge d'un pareil commentaire! Le moindre soupçon sur mes intentions et ma conduite serait de votre part une injustice odieuse et pour moi l'injure la plus outrageante. Quelle qualification donc donner à tous les reproches dont vous m'accablez et c'est dans le moment où sur le bord de la tombe on me porte ce coup de poignard, et au seul ami que vous ayiez à Carlsrouhe! J'en ai eu toute la nuit l'agitation la plus violente, attendant à chaque instant le moment de ma dissolution, et je serais bien heureux que cela fut fini. Deux jours ont succédé à cette crise funeste et enfin je réunis mes derniers efforts pour tracer ces dernières lignes :

« Je ne puis concevoir comment on peut se permettre d'outrager de cette force-là quelqu'un qui, depuis douze ans, s'épuise à ce point, et cela pour deux cents louis qu'on me donne depuis quelques années. Hé bien, qu'on les garde! Je ne veux rien, je n'ai jamais espéré aucun secours dans ma vieillesse, ni même les dédommagements qu'on me devait pour les pertes occasionnées par l'éloignement de mes fonds. Ce qu'on me donne aujourd'hui, n'est pas seulement pour payer les si pénibles travaux que j'ai fait à Ettlingen. Je ne voudrais pas, pour trente mille florins, y recommencer ceux que j'y ai fait depuis deux ans, où il m'a fallu y travailler comme le dernier manœuvre, et y éprouver encore les risées et les propos d'un manant de jardinier et de toute la séquelle de ses créatures, qui étaient tout le jour à m'inspecter.

« Mon âge, mes lumières, mes grands travaux auraient dû m'attirer chez vous les considérations, les égards et les distinctions que je mérite plus que personne, et loin de recevoir ce tribut légitime, on m'y traite comme un goujat ou le dernier

scribe, et cela avec ce ton mielleux, si déplacé dans une pareille incartade. Mais laissons toutes ces vaines émotions d'un si juste ressentiment et venons au fait. Les travaux violents que j'ai fait dans les deux dernières années m'ont tellement épuisé et à peine laissé un filet de vie. Je vais tenir une lettre prête qui vous sera envoyée aussitôt, si je n'en reviens pas, et vous avertira que je ne suis plus. Vous trouverez tous vos papiers à Carlsrouhe et à Ettlingue, où il y a au moins soixante feuilles que j'y ai rédigé l'automne passé, sur les bailliages de Carlsrouhe, après l'entretien que nous eûmes un jour, malgré le peu de temps et de forces qui me restaient (mais je n'ai fait que me livrer aux distractions et aux plaisirs). Je n'ai pas un chiffon ailleurs; on vendra tous les effets que j'ai à Carlsrouhe et à Ettlingen, et comme je n'ai personne dans le monde, comme j'y suis bien seul, on le donnera aux pauvres, non à un hôpital, parce que dans mon gouvernement il n'y en a point[1], je n'en ai pas besoin, mais à des pères de famille indigents. Je n'ai plus pour perspective que le séjour éternel. J'y entrerai sans aucuns regrets et fort tranquillement. Songez que peut-être vous ne serez pas long à m'y suivre. Adieu. Je vous prie, mes faibles et derniers soupirs à Mgr le margrave.

« Paris, ce 16 mars 1789. »

Nous n'avons pas la réponse que M. d'Edelsheim dut envoyer sans doute à son irascible collaborateur et ami, mais évidemment ils durent s'expliquer encore. Nous ne savons pas davantage à quoi Butré employa les semaines suivantes de son séjour à Paris. Mais vers la mi-juin, il quittait la capitale, restait une quinzaine à Strasbourg et réintégrait son domicile badois au

[1] Butré veut évidemment parler d'un état de choses conforme à ses plans de société idéale. Il n'admet pas qu'il y ait des hôpitaux (c'est-à-dire des hospices) dans le pays constitué selon la saine théorie économique.

commencement de juillet; car la quittance de son loyer chez la veuve Salomon Model à Carlsruhe est écrite et signée de sa main à la date du 6 juillet 1789. Les mois d'août, septembre et octobre furent ensuite passés au château d'Ettlingen; mais il avait beau faire, au milieu de ses occupations paisibles, désormais reléguées au second plan, le spectacle des événements qui se déroulaient avec une rapidité vertigineuse dans sa patrie, ne cessait de le hanter. Comment se serait-il soustrait d'ailleurs à l'agitation universelle, qui travaillait alors les esprits? Ne nous étonnons donc pas si Butré, lui aussi, négligea pour un temps d'aligner ses arbres et de greffer ses sauvageons, pour améliorer les hommes et extirper les abus.

ROD. REUSS.

(A suivre.)

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar.

Bruits relatifs à l'abandon par la France de ses places fortes en Alsace; alarmes des villes impériales, qui réunissent secrètement leurs députés à Strasbourg; suite des délibérations sur la constitution de la diète et sa participation aux négociations; audience de Schneider chez les plénipotentiaires impériaux et chez l'ambassadeur de Suède à Osnabrück; il est admis à la première séance des états et siége à son rang.

Sur ces entrefaites, Colmar reçut avis du maître de poste de Strasbourg, B. Kraus (lettre de J.-B. Schneider, du 25 août) que, pour diminuer ses dépenses de guerre, la France allait retirer les garnisons qu'elle entretenait en Alsace, et démanteler les places fortes qu'elles occupaient, nommément Saverne, Haguenau et Sélestadt. Une mesure de ce genre ne pouvait pas ne pas alarmer Colmar. Sans doute les opérations militaires avaient été reportées loin de l'Alsace; mais la guerre avait eu déjà plusieurs fois des retours de fortune, et notre ville pouvait se demander ce qu'elle deviendrait si l'ennemi, reprenant l'offensive, repassait le Rhin et ne trouvait plus sur la

rive gauche que des places ouvertes. Elle écrivait précisément à M. de Polhelm au sujet du prieuré de Saint-Pierre (lettre du 11 août); avant de la fermer, elle ajouta un post-scriptum pour le prier de s'assurer du plus ou moins de fondement de la nouvelle.

De son côté, Schneider avait eu vent, de la même source, des desseins qu'on prêtait à la France. Il avait admis sans hésiter que la retraite des garnisons entraînerait forcément le démantèlement des places fortes, sans en excepter les villes impériales, et il ne fut pas embarassé pour trouver des exemples de mesures pareilles prises pendant la guerre dans la Valteline, sur le Rhin et sur l'Elbe, et tout récemment encore en Lorraine. Il se demandait si Colmar n'était pas menacé du même sort: cependant il se rassurait en rappelant que la ville n'était pas tombée entre les mains des Suédois, puis des Français, par les lois de la guerre, mais par l'effet d'un traité librement consenti (lettre du 25 août).

L'éventualité dont on était menacé, si lointaine qu'elle parût, précipita des résolutions qui, à aucun point de vue, n'auraient plus pu se remettre. Depuis longtemps la Décapole ne donnait plus signe de vie. Les événements avaient brisé ce lien, auquel Colmar semblait naguère tenir si peu. Mais dans les circonstances présentes, alors que l'empereur venait de se résigner à appeler les états de l'Empire à se réunir en diète et à prendre part aux négociations de la paix, indépendamment de la question du démantèlement, le moment était venu de resserrer le faisceau. Colmar écrivit, le 23 août *(prot. miss.)* à Haguenau, en lui faisant savoir que, pour défendre tant les intérêts généraux des Dix villes, que les siens propres, il avait pris le parti de se faire représenter en Westphalie par un agent à lui, et qu'au vu des décisions déjà prises concernant l'Alsace, il lui paraissait utile de réunir secrètement à Strasbourg les députés des principaux membres de la Décapole.

Haguenau sentit comme Colmar la nécessité d'un rapprochement et d'une entente, et l'on convint de se réunir, le dimanche 14 septembre, à l'hôtellerie du *Cheval noir*, à Strasbourg. Colmar prévint ses voisins de Sélestadt que son député passerait chez eux, le samedi, et qu'ils pourraient lui adjoindre quelqu'un des leurs, tout en leur donnant à entendre que, pour ne pas donner l'éveil, il vaudrait peut-être mieux s'en abstenir. (*Prot. miss.*, 11 septembre.)

Sélestadt comprit et laissa Colmar poursuivre seul cette négociation. Les autres villes se montrèrent également discrètes, et il ne se trouva au rendez-vous que le stettmestre Carius, avec le syndic de Haguenau, et le syndic de Wissembourg, qui représentait en même temps Landau.

La nouvelle de la retraite des garnisons françaises avait également couru chez les villes inférieures. Leurs envoyés remercièrent vivement Colmar de l'initiative qu'il avait pris, et on se promit de part et d'autre de faire de son mieux pour détourner le coup dont on était menacé. Cependant il ne parut pas que le danger fut aussi imminent qu'on avait craint d'abord : l'alerte pouvait bien n'avoir d'autre fondement que les propos de quelques officiers, qui en somme n'auraient exprimé que leur opinion personnelle. Néanmoins on tomba d'accord de se recommander au collége des villes siégeant près le congrès de Westphalie, afin de n'être pas pris au dépourvu dans les débats qui allaient s'engager, et pour pouvoir parer au besoin au démantèlement des places fortes.

De retour à Munster depuis quelques jours à peine, Schneider était reparti dès le $\frac{12}{22}$ août pour Osnabrück. Marc Otto, qui lui témoignait à ce moment autant de bon vouloir que précédemment de froideur, le mit au courant de ce qui s'était passé en son absence. Schneider reçut aussi des informations de l'envoyé d'Ulm, et c'est ainsi qu'il apprit les « intrigues » auxquelles notamment le D[r] Œhlhaffen, député de Nuremberg, s'était livré au sein du collége des villes. Sans

s'expliquer sur ces manœuvres, Schneider transmit à ses commettants, dès son arrivée (lettre du $\frac{14}{24}$ août), tous les documents propres à les éclairer sur la situation.

Les députés réunis à Osnabrück avaient été frappés de l'inconvénient qui résultait de la disjonction des états, quand il s'agissait de résolutions communes à prendre. Il leur avait paru qu'avant tout il fallait s'entendre sur le moyen le plus rapide de se consulter, et ils avaient envoyé à Munster le représentant de Brandebourg-Culmbach, Jean Müller, afin d'examiner la question avec leurs collègues, préalablement à la réponse que les électeurs attendaient. Le collége des princes et des villes avait pour directoire à Munster les représentants de la maison d'Autriche: à l'arrivée de Müller, le 27 juillet, le premier des deux, le comte de Wolkenstein, était occupé à déménager, et il pria l'envoyé d'Osnabrück de retarder sa visite de deux jours. Mais sur une observation du plénipotentiaire Isaac Volmar, il se ravisa et donna audience à Müller, le 28 juillet, à neuf heures du matin. Il se borna pour le moment à recevoir ses ouvertures, et, le lendemain seulement, la question fut traitée dans une conférence à laquelle tous les envoyés du collége des princes prirent part. On reconnut que, dans l'intérêt des négociations, il fallait établir un concert entre Munster et Osnabrück, chaque fois que l'avis des états de l'Empire serait nécessaire et, au cas particulier, on proposa aux députés d'Osnabrück de venir se joindre à leurs collègues à Munster. Müller se défendit d'abord d'accepter; puis il finit par se rendre aux instances dont il était l'objet. Un dîner officiel chez le comte de Nassau, l'un des plénipotentiaires impériaux, auquel il avait été invité, acheva de le convaincre.

Mais la proposition fut mal accueillie par les députés d'Osnabrück. Ils se défiaient d'une démarche qui, à leurs yeux, pouvait avoir pour conséquence de les fixer à Munster pour toute la suite des négociations; ils alléguaient que,

sans la participation de l'une et de l'autre couronne, il ne serait pas possible de rétablir la paix dans l'Empire, et que leur éloignement, même temporaire, pourrait offenser les ambassadeurs suédois. Pour toutes ces raisons, ils demandèrent que, pour cette fois, on leur envoyât de Munster des résolutions sur lesquelles ils pussent délibérer.

Voilà où l'on en était, et si désolantes que lui parussent ces lenteurs, Schneider les prenait en patience. Il sentait que, pour pouvoir en venir au fait, il fallait résoudre préalablement ces questions de procédure. Il était moins calme, quand il s'agissait de ces questions d'étiquette et de préséance, qui paralysaient si souvent les diètes en Allemagne. Les envoyés de Hambourg prétendaient siéger au-dessus d'Ulm, quand ils auraient dû ne prendre rang qu'après Colmar. D'un autre côté, les députés de l'ordre équestre soulevaient de nouveau leurs anciennes prétentions, et réclamaient le pas au détriment des villes. Le moment semblait mal venu à Schneider de produire ces mesquines visées personnelles, quand le salut commun de la patrie et la nécessité des décisions promptes auraient exigé l'abnégation de tous.

A plusieurs reprises Schneider revient sur le dessein de réunir tous les députés à Munster. Dans une lettre du $\frac{18}{28}$ août à son beau-frère, il prétend que si les Impériaux les avaient ainsi eu sous la main, ils en auraient profité pour faire trancher la question religieuse sans la participation de la Suède, et, dans une autre du 25 août, au syndic Salzmann, il ajoute que, par un mandement édicté en vertu de la plénitude de sa puissance, et qui devait être notifié aux députés à leur arrivée à Munster, l'empereur leur prescrivait de n'en plus désemparer. C'était en partie pour déjouer cette manœuvre, que plusieurs envoyés des princes avaient fait le voyage de Munster, sous apparence de complimenter le duc de Longueville, mais en réalité pour le maintenir dans les dispositions où il se trouvait à l'égard de la Suède et des états protestants.

Ils avaient profité de la même occasion pour conférer avec leurs collègues de Munster, et ils étaient parvenus à dissiper leur répugnance à disloquer les colléges et à les partager entre les deux sièges des négociations. Dans cette combinaison, les députés catholiques de Cologne, d'Aix-la-Chapelle et d'Augsbourg, qui à la vérité n'étaient pas encore présents, auraient siégé à Munster avec les envoyés de Nuremberg et de Colmar, de telle sorte que Cologne aurait eu le directoire à Munster, et Strasbourg à Osnabrück, sauf dans le cas où il y aurait eu lieu d'émettre un vote en commun et de tenir une assemblée plénière dans un tiers lieu. Dans sa lettre du 28 août au syndic, Schneider put confirmer la nouvelle de l'acceptation à Munster des propositions faites par Osnabrück au sujet des rapports des deux fractions des colléges et annoncer même que le plénipotentiaire Volmar devait au premier jour produire la réplique des Impériaux sur les propositions des deux couronnes. Schneider entre même à ce sujet dans des détails qui montrent que le contenu de cette pièce avait déjà transpiré.

Les pourparlers entre les états de l'Empire venaient en effet d'aboutir. En réponse aux communications qui lui étaient venues d'Osnabrück, le collége des princes à Munster avait pris, le $\frac{\text{23 août}}{\text{2 septembre}}$, un *conclusum* conforme au sentiment exprimé par les villes sur le décret des électeurs. Il avait voté pour l'admission de tous les états de l'Empire qui avaient le droit de session, et pour le même mode de délibérer qu'aux diètes ordinaires. Une fois ce principe posé, il n'avait pas fait difficulté de s'en remettre à l'empereur du soin de convoquer les états; seulement, sans attendre leur arrivée, les députés présents devaient avoir qualité pour prendre part aux négociations et, sauf la ratification impériale, leurs décisions devaient être valables. Enfin, tout en déclarant qu'ils auraient préféré une réunion générale dans un endroit distinct, ils s'étaient rangés à l'avis des députés d'Osnabrück, et avaient

accepté le partage des trois colléges entre les deux villes désignées par les préliminaires pour les négociations.

Ce *conclusum* avait été immédiatement communiqué aux députés des électeurs et des villes, qui le transmirent à leur tour aux plénipotentiaires impériaux. Ceux-ci l'accompagnèrent de leurs observations et le retournèrent au collége des princes, qui en délibérèrent une seconde fois. Les plénipotentiaires avaient admis en principe toutes les propositions, et s'étaient bornés à demander qu'elles fussent plus explicites. Les députés s'empressèrent de tenir compte de ces observations; mais en même temps ils ajoutèrent une dernière stipulation aux articles déjà convenus: avant toute ratification impériale, les plénipotentiaires devaient soumettre aux délibérations de la diète les propositions des deux couronnes pour le rétablissement de la paix. Le collége des électeurs avait repris également en sous-œuvre les délibérations antérieures.

Dès que l'on se fut mis d'accord à Munster, on envoya les actes à Osnabrück. La députation des princes les examina à son tour ($\frac{2}{12}$ septembre). Elle insista encore pour que tous les états appelés par les deux puissances alliées à prendre part aux négociations, y fussent admis avec le droit de suffrage qui leur compétait, y compris même ceux qui n'avaient point participé à la dernière diète de Ratisbonne : Hesse-Cassel, Bade-Durlach, Strasbourg en étaient, et ils étaient nommément désignés pour exercer sans réserve leur droit de session et de vote.

Le lendemain $\frac{3}{13}$ septembre, les députés des villes furent saisis à leur tour. Ils donnèrent leur adhésion à tout ce qui s'était fait, tant à Munster qu'à Osnabrück. En même temps on posa la question de savoir quels envoyés on adjoindrait à celui de Nuremberg pour représenter les villes à Munster, en attendant l'arrivée d'autres députés, et l'on désigna Colmar et Brême. Schneider, qui était présent, et qui savait du reste

les projets qu'on avait sur lui, saisit l'occasion : il fit remarquer qu'il aurait peut-être mieux valu faire choix d'une personne mieux qualifiée, d'autant plus que, de même que Hesse-Cassel, Durlach et autres, il n'était pas certain que les Impériaux reconnussent à Colmar le droit de siéger : dans ce cas il demanda à ses collègues de s'interposer en faveur de ses commettants, afin qu'il ne fût pas dans le cas de prendre son recours auprès des deux couronnes, qui du reste lui avaient déjà promis leur assistance (lettre du $\frac{8}{18}$ septembre).

Pendant que ces longs pourparlers étaient engagés, Schneider reçut de ses commettants, sous la date du 26 août *(prot. miss.)*, une lettre relative à la préséance que réclamait Hambourg. Sans méconnaître l'importance supérieure de cette république, Colmar rappelait que, comme ville, son immédiateté n'avait été reconnue que depuis un petit nombre d'années, et que par conséquent il ne lui appartenait pas de prendre rang avant les cités dont le droit était antérieur. Cependant si, par amour pour la paix, celles qui passaient avant Colmar, se résignaient à faire des concessions à Hambourg, Schneider ne devait pas se refuser à un accommodement. Et de même pour l'ordre équestre, l'avis de Colmar n'était pas que les villes s'acharnassent à maintenir leur droit de préséance; tout au contraire, si pour donner satisfaction aux susceptibilités de la chevalerie, il suffisait de lui accorder l'alternative, comme cela s'était déjà pratiqué à Francfort, Colmar se résignait également à ce sacrifice. C'était mettre son député à l'aise. Mais du moins à l'égard de Hambourg, il espérait n'avoir pas à profiter de la latitude que ses commettants lui offraient. Il s'était souvenu que Hambourg, et même Brême, qui précédait les villes hanséatiques dans les diètes de l'Empire, et qui, dans le cas présent, s'était prononcé pour elles, avaient constamment siégé, en dernier lieu, après Besançon et même après Dortmund, que Colmar précédait tous deux, et par application de la règle : *Si vinco vincentem, vinco et te,* il concluait que ses

commettants n'avaient rien à craindre des entreprises de ces tard-venus (lettre du 25 août).

Toutes les difficultés s'aplanissaient donc à la fois, et il ne restait plus à Schneider qu'à tenter une suprême démarche auprès des plénipotentiaires impériaux. Il n'avait pas attendu, pour la faire, que l'accord se fût établi entre les états de l'Empire. Après avoir eu l'idée de recourir à l'ancien bourgmestre Goll, il y vit plus tard plus d'inconvénients que d'avantages (lettre du $\frac{18}{28}$ août), et il se décida à s'adresser directement au comte de Lamberch et à Jean Cran, qui représentaient l'Empire à Osnabrück. Il se hâta de fabriquer une dépêche qui l'accréditait auprès d'eux, et la joignit à une lettre du 28 août, par laquelle il sollicitait une audience.

Le même jour, il fut avisé qu'il serait reçu le lendemain, entre 2 et 3 heures de relevée, chez le comte de Lamberch.

Schneider trouva l'Excellence dans son appartement, et il allait l'aborder avec le cérémoniel en usage *(curialia),* quand Lamberch l'interrompit en le priant d'attendre l'arrivée de son collègue. Entre temps, la conversation s'engagea sur le climat de la Westphalie, sur l'incommodité des lieux, sur les motifs qui avaient décidé les deux couronnes à faire choix de Munster et d'Osnabrück pour les négociations.

L'arrivée de Cran interrompit ces menus propos, et l'audience commença. Schneider donna lecture d'une note, qualifiée de propositions, que les plénipotentiaires écoutèrent avec beaucoup d'attention. Il y exposait que, depuis plusieurs années, ses commettants, le maître et le conseil de la ville impériale de Colmar, étaient en butte à des imputations diffamatoires et à des délations sans fondement, tant auprès de l'empereur qu'auprès des états de l'Empire, qu'il en est résulté qu'à diverses reprises la ville avait été traitée en ennemie par les troupes impériales ; mais que, forts de leur innocence, ses commettants n'avaient pas cessé d'espérer qu'un jour viendrait où ils pourraient répondre à leurs accusateurs et se

justifier sur tous les points. Cette occasion s'était déjà présentée en 1641, lors de la diète de Ratisbonne, à laquelle ils avaient été convoqués, sans toutefois pouvoir s'y rendre, mais dont ils avaient profité, tant pour expliquer leur abstention que pour présenter leur défense à Sa Majesté, aux électeurs, aux princes et aux autres états de l'Empire : alors déjà les ministres avaient dû avouer, sur l'exposé des faits, qu'on avait fait tort à Colmar.

Cependant comme il est à craindre que plusieurs tiennent encore la ville pour suspecte, le maître et le conseil ont décidé l'envoi d'un délégué en Westphalie, pour prendre part aux négociations de la paix et pour sauvegarder leur immédiateté, et, à cet effet, ils l'ont accrédité principalement auprès des plénipotentiaires impériaux. Comme dans ces temps malheureux, ils n'ont eu souci que du salut de la cité, à l'exemple de leurs prédécesseurs, qui s'étaient mis sous la protection de la Suède, eux à leur tour, sur le conseil de cette puissance, avaient accepté la protection de la France, mais en réservant formellement les droits de l'Empire, comme aussi leur immédiateté, leurs franchises, priviléges et immunités, ainsi que le constate le texte des traités et la formule du serment prêté annuellement par les bourgeois. En cela on a obéi à une nécessité impérieuse, puisque toutes les places fortes étaient entre les mains de l'ennemi, et qu'il n'y avait nulle apparence qu'on pût lui résister.

Pour conclure, Schneider demandait aux plénipotentiaires d'avoir ses commettants en bonne recommandation, et de l'aider à les faire absoudre de leur connivence avec la Suède et la France, en protestant qu'en dépit de la malveillance avec laquelle on a interprété leur conduite, leurs intentions et leurs agissements ont toujours tendu à rester unis au Saint-Empire, et à conserver intacte l'obéissance qu'en sa qualité de ville impériale, Colmar doit à Sa Majesté.

Le comte de Lamberch et Cran avaient écouté cette

harangue sans l'interrompre. Quand Schneider eut terminé, ils se retirèrent un instant pour se consulter. A leur rentrée, Cran prit la parole. Il remercia Schneider de sa courtoisie, et lui dit que son collègue et lui prenaient bonne note de la manière dont il venait, au nom de ses commettants, relever les accusations dont ils étaient l'objet ; que Sa Majesté Impériale n'ignorait pas que, comme tant d'autres états de l'Empire, Colmar n'avait plié que sous la loi du plus fort ; qu'il s'agit aujourd'hui de rattacher à l'Empire les membres que la Suède ou la France lui avaient enlevés, et qu'ils voudraient bien retenir. Cependant il fit observer à Schneider qu'il s'en était tenu à des généralités ; mais s'il voulait entrer dans plus de développements, soit sur l'heure, soit plus tard, son collègue et lui étaient prêts à l'entendre.

Schneider ne se le fit pas répéter deux fois. Il raconta tout au long ce qui s'était passé à Colmar, en 1632 et en 1634. Dès le début, les plénipotentiaires l'avaient fait asseoir, et quand il eut fini, la conversation s'engagea sur nouveaux frais. On se demanda comment l'Alsace avait pu tomber si vite entre les mains de l'ennemi, et Schneider répondit que la rapidité de la conquête s'expliquait tout naturellement par l'absence du grand bailli et de son lieutenant, par le rappel des généraux, par l'épuisement des magasins et par la terreur que l'ennemi avait su inspirer aux populations.

Puis on parla de l'extrémité où l'Allemagne était réduite, et du besoin qu'elle avait de la paix. Ce n'est que quand on la lui aura rendue, disait-on, qu'on comprendra la folie qu'on a faite en continuant si longtemps la guerre. Mais on fit en même temps la remarque que la postérité n'aurait pas sujet de s'en féliciter, attendu que l'héritage qu'elle recevra sera bien amoindri, tant les deux couronnes poussaient à l'excès le droit de la guerre. La Suède ne se contente pas de toutes les places sur la mer Baltique : elle revendique en outre la Poméranie et la ville d'Erfurt. La France de son côté n'y met pas

plus de discrétion, et il faudra bien veiller, pour que, dans la suite, elle ne trouve pas moyen d'étendre davantage encore ce qu'on sera contraint de lui céder.

Les plénipotentiaires demandèrent à Schneider si le magistrat et le conseil étaient catholiques. Il répondit qu'ils étaient de l'un et de l'autre culte et que, conformément à l'ancien usage, les autorités émanaient du libre suffrage des corps de métiers. Ils le questionnèrent encore sur le nombre des églises qui appartenaient aux catholiques. S'ils avaient une collégiale ? Combien les protestants possédaient d'églises ? Si les fidèles des deux cultes vivaient en bonne intelligence entre eux ?

En racontant la capitulation de 1632, Schneider avait insisté sur les incidents qui l'avaient précédée et dont il attribuait la cause tant à l'imprévoyance du magistrat d'alors, qu'à la fougue intempestive du commandant. On l'interrompit pour demander le nom de cet officier. Quand il eut dit que c'était Vernier à la tête de nouvelles levées, Cran se rappela l'avoir connu à Tubingue ; il était étranger et lorrain et ne visait qu'à s'enrichir en Allemagne : à part cela, sa carrière n'avait rien eu de glorieux.

Le comte de Lamberch revint sur l'élection libre des corps de métiers, qu'il loua fort ; mais ni lui ni Cran ne dirent rien de l'introduction de la Réforme, et Schneider en conclut qu'ils se réservaient d'en parler, quand il en viendrait à exposer ses griefs. La conversation l'amena à parler encore de la facilité avec laquelle l'ennemi s'était emparé de l'Alsace, et il fit remarquer que, quoique Colmar fût en quelque sorte le boulevard des pays antérieurs de l'Autriche, il ne lui aurait pas été possible d'arrêter la cavalerie du rhingrave, qui inondait l'Alsace. Par suite de l'interdiction du culte protestant, en 1627, et de l'exil des principaux bourgeois, les ressources n'étaient plus les mêmes qu'autrefois : de là l'épuisement des réserves, qui paralysait la défense et qui ne permettait pas

d'attendre du secours du dehors. Très certainement, ajouta-t-il, la situation aurait été meilleure, si la population était restée au complet : il aurait été possible alors de résister à l'ennemi, et de couvrir la haute Alsace. Cette observation, à laquelle Schneider aurait pu donner plus de force en alléguant le bel exemple donné alors par Benfeld et Sélestadt, fut suivi d'un silence significatif, et quand l'entretien recommença, les plénipotentiaires exprimèrent de nouveau les inquiétudes que les prétentions des uns et des autres leur inspiraient touchant l'avenir de l'Alsace. Schneider répliqua, qu'en ce qui concernait Colmar du moins, ces inquiétudes n'avaient aucune raison d'être, garanti, comme il l'était, par des promesses solennelles et des traités en bonne forme. Mais Cran répondit que les conventions entre particuliers ou même entre des états souverains, n'avaient pas la même valeur que les traités généraux conclus pour rendre la paix à de grands empires, parce que, pour arriver à ce résultat, on passe outre à tous les contrats antérieurs. Frappé de cette réflexion, Schneider ne put s'empêcher de dire qu'à ce compte, le Saint-Empire pourrait être singulièrement entamé et fournir à l'ennemi l'occasion de s'y étendre de plus en plus. Cran répondit que, dans tous les cas, on fera tous les efforts pour éviter pareille extrémité.

L'entretien n'alla pas plus loin, et quand Schneider prit congé des plénipotentiaires, ils le chargèrent de saluer ses commettants de leur part.

Quitte de ce côté, Schneider, se sentant en veine, voulut le jour même rendre visite au plénipotentiaire suédois, Jean Oxenstiern ; mais il ne fut reçu que le lendemain, 30 août. Il avait à l'entretenir de différentes affaires plus ou moins importantes, avant tout du projet qu'on prêtait à la France de retirer ses garnisons de l'Alsace et de démanteler les places fortes. Oxenstiern n'en avait pas encore entendu parler ; mais quoique, selon son jugement, Colmar, qui avait quelques troupes à sa solde, n'eût rien à craindre de ce côté,

il estima néanmoins qu'il fallait rester sur ses gardes. Il se confirma dans ce sentiment, quand Schneider lui eut fait remarquer que l'abandon de Saverne et de Haguenau au nord, celui de Sélestadt au sud découvrirait complètement Benfeld, la place d'armes de la Suède en Alsace. Oxenstiern partit de là pour parler des derniers agissements des Français. Tout récemment ils lui avaient proposé de conclure avec la Bavière un traité de neutralité, dans la persuasion que si la Suède parvenait à détacher la Saxe de l'alliance autrichienne, en même temps que la France traiterait avec la Bavière, ce serait un grand avantage pour la cause commune. Mais à son point de vue, les négociations avec la Bavière n'étaient pas sérieuses; c'était une manœuvre de l'électeur, pour pouvoir conserver ses places fortes, en même temps qu'il enverrait ses troupes à l'empereur. Tout cela, croyait-il, se rattachait à un complot des papistes, dont il avait compris toute la perfidie, le jour où le comte d'Avaux lui avait déclaré qu'il fallait faire des électeurs autant de petits rois, de manière à les rendre les égaux de l'empereur et de la maison d'Autriche. La réalisation de ce dessein aurait pour effet certain l'oppression des états protestants et autres et, par suite, la confusion de la France. Tout ce que les deux couronnes ont à faire, c'est de sauvegarder l'égalité respective des deux cultes et de maintenir la coopération des états de l'Empire aux négociations. La France a accordé aux électeurs le cérémonial qu'ils recherchaient, et la Suède n'a pu faire autrement que de suivre cet exemple; mais elle n'a pas fait acception de personne, et n'a cédé que par considération pour tout le collége : autrement du moment que les représentants de certains électeurs obtenaient le titre qui les mettait de pair avec ceux des rois, ils devraient aussi jouir des autres priviléges reconnus aux envoyés royaux, ce qui n'aurait pu se faire sans préjudice pour les autres princes de l'Empire.

Oxenstiern parla encore de l'attitude du délégué du collége

électoral, l'évêque d'Osnabrück, qu'on trouvait trop favorable aux Français. Pour le cas où il serait obligé de se démettre, l'électeur de Cologne serait invité à pourvoir à son remplacement.

Il est incontestable que cette double audience avait beaucoup avancé la situation de Schneider dans les négociations, et il n'allait pas tarder à en avoir la preuve. En attendant, il en rendit compte à son beau-frère Mogg, par une lettre du $\frac{1}{11}$ septembre.

Il ne s'agissait plus que de donner leur consécration pratique aux diverses résolutions que les états de l'Empire venaient de prendre. On avait parlé de les réunir le $\frac{8}{18}$ septembre, pour leur soumettre tout d'abord la réponse des Impériaux aux propositions des deux couronnes (lettre de cette date); mais pour un motif inconnu, la diète ne s'assembla que le $\frac{15}{25}$ de ce mois, simultanément à Munster et à Osnabrück.

La veille, tous les états présents à Osnabrück avaient été prévenus par le secrétaire des députés de Mayence de se trouver, le lendemain matin, à huit heures, à l'hôtel-de-ville. L'avis ne parvint à Schneider que fort tard, entre sept et huit heures du soir, et déjà il se comptait parmi les exclus. Son admission devait le réjouir d'autant plus, que ni Magdebourg, ni Hesse-Cassel, ni Bade-Durlach, ni Nassau-Saarbruck n'avaient été convoqués.

Cette prétérition fit le plus mauvais effet. L'intention était si formelle, que les plénipotentiaires impériaux avaient menacé de renvoyer la séance à un autre jour, si les députés des états exclus tentaient d'y venir siéger. De son côté, Oxenstiern parlait de faire un éclat, et l'on eut toutes les peines du monde à le persuader de ne rien faire qui pût occasionner un ajournement, et de se contenter de réserver le droit des absents. Tout cela prit beaucoup de temps, et ce ne fut qu'au bout de cinq heures qu'on put introduire les plénipotentiaires. Pour cette fois, ils se contentèrent de présenter les pouvoirs qui

les accréditaient comme commissaires auprès de la diète et qui furent admis *ad recognoscendum*, et de lui communiquer le texte de la réponse aux deux couronnes. L'assemblée se sépara à deux heures.

Schneider y avait tenu le rang que l'usage assurait à Colmar. Le député de Brême n'y avait pas fait d'opposition, mais en réservant pour la suite le principe de l'alternative. Cependant, malgré la latitude que ses commettants lui avaient laissée, Schneider refusa de se prêter à ce compromis. Quant à Hambourg, plutôt que de siéger au bas bout, son envoyé avait préféré s'abstenir ce jour-là. Les représentants des villes qui assistèrent à cette première séance des états, avaient pris rang dans l'ordre suivant : Strasbourg, Nuremberg, Lubeck, Colmar et Brême.

X. Mossmann.

STATUTS DES MARCHANDS

DE LA

VILLE DE BELFORT

C'est en dépouillant les cartons qui renferment les règles des corporations de métiers de Montbéliard et qui appartiennent aux archives de cette ville, que nous avons découvert parmi elles les *Statuts des marchands de Belfort*. Comment cette pièce curieuse s'est-elle égarée à Montbéliard? C'est ce que nous ignorons. Mais ces deux villes étant fort rapprochées l'une de l'autre et leurs négociants devant journellement se rendre aux foires et marchés de chacune d'elles, il n'y a rien d'étonnant que ces statuts aient été apportés et laissés à Montbéliard par un marchand forain. Quoi qu'il en soit, ils sont une simple copie sur papier in-folio, d'une écriture du XVIIIe siècle, reproduisant un arrêt du Conseil souverain d'Alsace, en date du 26 mai 1698. Quant à l'original de ces statuts, nous ignorons s'il existe encore et a été jamais publié.

Il résulte de cette pièce, que la corporation des marchands de Belfort n'a été constituée, comme la plupart des corps de métiers de Montbéliard, que dans la seconde moitié du XVe siècle, c'est-à-dire en l'an 1462, époque où l'empereur Albert d'Autriche lui concéda des priviléges que ses successeurs, propriétaires de la Haute-Alsace, confirmèrent en 1492, 1515, 1567 et 1592. Louis XIV, devenu maître de l'Alsace en vertu des traités de Westphalie (1648), respecta ces priviléges qui restèrent en vigueur jusqu'à la Révolution française.

D'après les statuts délivrés à Belfort en 1472 par l'archiduc

Sigismond, il y avait dans cette ville une *halle* aux marchandises, car le droit qui y était perçu appartenait au seigneur (art. 9).

L'art. 19 stipulait: « Le marché de Belfort est franc à partir du mercredi jusqu'au vendredi à midi. On ne peut opérer de saisie sur les marchandises ou produits d'un étranger, ni arrêter sa personne, à moins qu'il ne s'agisse des deniers du seigneur; mais on peut barrer celles ou ceux qu'il achète. »

Enfin l'article 48 disait: « Quand un commerçant ne peut être payé de ce qui lui est dû par un autre commerçant, le créancier peut faire interdire à son débiteur de vendre pendant trois marchés consécutifs. Si, après ces trois marchés, le créancier n'est pas payé, il peut, s'il trouve de quoi, prendre gage sur le débiteur. »

Les règles édictées, tant par les priviléges octroyés par les archiducs d'Autriche aux marchands de Belfort, que par les articles susdits des statuts de 1472, formaient l'ensemble de la législation réglementant le négoce dans cette ville et les contestations qui pouvaient s'élever entre les parties intéressées.

P.-E. TUEFFERD.

Arrêt du Conseil souverain d'Alsace relatif aux statuts des marchands de la ville de Belfort et reproduisant ces statuts.

26 mai 1698

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navare, au premier nottre huissier ou sergent sur ce requis, scavoir faisons que comme cejourd'huy veu par nostre Conseil Souverain d'Alsace la requeste à luy présentée par les marchands de la ville de Belfort, expositive que les Empereurs et archi-

ducs d'Autriche Maximilian, Ferdinand et Albrecht, leur auroient accordés et confirmé plusieurs priviléges suivant qu'il est justiffié par lettres patentes qu'ils en ont obtenus et arrests contradictoirement rendus en leur faveur des années mil quatre cents soixante deux, mil quatre cens quatre vingt douze, mil cinq cens quinze, mil cinq cens soixante sept et mil cinq cens quatre vingt douze, desquels ils auroient jouis de temps immémorial; lesquels néantmoins n'ont pas pu encore avoir leurs effets depuis les guerres qui ont quasi toujours continué dans ceste province depuis la guerre de Suède jusques à présent, ce qui a obligé lesdits suppliants de se pourvoir par devant les Magistrats de Belfort pour en obtenir la continuation des coustumes si louables et si utiles au publicq, approuvées et confirmées par les Empereurs, Archiducs, et depuis confirmées par nous depuis que ladite ville de Belfort a eu le bonheur d'estre sous nostre domination par la capitulation; lesquels magistrats en ont donné l'exécution à charge par lesdits de les faire homologuer audit Conseil.

S'ensuit la teneur desdits statuts:

Nous, les Prévosts, maistres bourgeois, conseillers et justiciers de la ville de Belfort, faisons scavoir à tous présents et à venir, qu'à l'humble prière et requête à nous présentée par l'honorable corps des marchands de cette ville tendante à ce qu'il nous plust leur vouloir octroyer acte de leurs statuts et priviléges, les remettre en possession d'iceux et les en faire jouyr comme ils estoient supposés jouir et jouissoient d'iceux avant la malheureuse guerre de Suède en ce païs; veu par nous ladite requeste, nostre décrét au bas du dix neufvième septembre mil six cent quatre vingt dix sept, portant qu'elle seroit communiquée au sieur procureur fiscal avec lesdits statuts et priviléges, pour y donner ses conclusions, lesquelles conclusions du vingt cinquième dudit mois portant qu'il adhère qu'acte soit donné aux sieurs marchands de leurs statuts et priviléges, comme ils estoient avant les anciennes guerres, et

qu'il consent qu'ils soient restablis et revenir dans la possession de leurs droits, ayant de plus lesdits marchands fait conster (constater) de leurs susdits droits et privilèges par acte authentique qu'ils avoient cy devant obtenus des anciens seigneurs souverains, comme quoy ils en auroient jouy de tout temps immémorial, mesme depuis la fondation de ceste ville de Belfort. Nous, ayant reconnu les fins tant de ladite requeste que desdits statuts estre bien fondés, raisonnables et équitables, voulant de nostre part contribuer à ce qu'une bonne police soit entretenue entre les dits marchands, tant pour le bien et utilité dudit corps que de celuy des particuliers, leur avons octroyé et octroyons par les présents acte de renouvellement de leurs statuts et privilèges, comme il s'ensuit :

Premièrement. Lesdits marchands auront pour patronne et protectrice la bienheureuse Ste Barbe, auquel jour le corps des marchands fera célébrer la sainte messe solennellement, diâcre et soudiâcre, à laquelle assisteront tous les marchands, marchandes, garçons et apprentifs, à peine contre les défaillants à l'esgard des maistres de vingt sols, moitié au proffit de la maitrise et l'autre moitié à l'hospital Ste Barbe, et les maistres garçons de dix sols au profit de leur boëte commune, à moins d'excuse légitime ;

Secondement. Que lesdits marchands pourront, tous les ans, ou de deux en trois ans si bon leur semble, choisir à la pluralité des voix un d'entre eux pour estre le chef du corps, auquel il sera par mesmes voix donné deux adjoints pour luy servir de conseillers, qui ensemble auront soin d'exécuter les résolutions qui seront prises dans les assemblées dudit corps, et même de veiller au bien d'icelluy ; lesquels, après leur élection, seront conduits par ceux qui seront sorty hors des charges, pour pardevant nous prester le serment de bien et fidellement faire le devoir de leurs charges ;

Troisièmement. Que le plus jeune ou le dernier qui aura

esté receu dans le corps desdits marchands, servira pendant un an sans salaire pour advertir lesdits, soit pour les corevoyer des morts et autres choses qui luy pourront estre commandées par ledit chef des marchands; et, si en cas au bout de l'année il n'y en avoit point entré dans ledit corps, il en sera nommé un à la pluralité des voix pour faire ladite fonction, aussy sans salaire, lequel sera nommé le *clerc* des marchands;

Quatrièmement. Le marchand du lieu qui sera mandé aux assemblées ou autrement à comparoitre par devant le chef de la maitrise, qui se rendra désobéissant et qui ne voudra par mépris comparaistre, sera amendable de trois livres au proffit du corps des marchands, pour lesquelles assemblées sera loisible audit corps de faire bastir une maison pour la maitrise, et en attendant les feront à la maison de ville;

Cinquièmement. Que celuy dans les assemblées ne parlera avec respect et modestie, qui sera assez imprudent et téméraire de taxer quelqu'autre d'injures ou raillerie ou de démenty, sera à l'amende de trois livres; et même celuy qui de quelques querelles ne se voudra réconcilier avec son adversaire, au dire des maistres du corps sera à l'amende de dix livres, moitié au proffit de l'hospital Sainte Barbe et l'autre moitié à la maitrise. Et les garçons et apprentifs marchands qui offenceront dans des pareilles occasions, seront amendables de dix sols, qui auront une boette commune où lesdites amendes seront mises pour estre aydéz en cas de besoin, maladie et nécessités; et les maistres pauvres en nécessité, tombants malades, seront soulagés des revenus dudit hospital Ste Barbe;

Sixièmement. Que ledit corps aura son régistre pour y rédiger par escrit tous les actes et résolutions qui seront prises et conclues pour le bien de leur négoce; et aura pareillement son sceau pour sceller les actes qu'il donnera, comme

lestres d'apprentissage et autres des certificats de ceste nature; et pour les escrire ils en nommeront un d'entre eux;

Septièmement. Qu'un marchand ne pourra tenir deux apprentifs à la fois et en même temps, hormis que ce ne soit à un mois ou six semaines près de la fin du terme du premier;

Huitièmement. Que les apprentifs marchands seront tenus de demeurer deux années consécutives chez un maistre en apprentissage; néantmoins les enfants de ces marchands seront réputés avoir fait leur apprentissage, lesquels auront demeuré actuellement dans la maison de leur père ou de leur mère, faisant profession de la mesme marchandise jusqu'à l'âge de dix sept ans accomplis;

Neufvièmement. Celuy qui aura fait son apprentissage, sera tenu de demeurer encore autant de temps chez son maistre ou chez un marchand de pareille profession; ce qui aura lieu à l'esgard des fils de maistres;

Dixièmement. Les apprentifs paieront trois livres à la maitrise pour son droit d'assembler pour luy donner l'expédition de son brevet d'apprentissage, sans y comprendre le droit du scel et celuy du secrétaire pour l'expédition dudit brevet, qui sera rétribué par ledit aprentif, en papier vingt sols et en parchemin quarante sols, et pour le scel dix sols;

Unzièmememt. Qu'il ne sera receu ny admis dans ledit corps des marchands aucune personne qui soit suspecte d'aucun acte d'hérésie.

Douzièmement. Qu'aucun ne sera receu marchand qu'il n'ayt vingt ans accomplis et qu'il ne rapporte le brevet et les certifficats d'apprentissage et du service fait du depuis; et en cas que le contenu aux certificats ne fut véritable, l'aspirant sera descheu de la maitrise; le maitre d'apprentissage qui aura donné son certificat condamné à cent livres d'amende, et les autres certifficateurs chacun cinquante livres, moitié au

proffit dudit hospital Ste Barbe et l'autre moitié au proffit du corps des marchands;

Treizièmement. Que l'aspirant à la maitrise des marchands sera interrogé sur les livres à partie double et à partie simple, sur les lettres et billets de change, sur les règles d'arithmétique, sur la partie de l'aune, sur les livres; répondra de mesme sur les mesures et les qualités de la marchandise autant qu'il conviendra pour le commerce dont il entend se mesler;

Quatorzièmement. Que l'aspirant qui sera fils de bourgeois natif du lieu ne payera à la maistrise ou corps des marchands, pour son entrée et réception, que dix livres, et l'aspirant nouveau qui s'establira dans ce lieu et qui sera receu bourgeois payera 20 livres, avec deux livres au greffier pour l'un et pour l'autre; et celuy qui espousera fille de bourgeois ne payera qu'autant que le fils d'un bourgeois.

Quinzièmement. Que tous les bourgeois qui dans le temps présent gaignent leurs vies par le moyen du négoce, seront inscrits dans le livre de la maistrise des marchands qui tous préteront serment de bien et fidellement garder les présents statuts, moyennant quoy seront tenus et réputés pour maistres, à l'exception des habitans qui n'y pourront estre admis mais payeront par an à ladite maistrise cinq livres pour reconnoissance de la liberté à eux offerte par icelle.

Seizièmement. Qu'il ne sera permis à aucun marchand d'ouvrir entièrement ou à moitié sa boutique pour vendre sa marchandise les jours de festes et dimanches, à peine d'un escu d'amende, la moitié au proffit dudit hospital Sainte Barbe et l'autre moitié au proffit du corps des marchands, à l'exception du temps du passage des troupes qu'il sera permis après les offices d'ouvrir par moitié.

Dixseptièmement. Que les maistres jurés ont et auront

droit d'inspection, sans préjudice de celluy de messieurs les Magistrats, sur tous marchands, tant sur ceux qui seront trouvés vendre avec des poids légers qu'avec des aunes et mesures qui seront courtes, comme aussy sur ceux qu'ils trouveront vendre ou avoir vendu des marchandises de mauvaise condition, qualité ou infecte, et sur iceux lever amende au proffit dudit corps par moitié avec ledit hospital Ste Barbe suivant l'exigence du cas, laissant et reservant néansmoins aux parties, en cas d'opposition, leur recours par devant messieurs du Magistrat ou à la justice ordinaire, si mieux n'aiment lesdites parties s'en rapporter à la décision du corps desdits marchands qui se rendra par eux sans frais.

Dixhüitièmement. Qu'il ne sera de même pas permis à aucun marchand étranger portant balle, ny d'autre quelle sorte et qualité de marchandise, qu'il puisse vendre soit en gros et en destail conformément à une sentence donnée à Inspruck le vingt huitième avril mil cinq cent quinze, qui confirme les anciens priviléges desdits marchands, ny mesme tenir magasin si ce n'est par *permission?* à aucun des marchands du lieu de venir tenir et vendre dans la ville et banlieue d'icelle, ny porter vendre dans les maisons, à peine de confiscation de leurs marchandises, à l'exception des jours de foires qui sont libres pour tout le monde, à moins qu'ils ne se fassent recevoir dans la maitrise et qu'ils ne soient compris dans toutes charges de cette ville en argent et logement des gens de guerre tant ordinaires qu'extraordinaires; lesquels estrangers seront observez à la dilligence des commis de ladite maitrise des marchands pour en estre empechez et en avertir messieurs du Magistrat pour les cottizer suivant leur portée, faculté et moyens, en cas qu'ils soient reçeus pour bourgeois ou habitans.

Dixneufvièmement. Que si la ville fait à l'avenir une *Kauffhaus,* les marchands du lieu ne seront obligez d'y faire

descharger les marchandises qui leur arriveront pour leur propre, non plus que d'y faire passer celles de leur propre qu'ils feront conduire hors de la ville.

Vingtièmement. — Que lorsque ladite Kauffhaus sera édiffiée, les marchands estrangers ne pourront descharger en aucun autre lieu que ce soit leurs marchandises que dans icelle, à peine de cinq livres d'amende, moitié au proffit de la maistrise et l'autre moitié audit hospital Sainte Barbe; et laquelle marchandise il ne pourra vendre qu'en gros dans ladite Kauffhaus; et si dans ladite Kauffhaus ou dans un autre lieu de la ville ou banlieue il s'y rencontre un marchand de la ville qui entre en marché traittant avec ledit marchand estranger, et il y en survient un autre ou deux ou plus qui désirent avoir part audit achapt, ledit premier marchand traittant sera obligé donner part aux autres de son marché qu'il pourroit avoir fait, et non autrement;

Vingtunièmement. Que quand il y aura quelqu'un du corps des marchands ou maitrise de décédé, les autres estant advertis par le clerc de la maitrise seront obligez d'assister au convoy funèbre, le cierge à la main, pour conduire le mort en terre, et les garçons d'y assister pour les garçons, à peine aux maistres de dix sols d'amende au proffit de la maitrise, et les garçons de cinq sols au proffit de leur boëtte commune.

Vingtdeuxièmement. Que tous négocians et marchands, tant en gros qu'en destail, auront un livre contenant leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives et passives et les deniers employez à la despence de leur maison;

Vingtroisièmement. Que leurs livres journaux seront escrits d'une même suitte par ordre de datte, sans aucun blanc, arresté en chaque chapitre et à la fin, et ne sera rien escrit en marge; lesquels livres, tant journaux que grands livres desdits marchands, seront parafiez et cottez par premier

et dernier feuillets, signez par le maistre dudit corps avec les deux adjoints conseillers, et les premiers et derniers feuillets feront mention de la quantité des feuillets que contiendront lesdits livres, afin que foy y soit adjoutée en justice ; ce qui ce fera le tout sans frais ;

Vingtquatrièmement. Que lesdits négocians et marchands, tant en gros qu'en déstail, mettront en liasse solide les lettres missives qu'ils recevront, et enregistreront la copie de celles qu'ils écriront ;

Vingtcinquièmement. Que comme de coustume et de tout temps immémorial, mesme depuis la fondation de cette ville de Belfort, ainsy qu'il paroist par lettres de confirmation des seigneurs souverains des années mil quatre cent soixante deux et mil quatre cent quatre vingt douze, et autres plusieurs postérieures confirmations, que lesdits marchands avoient, ont et auront à l'avenir *connoissance ?* de tous les sermens de tous marchands fréquentans les foires, aussy bien que ceux qui se feront passer maistres, de se comporter fidellement dans leur négoce et les recevoir dans leur assemblée, depuis la rivière de Luze en Bourgogne jusqu'à la rivière de la Largue située dans le Sontgau, et depuis la ville de Colmar tirant à Sainct Hypolite jusqu'à Pontarlié aussy en Bourgogne ; et pour le droit d'enregistrement une fois pour tout dans ladite maistrise chascun desdits marchands payera suivant son négoce, sceavoir de trois livres jusqu'à cinq livres par chaque enrégistrement, qui seront distribuées audit hospital Ste Barbe et employez aux pauvres honteux, comme de toute ancienneté.

Tous lesquels statuts et priviléges nous lesdits prévost, maistre-bourgeois, conseillers, juges et justiciers de la ville de Belfort avons reconnus estre équitables, véritables et justes, tendans à ce que bonne police soit entretenue tant dans le négoce qu'entre lesdits marchands ; partout nous consentons

qu'ils en jouyssent comme il paroit qu'ils ont fait de toute ancienneté; leur enjoignant de les faire homologuer au Conseil Souverain d'Alsace. Fait en justice à la maison de ville de Belfort le troisième octobre mil six cent quatre vingt dix sept; Signé Noblat, Henry Vernié, David Gibollet, Jean Pierre Chardouillet, Thomas Delaporte, Jean Claude Bellot, David Pierront, Claude François Monnier, François Thomas Dufaure. A ces causes requerroient qu'il plust à nostre dit Conseil, veu les pièces mentionnées en ladite requeste, ordonner que lesdits statuts y joints seront homologuez pour jouir par les suppliants du bénéfice et contenu en iceux. Ladite requeste signée Ronjon.

Conclusions de nostre procureur général; ouy rapport de Me François Favier, veu et considéré nostre dit Conseil faisant droit sur la requeste, ordonne que lesdits statuts concernant lesdits marchands de la ville de Belfort seront enregistrés ès régistres d'iceluy pour estre iceux (par provision) exécutez selon leur forme et teneur; sera néantmoins ajouté aux articles d'iceux que dans les assemblées desdits marchands il ne sera traitté autres choses que celles concernantes la manutention de leur négoce. Donné en nostre Conseil Souverain d'Alsace à Colmar le 26e du mois de may, l'an de grâce mil six cent quatre vingt dix huit, et de nostre règne le 55e. Sy te mandons de faire pour l'exécution du présent arrest tous exploits et autres, etc.

Collationné : JACQUENET.

Extraict des régistres de la Justice de Belfort, du 10 Juillet 1698

Le sieur Delaporte, au nom de la confrairie des marchands de cette ville, s'est présenté requérant qu'il pleust à messieurs de la Justice luy octroyer acte de la présentation qu'il a faitte

des statuts qu'il nous pleut octroyer auxdits marchands en conformité de ce qu'ils en avoient jouy d'ancienneté, et en conséquence ordonner que lesdits statuts seront enrégistrés en régistres pour par la suitte y estre maintenus et en jouir comme de coutume ancienne, et suivant l'homologation qu'ils en ont obtenue de nos seigneurs du Conseil souverain d'Alsace. Ouy ledit requérant au nom qu'il agit. et l'arrest de nos dits suigneurs du Conseil portant l'homologation et qui ordonne que lesdits marchands jouïront par provision desdits statuts, nous leur avons octroyé acte de sa réquisition, et en conséquence avons ordonné que lesdits statuts et ledit arrest seront enrégistrez ès régistres de cette ville pour en jouir par lesdits marchands conformément à leur coutume.

Collationné, NOBLAT.

---

12 septembre 1726

Arrêt du Conseil souverain d'Alsace au sujet de l'application de l'article 18 des statuts de 1698

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, sçavoir faisons que comme ce jourd'huy veu par nostre Conseil souverain d'Alsace la requeste présentée en iceluy par le nommé Bletry l'ainé et consors composant le corps des marchands de la ville de Belfort, expositive qu'en vertu de différentes lettres patentes accordées par les archiducs et leurs prédécesseurs. et arrests rendus en leur faveur, ils ont joui de plusieurs droits et ce d'un temps immémorial; les anciennes guerres et surtout celle des Suédois ayant apporté la désolation dans toutte la province, les privilléges des autheurs des supplians ont resté sans effet; mais heureusement la province estant

tombée sous la domination de nostre très cher et très honoré bisayeul Louis quatorze de glorieuse mémoire, alors tous les sujets soumis à son authorité songèrent à profiter de la douceur de son règne, en sorte que les suppliants, comme tous les autres corps de la province, pour entretenir la police et le bon ordre dans leur corps firent renaistre leurs anciens priviléges, et pour leur donner toute la force dont ils avoient besoin se pourveurent en nostre dit Conseil souverain d'Alsace, où ayant exposé leurs titres et priviléges, ils demandèrent acte du renouvellement de leurs statuts et priviléges, et par arrest du vingt sixième mars mil six cent quatre vingt dix huit nostre dit Conseil faisant droit sur la requeste, ordonna que lesdits statuts concernant les suppliants seroient enrégistrés ès-régistres d'iceluy pour estre iceux par provision exécutés selon leur forme et teneur; entre autres articles desdits statuts il est porté par le dixhuitième article qu'il ne sera pas permis à aucun marchand étranger portant balle ny d'autres de quelle sorte et qualité de marchandises, qu'ils puissent vendre soit en gros ou en détail, de pouvoir vendre dans la ville et banlieue d'icelle, ny porter vendre dans les maisons à peine de confiscation de leurs marchandises, à l'exception des jours de foires; Tout le contenu desdits statuts a eu lieu et a esté exécuté jusqu'à présent, à la réserve de l'article Dix huit énoncé cy dessus; différents petits merciers des environs se sont fait une habitude de se rendre à Belfort touttes les semaines les jours de marché, et exposent leurs marchandises en vente; d'autres étrangers, comme de Mulhausen, venant à Belfort vont de maison en maison distribuer les marchandises dont ils font commerce; il arrive qu'aux jours ordinaires des foires, les marchands forains tiennent boutique ouverte encore le lendemain et surlendemain; enfin, la licence à Belfort est si grande, que les bourgeois artisans exposent publiquement des marchandises en vente. Les suppliants qui sont fondés en arrest confirmatif de leurs statuts par lesquels il

est deffendu aux étrangers de vendre dans les maisons ny autrement, hors les jours des foires, et pour empescher le tort et le dommage qu'ils ressentent de la liberté que se donnent les étrangers d'exposer leurs marchandises hors les jours de foires, ont porté leurs plaintes aux Magistrats de ladite ville qui n'y ont eu aucun égard; ils ont mesme eu le désagrément de voir authoriser les étrangers par les principaux de ce lieu. Un dérangement si préjudiciable à leur commerce leur a fait former la résolution de se pourveoir en nostre dit conseil, duquel ils implorent l'authorité pour arrester une fois les entreprises des étrangers et des bourgeois sur leurs droits et priviléges; Les suppliants ont tout lieu d'espérer qu'ils seront écoutés favorablement, surtout si nostre dit Conseil a la bonté de faire attention qu'estant chargés des impositions royales et autres, il y a de la justice que s'il y a quelque proffit à faire dans le commerce, il tourne plus tôt à leur avantage qu'à celuy des étrangers qui ne sont tenus à rien qu'à certains droits d'entrée. A ces causes requéroient qu'il plaise à nostre dit Conseil, veu l'arrest d'homologation du vingt sixième may mil six cent quatre vingt dix huit, ordonner que l'article dixhuitième d'iceluy sera exécuté suivant sa forme et teneur; ce faisant faire deffense à tout marchand forain de vendre et débiter dans la ville et banlieue de Belfort aucunes marchandises hors les jours de foires seulement, et aux bourgeois artisans de ladite ville d'exposer en vente aucunes marchandises qui ne seront point de leurs ouvrages, à moins qu'ils ne soient receus à la maitrise; permettre aux suppliants, en cas de contravention, de faire saisir les dites marchandises, pour la confiscation d'icelles en estre ordonné par nostre dit Conseil conformément audit article dixhuitième et pour que personne n'en prétende cause d'ignorance de l'arrest qui interviendra, ordonner qu'il sera leu et affiché partout où besoin sera; La dite requeste signée Callot, procureur des suppliants. Conclusions de nostre

procureur général, ouy le rapport de nostre amé et féal Mr Michel d'Elvert, conseiller, tout considéré :

Nostre dit Conseil ayant aucunement égard à la requeste, a ordonné et ordonne que l'article dix huit des statuts sera exécuté selon la forme et teneur ; ce faisant, a fait et fait deffense aux marchands forains de vendre ny débiter leurs marchandises dans la ville de Belfort et banlieue d'icelle, hors les jours de foires. Si te mandons de faire pour l'exécution du présent arrest tous exploits et autres actes de justice requis, et nécessaires de ce faire te donnons pouvoir. Donné à Colmar en la première chambre de nostre Conseil souverain d'Alsace le douzième jour du mois de septembre l'an de grâce mil sept cent vingt six, et de nostre règne le douzième.

Collationné par le Conseil, MEHELET.

Publication du précédent arrêt par ministère d'huissier

23 septembre 1726

L'an mil sept cent vingt-six, le vingt troisième jour du mois de septembre, environ les huit heures du matin, en vertu de l'arrest rendu par nos seigneurs du Conseil souverain d'Alsace en datte du douzième du courant, signé et scellé en bonne et dheu forme, confirmatif d'un autre arrest rendu audit Conseil le vingt sixième may mil six cent quatre vingt dix huit, estant aussy en bonne et dheu forme, signé et scellé, et par permission de monsieur de l'Artique, chevalliér de l'ordre millitaire Saint Louis, commandant des ville et chasteau de Belfort, comme aussy de celle de monsieur Noblat, prévost et grand bailly de ladite ville et département, subdélégué en Haute Alsace, à la requeste du sieur Bletry l'aisné, prévost des marchands, et consorts composants le corps des marchands

dudit Belfort qui font élection de domicile en la maison où je réside, je Joseph Lemoine, huissier, sergent royal audit Conseil, demeurant audit lieu de Belfort, soubsigné, certifie avoir leu et publié au son du tambour sur les places et carrefours dudit Belfort lesdits arrests, et notamment l'article dix huitième de celuy dudit jour 1698, avec deffense à tous marchands estrangers, de quelque sortes et manières que ce soit, de venir vendre aucunes marchandises à l'advenir à commencer du présent jourd'huy aux marchés et jours ordinaires dans ladite ville de Belfort, hors les jours de foires réservés par lesdits arrests homologuez audit Conseil, à peine contre les contrevenants de confiscation de leurs marchandises et de tous despens et dommages et intérests ; à ce que nul de tous lesdits marchands n'en puissent ignorer, j'ay affiché copie d'iceux à la porte de l'hôtel de ville, au quai de la place de la grande fontaine et à la porte de l'église paroissiale dudit Belfort, en présence d'Antoine Louty, praticien en ladite ville, et de Nicolas Roppe, bourgeois, demeurant audit lieu, témoins requis qui ont signé avec moy sur le présent original et les coppies.

Antoine Louty.
Lemoine.

---

20 septembre 1731

Arrêt du Conseil souverain d'Alsace contre un appel formé par deux marchands ambulants des environs de Belfort contre deux décisions rendues par le S[r] Noblat, subdélégué de l'Intendant de la province.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, sçavoir faisons que comme ce jourd'huy veu par nôtre Conseil souve-

rain d'Alsace l'instance d'entre les bourgeois composons le corps des marchands de la ville de Belfort appelons tout comme de juges incompétents qu'autrement deuement de deux décréts rendus par Mr Noblat, en qualité de subdélégué du sieur intendant de la province d'Alsace, les huitième et onzième octobre mil sept cent vingt huit, suivant leurs actes des neufième et quatorzième du même mois, relief d'appel par eux obtenu en chancellerie le vingtième novembre de ladite année et exploits d'assignation donnés en conséquence le vingt quatrième dudit mois, et encore demandeurs en requeste présentée en nôtre dit Conseil le vingt neufvième mars mil sept cent vingt neuf, d'une part, et Joseph Monin, marchand ambulant demeurant à Vézelois, et Mathieu Dumont aussy marchand ambulant demeurant à Anjoutin, intimés et deffendeurs en requeste et demandeurs en requeste d'opposition du vingt huitième may mil sept cent vingt neuf, ladite instance ayant été reprise par les veuve et héritiers de feu Joseph Monin décédé pendant la litispendance suivant la cédulle des présentations par eux levée le vingt huitième aoust mil sept cent trente, d'autre part; les dits deux décréts par le premier desquels il a esté ordonné que la requeste des intimés seroit communiquée aux appellants, et par le second il a esté donné mainlevée provisionnelle aux intimés de la saisie de leurs balles, ordonné que le gardien les leur remettroit, à quoy seroit contraint même par corps, ce faisant, deschargé signification faite dudit décrét le onzième octobre mil sept cent vingt huit, les actes d'appel du neufvième et quatorzième dudit mois, ensemble le relief d'appel obtenu le vingtième novembre suivant, les cédulles des présentations levées par les parties les vingt deux décembre mil sept cent vingt huit et premier septembre mil sept cent vingt neuf, les conclusions des appelans tendantes à ce qu'il plaise à notre dit Conseil, sans s'arrester à la requeste des intimés afin d'opposition aux fins de laquelle ils seront déclarés sans qualité ou en leur cas mal

fondés; faisant droit sur l'appel, ensemble sur la requeste du vingt neufvième mars mil sept cent vingt neuf et acte d'ampliation de conclusions du quatorze juin suivant, dire qu'il a esté mal, nullement et incompétemment jugé, décrété et ordonné, casser et annuler le tout; si non, et au cas qu'il ne plairoit à nostre dit Conseil prononcer de la sorte, mettre l'appellation et ce dont est appel au néant; émandant, ordonner que les arrests des années mil six cent nonante huit et mil sept cent vingt six soient exécutés selon leurs formes et teneur, et pour y estre entrevenu, condamner les intimés en trois cent livres de dommages et intérests et en tous les dépens; les conclusions des intimés tendantes à ce qu'il plaise à notre dit Conseil, sans s'arrester ou à la requeste des appelans, les renvoyer en tant que besoin seroit opposants à l'exécution de l'arrest d'homologation de mil six cent quatre vingt dix huit et à celuy de mil sept cent vingt six qui ordonne l'exécution de l'article dix huit de leurs statuts; ayant égard à leur opposition et y faisant droit, ordonner que les décrets des trentième octobre mil six cent nonante huit et vingt deuxième may mil sept cent vingt seront exécutés selon leur forme et teneur; ce faisant, les maintenir et garder en la possession où ils sont conformément à iceux d'étaler, vendre et débiter leurs marchandises les jours de foires et de marchés dans la ville de Belfort; en conséquence, prononçant sur l'appel, mettre l'appellation au néant, avec amende et dépens, sauf aux appellants à poursuivre l'opposition qu'ils ont formée par devant le sieur intendant; arrest du quinzième juin mil sept cent vingt neuf, par lequel notre dit Conseil, pour faire droit sur l'appel, a approuvé les parties en iceluy à donner causes et moyens d'appel, réponses et à écrire, produire, bailler contredits et salvations dans le temps de l'ordonnance; et sur les requestes en droit et joints causes et moyens d'appel de la part desdits bourgeois composans le corps des marchands de la ville de Belfort, réponses à iceux de la part desdits marchands ambulans

intimés, escritures en production respective des parties suivant et au contenu de leurs inventaires de production des trente unième aoust mil sept cent vingt neuf et huitième mars mil sept cent trente, requeste des appellants employée pour réponses et contredits, décrétée et signifiée au procureur des intimés le vingt quatrième may mil sept cent trente, production nouvelle des intimés, ensemble leur requeste employée pour réponses ès interdits, et à ce qu'il leur soit donné acte de ce qu'ils n'insistent plus aux fins de leur requeste du vingt troisième may mil sept cent vingt neuf en ce qu'ils ont demandé qu'il soit ordonné que les décrets des trentième octobre mil six cent nonante huit et vingt deuxième may mil sept cent vingt sept en conséquence d'estre maintenus et gardés, sauf à eux à conclure ainsy où et au cas qu'il appartiendra ; l'acte mis au bas de ladite requeste, ensemble la signification faite du tout à Collas, procureur des appellans, employée pour réponse décrétée et signifiée à Papigny, procureur des intimés le septième juillet suivant, et tout ce qui a esté écrit et produit en ladite instance, conclusions de notre procureur général auquel le tout a esté communiqué ;

Ouy le rapport de nostre amé et féal M[r] François Joseph Ignace Münck, conseiller, tout considéré et examiné, nostre dit Conseil faisant droit et sur l'instance, sans s'arrester aux requestes respectives des parties, non plus qu'à leurs actes d'ampliation de conclusions, des quels a esté mal, nullement et incompétemment jugé, décrété et ordonné ; en conséquence a cassé le tout et a condamné les intimés aux dépens de l'insistance ; et faisant droit sur les réquisitions de notre procureur général, a ordonné et ordonne que les appellans seront tenus de se retirer par devers nous dans le délais de six mois pour obtenir lettres de confirmation de leurs statuts. Si te mandons de faire pour l'exécution du présent arrest tous exploits et autres actes de justice requis et nécessaires de ce

faire, te donnant pouvoir. Donné à Colmar, en notre dit Conseil souverain d'Alsace, ce vingtième septembre l'an de grâce mil sept cent trente un et de notre règne le dix septième.

Collationné, Legain.

Par le Conseil.

A PROPOS D'UNE
PÉTITION DES PÊCHEURS DE STRASBOURG
AU MINISTRE DE VILLÈLE

Août 1822

La corporation des maîtres pêcheurs de Strasbourg est bien souvent citée dans le charmant volume de Charles Gérard, *l'ancienne Alsace à table* dont la *Revue d'Alsace* a eu la primeur[1] (années 1853-1862). Après avoir montré les statuts de la société, l'humoristique écrivain indique les principaux poissons du Rhin et de l'Ill et termine par ses incomparables études qui font de son livre un sujet de lecture dont on ne peut se lasser.

En publiant la pétition que les pêcheurs strasbourgeois adressèrent en 1822 à M. de Villèle, alors ministre des finances, j'ose espérer de fournir un document intéressant à l'attrayant volume de notre très regretté compatriote, qui l'aurait lu, je pense, avec plaisir. Avec quelle honnêteté, quel bons sens, les demandeurs jugent l'ordonnance royale de 1669. L'administration, il est vrai, et cela fait son éloge, n'y tenait pas trop la

[1] Il y a eu en 1862 un tirage à part très restreint. La maison Berger-Levrault, de Nancy, en a fait une nouvelle édition en 1877, grand in-8°, VI, 362 pages. — Dans le catalogue Victor Luzarche, de Tours, Paris, Claudin, 1868, n° 1714, *l'ancienne Alsace à table* est ainsi annotée : « Livre farci de détails et de curiosités culinaires. » Puis viennent douze lignes de citations des principaux chapitres.

main, mais on ne pouvait se fier à une tolérance qui cesserait d'un jour à l'autre, selon le caprice du dépositaire local de l'autorité. Libres sur le Rhin, grâce à une première pétition; les demandeurs dans leur seconde demande, désirent la même faveur sur l'Ill, affluent qui. à partir du hameau de Krapft, près Erstein, peut être considéré comme un bras du fleuve.

Pour obtenir un droit contraire à une ordonnance surannée, ils déclarent hautement qu'ils exercent leur profession de père en fils « ce qui doit les porter à user avec discrétion des autorisations qu'ils réclament et à ménager la population des rivières. »

Leur industrie était connue de toute l'Europe: qui n'a pas entendu parler des célèbres carpes du Rhin? « Elles arrivent en grande pompe à Paris, écrivait, en 1804, Grimod de la Reynière.[1] Nous devons cependant avertir, pour l'amour de la vérité, que ces prétendues carpes n'ont jamais vu le fleuve de plus près que d'un quart de lieue. Ce sont des carpes pêchées dans les étangs de Lindre, de Gondrexange et autres, situés dans la Lorraine allemande, qu'on amène encore jeunes à Strasbourg, où l'on achève leur éducation en les engraissant dans la rivière d'Ill, enfermées dans de vastes boutiques.[2] Telle de ces carpes vaut jusqu'à trente louis. Nous y en vîmes une, en 1786, qui avait fait deux fois dans sa vie le voyage de Paris. Elle avait fait cette route dans la malle du courrier et sans autre nourriture que du pain trempé dans du vin. Elle existe peut-être encore. »

[1] *Almanach des Gourmands*, Paris, p. 86. Outre ses carpes et ses pâtés, Strasbourg était encore renommé à Paris par sa choucroute, dont le principal dépôt était rue Maubuée, chez Jacob Lecher qui, avant la Révolution, en alimentait toute la cour.

[2] En 1789, les pêcheurs demandaient dans leurs cahiers de doléances que le Magistrat proscrivit en Alsace l'introduction du poisson de la Lorraine. Leur demande fut rejetée par le motif que la facilité de l'alimentation serait diminuée. (Ch. Gérard.)

Serait-ce celle qui figura aux fêtes données le 23 mai 1810 à Marie-Louise, lors de son passage à Strasbourg? Les corps des métiers défilèrent devant elle au château.

La corporation des pêcheurs était représentée par douze jeunes gens de quinze à vingt ans en vestes et culottes de basin blanc et écharpes de taffetas vert, portant une nacelle peinte en vert aux armes de France et d'Autriche, décorée de fleurs et de guirlandes, surmontée d'une aigle dorée. Après eux venaient vingt-quatre jeunes filles uniformément habillées en blanc avec des corsets de taffetas vert.

Dans la nacelle nageaient une grosse carpe du Rhin du poids de quatorze kilogrammes, longue de plus de neuf décimètres et âgée de plus de cent vingt ans[1] et un silure (lotte de Hongrie) d'une grosseur extraordinaire et long de seize décimètres.

Ces deux poissons furent envoyés à Paris au prince de Neufchatel, qui daigna répondre « qu'ils avaient été remis « à la bouche de l'empereur et qu'il en avait prévenu S. E. le « duc de Frioul, grand maréchal du palais. »[2]

En 1569, on captura un jeune silure long d'un pied, dans l'Ill, près d'Hessenheim. Un temps orageux le fit périr, en 1620, à Strasbourg. Pendant ces cinquante-et-un ans de captivité, il avait acquis une taille de cinq pieds.[3]

[1] Ces énormes poissons se transmettaient de père et en fils. M. Rodolphe Reuss, dans son intéressante étude sur la justice criminelle à Strasbourg, cite l'expulsion, en 1567, hors du territoire de l'évêché, d'un voleur qui avait pris une carpe ayant au moins cinquante ans de réservoir. Le propriétaire, fils du premier père nourricier, acquit la preuve que le pauvre poisson qu'il considérait comme étant « de la famille » avait eu l'honneur d'être offert en hommage au Magistrat par le bribeur qui ne fut pas trop puni. (1885, 122.)

[2] *Annuaire du Bas-Rhin*, 1811, 156.

[3] Le baron de Dietrich, avant 1789, avait fait venir des silures du

Les lottes du Rhin étaient aussi renommees. La marquise de Pompadour écrivait le 6 mai 1759 à la comtesse de Lützelbourg,[1] sa chargée d'affaires dans la capitale de l'Alsace:[2] « Vos lottes avaient la meilleure mine du monde, je n'en ai pas mangé parce que je fais gras à cause du lait d'ânesse que je prends dequis quatre mois. » La favorite, en refusant les lottes de sa « grand'femme » faisait peu de cas du proverbe:

Pour une lotte,
Une femme vendrait sa cotte.

La Révolution avait été fatale à la corporation des pêcheurs; elle comprenait alors 96 membres sans compter les veuves et les compagnons. Par suite de circonstances faciles à comprendre, leur commerce avait subi une énorme dépréciation, et leur fortune privée avait été fortement atteinte par près d'un quart de siècle de guerres incessantes. Ce furent eux qui transportèrent toujours, avec leurs barques, les troupes sur l'autre rive du Rhin. Plusieurs tombèrent glorieusement sous le feu de l'ennemi; d'autres furent ruinés par l'incendie ou la destruction de leurs pontons. Les bateliers et les pêcheurs fournirent, dès 1793, à chaque réquisition ce qu'ils avaient. On cherchait les bateaux jusqu'à Colmar. Aux passages du 23 juin 1796 et du 20 avril 1797, près de Kehl, il y avait 159 embarcations tirées de l'Ill et du Rhin et conduites par 418 hommes. Le général Dedon cite, comme s'étant distingués aux deux actions, Thiébault Helck, vieillard septuagénaire qui ayant déjà deux de ses fils sur les pontons y conduisit son

Fœdersee pour ses étangs, près de Niederbronn; les inondations et les gelées les firent périr (*Magasin pittoresque,* 1853, 288).

[1] Marie-Ursule de Klinglin, la sœur dévouée du vieux prêteur, habitait l'île Jard. Sa correspondance avec Voltaire a été imprimée en 1812. Elle était veuve de Walther, comte de Lützelbourg, mestre de camp du régiment Royal-Allemand, seigneur de Saar-Altrof, Bieberkirch et Hartzwiller.

[2] Correspondance publiée par A.-P. Malassis. Paris, 1878, 116.

troisième enfant, Daniel et Jacques Rockenbach, Georges Eckert père et fils, Vetter et Ulrich, Henri Zabern, capitaine, et Braun, officier de pontonniers, André Zabern père et plusieurs autres.[1] Le dessinateur strasbourgeois, Benjamin Zix, a reproduit par la gravure ces deux épisodes militaires qui font tant d'honneur au général Moreau. Le corps des pontonniers fut recruté à Strasbourg, parmi les compagnons bateliers et pêcheurs. Ceux-ci montrèrent dans les grandes guerres de l'empire la même ardeur qu'ils avaient euc pour défendre leur ville natale.

Ce sont ces vétérans des premières guerres de la République qui réclament, en 1822, près du ministre des finances un changement dans la pêche de l'Ill. Leur demande est l'expression d'honnêtes sentiments. Élevés dans un rude métier, ils ne veulent pas en imposer à l'État, mais ils n'entendent pas en être la dupe. La lecture de leur pétition est la meilleure critique des règlements sur la pêche et de la centralisation administrative.

A. Benoit.

A Son Excellence Monseigneur le Secrétaire d'Etat, Ministre des Finances.

Monseigneur,

Les pêcheurs de Strasbourg en recevant la Communication de la décision de Votre Excellence en date du 26 Juillet 1822, ont été remplis d'une joie vive; ils y ont vu une preuve nouvelle de la sollicitude avec laquelle V. E. veut bien examiner leurs plaintes et de l'empressement avec lequel elle en lève les causes lorsqu'elle les trouve vraies. Mais, V. E. leur

[1] Dedon, *Mémoires militaires sur Kehl*, Strasbourg, 1797.

permettra de le dire, le bienfait de cette décision est imparfait et ne remplit pas les vues qui l'ont dictée. V. E. s'était laissée toucher par l'état désespéré des exposans menacés d'une ruine totale et prochaine, et, dans la persuasion que la concession de la libre pêche du Rhin leur offrirait à tous une ressource suffisante, elle a bien voulu la leur faire. Cependant cette concession n'est véritablement profitable qu'à cinq ou six d'entr'eux qui, ayant hérité l'occupation de la pêche du Rhin de leurs pères, peuvent s'y livrer avec fruit à raison de la situation de leurs demeures, par leurs habitudes et la nature de leur attirail et de leurs ustensiles. Tous les autres, presqu'exclusivement circonscrits par les limites du cantonnement de l'Ill, demeureroient frappés d'un arrêt de mort, s'ils n'obtenaient pas de la justice et de l'humanité de V. E. que la pêche puisse s'y continuer selon l'ancienne police. Permettez, Monseigneur, qu'ils entrent à ce sujet dans quelques détails conformes à la vérité.

La pêche du Rhin s'étendait autrefois pour les pêcheurs de Strasbourg et en vertu des conventions faites par l'ancien Magistrat depuis Bâle jusqu'à Bonn. Dans cette latitude, l'industrie des pêcheurs qui s'adonnaient à la pêche du Rhin, put s'exercer avec un tel fruit qu'un grand nombre de familles s'en nourrirent aisément. La Révolution ayant détruit cette faculté, elle ne fut que momentanément et imparfaitement remplie par l'introduction de la liberté absolue et générale de pêche que vint bientôt abolir la loi de Floréal an X. Dès lors, les pêcheurs du Rhin, bornés à un étroit cantonnement, se réduisirent de plus en plus ; la pauvreté a été le sort de beaucoup d'entre eux ; l'indigence en a lentement tué d'autres ; la plupart ont quitté leur profession non sans dommage, on ose le dire, pour la chose publique, puisque cette classe d'hommes avait constamment rendu des services signalés lors des inondations et des marches militaires. La pêche de l'Ill est devenue l'occupation principale des pêcheurs de Strasbourg ; elle aurait

été cependant impossible, si elle avait été de fait soumise à l'Ordonnance de 1669, surtout en ce qui concerne la pêche de nuit et l'usage des filets à petites mailles. Les particularités que présente l'Ill quant à la pêche, le font voir d'une manière palpable.

En effet, cette rivière par des circonstances frappantes, participe dans sa traversée par la banlieue de Strasbourg et déjà à une distance considérable au-dessus, de la nature du Rhin. Ces circonstances sont que dès les environs d'Erstein, il existe (à Grafft[1]) un bras de communication entre l'Ill et le Rhin qui, selon l'élévation respective des deux rivières, déverse tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre.

Dans la banlieue de Strasbourg, même à quelques mètres de la ville, l'Ill reçoit un bras très profond et très abondant du Rhin, dit le *Rhin tortu*[2]; dans l'intérieur de la ville, elle reçoit le canal de navigation du Rhin dit de Saint Jean[3] et à une lieue au-dessous de la ville, toujours dans sa banlieue; elle communique encore avec le Rhin par un vieux bras dit *Altwasser,* qui, comme le bras de Grafft, déverse tantôt dans l'Ill, tantôt dans le Rhin, selon l'élévation accidentelle de l'une ou l'autre rivière.

De là, il résulte que les eaux de l'Ill contractent une fraîcheur plus vive que celle qui leur serait naturelle, et que comme dans le Rhin, à l'approche de l'hiver, où cette fraîcheur devient plus sensible à la surface, les poissons se retirent dans la plus grande profondeur et les réduits les plus inaccessibles de la rivière, d'où ils ne sortent que pendant des nuits calmes et sombres pour chercher leur nourriture. C'est donc alors le seul moment où la pêche devient possible et assez productive pour donner aux pêcheurs un bénéfice suffisant

[1] Kraft, hameau, ban d'Erstein.
[2] Krumme Rhein.
[3] Johannes Giessen.

pour entretenir leurs familles et payer leurs licences et autres impositions.

Ces mêmes communications avec le Rhin, entretiennent la recrue en poissons de l'Ill qui y reflue vers le printemps et en outre à toutes les époques où le Rhin est plus élevé que l'Ill et y déverse. Ainsi, lors même que la pêche de l'Ill dans ces parages est exploitée avec plus de liberté, elle n'est point exposée aux détriments qui pourraient résulter d'une pareille faculté dans des rivières éloignées de fleuves majeurs et réduites à leurs propres ressources, comme cela pourrait être le cas pour l'Ill même dans les points où la communication indiquée n'existe point ou ne peut encore être sensible.

Beaucoup de ces poissons retourneraient même au Rhin, sans utilité pour personne si la restriction prononcée pour l'Ill devait subsister et empêcher de profiter des avantages fondés par la nature des localités.

Toutefois, en été, la pêche de jour sur l'Ill est encore possible, avec quelques succès, tant que les différentes espèces d'herbes aquatiques, telles que l'Epi d'eau ou le Potamot y flottent sur l'eau et offrent un abri et de l'ombre aux poissons et les engagent ainsi à ne pas trop s'éloigner de la surface et des lieux accessibles aux filets. Mais à l'approche de l'hiver et déjà lorsque ces herbes se flétrissent et vont à fond, la pêche de jour devient nulle.

Il est si vrai, que la pêche, lorsqu'il fait clair est impossible ou nulle dans ses produits, que même les nuits de clair de lune ne peuvent être utilisées par les pêcheurs et que ce n'est que par les nuits sombres qu'ils peuvent travailler.

Ces raisons qui font implorer aux exposants l'autorisation de pêcher de nuit en toute saison et sans laquelle l'exploitation de la pêche devient nulle, existent pour toutes les espèces de poissons qui peuplent l'Ill et qui sont parmi les grandes espèces, la carpe, le brochet, la lotte, l'anguille, la perche, la tanche, le barbeau, la brême, la lamproie de rivière, le

meunier, le nase. Mais elle serait tout à fait impossible pour la lotte, l'anguille, la perche et le barbeau, espèces de poissons qui, de l'aveu de toutes les personnes qui connaissent l'art de la pêche, ne peuvent absolument être pris que de nuit.

Enfin, à toutes les considérations développées pour faire étendre pour l'Ill, l'autorisation de la pêche de nuit, se joint celle que cette rivière étant continuellement tourmentée le jour par la navigation et dans l'étendue de son embouchure avec le Rhin jusqu'à la ville par le flottage des bois de construction venant d'outre Rhin, la pêche de jour est incessamment troublée et véritablement annulée.

Tels sont les motifs qui fondent la réclamation des pétitionnaires quant à la pêche de nuit.

En ce qui concerne l'emploi indispensable des filets à mailles plus étroites que celles admises par l'ordonnance de 1699 et le cahier des charges, il est certain que sans cette faculté, ils ne peuvent prendre aucune des différentes espèces de poissons qui n'ont naturellement qu'une très petite dimension, telles que sont l'ablette, le goujon, la vaudaise, le véron, la sarve, l'orfe, la rosse, le corassin, le lamprillon, la loche tranche, la loche d'étang, la perche goujonnière, le chabot, l'esperling.[1] Plusieurs de ces espèces de poissons ne dépassent jamais 2 à 3 pouces dans toute leur croissance. Quelques-uns atteignent tout au plus 5 à 6 pouces et ces poissons entrent en consommation comme friture ou sont surtout indispensables aux marchands poissonniers pour la nourriture des gros poissons qu'ils entretiennent dans leurs réservoirs et dont le commerce fort animé surtout avec Paris tomberait en ruine qu'ils seraient privés de cette ressource ou ne l'obtiendraient que dans une quantité insuffisante. Ces poissons se trouvent dans l'Ill en abondance et tout ce produit serait perdu pour tous ceux des pétitionnaires qui ne fréquentent

[1] L'Aphye, *der Spierling.*

pas le Rhin. Au surplus, lorsque ces mêmes espèces ne sont pas prises avant d'être arrivées à un certain âge, elles dépérissent et meurent sans utilité. Tout inconvénient de l'emploi de ces filets à moindres mailles telles qu'il les faut pour ce genre de pêcher, est évité par l'obligation de rejeter à l'eau tous les jeunes poissons d'espèces qui grandissent et par la défense d'en vendre au marché tant qu'ils n'ont point atteint le minimum de la taille prescrite à cet égard par le règlement.

Quant à l'ablette dont l'écaille sert à la fabrication de fausses perles, la manière de pêcher est telle que toute l'étendue du Rhin, appartenant au Cantonnement de Strasbourg, ne peut dans tous les cas, être occupée à cette fin par plus de six pêcheurs et leurs confrères seront absolument privés du produit de cette pêche, s'ils ne peuvent se le procurer en pêchant dans l'Ill avec les filets à mailles étroites.

Tels sont les caractères particuliers de la pêche de l'Ill qui portèrent l'ancien Magistrat à faire de l'avis des pêcheurs les plus expérimentés et des savants de la ville, ces règlements par lesquels cette pêche a fleuri constamment et qui furent de nouveau formellement promulgués par cet arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 12 germinal an IX dont V. E. a ordonné la nouvelle publication. Aussi la Direction des Domaines à Strasbourg fut-elle toujours si bien convaincue de la nécessité de les maintenir que malgré que les différents cahiers des charges rédigés d'année en année à Paris pour la concession annuelle de licences, continssent par exemple, la défense de pêcher la nuit dans l'Ill ; jamais on n'a tenu la main à l'exécution de cette disposition ; toujours les pêcheurs ont eu la certitude qu'ils pourraient pêcher comme anciennement; jamais aucun rapport relatif à une semblable défense a été dressé, à l'égard d'aucun d'entre eux, tout comme ils ont toujours librement joui de la faculté d'employer leurs filets à mailles étroites.

La considération la plus plausible vient aussi à l'appui de

cette partie de la réclamation des pêcheurs de Strasbourg et prouve que l'emploi des filets à mailles plus étroites est aussi indispensable dans l'Ill que pour le Rhin et n'offre pas plus d'inconvénients. Sans les facilités réclamées par les pétitionnaires, ils ne peuvent, on le répète, faire utilement l'exploitation de leur profession qui déjà par plusieurs autres circonstances se trouve réduite de beaucoup comme entre autres pour l'établissement de plusieurs barrages dans quelques bras de l'Ill établis pour former des attérissements qui profitent à l'agriculture, mais ont enlevé de plusieurs parties de la rivière, des points très favorables à la pêche. Quelques-uns des barrages dans le Rhin, travaux d'utilité générale, portent préjudice à la pêche, de même d'autres circonstances concourent à la diminution des avantages de cette profession.

Les pétitionnaires exercent au surplus leur profession de père en fils ; tout doit les porter eux-mêmes à user avec discrétion des autorisations qu'ils réclament et certes ils ont plus de motifs à ménager la population de la rivière que des amateurs qui prendraient l'exploitation pour une durée temporaire, sans faire profession de cette sorte d'industrie et qui seront toujours très indifférens pour l'état où ils laisseraient les eaux qu'ils tiennent momentanément à bail.

Pourvu que les modifications indiquées soient accueillies, les pêcheurs s'empresseront de se soumettre au plombage de leurs filets à l'exception de celui qu'on veut mettre sur les dideaux, guideaux ou bires de fil et dont chaque pêcheur emploie quelquefois 100 à 200, de manière que le plombage qui coûte 50 centimes par pièce, deviendrait une dépense exhorbitante et hors de proportion avec leurs facultés à moins qu'on ne voulut l'accorder gratis ou à un prix modéré calculé sur le contour.

Les communications de l'Ill avec le Rhin désignées plus haut sont aussi cause que sous le rapport du temps du frai, indépendamment des différences naturelles que présente l'Ill

lorsqu'on la compare aux rivières de l'intérieur ; elle participe encore avec celles qui caractérisent le Rhin, de manière que les articles 5 et 6 du titre XXXI sur la fixation du temps de frai sont de même inapplicables à la pêche de l'Ill à Strasbourg. Le frai a lieu dans cette rivière pour les divers poissons aux époques indiquées en marge qui sont celles désignées par les anciens règlemens, auxquels le rapport de l'arrêté du préfet du 12 germinal an IX renvoie.

Ils osent donc aussi réclamer en s'appuyant en général des mêmes considérations contre la défense absolue de pêcher en temps de frai depuis le 1er avril jusqu'à la fin de juin. Les restrictions portées par les anciens statuts locaux suffisaient sans contredit pour ménager la reproduction du poisson. Ces restrictions consistaient à ne point pêcher en temps de frai avec les grands filets garnis de pierres, servant surtout à la pêche des jeunes brochets et de ne point intercepter toute la largeur des bras de rivières par les dideaux et les bires d'osier, mais de laisser toujours un passage suffisant et au moins de la largeur proportionnée à la traversée d'un bateau et de n'en mettre dans aucun cas dans la voie de navigation. C'est à ces dispositions que les pétitionnaires supplient de borner de rechef les restrictions à porter.

Les exposants osent du reste invoquer encore une fois les moyens qu'ils ont développés dans leur précédente pétition, pour prouver que l'esprit de l'ordonnance de 1669 n'est nullement exclusif de modifications nécessitées par les localités, ainsi qu'on le voit par l'arrêt du Conseil du 21 mars 1676 sur la pêche de nuit de la Loire et la déclaration du 24 août 1773, concernant la fixation du temps de frai pour les rivières qui se rendent dans la Manche. Ils ajoutent que pour d'autres rivières de l'intérieur, l'ordonnance était adoucie par l'usage. C'est ainsi que Monsieur Piquet, Grand maître des Eaux et Forêts de France, atteste p. 118, Tome II de ses *Lois forestières* que l'Ordonnance ne s'observait pas à la rigueur pour

la pêche de nuit dans la Seine à cause de l'éperlan, qu'on ne peut, dit-il, attaquer utilement que la nuit, et il exprime le vœu qu'il soit remédié aux inconvénients d'une interdiction qui, étant générale, peut porter à faux sur quelque point.

Pleins de confiance dans la justice de leurs réclamations et dans l'équité de Votre Excellence, les exposants attendent une nouvelle décision, ils se permettent de La prier de recevoir l'hommage de leur reconnaissance et de leur profond respect.

Strasbourg, le — Août 1822.

(*Brouillon.*)

COPIE D'UN MÉMOIRE CONCERNANT BOUROGNE

de 1500 à 1786

Suite et fin [1]

Comptes de la communauté. — Les comptes de communauté s'audiencoient anciennement chez le grand-maire, ce n'est qu'en 1691 que le S[r] de Breunikoffen a prétendu qu'ils devoient être audiencés alternativement chez son maire, ce qu'il a annoncé le dixième may même année par une sommation; il y a eu acte de protestation contre cette prétention le 14 janvier 1692; ces débats n'ont rien produit puisque depuis cette époque ils ont ainsi été audiencés par les 2 juges autant que l'on peut le voir par différents Mémoires.

Droits de prééminence des maires. — Anciennement le Maire de la Seigneurie de Delle avoit tous droits de prééminence comme il a été ci-devant dit, maintenait la police, taxait les vins, permettoit les jeux publics, occupoit la première place à l'Eglise, dans le banc des Seigneurs et il n'a rien souffert dans ses droits, sinon que l'abolition des justices ne luy a plus permis d'en tenir.

Droit de débiter du sel. — Antérieurement à 1685 le débit du sel à Bourogne compétoit à la ville et Seigneurie de Delle, il y avoit au dit Bourogne *Jean-François Monnier, grand-maire,* qui le débitoit; il parroit par un petit mémoire joint à un petit dossier dont les pièces étoient éparses que le

[1] Voir la livraison du 1[er] trimestre 1886.

Sr de Breunikoffen a présenté en cette même année une Requête au Conseil pour être authorisé à établir un débitant, et qu'il y a été authorisé. La qualité de Seigneur qu'il a prise, les titres qu'il a pu avoir pour en faire fournir à ses sujets peuvent avoir de mérite, mais cela ne devoit jamais influer sur les autres sujets non anciennement de Neufchatel.

Le *S^r^ le Bau, en 1686,* receveur des domaines, ayant le magasin à sel à Belfort, n'a plus voulu fournir de sel au grand-maire; il a préféré d'en fournir à *François Tourtelier,* sujet du Sr de Breunikoffen. Ce changement a donné lieu à la réclamation des officiers de Delle qui ont présenté requête à M. de La Grange, intendant d'Alsace, aux fins que le dit Bau soit condamné de livrer en payant du sel à Jean Monnier, grand-maire. Cette requête a été répondue d'un décret de soit communiquée avec copie des titres au S^r^ le Bau pour y répondre par écrit dans la quinzaine de ce décret préparatoire ait été poursuivi; il est en original sans signiffication.

Droit de chasse. — Ce droit anciennement appartenoit à la Seigneurie de Delle, il n'a pas même parru contesté en 1612, puisque par une lettre du 20 du mois d'aoust écrite par Frédéric-Jean de Breunikoffen, le plus entreprenant sur les droits de la haute justice, addressée à MM. le gouverneur de Belfort et officier de Delle, il s'est excusé de ce que son chasseur avoit tiré un sanglier pendant son absence, assurant qu'il n'entendoit avoir droit sur les terres d'Autriche, qu'il avoit toujours deffendu à son chasseur d'y tirer, qu'ayant fait venir ce chasseur, il l'a assuré avoir blessé ce sanglier dans le bois de Dambenois ayant obtenu du prince de Wurtemberg le droit d'y chasser, que pour satisfaction il avoit renvoyé son chasseur pour qu'on ait plus de pareilles plaintes et entretenir de bon voisinage. En 1622 le Sr de Breunikoffen a envoyé une personne pour prendre des pigeons sauvages, ses filets ont été pris et elle a été conduite à Belfort parce qu'alors ce droit

compétoit à la Seigneurie de Delle de la hauteur, qui ne l'accordait que moyennant la livraison de 12 pigeons et tous oiseaux de proye pris par la personne à laquelle on le concédoit. Cela est annoncé par un ancien mémoire duquel le rédacteur assure que cette personne ainsy envoyée par M. de Breunikoffen n'a été relaxée que sur la prière de ce dernier, contenue en sa lettre du 20 aout ditte année 1622, adressée à Messieurs les officiers de Belfort.

Bois communaux. — Les bois communaux étaient ci-devant prétendus par la communauté de Bourogne, suivant eux les seigneurs n'y avaient aucun droit de propriété ; il n'y a que la transaction de 1593 qui en adjuge la propriété aux Seigneurs, sauf un usage à la communauté. En 1516,[1] M. le baron de Telsperg, gouverneur de Belfort, mande au Sieur de Breunikoffen qu'il ne devoit point s'immiscer à couper des bois dans les forêts de Bourogne, que s'il prétendoit y avoir droit, il devoit se faire régler.

On remarque par différents vieux mémoires sans datte, qu'anciennement lorsque le Sr de Breunikoffen vouloit des bois, il les faisoit demander à la communauté, qu'une fois s'étant ingéré d'en faire couper de son authorité privé, des Bourgeois de Bourogne prirent les haches aux charpentiers. On remarque encore que la veuve du Sr de Breunikoffen ayant fait mettre des porcs à la glandée, au delà du nombre qu'on luy avait permis, le surplus fut pris et vendu à Montbeillard[2] par des députés de Bourogne et que sur une nouvelle entreprise sur les forrets, la Seigneurie de Delle s'en plaignit à M. de Baussand, alors intendant, qui ordonna que les bois coupés par les ordres de M. de Breunikoffen seroient employés à la construction des hales du fourneau de Châtenois.

[1] Ce doit être 1616.

[2] 1607. Voir le compte de cette année.

ÉPAVES, AMENDES. — Anciennement elles appartenoient à la Seigneurie de Delle, comme le haut justicier, le S[r] Frédérik-Jean de Breunikoffen en contestoit la remise à cette Seigneurie, beaucoup de sentences qui ont eu leur exécution suffisent pour établir que la Seigneurie de Delle les percevoit en matière civile dans toutes les affaires qui intéressoient tant ses justiciables, ceux des basses Seigneuries qu'Etrangers et même ceux de Neufchâtel lorsque le quasi délit étoit commis sur un communal. L'enquête faite du consentement des Seigneurs en 1525[1] justiffie amplement de cette vérité constante. Les épaves et droit de batardise competoit parreillement à la Seigneurie de Delle; et l'année 1614 le nommé nommé Petermann, fils naturel du curé de Montbouton, étant décédé à Bourogne, la Seigneurie de Delle confisque sa succession, ce qui fut annoncé à la Régence par le bailli de Delle. La régence, par ordonnance du 19 décembre même année, enjoigni de faire estimer tous les biens confisqués compris en l'inventaire de cette succession pour ensuite en rendre un fidel compte à l'Empereur Maximilien, le tout sans avoir égard à la prétendue légitimation impériale ou palatine obtenue à l'inssu et au préjudice du Seigneur. Cependant Richard Petermann, après des sollicitations et remontrances, obtint la succession de son fils moyennant 70 livres baloises, ce qui fut rattifié par la Régence le 11 juillet 1618, avec injonction de porter la somme en recette et de continuer à confisquer de pareilles successions; ce droit ne parroissoit pas alors contesté.

DIXMES. — Il est annoncé par différentes pièces relatives aux dixmes que la Seigneurie de Delle n'a jamais perçu la grosse dixme à Bourogne, ce qui parroit vray et qu'il ne luy compétoit que les novaux. Pour en justifier, il est cité une

[1] Ce doit être 1625.

ordonnance de la Régence du 10 décembre 1599 addressée au bailly de Delle, portant qu'il serait procédé avec la Régence de Montbeillard à cause de l'intérêt qu'avait le chapitre à un renouvellement des terres novales à Bourogne, qu'il ait à y travailler incessamment. Les *gros décimateurs* étaient alors le *Sr de Breunikoffen,* le *Chapitre de Montbeillard, celuy de Besançon,* le *Sr de Roppe* et le *curé du dit Bourogne.*

Le renouvellement ordonné devoit porter diminution aux gros décimateurs qui avoient trompé la Seigneurie de Delle sur ces perceptions, de manière qu'en 1660 il fut transigé sur la perception des novaux, cette transaction doit être à Besançon. Suivant toutes indices il y est dit qu'il sera livré à la Seigneurie de Delle 4 bichots et 6 boisseaux avoine et épautre livrable : Par le chapitre de Montbeillard 22 quartes — par celui de Besançon 17 ½ quartes — par le Sr de Roppe 11 quartes — par le Sr de Breunikoffen 34 quartes — par le curé de Bourogne 17 quartes moitié épeautre et moitié avoine (ensemble) 101 ½ quartes. L'acte qui assure à la Seigneurie de Delle cette perception a eu son exécution de la part des décimateurs, si ce n'est de la portion de Breunikoffen lequel en 1695 a refusé sa portion, ce qui a mis dans le cas le Sr Taiclet, fermier des droits et revenus de la Seigneurie de Delle, à en faire diminution suivant qu'il en conste par son écrit du 1er mars même année. L'accord de 1660 réservoit à la Seigneurie de Delle des morceaux de friches qui de cette date devoient passer pour novaux, mais le Sr *Girol, curé du lieu,* proffitant de la déclaration du Roy du 7 janvier 1686 les a prétendu suivant qu'il en conste par un acte du 13 juillet 1687, sa prétention juste n'a pas été contrariée, ayant opeté en 1686, étant auparavant à portion congrue. Il parroit que dès cet acte la Seigneurie de Delle n'a plus eu de prétention et qu'elle est demeurée tranquille.

Droit de pêche. — Le droit de pêche est un de ceux mis

au nombre des droits honorifiques, suivant les autheurs qui ont traité de la haute justice et annoncent que quiconque a droit de le faire exercer doit jouir de tous droits honorifiques. Il est inconcevable que jamais la maison d'Autriche n'ait réclamé ce droit sur tout le finage de Bourogne. Pendant 2 siècles on a crié contre les attentats de Breunikoffen et jamais il n'a été fait mention de celuy commis à raison de la pêche, MM. les Ducs de Mazarin ont formé différentes demandes au Conseil à raison de leurs droits à Bourogne et dans aucune il n'a été fait mention de la pêche. Plusieurs mémoires non signés et sans datte où tous les droits seigneuriaux prétendus par la Seigneurie de Delle à Bourogne ne font pas mention du droit de pêche si ce n'est en la *rivière de Champey* sur laquelle la dite Seigneurie a droit de faire battir moulin. Un entre autres rédacteur de Mémoire s'étend beaucoup sur ce que le S[r] de Breunikoffen s'est approprié les mèches des anciens lits de rivière, soutenant que c'est une anticipation puisque cy-devant la communauté donnoit ces mèches en adjudication au proffit de la fabrique et que Jean-Frédérich de Breunikoffen y a plusieurs fois l'échute. Il est encore rapporté qu'anciennement le meunier du S[r] de Breunikoffen ayant été surpris à tirer une carpe près du Moulin a été conduit en prison à Belfort et ensuite condamné à l'amande envers la Seigneurie de Delle. Il est reconnu et notoire que lorsqu'il y a eu des levées de cadavres en la rivière, la Seigneurie de Delle y a procédé et que par une suite de sa haute justice, elle devoit prétendre la pêche de laquelle les sujets de Bourogne jouissent de la manière exprimée en la transaction de 1533 cy-devant rapportée.

Tabeillonnage. — Le droit de Tabeillonnage a été contesté à M. Frédéric-Jean de Breunikoffen, le Seigneur de Delle s'est plaint. La Régence, en 1613, a écrit à M. de Breunikoffen, lequel a répondu qu'il ne l'exerçoit que pour la reconnais-

sance de ses terres qui étoient envers lui sujettes à des prestations ; on ne voit plus rien qui y soit relatif.

RÉCEPTION A LA BOURGEOISIE. — Anciennement la Seigneurie de Delle prétendoit être en droit d'accorder seule celuy de résider à Bourogne, soutenant que M. de Breunighoffen ne pouvoit la permettre qu'à ses anciens sujet de Neufchâtel, pourvu toutefois qu'ils bâtissent sur des terres dépendant de ce fief, sans qu'aucun desdits sujets puissent bâtir sur des communaux sans devenir sujets de Delle. Cette prétention parroit, par des anciens écrits sans datte ny signatures, avoir été contrariée de façon qu'on ne peut en rien induire de positif. Il peut passer pour certain que toutes les pièces authentiques concernant la Seigneurie de Bourogne ont été envoyées à Paris pour consulter ce qu'ensuite et que M. de Breunikoffen ont été assignés au grand Conseil et que les actions y ont restées indécises.

Etat où se trouve en 1786 le village de Bourogne reprenant les articles de sa situation ancienne.

LA JUSTICE. — Actuellement la justice s'exerce à Bourogne par les officiers de Delle sur ceux qui dépendent de cette Seigneurie et qui étoient cy devant dependants de la Maison d'Autriche. Leurs habitations les font distinguer et en toutes actions personnelles ils sont attirés à la justice de Delle. Les officiers de la Seigneurie de Delle exercent sur eux toute justice, haute, moyenne et basse à l'exclusion des juges de MM. les héritiers de St-Didier, actuellement co-seigneurs, pourvu toutes fois que les délits soient commis en habitations desdits sujets de Delle ou terreins en dépendant, mais s'il arrive qu'un délit soit commis sur le communal par un sujet

de Delle, il y a prévention et la connaissance en appartient au premier juge qui saisit et instruit; il en est usé de même à l'égard des sujets de St-Didier, et lorsqu'il échet de juger le procès, le bailly qui n'a point prévenu y est appelé.

Il y a encore à Bourogne une justice commune tenue par des officiers des deux Seigneuries à raison, tant des quasi délits qui se commettent sur les communaux par les justiciables indistinctement, même les étrangers que pour tout ce qui a trait aux affaires de la communauté. Les officiers de justice à raison de cette administration parraissent être d'accord puisqu'ils prennent jour pour la teneur de cette justice. Toutes les requêtes présentées en affaires communes par leur nature sont addressées aux deux juges qui, conjointement decrettent même lorsqu'il est question d'ébornage, encore que les héritages seroient reconnus être dépendants de la Seigneurie de M. de St-Didier et, envers elle, chargés de rentes.

Comptes de la communauté. — Les comptes de communauté et ceux de fabrique sont audiencés par les 2 juges et autres officiers des 2 Seigneurs, c'est au château des héritiers de feu M. de St-Didier que se fait cette besogne et où se tient l'audience commune, il devroit y avoir à cet égard protestations que c'est sans tirer à conséquence, parce qu'on pourait en inférer que c'est au juge des héritiers de feu M. de St-Didier à fixer et à avoir la prééminence qui parroit due à un juge dans son auditoire.

Les comptes de communauté sont présentés alternativement par un juré de la Seigneurie de Delle et l'année ensuite par un juré sujet des héritiers de feu M. de St-Didier. Lorsque le juré est de Delle les honnoraires de justice pour l'audition du compte appartiennent à leurs officiers de Delle et lorsque le juré est des sujets des héritiers de St-Didier les honoraires appartiennent à leurs officiers. Les deux baillys, ce jour de justice commune affirment les bangards et éborneurs, quant

au juré il se fait assermenter par le juge du Seigneur dont il est sujet.

DROIT DE PRÉÉMINENCE DES MAIRES. — Le maire de la Seigneurie de Delle à Bourogne, commande toutes assemblées lesquelles se tiennent chez lui, il maintient la police, fait commander la garde et les corvées, occupe la première place dans le banc des Seigneurs à l'Eglise; après luy est le tabeillon de M. de St-Didier et ensuite leur Maire. Le Maire de la Seigneurie de Delle convoque celuy de St-Didier et le juré en exercice pour étaloner et fixer le prix des vins chez les cabaretiers.

DROIT DE DÉBITER DU SEL. — Ce droit est compris dans le bail du fermier de M. de St-Didier qui le sous-admodie; c'est Georges Dunand, sergent et sujet de M. de St-Didier qui le distribue indistinctement à tous sujets de Bourogne; il paie à raison de ce débit 28 livres au fermier.

DROIT DE CHASSE. — Ce droit est commun; il est exercé à la volonté des 2 Seigneurs; une partie du ban de Bourogne est réservé au gouverneur de Belfort; les délits qui se commettent sont poursuivis à l'audiance commune des deux juges; il s'y commet depuis quelques années un abus qui tend à la destruction du petit canton qui reste aux Seigneurs, et ce, par le fait des héritiers de M. de St-Didier. L'un jouit de sa portion de Seigneurie et fait chasser; l'autre admodie ses droits à un fermier qui fait chasser et en outre concède le droit à quiconque veut; de manière que le droit de chasse se trouve quelquefois exercé par dix personnes.

BOIS COMMUNAUX. — Les bois communaux sont partagés entre les Seigneurs; quant à la part qu'ils y ont eu ensemble lors du cantonnement avec la Communauté, de façon que les délits commis et ceux advenus à la Seigneurie de Delle doivent être poursuivis par devant le bailly de ce lieu. Une épave

trouvée ès lieux communs et non distings d'une Seigneurie à une autre est partagée. Dans le cas où elle seroit trouvée en un lieu disting, elle appartient au Seigneur duquel il dépend. Les amandes prononcées particulièrement et en chaque justice appartient au Seigneur qui l'a fait exercer. Si des causes sont portées à l'audience commune, alors elles se partagent entre les deux Seigneurs.

Dixme. — La dixme est fixée aux gros décimateurs qui contribuent à en faire la quantité promise en 1660; il n'y a que les héritiers de feu M. de St-Didier qui ne livrent pas leur portion Ce droit est constitué par titre. Ce n'est qu'en 1695 que le Sr de Breunikoffen s'est refusé à remplir ses engagements; il est encore tenu de se pourvoir, à cet effet il faut recourer l'accord de 1660. Il doit être à Besançon, Héricourt ou Montbeillard.

Les décimateurs actuels sont : Messieurs du Chapitre de Montbeillard, la Régence,[1] celuy de Besançon, la veuve et héritiers de feu M. de Staal, M. de Klinglin, co-seigneur de Roppe et le Sr curé de Bourogne.

Droit de pêche. — Ce droit n'est pas contesté à la Seigneurie de Delle en la rivière ditte Champey jusqu'à la grande borne sous la côte d'allenjoye, il est admodié par la Seigneurie de Delle. En toutes autres parties de la Rivière de Bourogne l'exercice du droit en a été tellement négligé qu'il estait nulle part reconnu appartenir à la Seigneurie de Delle, il est donc dangereux que le Seigneur ne succombe au procès qui luy a a été intenté pour avoir fait pêcher en années précédentes.

Droit de Tabeillonnage. — Est exercé par les officiers des deux Seigneuries. Il s'y commet un préjudice notable à la Seigneurie de Delle, le Tabeillon de Bourogne n'apprend pas

[1] Les héritiers de M. de St-Didier: De Barth, son gendre et de Louvat et son fils sont omis.

sitôt une vente d'héritages qu'il persuade que lesdits héritages sont chargés de rentes foncières, qu'ainsi ils sont soumis au tabeillonnage des héritiers de feu M. de St-Didier, lorsque les parties contractantes veulent s'enquérir de la vérité, le fermier détenteur du livre contenant les meix d'un chacun se refuse à le montrer. Cependant, il seroit de l'intérêt des acquéreurs d'adopter le tabeillonnage de Delle pour éviter qu'on ne les chargea de rentes foncières et pour ne payer à cette Seigneurie, les lods n'étant que de 4 deniers par livre, tandis que le tabeillon des héritiers de feu M. de St-Didier est fondé en titre et possession pour percevoir 6 deniers par livre, ce qu'il fait. Pour pouvoir remédier à cet inconvénient et à beaucoup d'autres qui naissent de l'ignorance des faits, il conviendrait de faire instaler un commis-greffier substitut tabeillon à Bourogne et en même temps sergent qui aurait ordre exprès d'avertir lorsqu'il seroit empiété sur les droits de la Seigneurie de Delle. Sa commission pourroit s'étendre sur la *parroisse de Grosne* qui est délabrée par les entreprises des Seigneurs voisins.

RÉCEPTION A LA BOURGEOISIE. — Un étranger qui se présente à Bourogne, se fixe un domicile; alors il s'adresse au Seigneur duquel ce domicile dépend pour obtenir le droit de résidence et se soumet aux prestations. Lors d'une réception de bourgeois étant étranger, il est payé un droit au Seigneur duquel il dépend. Les héritiers de M. de St-Didier prennent ordinairement 3 Louis d'or et plus suivant l'aisance qu'on aperçoit au nouveau bourgeois.

La population augmente tous les jours, et tous les chézeaux étant occupés ceux qui veulent construire des habitations sont forcés de le faire sur les fonds communaux, alors ils optent dans l'année. S'ils se rendent sujets de Delle ils se soumettent aux prestations ordinaires qui sont de livrer une poule à la St Martin et de payer onze sols et des deniers par quartiers pour les corvées.

Les sujets des héritiers St-Didier sont sujets à 3 jours de corvée par année. Les dites corvées sont exigées réellement, chaque jour il fourni un quartier de pain, et les sujets des quartiers de Reinach et Cuermont livrent 3 poules indépendamment des corvées et tous autres n'en livrent qu'une, le tout à St Martin.

(Communiqué par M. Anatole Lablotier.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I

Les Rhénanes, poésies alsaciennes, par Gustave Fortin. — Imprimerie de Berger-Levrault, Paris, 1886. — Petit 8° de 114 pages. Prix, 3 francs.

Notre temps est à la prose, nullement à la poésie. Et pourtant nous voyons apparaître assez fréquemment des essais poétiques dans lesquels, avec un peu de calme et de bonne volonté, le citoyen agité du jour retrouverait quelques-unes des saines émotions dont il a goûtées sur les bancs de l'école et dans quelque lecture de ses jeunes ans. Nos *Rhénanes* sont-elles à classer au nombre de celles qui seront comprises et goûtées par le lecteur de hasard, dut-il n'être pas du nombre de ceux qui professent une grande indifférence pour le langage des dieux ? je n'oserais l'affirmer, car, pour en saisir l'essence poétique, il faut avoir vécu et souffert dans les circonstances et le milieu qui les ont inspirées. « La nostalgie de l'Alsace — dit notre poète, dans sa courte préface — m'est facilement venue du cœur aux lèvres dans le triste concert des illusions perdues. »

Les Rhénanes ! Ce titre est charmant et donne bien l'impression de ce qu'il doit renfermer. Il me souvient d'avoir été empoigné par une étiquette toute aussi séduisante choisie, pour une de ses premières productions, par un écrivain dont le nom, tout au moins, ne doit pas être totalement effacé dans la mémoire des membres de nos sociétés savantes.

Mes Colmariennes, avait écrit Jules Thurmann en tête d'un roman dans lequel il exerçait sa plume et donnait carrière à

sa jeune imagination. Ce titre me fit rechercher avec âpreté le livre dans les débris d'un ancien cabinet de lecture en décomposition. Le titre m'avait alléché, le roman ne put m'émouvoir; Thurmann n'était pas à la famille des romantiques, il appartenait à celle des naturalistes, non des naturalistes de la prétendue école de Zola, mais de l'école des sciences naturelles. Ses essais sur les soulèvements jurassiques, ses affinités avec les Stockmar, les Quiquerez et les X. Kohler, donnèrent naissance à la *Société jurassienne d'émulation. Mes Colmariennes* laissaient déjà prévoir que du romantisme Thurmann passerait aux études sérieuses et c'est ainsi que le titre de ses premières armes littéraires a donné plus qu'il ne promettait.

En sera-t-il de même pour nos *Rhénanes?* Je n'oserais l'affirmer. Tout ce que je puis dire, c'est que celles-ci, à l'inverse de *mes Colmariennes,* ne sont pas filles de l'amour mondain, mais d'un amour divin pour le pays natal et pour la patrie de l'exil. Ce sont nos filles de la légende, nos filles de la poétique populaire qui ont inspiré notre compatriote alsacien. Ses chants poursuivent, dans la tristesse, une consolation que sa muse ne saurait trouver que dans la foi de l'avenir. Nos ondines sont demeurées au pays et la sirène qu'il évoque apparaît un moment pour le consoler et le raffermir dans ses espérances. S'il m'était permis de dire mes impressions à la lecture, j'avouerais que je n'ai pas échappé à de vives émotions, mais je m'empresserais d'ajouter que les gémissements semés dans tous les chants de ce petit poème m'ont causé une douleur trop monotone et qui, pour être aussi prolongée, aurait besoin de se retremper, çà et là, aux sources de la virilité humaine, aux sources de la virilité historique. Vous souffrez, ô poète, et vous avez de bonnes raisons pour cela. Nous partageons vos souffrances, mais nous nous souvenons que, nous aussi, nous avons fait souffrir nos maîtres d'aujourd'hui et que la roue de la fortune ne cessera pas de tourner

parce que nous sommes les vaincus. C'est à cette source providentielle que nous puisons les espérances que vous exprimez si tendrement. Nous vous remercions de nous avoir fourni l'occasion d'en parler. Je voudrais vous dire que votre livre est en bonne place, si je ne craignais de verser dans les banalités patriotiques. Je préfère terminer, non par le premier couplet de votre chant du salut, qui est peut-être un peu trop cosmopolite, mais par le dernier refrain aux défenseurs de la liberté.

Salut donc, France, ô ma patrie !
Pays du souvenir !
Et salut, liberté chérie,
Doux espoir d'un noble avenir.

II

L'église française de Strasbourg au XVI[e] siècle, d'après des documents inédits, par Alfred Erichson, directeur du collége Saint-Guillaume à Strasbourg. — Strasbourg, librairie C.-F. Schmidt, 1886. — 8° de 74 pages.

L'église française de Strasbourg a enduré des épreuves et des souffrances que des hommes de cœur, nos contemporains, ont comprises et partagées. L'un d'eux, M. Ch. Schmidt, nous a fait connaître cette église et l'a toujours défendue contre ses frères ennemis. M. Rodolphe Reuss, après lui, a exposé plus spécialement les misères de son origine et M. Erichson écrit, dans la notice que nous signalons, « qu'il était réservé « à une génération postérieure, devenue le champion d'un « luthéranisme étroit à Strasbourg, d'inaugurer une ère « d'intolérance et même de persécution contre les réformés, « désignés sous le nom de *Velches.* »

Or, ce sont six brouillons de lettres, écrites à ses parents par un de ces *Velches*, que M. Erichson encadre dans l'opuscule placé sous nos yeux. Ce n'est pas un *Velche* du Midi,

c'est un *Velche* du Nord qui nous a légué le texte intéressant du patois ou, si mieux l'on aime, du vieux français d'Anvers, sa ville natale. Venu à Strasbourg, en 1545, pour échapper aux bûchers que Charles-Quint faisait allumer dans le but de conserver à l'Empire l'unité religieuse — thèse historique bizarre sinon odieuse, — ce fils de la vieille gaule-belgique nous laisse entrevoir, dans ses lettres, non seulement les conditions morales dans lesquelles il se trouvait au sein de la République strasbourgeoise, mais encore un aperçu caractéristique de l'état des esprits en Alsace à cette époque de lutte et de transformation. Les lettres du jeune Anversois et les annotations dont elles sont l'objet de la part de M. Erichson, révèlent des particularités inconnues aux écrivains qui se sont spécialement occupé de l'histoire de la Réforme à Strasbourg; elles fournissent d'ailleurs à M. Erichson matière à des appréciations et à des recherches complémentaires qui font de son travail une intéressante monographie de l'église française à « *Argentine* qui se nomme en langue germanique « *Strasbourch.* »

III

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 24e, 25e et 26e années — 1883 à 1885. — Colmar, imprimerie de Veuve Camille Decker, 1886. — 1 volume in-8° de 584 pages, avec 20 planches et 1 plan.

Pour n'avoir publié qu'un volume en trois années, ce volume n'en est que plus solidement et plus savamment rempli. Outre les matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace et dont il a déjà été parlé dans cette *Revue,* le Bulletin renferme : 1° Des recherches sur le terrain tertiaire d'Alsace et du territoire de Belfort, avec deux planches, par M. Bleicher; 2° Les plantes indigènes de l'Alsace, propres à l'ornementation des parcs et jardins, par Ch. Kœnig et

G. Burckel; 3° Une notice sur les rougeurs crépusculaires observées à la fin de 1883, par G.-A. Hirn, président de la Société; 4° Des études de voyages concernant le cap Nord et le Gulfstream, par Ch. Grad, plus une notice avec planches sur la découverte d'une marmite glaciaire dans la vallée de la Doller; 5° Une notice sur les gisements de pétrole de Pechelbronn, par J.-A. Le Bel; 6° Un aperçu du progrès de l'entomologie en Alsace, suivi d'une notice sur le phyloxera, par M. Ferdinand Reiber; 7° Des miscellanées d'histoire naturelle alsatique, par Dr Bleicher, Géorgino et Burckel; 8° Un supplément au catalogue des lépidoptères d'Alsace, par Dr Macker et l'abbé Fettig; et enfin 9° Une notice sur les observations météorologiques faites en 1882, 1883 et 1884 à l'Usine à gaz de Colmar, par Ch. Umber.

Cette énumération suffit pour justifier l'intervalle qui existe entre la publication des deux derniers Bulletins. On n'a pas perdu son temps; on continue à travailler au sein de cette Société.

IV

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation, N° 7. — 1884-1885. — Belfort, imprimerie de J. Spitzmuller, 1886. — 1 volume in-8° de 211 pages.

Le précédent Bulletin de la Société belfortaine d'émulation renferme le commencement des *Etudes topographiques et militaires* de M. Poly concernant la campagne de Jules-César dans les Gaules. Le Bulletin que nous signalons aujourd'hui contient la suite et la fin de ces études. On sait que l'objectif de l'écrivain consiste à préciser, autant que faire se peut, les lieux où le général romain et le roi des Alémans se livrèrent, 58 ans avant notre ère, la célèbre bataille qui eut pour résultat de placer sous la domination romaine la Gaule séqua-

naise et la Gaule belgique. C'est un sujet qui a été traité plusieurs fois déjà, mais jamais, que nous sachions, d'une façon aussi minutieuse, aussi compendieuse que M. Poly vient de le faire.

Reprenant les choses de loin, le texte des Commentaires et autres, M. Poly suit pas à pas les Romains, interprète les textes, justifie ses interprétations par des considérations topographiques, élimine, chemin faisant, les opinions de ses devanciers en désaccord avec la sienne, et aboutit finalement à placer le champ de bataille dans la plaine entre Ronchamp et Champagney, réservant à Arioviste, comme moyens de retraite, outre les forêts et les sentiers perdus, le chemin vers Belfort, de Champagney à Frahier, où un nouveau combat nous est révélé, combat dans lequel l'armée d'Arioviste est cruellement décimée et dont les débris, avec leur chef, fuient vers le Rhin jusqu'à Kembs et ses environs. La dernière partie de ces études est d'une lecture fort intéressante, surtout par le soin que l'auteur apporte à nous permettre d'assister, en quelque sorte, à la bataille entre Ronchamp et Champagney, d'en goûter les émotions par le menu de la rencontre et de ses diverses péripéties.

V

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, 1885. — Epinal, imp. de M.-V. Collot, 1885. — 1 vol. 8° de 521 pages. — Paris, chez M. Aug. Goin, lib., rue des Ecoles, 82.

Outre les extraits des procès-verbaux des séances de la Société pendant l'année 1885, l'indication des ouvrages donnés à la bibliothèque par les divers ministères, les périodiques offerts à la Société, la désignation des livres dont on lui a fait hommage pendant l'année, les manuscrits qui lui sont parvenus, la liste des sociétés savantes dont les publications

annuelles sont échangées avec les annales, le discours du président à la séance publique annuelle, le rapport de la commission d'agriculture sur les récompenses décernées en 1884, le rapport des commissions artistique, historique et littéraire sur les œuvres présentées au concours en 1884, le rapport de la commission scientifique et industrielle, la liste des lauréats dans les diverses branches d'études qui font partie du programme de l'*Émulation spinalienne,* le programme du congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1885, outre toutes ces matières, disons-nous, on rencontre dans le volume une note de M. Arth. Benoit sur les bibliothèques religieuses de Remiremont en 1790, une seconde note du même auteur sur les seigneurs de Bains-en-Vosges à propos d'une inscription retrouvée en 1832, puis une notice de M. P. de Boureulle sur la maison d'Anjou-Lorraine et son héritage à Naples. C'est une page édifiante de l'histoire du xv[e] siècle, de l'état social au moyen âge, de la bonne foi politique entre maisons souveraines et la papauté. Treize pages sont ensuite consacrées à des états comparatifs des résultats obtenus, en 1884, sur les champs d'expériences créés dans les Vosges pour la culture scientifique du blé, de l'avoine, des pommes de terre, de l'orge et du seigle au moyen des engrais chimiques et des engrais naturels. De toutes ces comparaisons, il ne résulte pas encore bien clairement que les méthodes nouvelles soient préférables à l'ancienne, bien que, dans beaucoup de cas, les données scientifiques et rationnelles peuvent incontestablement être d'une application avantageuse. Un tableau final démontrerait que l'entretien d'une vache, d'une valeur de 300 fr., constamment nourrie à l'étable et donnant par jour une moyenne de 8 litres de lait pendant 9 mois, vendu au prix de 15 centimes le litre, est l'occasion d'une perte de 40 fr. par an, veau et fumier portés en compte pour une valeur de 126 fr. et dépréciation annuelle de la vache non comprise. Quand la statistique et la comptabilité commerciale se mettent de la

partie, la situation du paysan se présente à nos yeux sous des aspects bien sombres, bien affligeants. Cela pourrait faire regretter la civilisation antique, si l'on devait prendre trop au sérieux des appréciations de ce genre. Un peu plus de poésie dans le tableau champêtre du pays vosgien ne serait pas à dédaigner, car il est douteux qu'une recrudescence de fiscalité douanière puisse avoir une influence sensible pour le bien-être des populations rurales.

Un patoisant *bressan,* qui veut garder l'anonyme, mais que nous soupçonnons être le même folkloriste qui a déjà gratifié le bulletin de la *Société philomatique de Saint-Dié* d'une charmante poésie patoise, en livre deux autres aux annales de la Société spinalienne : *Un Noël* et *les Souvenir d'un jeune garçon sur la mort de son frère.* Le point de vue auquel se place l'éditeur est tout à fait étranger aux recherches étymologiques. Il a pour objectif la fixation d'une orthographe propre au parler du village de *La Bresse* qui paraît être la localité par excellence où la langue populaire s'est le mieux conservée tout en se perfectionnant phonétiquement. Dans la bouche compétente et exercée d'un indigène, homme de goût, cet idiome doit avoir des charmes que ne saurait goûter un étranger. Au point de vue littéraire, il a des qualités et des ressources que M. X. fait brillamment valoir dans sa lettre à M. Haillant, secrétaire perpétuel de la Société. Ainsi exposé et apprécié par M. X., le patois *bressau* a son autonomie lotharingienne et nous aimons à la reconnaître dans un centre de 4000 *Bressans* « où l'on ne rencontrerait peut-être pas un seul *illettré.* » Nous ne serions pas éloigné de croire que si, au xe siècle, l'élément populaire avait fourni à ses troubadours, à ses trouvères d'intrépides défenseurs, la langue française se serait enrichie des trésors que la plupart de nos philologues découvrent dans nos idiomes rustiques et qui font défaut à l'Académie. Un mouvement louable semble se dessiner énergiquement dans ce genre de recherches ou d'études et il

nous est plus sympathique que la plaisanterie ou divagation *volapükienne,* dont S. de Maistre disait, il y a longtemps, « qu'il faut être possédé de quatre ou cinq diables pour croire « à l'invention des langues. » M. X. n'y croit pas non plus et c'est pourquoi il apporte son contingent épuré au mouvement auquel nous faisons allusion.

De son côté, M. Haillant, secrétaire de la Société, ne veut également pas être en retard dans le mouvement dont il s'agit. C'est lui qui termine, par un travail de longue haleine, les *Annales* de la Société. Son *Dictionnaire phonétique et étymologique,* d'un patois vosgien (Uriménil, près Epinal), occupe les 277 dernières pages du volume. Il s'arrête à la lettre F comprise et sera terminé l'an prochain. Sa manière d'écrire le patois d'Uriménil est moins archaïque et plus conforme aux règles françaises que celle de M. X. pour le patois de La Bresse. L'une et l'autre manière sont acceptables, selon le point de vue où l'on se place pour étudier un sujet beaucoup trop dédaigné jusqu'à présent par le grand public lettré. Nous ne pouvons que féliciter nos voisins des excellents travaux qu'ils ont livrés et livreront désormais à la *Société d'émulation des Vosges.*

VI

Actes de la Société jurassienne d'émulation, 35e session. — Porrentruy, imprimerie de V. Michel, 1885. — 8° de 179 pages.

Discours d'ouverture à l'assemblée générale, Rapport sur les travaux de l'année, Procès-verbal de la réunion constituent, comme de règle, les premiers éléments du bulletin. Parmi les Mémoires qui suivent, on constate qu'une part convenable est faite aux diverses branches du mouvement intellectuel, un peu ralenti, ce nous semble, au sein de la Société. Disons néanmoins que ce n'est ni la variété, ni le

savoir qui font défaut dans ce bulletin. Les sciences naturelles y sont bien représentées, notamment l'hydrogaphie souterraine; l'histoire y occupe toujours une bonne place, tenue cette année par une intéressante notice sur le château de Saint-Ursanne et par le journal de Guillaume Triponé relatif à la présence des Suédois dans l'évêché de Bâle, journal fourni et annoté par M. X. Kohler. Notons toutefois, en passant, que ce n'est pas chez M. le curé Chêvre, auteur de la notice sur la vieille forteresse de Saint-Ursanne, que l'on doit chercher le culte des souvenirs et des sympathies réciproques professé dans les deux pays de même origine et qui naguère encore appartenaient à la même famille politique. On lira avec plaisir dans le même bulletin les notes de voyage que notre voisin de Montbéliard, M. le professeur Contejean, lui a livrées sur son excursion à Ischia. *L'Ame des Paysans,* par M. Virgile Rossel, est une peinture bien douce, bien fortifiante, de la vie du campagnard honnête et laborieux. Ce quatrain en donnera une idée au lecteur :

La fatigue a brisé son corps toute l'année :
Quand elle a vu la vigne et la moisson jaunir
Et qu'elle a recueilli le prix de sa journée,
L'âme des paysans ne sait plus que bénir.

Mentionnons, pour terminer ce Bulletin, deux charmantes plaquettes tout à fait dignes des tirages à part dont elles ont été l'objet.

La Pomme de Pin. — M. Charles Mehl a consigné, en quinze pages, dans la *Revue alsacienne,* les souvenirs d'une jeunesse brillante qui s'était constituée en société close et qui se réunissait dans l'une des salles du vieux Strasbourg ayant pour enseigne : *La Pomme de Pin.* Les membres de cette Société, envoyés à Strasbourg par leurs familles, pour suivre les cours

de l'ancienne Université, avaient donc formé une petite académie, dans laquelle ils préludaient à leur prochain début dans la vie publique. Ils s'étaient donné un bureau, composé de sept membres, chargé de présider et de diriger les séances quotidiennes de l'assemblée, composée de quarante et un fauteuils, un de plus qu'à l'Institut. Ces fauteuils étaient naturellement occupés avec le brio et la pétulance de l'âge où l'homme manifeste son impatience de franchir la barrière de l'arène nationale. La Révolution de 1848 éclate, les idées du moment se répandent, la basoche en est atteinte, bientôt les divergences se manifestent, mais sans engendrer les divisions qui se produisirent à la même époque dans des réunions moins policées que celle de la *Pomme de Pin*. Nos jeunes académiciens se donnèrent un journal qui eut huit numéros autographiés et dont le dernier contient de spirituels adieux à son public. M. Mehl, qui a le culte des choses de l'Alsace, en a conservé la collection, avec un délicieux dessin à la plume, représentant les membres du bureau, et c'est au moyen de ces documents et de ses souvenirs personnels qu'il a écrit le petit joyau alsatique dont nous venons de donner une idée au lecteur. La mort, hélas ! a fait bien des vides dans le rang des quarante et un.

* * *

La Société philomatique vosgienne au point de vue de la conservation des documents historiques. — M. Henri Bardy, président de cette Société, a choisi ce texte, pour son discours d'ouverture de l'assemblée générale. Au pays de Saint-Dié, comme ailleurs, le commencement de ce siècle a été fort indifférent, pour ne pas dire antipathique, à la conservation des documents écrits. Le commerce des denrées coloniales en a fait, durant l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet, une consommation effrayante et c'est à peine si, çà et là, quelques hommes éclairés sont parvenus à faire admettre

qu'il y a intérêt à ne pas vouer systématiquement le passé à l'oubli des générations présentes. De l'enquête à laquelle M. Bardy s'est livré, pour Saint-Dié et les environs, il a tiré le sujet de son discours d'ouverture stimulant le zèle des sociétaires pour la conservation des pièces qui ont échappé à la destruction. Notice de vingt pages, bien pensée, bien dite et d'une lecture intéressante.

Frédéric Kurtz.

MULHOUSE, IMPRIMERIE VEUVE BADER ET Cie

LES VILLES DE LA GAULE

RASÉES PAR M. J.-A. DULAURE

ET

REBATIES PAR P.-A. DE GOLBÉRY

Conseiller à la Cour royale de Colmar, Membre de la Société des sciences et arts de Strasbourg

OU

Réfutation d'une Dissertation insérée dans les Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, sur les lieux d'habitation, cités et forteresses des Gaulois.

Un savant vient d'emboucher la trompette de Josué d'une manière plus terrible encore. Le général israélite a fait tomber les murs d'une ville : M. DULAURE a bien d'autres poumons; il souffle, et tout s'écroule dans la Gaule : ses antiques murailles ne renfermeront plus d'habitations ni de citoyens; ses *oppida*, ses forteresses, ne seront plus que des lieux de refuge, et nos ancêtres désormais iront occuper des demeures éparses dans les forêts. Tel est l'arrêt que M. Dulaure a prononcé. Non content de l'avoir fait connaître aux antiquaires,[1] il a voulu lui donner toute la publicité possible, et l'a consigné dans son *Histoire de Paris*[2]. « Lutèce ou Lucotèce, dit-il, « n'était point une ville; les Gaulois, à cette époque, n'en « avaient point : ils habitaient des chaumières éparses dans « les campagnes; et lorsqu'ils craignaient une attaque, ils se « retiraient avec leurs denrées, leurs ménages et leurs bes-

[1] Voyez le T. II de la Société royale des antiquaires de France, p. 82.

[2] T. I, p. 37.

« tiaux, dans leurs forteresses, et y construisaient à la hâte « des cabanes où ils abritaient leurs familles et leurs provi- « sions. »

Tant que M. Dulaure ne s'est adressé qu'aux antiquaires, nous n'avons pas jugé à propos de combattre son opinion : quelque habile, en effet, que soit la dissertation dans laquelle il cherche à la faire admettre, elle ne sera lue que des savans. Mais, aujourd'hui qu'il persiste à déloger nos ancêtres, aujourd'hui qu'à la face de la France il leur signifie un congé, voyons s'il n'y a pas moyen de les empêcher de coucher sur la dure, et de les maintenir dans leurs vieilles demeures. L'*Histoire de Paris* est un de ces ouvrages faits pour attirer les regards de la postérité; toutes les assertions qu'elle contient, acquièrent une autorité d'autant plus grande que leur auteur a pris place parmi nos plus savans antiquaires. Il importe donc beaucoup de réfuter des erreurs qui se présentent d'une manière aussi redoutable; et comme je ne descends point dans l'arène avec les titres littéraires dont mon adversaire est paré, il est juste que je n'y entre pas seul, et que j'appelle à mon secours ce même César auquel M. Dulaure ne fait prendre, au lieu des huit cents villes que lui accorde Plutarque, que des enceintes de murailles d'environ sept pieds de haut : c'est au général romain à défendre sa gloire.

Pour parvenir à l'établissement de son système, M. Dulaure, dans un premier paragraphe, détermine, à sa manière, la signification des mots latins, *civitas, urbs, oppidum, vicus, ædificium;* et ici, parmi beaucoup de remarques de grand sens, se trouvent des erreurs qu'on ne peut passer sous silence.

D'abord il fait du mot *civitas* une expression qui prend divers degrés de signification, à volonté, et selon les pays pour lesquels elle est employée.

Ainsi (dit-il) *civitas avait, suivant les lieux, une acception différente. Ce mot signifiait une nation chez les Gaulois indépendans, et une ville capitale chez les Gaulois soumis aux Romains.*

Où M. Dulaure prend-il cela? Deux remarques, l'une de Hotmann, l'autre de d'Anville, servent à établir que *civitas* désigne le territoire entier d'un peuple. M. Dulaure y en ajoute une troisième, également concluante: *César, disant qu'il a envoyé des députés dans toutes les parties du pays des Ædui,* s'exprime ainsi: *Nuntios tota civitate Æduorum dimittit.* Et Tacite, que M. Dulaure ne cite pas, a dit: *Patescit in civitates Germania.*

Nous admettons avec M. Dulaure que *civitas* signifie une réunion de citoyens en corps politique, ou bien le droit de faire partie de ce corps politique, ou bien encore l'étendue de pays soumise à l'action de ce corps politique. Mais, ce que nous admettons avec lui pour la Gaule non soumise, nous l'étendons non-seulement à la Province, mais au reste du monde. L'exemple dont il s'appuie pour prouver que, dans la Province, *civitas* signifiait non pas ce corps politique, non pas cette étendue de territoire, mais une ville, n'est pas heureusement choisi. *Lorsque César,* dit-il, *parle des lieux d'habitation situés dans la partie méridionale de la Gaule depuis long-temps subjuguée, et qu'on nommait alors Province romaine et ensuite Gaule narbonnaise, où se trouvaient des villes, colonies, des villes constituées comme celles de l'Italie, des villes chefs-lieux de territoire; alors il les qualifie de* civitates, *cités: Toulouse, Carcassonne et Narbonne,* dit-il, *qui sont les cités de la Gaule, province romaine; Tolosa, Carcassonne et Narbonne,* quæ sunt civitates Galliæ provinciæ. *Si les places de la Gaule insoumise eussent été des villes ou des chefs-lieux de nation, de cité, comme l'étaient celles de la Gaule romaine, César les eût qualifiées de même, il aurait dit:* civitas Bibracta, civitas Genabum, civitas Gergovia; *or il n'a jamais qualifié ces places de* civitas.

M. Dulaure se met ici en contradiction directe avec Hotmann, dont tout à l'heure il invoquait le témoignage. Hotmann affirme que, dans tout l'ouvrage de César, *civitas* ne désigne

pas une fois ce que nos appelons ville. Hotmann a raison, et M. Dulaure nous semble n'avoir pas réfléchi que Toulouse, Carcassonne et Narbonne figurent ici comme des réunions de citoyens. Peu importe qu'elles aient fait partie de la Province. Ne sait-on pas que les colonies faisaient corps de cité, quoiqu'elle n'eussent qu'une seule ville, et le territoire distribué aux colons? Ne sait-on pas que les colonies étaient de quatre espèces, selon qu'elles étaient régies *jure Quiritium, Latii, Italiæ aut provinciali?* C'est à cette constitution politique qu'il faut rapporter le passage de César: *Multis præterea viris fortibus Tolosa, Carcassone et Narbone, quæ sunt civitates Galliæ provinciæ finitimæ, his regionibus nominatim evocatis.* Ce sont des hommes qui lui fournissent les corps politiques de ces cités, de ces colonies. Ma remarque se confirme par un autre passage de César[1]. Il apprend que les Helvétiens se dirigent vers le pays des Santones, *qui non longe a Tolosatium finibus absunt, quœ civitas est in provincia.* Voila bien certainement *civitas* employé pour la même cité, et se rapportant non à la ville, mais au territoire, au corps de la colonie.

Après cela que penser de cette assertion? Il (César) aurait dit: *civitas Bibracta, civitas Gergovia, civitas Genabum, si ces places eussent été des villes ou des chefs-lieux de nations.* Elle tombe d'elle-même, puisque *civitas* est la réunion de tous les citoyens, la généralité de leur territoire. César ne devait pas, lors même qu'il s'agissait d'une capitale, lui attribuer ce qui était à toute la contrée. Il n'a jamais dit *civitas Gergovia,* mais il a dit souvent *civitasAvernorum.* Nous ne lisons point dans ses commentaires *civitas Bibracta;* mais nous y trouvons à chaque pas *civitas Æduorum.* S'il a dit *civitas Tolosatium,* c'est, je le répète, parce que le corps moral, l'Etat, le *jus Quiritium, Latii, Italiæ,* ou le *jus provinciale,* était concentré dans la ville bâtie par des colons, et que chez eux, seulement chez eux,

[1] L. 1, c. 10

urbs pouvait, jusqu'à un certain point, devenir synonyme de *civitas:* or ce nom d'*urbs,* César l'a donné à *Gergovia* et à d'autres villes, qu'il n'aurait point qualifiées de *civitates,* parce qu'une capitale n'est point le pays entier. En veut-on une preuve irréfragable? Voici ce que dit Cicéron, qui savait autant le latin que nous. Il parle du passage de l'état primitif du genre humain à l'état de civilisation : *Tum conventicula hominum, quæ postea civitates nominatæ sunt*; *tunc domicilia conjuncta, quas urbes dicimus, invento et divino et humano jure, mœnibus sepserunt.* Dans le Songe de Scipion on lit : *Nihil est enim illi principi Deo, qui omnen hunc mundum regit, quod quidem in terris fiat, acceptius, quam concilia cœtusque hominum jure sociati, quæ civitates appellantur.* Jamais, et j'en porte le défi à M. Dulaure, il ne me montrera un seul passage où Cicéron ait pris *civitas* dans un autre sens. Je sais que quelques auteurs (entre autres Aulu-Gelle, qui cite Verrius Flaccus) ont beaucoup étendu le sens de ce mot : mais ce n'est que par un abus de sa véritable signification. Voici le passage d'Aulu-Gelle ou plutôt de Verrius Flaccus (liv. 18, ch. 15) : *Senatum dici et pro loco et pro hominibus ; civitatem et pro loco et pro oppido, et pro jure quoque omnium et pro hominum multitudine.* Ici encore il est évident que le *pro oppido* ne peut se rapporter qu'au cas où une ville jouit seule d'un droit particulier ; alors le droit peut nommer le lieu, comme l'assemblée du sénat communique sa dénomination au bâtiment qui le contient.

Il paraît néanmoins que Favorinus ne se contenta pas de l'autorité de Domitius, et qu'il voulut des exemples de ces diverses acceptions. Aulu-Gelle en cita, dit-il, et les prit chez les meilleurs écrivains. Malheureusement il ne les a point transcrits dans ses Nuits attiques, ou plutôt il n'en a rapporté dans cet ouvrage qu'un seul, qui est relatif au mot *concio,* qui avait été mis en discussion en même temps. Je ne doute pas que, si nous avions également sous les yeux les exemples dont

il s'est appuyé pour le mot *civitas,* nous n'y eussions découvert la preuve complète que toutes les fois que les auteurs s'en sont servis pour désigner une seule ville, cette ville était à elle seule l'Etat. C'est ainsi que nous lisons dans Vitruve [1] : *Zama est civitas Afrorum, cujus mœnia rex Juba duplici muro sepsit,* etc.; passage qui semble tout-à-fait contraire à notre manière d'entendre le mot *civitas.* Mais tout aussitôt Pline nous empêche de tomber dans l'erreur sur cette qualification de *civitas,* accordée à Zama, en nous apprenant [2] que l'Afrique compte trente villes libres, parmi lesquelles il nomme *Zama;* ajoutant que, quant aux autres *oppida,* il en est qui méritent non-seulement le nom de cité, mais même celui de nation. *Ex reliquo numero non civitates tantum, sed pleræque etiam nationes jure dici possunt.* Il y avait donc une différence entre le simple *oppidum* et la cité, *civitas,* et cette dernière dénomination tenait sans doute le milieu entre une ville et une nation.

Mais revenons à Aulu-Gelle et à ses interlocuteurs : la discussion qui s'était élevée entre eux, prouve que dès-lors le sens de *civitas* était contesté, et que sa signification primitive avait varié. On sait que sous les empereurs l'usage s'établit peu à peu d'appeler de ce nom la capitale de chaque nation. Par là on désignait surtout qu'elle était le siège du pouvoir politique. Mais l'abus se mit promptement à côté de l'usage. Peut-être aussi les Romains éprouvaient-ils à prononcer les mots gaulois la même difficulté qui nous embarrasse nous-même dans les noms étrangers ; peut-être préféraient-ils désigner une ville par le nom du peuple dont elle était la capitale. Quoi qu'il en soit, cet usage prévalut chez eux, et s'étendit en fort peu de temps à des villes de moindre importance [3], d'où il arriva que peu à peu la signification du mot

[1] Liv. VIII, chap. 4.

[2] Liv. V, § 5.

[3] Depuis que cette dissertation est achevée, j'ai retrouvé mon opinion

civitas devint douteuse, même pour les grammairiens qui la discutaient. Les peuples conquis, au contraire, continuèrent fort-long-temps à désigner leurs villes par les anciens noms, et sous Julien les Gaulois appelaient encore Paris *Leucetia* (*λευκέτιαν ὀνοραζουσι ὅι κελτοί*), tandis que depuis fort long-temps elle était pour les Romains *civitas Parisiorum.*

N'en fût-il pas ainsi, le mot *civitas* eût-il encore cinquante autre acceptions, il les recevrait pour un pays comme pour un autre; car les mots ne suivent point l'exemple du thermomètre, qui varie selon les degrés de latitude sous lesquels on en fait usage.

Le mot *urbs* est bien autrement arrangé encore.

M. Dulaure remarque que César ne l'a employé que quatre fois : d'abord, lorsqu'il dit, *uno die amplius viginti urbes Biturigum incenduntur*[1]. M. Dulaure ne veut pas qu'il y ait eu plus de vingt villes dans le Berri *à une époque de barbarie*[2] *où le sol était presque entièrement couvert de forêts.* Il prétend d'ailleurs que, s'il s'agissait ici de villes, les Bituriges n'auraient pas regardé cela comme une perte de peu d'importance, en sorte qu'on eût pu dire: *celeriter amissa recuperaturos confidebant.* Enfin, de ce que Vercingétorix dit plus bas, *oppida incendi opportere,* il conclut, toujours par suite de son erreur

émise déjà par le savant abbé Belley (Mém. de l'Acad., vol. XXXII, pag. 22, 24, 40, 43, 344).

[1] Liv. VII, ch. 15.

[2] Je ne sais pourquoi des écrivains, d'ailleurs très-recommandables, s'attachent aujourd'hui à nous représenter les Gaulois comme plongés dans la barbarie à l'époque où César vint conquérir leur patrie. Il résulte, au contraire, du témoignage de tous les auteurs, et notamment de Pline, que les arts utiles avaient chez eux fait des progrès tels qu'en plusieurs points ils servaient de modèles aux autres peuples. Cette vérité est fort bien établie dans quelques-uns des Mémoires de l'Académie des inscriptions; et personne, jusqu'à ce jour, n'avait songé à la contester. Est-il donc besoin, pour vanter le temps présent, de déshériter les Français de la gloire de leurs ancêtres?

sur *oppida,* que *urbs,* dans César, ne signifie point ville. D'ailleurs, comme Vercingétorix a dit plus haut : *vicos atque ædificia incendi opportere,* M. Dulaure pense que le nombre vingt, appliqué à *urbes,* comprend ici des maisons isolées. Singulière conséquence ! Vercingétorix propose à sa nation un parti héroïque, et il entre dans le détail de ce qu'il faut brûler : cela devait être, Mais, dans le paragraphe suivant, César parle de l'événement arrivé, et rapporte seulement ce qu'il y a de plus remarquable : savoir l'incendie de vingt villes (car cet événement mettait le lecteur à même de juger par lui-même combien de villages et de maisons isolées avaient eu le même sort). *Mais il n'a jamais existé un si grand nombre de villes dans le Berri?* M. Dulaure a-t-il bien fait attention à l'ancien état de la Gaule quand il a dit cela ? Elle était alors aussi fertile et aussi peuplée qu'à aucune autre époque. On sait quelles migrations de peuples en sont sorties. Strabon, livre IV, dit en parlant du pays situé au nord des Cévennes, par conséquent de toute la Gaule : *ἡ δ' ἄλλη πᾶσα, σῖτον φέρει πολὺν, καὶ κέγχρον καὶ βάλανον, καὶ βοσκήματα παντοῖα · ἀργὸν δ' αὐτῆς οὐδὲν, πλὴν εἴ πι ἕλεσι κεκάλυται καὶ δρυμοῖς · καὶ τοι καὶ τοῦτο συνοικεῖτει πολυανθρωπίᾳ μᾶλλον, ἤ ἐπιμελείᾳ · καὶ γὰρ τοκάδες αἱ γυναῖκες, καὶ τρέφειν ἀγαθαί.* La Gaule n'était donc pas un désert ; elle était fertile et peuplée jusque dans ses forêts ; et ses forêts n'avaient pas une grande étendue, ainsi que cela résulte du passage ci-dessus. Plutarque fait prendre huit cents villes et plus à César : *Ἔτη γὰρ οὐδὲ δέκα πολεμήσας περὶ Γαλατίαν πόλεις μεν ὑπερ ὀκτακοσίας κατὰ κρατος εἶλεν, ἔθνη, δ' ἐχειρωσατο τριακοσια · μυριασι δε παραταξαμενος κατα μερος τριακοσίαις ἑκατὸν μεν ἐν χερσι διέφθειρεν ἄλλας δε τοσαύτας εζώγρησεν.* Pline va plus loin encore ; il dit : *Nam præter civiles victorias undecies centena et XCII M. hominum occisa præliis ab eo ;* et il ajoute sagement : *non equidem in gloria posuerim tantam, etiam coactam, humani generis injuriam (lib. VII, c. 25).* S'il y avait huit cents villes dans la Gaule, il pouvait bien y en

avoir vingt dans le Berri. Cela est d'autant moins surprenant que Pline, dans sa description de la Province, après avoir déjà nommé un grand nombre de villes situées *in mediterraneo coloniæ,* ajoute, *oppida vero ignobilia XIX sicut XXIV Nemausiensibus attributa :* or, si l'on trouve, qu'outre les colonies latines et les villes primitives dignes de remarque, il y avait XIX *oppida* dans un petit coin de la Province, pourquoi le Berri n'en aurait-il pas eu vingt? Je sais que M. Dulaure ne veut pas qu'un *oppidum* soit une ville; mais nous y viendrons avec détail. En attendant, qu'il nous suffise de lui dire que Dion,[1] parlant du même événement, appelle *πόλις* ce que César appela *urbs : τά τέ πέριξ παντα ὀυχ ὁπως ἀγρους ἤ κώμας ἀλλὰ καὶ πόλεις ἀφ' ὧν ὠφελείαν τινὰ ἔσεσθαι σφίσι προσεδοκων κατέφλεξαν.* Je ne répondrai pas à l'argument qui est fondé sur ce que les Bituriges ne pouvaient réparer promptement leurs pertes : *celeriter amissa recuperaturos confidebant.* Qu'est-ce que la conservation de quelques maisons, de quelques villes même, auprès de la perte de la liberté et de l'indépendance d'une nation? Le vainqueur coûte toujours plus au vaincu que le rétablissement de toutes ses villes.

Nulle part César ne donne le titre d'*urbs* à des *vici,* à des *ædificia,* comme le prétend faussement M. Dulaure, et ce qu'il avance sur le chapitre 17 du VIIe livre n'a pas le plus léger fondement. De ce que les soldats manquaient de vivres à cause de la pauvreté des Boïens, de l'inactivité des Eduens, enfin de l'incendie des maisons *(incendiis ædificiorum),* cela veut-il dire que les maisons isolées, les *vici,* soient compris dans les vingt villes incendiées? Il y a ici la même gradation que dans Dion : on avait brûlé *κώμας καὶ πόλεις, urbes, vicos, ædificia.* César énumère les *urbes* au paragraphe XV; il nomme les *ædificia* au paragraphe XVII. Le sens l'indique d'ailleurs assez; car c'est surtout à la campagne que se trouve la plus grande quantité de blé.

[1] Livre XL, chap. 34.

La seconde fois que César emploie le mot *urbs*, c'est encore dans ce même chapitre XV, et c'est aussi d'*Avaricum* qu'il s'agit. Les Bituriges supplient Vercingétorix de l'excepter de l'incendie général : « *Ne pulcherrimam prope totius Galliæ* « *urbem, quæ et præsidio et ornamento sit civitati, suis manibus* « *succendere cogerentur* ». Remarquons en passant que l'interprète grec a rendu dans ce passage, successivement, les trois mots contestés par M. Dulaure par le même mot grec *πόλις*. *'Εδέοντο, μὴ τὴν καλλίστην σχεδον τῆς Γαλατίας συμπάσης πόλιν (urbem) φυλακην τε καὶ κοσμον τη σφεταρᾳ πόλει (civitatis) ουσαν . ἀυτόχειρὲς καιὶν αναγκασθησοιντο.* Et plus bas, lorsque Vercingétorix se rend à leur prière, *defensores oppido idonei deliguntur : ἱκανοῦς τῆς πόλεως ἀπομάχους ἐξεῖλον.* Voilà donc que la même place reçoit du même auteur, dans le même paragraphe, le titre d'*oppidum* et celui d'*urbs*, et que les auteurs grecs rendent l'un comme l'autre par *πόλις*. Ce n'est pas tout : on l'appelle *pulcherrimam*, épithète qui ne conviendrait pas à une enceinte vide. Cette coïncidence du mot *urbs* avec celui d'*oppidum* est fréquente. Tite-Live parle d'*Illiberis*, ville alors opulente : c'est là qu'Annibal s'arrête pour traiter de son passage par la Gaule, et Tite-Live l'appelle *oppidum ;* ce qui n'empêche pas que Pline, en rappelant le même temps, ne dise, *Illiberis magnæ quondam urbis tenue vestigium*, et que Pomponius Mela ne s'exprime en ces termes : *vicus Elliberri magnæ quondam urbis et magnorum opum tenue vestigium*. Le *quondam* de Pomponius Mela atteignait certainement l'époque dont parle Tite-Live. Or si l'*oppidum* de celui-ci peut être l'*urbs* de ceux-là ; si *Avaricum*, dans le même temps, peut être appelé de l'une et de l'autre façon, ne serons-nous pas forcés de reconnaître que M. Dulaure a tort de gronder César, pour ne l'avoir pas toujours appelé un *oppidum ?* et que M. Dulaure a tort encore quand il veut créer une distinction d'habitation entre ces deux choses?

Mais ce n'est pas assez ; César se permet de dire, à l'occa-

sion de Gergovia et d'Alesia, *Prospecto urbis situ :* et pour le coup M. Dulaure déclare *que c'est une manière de parler familière à l'auteur, et qu'il n'en faut tirer aucune conséquence sur l'état de ces places ; qu'au contraire, il faut prendre le mot urbs dans le sens d'orbis, qui se traduit par arrondissement, pays, région,* et duquel, comme le dit Varron, le mot *urbs* est dérivé. En sorte que voilà véritablement César qui ne sait ce qu'il dit, qui parle un langage à lui tout seul, selon quelque mauvaise habitude, contractée sans doute en province, *oppidano quodam et incondito genere dicendi.* C'est une expression de Cicéron, qui prouve, en passant, que les *oppida* étaient habités, puisqu'on y contractait de mauvaises locutions ; et il faut bien que cela soit, puisque Lucain a dit : *referta hominum oppida* [1]. De plus, M. Dulaure n'a pas fait attention que le passage de César, entendu comme il le propose, est tout-à-fait vide de sens ; que l'on ne brûle pas un pays, une région ; que, dans le second passage cité par lui, il faudrait traduire que les Bituriges suppliaient Vercingétorix de ne pas brûler un pays, l'ornement du pays. Je suis fâché d'être obligé de contester à M. Dulaure jusqu'à son interprétation de Varron. Voici le texte de cet auteur : *Quare oppida, quæ prius erant circumducta aratro, ab orbe et urbo urbes* [2].... *Orbis* est ici le cercle que l'on avait coutume de tracer pour déterminer l'enceinte d'une ville ; *urbum* est la pièce de la charrue à l'aide

[1] Comme nous sommes arrivés à contester à M. Dulaure ses *oppida* vides de citoyens, nous dirons en passant que si les *oppida* de l'Italie étaient habités, il demeure certain que chaque fois que les auteurs disent *oppidum,* ils désignent par là ce que dans leur pays on appelle ainsi ; car, lorsqu'il y a une différence locale dans les objets auxquels s'appliquent les mots, ils ne manquent pas de l'indiquer, afin de ne pas donner lieu à un mésentendu : c'est ce qu'a fait César pour les *oppida* des Bretons, c'est ce qu'il n'a pas fait pour ceux de la Gaule ; ces *oppida* étaient donc pareils à ceux du reste de la terre. Nous le prouverons encore bien mieux dans la suite.

[2] *De L. L., lib.* 1.

de laquelle on traçait cette courbe: il n'y a là, comme on voit, ni pays, ni région. On trouve des traces de cet usage non-seulement dans Varron, mais dans un grand nombre d'auteurs anciens. Ovide a dit:

Inde premens stivam designat mœnia sulco;
Alba jugum niveo cum bove vacca tulit.

Il est inutile d'accumuler les citations pour établir une chose reconnue.

M. Dulaure nous paraît cependant avoir fixé très judicieusement la valeur du mot *oppidum,* lorsque, d'après Varron, il déclare que ce mot désigne toujours une place forte, entourée de murailles. Nous lui concédons même que celles de ces enceintes qui ne renfermaient pas d'habitations étaient aussi appelées *oppida;* [1] mais sans conséquence de ce qu'il prétend rendre ce mot en grec par *φρόυριου*. Cela peut être vrai pour certains cas, mais en général on l'a rendu par *πόλις*, et nous voyons aussi toutes les villes de la Grèce être nommées par les Romains *oppidum.* J'en vais donner une preuve aussi antique que possible: je la prends dans Ennius; il qualifie Athènes elle-même d'*oppidum*: [2]

Athenas antiquum opulentum oppidum.

Nous admettrons donc *φρόυριον* comme traduction d'*oppidum* chaque fois que l'auteur grec qui s'en sert a voulu désigner que la ville est fortifiée. Cela posé, l'exemple cité par M. Dulaure ne prouve rien pour lui; le voici: Strabon, parlant des Éduens, dit: *Τὸ τῶν Εδουκων ἔθνος πόλιν ἔχον καβυλλινον ἐπὶ τῶ Αραρι· καὶ φρόυριον Βιβρακτα.* Cette qualification de *φρόυριον* n'empêche pas que César ne dise de Bibracte:

[1] La concession est généreuse, car Varron nous dispenserait de la faire; voici son texte: *Est oppidum ab ope dictum, quod munitur opis causa, ubi sint, et quod opus est ad vitam gerendam, ubi habitent tuto.*

[2] Dans les comédies que Térence a imitées du grec, Athènes est toujours désignée par le mot *oppidum.*

Oppido Æduorum longe maximo ac copiosissimo. Dion emploie le même mot *φρούριον* pour *Gergovia;* César, cependant, l'a qualifiée d'*urbs : Prospecto urbis situ.* Et remarquons ici que M. Dulaure a fort mal compté, lorsqu'il a prétendu que le mot *urbs* ne se trouvait que quatre fois dans César; nous allons le lui montrer une cinquième, et pour cette fois s'il est de bon accord, il nous dispensera de le lui montrer encore, car cette cinquième désignation est foudroyante: *Tum vero, ex omnibus urbis partibus orto clamore, qui longius aberant, repentino tumultu perterriti, sese ex oppido ejecerunt.*[1] Voilà la même ville appelée par César *urbs* et *oppidum,* et par Dion *φρούριον.* Il ne faut donc pas s'arrêter à la qualification de *φρούριον*, donnée à Bibracte par Strabon. Comment se fait-il d'ailleurs que M. Dulaure ne nous ait pas cité le passage entier ? Serait-ce parce qu'il aurait été obligé de convenir qu'on y trouve *πόλιν καβυλλινον?*

Je m'expliquerai maintenant sur la difficulté que M. Dulaure veut faire naître d'une prétendue opposition entre César et Tacite. Le premier dit[2] que les Suèves ont envoyé par tout le pays annoncer son approche, avec ordre de quitter les *oppida : Uti de oppidis demigrarent, liberos, uxores suaque omnia in sylvas deponerent, atque omnes qui arma ferre possent in unum locum convenirent.* Tacite, au contraire, s'exprime ainsi : *Nullas Germanorum populis urbes habitari satis constat, ne pati quidem inter se junctas sedes.* Voilà M. Dulaure enchanté. *Les Germains qui n'avaient point de villes avaient des* oppida, *s'écrie-t-il ; ces* oppida *n'étaient donc que des forteresses.* Et il ne réfléchit pas que César parle de femmes et d'enfants qu'on en fait sortir, c'est-à-dire auxquels on fait quitter leurs demeures ordinaires qui sont, ici du moins, ces *oppida ;* tandis que M. Dulaure prétend que dans la Gaule on

[1] Liv. III, chap. 47.
[2] Liv. IV, chap. 19.

les y fait rentrer à l'approche du danger; en sorte qu'il faudrait, selon lui, que les Gauloises se sauvassent dans les forts en temps de guerre et que les Germaines en sortissent: singulière antinomie qu'il établit chez deux peuples voisins! Mais c'est précisément parce que ces peuples avaient plusieurs traits de ressemblance, comme il arrive toujours sur les frontières, que l'on voit chez les Suèves quelques-uns de ces *oppida.* Les Germains, peu éloignés du Rhin, tenaient des mœurs de leurs voisins, et les Gaulois, de l'autre rive, tenaient de celles des Germains. Tacite a parlé en général et pour toute la Germanie; ce n'était pas la peine d'établir une exception pour quelques places frontières.[1]

Vicus. Nous serons, pour cette fois, d'accord avec M. Dulaure : *vicus* signifie quartier dans une ville, et village hors des villes. César, après avoir vaincu les Helvetii, leur ordonne de rétablir leurs *oppida* et leurs *vici;*[2] il fait incendier[3] les *vici* et les *ædificia* des Menapii, et tous les *vici* et les *ædificia* des Sicambres;[4] il fait dire à Vercingétorix qu'il faut brûler tous les *vici* et les *ædificia* du Berri[5]. M. Dulaure aurait bien dû remarquer que *vicus,* qui, de son aveu, est un lieu d'habitation, est dans le premier de ces passages opposé à *oppidum,* et que, dans le quatrième, le mot *oppida* se trouve aussi placé après les *vici* et les *ædificia,* comme étant un terme de cette même progression. En sorte que, lorsque César dit qu'il faut brûler les *vici* et les *ædificia,* les Grecs rendent ces mots par *κώμας καὶ καλύβας*, ou mieux encore par *κώμας καὶ οἰκοδομήματα.* Et, lorsqu'il s'agit d'*oppida* et de *vici,* ils traduisent

[1] Mannert, célèbre géographe allemand, établit dans sa *Germania,* pages 40 et suivantes, que César et Strabon, se sont trompés sur les Suèves, et qu'ils ont pris pour tels des peuples des bords du Rhin.

[2] Liv. I, chap. 28.

[3] Liv. III, chap. 29.

[4] Liv. IV, chap. 19.

[5] Liv. VII, chap. 15.

πόλεις καὶ κώμας ἐνεπρησεν. Ainsi voilà bien trois degrés d'habitation, comme chez nous : villes, villages et maisons ; cela ne peut être révoqué en doute.

Faut-il, après cela, s'arrêter à la signification plus ou moins étendue d'*ædificia ?* Varron dit : *Ædificia nominata a parte, ut multa.* Il y a donc dans ce mot une partie simple. Or, c'est *ædes,* ainsi que le dit Pompeius Festus. Si *ædificia* est composé de plusieurs *ædes,* il pourrait tout au moins signifier une réunion de maisons, car Varron le dérive *ab ædibus* et *faciendo ;* et ce qui démontre encore mieux cette vérité, qui au premier abord peut paraître singulière, c'est la phrase suivante : *Maximum ædificium est oppidum, ab ope dictum.* Voilà *ædificium* au singulier pour toute une ville ; ôtez l'*ab ope,* ce sera la même étendue de bâtimens, la fortification exceptée.

Ainsi, nous avons vu :

1° Que *civitas* désigne plus souvent une division politique qu'une ville, et que ce dernier sens n'a pu se former que par extension de la signification primitive ;

2° Que le mot *urbs* est vraiment le *πόλις* des Grecs, et s'applique le plus souvent à une ville de quelque importance ;

3° Que le mot *oppidum* est ordinairement aussi le *πόλις* des Grecs, mais qu'alors il y a fortification. Notre mot *forteresse* le rend très bien, soit que l'*oppidum* renferme une grande population comme Strasbourg, soit que, semblable au fort Mortier, il ne contienne que des bâtiments militaires ;

4° Que *vicus* est un lieu d'habitation non fermé de murs, ou bien un quartier dans une ville ;

5° Enfin, qu'*ædes* ou *ædificium* signifie la demeure d'une famille.

II.

Cela posé, passons à la seconde partie de l'ouvrage de M. Dulaure, à celle où il rase définitivement toutes les maisons des *oppida* et en chasse les habitans : nouvel ange Michel à

l'épée flamboyante, qui traite nos pères comme son prédécesseur avait traité Adam et Eve, et les met sans pitié à la porte de leurs antiques demeures. Mais, puisqu'il ravage ainsi notre patrie, et que d'ailleurs nous ne sommes pas de force à lui livrer une bataille rangée, nous allons le suivre comme ces infatigables guerillas, et dès que nous apercevrons un côté faible, nous donnerons sans pitié; nous descendrons du haut de nos montagnes, nous le harcellerons à chaque pas.

« Chez les Gaulois, dit M. Dulaure, les institutions qui ca-« ractérisent nos villes n'étaient pas contenues dans des « édifices, ni réunies dans des lieux habités. C'était sur les « frontières des nations que se rendaient les marchands, que « se faisaient les échanges, que se tenaient les foires et les « marchés; et cet usage, en plusieurs parties de la France, « subsiste encore. Les affaires politiques, judiciaires et admi-« nistratives, se traitaient en plein air, sur des frontières et » dans des lieux sacrés. César nous apprend que les assemblées « de la Gaule se tenaient non dans une ville, mais sur les fron-« tières des Carnutes. »

D'abord, avec la permission de M. Dulaure, *in finibus* ne signifie pas toujours *sur les frontières;* mais peu importe : je ne conteste point que l'assemblée générale se tint en plein air; je ne vois pas même comment on aurait pu faire autrement, ni quelle ville aurait offert une assez belle place pour cela. A Rome les *comices* se tenaient au champ de Mars; à Paris, nos fédérations, nos députations d'armées se réunissaient dans un lieu qui porte le même nom. Cela prouve-t-il que Rome et Paris n'existent pas? Les foires et même les fêtes publiques se célèbrent encore aujourd'hui hors des villes. En faut-il conclure que nous nous trompons quand nous croyons habiter des villes?

Mais, dit M. Dulaure, *les druides rendaient la justice, ils décidaient de toutes les affaires : or les druides étaient dans les forêts : donc il n'y avait point de centre d'affaires, de chef-lieu.*

Je ne sais pourquoi M. Dulaure ne reconnaît de magistrats que les druides, tandis qu'il est évident qu'il y en avait encore beaucoup d'autres. Je ne dirai rien de la puissance des chevaliers qu'entouraient un grand nombre d'*ambacti;* je ne me servirai pas même du passage suivant : *Inderdum regna a potentioribus usurpabantur.* Je ferai seulement remarquer que César n'attribue pas aux Druides la connaissance de toutes les affaires ; il dit : *Druides fere de omnibus controversiis constituunt.* Il y avait donc d'autres magistrats chargés de décider celles que les druides ne décidaient pas. Mais il y a plus ; chaque cité avait un sénat. Au livre II, chap. 5, César parle de celui des Rémois, *Senatum omnen ad se convenire jussit.* En plusieurs endroits il nomme le sénat des Venètes, celui des Nerviens, etc. Il y en avait un Agendicum ; il y en avait un à Lisieux, etc. Plusieurs des sénats gaulois ont traversé ainsi toute la domination romaine, et ils duraient encore sous la première race de nos rois. Il n'est donc pas exact de dire que pour les Gaulois il n'y avait aucune institution politique, aucun centre commun, qui pût les réunir dans les villes ; et, puisque l'on nous pousse à bout sur ce point, je soutiens qu'ils ont eu jusqu'à des employés des droits réunis ; car STRABON dit, en parlant de la haine qui divisait les Séquaniens et les Éduens : *ἀλλ' ἐπέτεινε τὴν ἔχθραν, ἡ τοῦ ποταμου ἔρις, τοῦ διειρχοντος ἀυτοῦς ἑκάτερου ἔθνους ἴδιων ἀξιοῦντος εἶναι τον Αραρα καὶ ἑαυτῳ προσήκειν τὰ διαγώγικα τέλη. Νυνί δ' ὑπο τοῖς Ρωμαίοις ἅπαντ' ἔστι.* L'octroi de navigation perçu au profit de la nation, même avant l'arrivée des Romains, suppose une régie dans les formes connues de tout temps. On voit que les Gaulois avaient non-seulement des magistrats, mais encore des administrations particulières à chaque cité, et un commerce que ne comporterait pas l'état de barbarie dans lequel M. Dulaure veut les plonger.

Mais, dit-il encore, *les cérémonies du culte se célébraient sur les hautes montagnes, et l'on en voit encore les monuments.*

Belle raison ! ainsi les ruines des couvents renversés par la révolution prouveront à nos descendants que nous n'avions pas d'autres demeures que les forêts. Enfin, poursuit M. Dulaure, enfin César n'a jamais donné le nom de *civitates* ni de *municipia* aux *oppida*. La raison en est toute simple : je me suis déjà expliqué sur la qualification de *civitates,* quand j'ai fixé le sens de ce mot ; et quant aux *municipia,* ce n'est sans doute pas sérieusement que M. Dulaure réclame pour les Gaulois, sous peine de ne pas croire à leurs villes, une institution toute romaine : c'est à peu près comme si nous voulions un maire à Belgrade et un adjoint à Constantinople.

Mais tout cela ne fait rien sur l'esprit de M. Dulaure. Il va parcourir les *oppida* à la suite de César, et il va nous montrer qu'ils étaient tous vides ; que jamais, en temps de paix, ils n'étaient habités.

Première halte : « César [1] entre dans le Soissonnais. On lui « avait appris que l'*oppidum* de ce pays, appelé *Noviodunum,* « était vide et ne contenait personne pour le défendre, ainsi « qu'il pouvait s'en emparer sans la moindre résistance ; mais « il remit cette expédition au lendemain. Cependant les habi- « tans du Soissonnais, avertis du projet de César, vinrent « pendant la nuit occuper cet *oppidum,* et la multitude s'y « réfugia. »

Remarquez d'abord que M. Dulaure ne dit pas pourquoi César diffère jusqu'au lendemain de prendre Noyon. Il en fait absolument un capricieux. César n'avait pas ouï dire que Noviodunum fût vide dans le sens absolu, mais qu'il était *vacuum ab defensoribus.* C'est dans le même sens que Mithridate dit à ses fils, en parlant de Rome :

> Que dis-je ? en quel état croyez-vous la surprendre ?
> Vide de légions qui la puissent défendre ?

César tente donc la prise de la place ; mais, *propter latitu-*

[1] Liv II, chap. 12.

dinem fossæ murique altitudinem, paucis defendentibus, expugnare non potuit. La garnison, toute faible qu'elle était, *paucis defendentibus,* suffisait, vu la largeur des fossés et la hauteur des murs. César eut donc besoin d'attendre au lendemain pour faire venir ses machines de guerre : *vineas agere, quæque ad oppugnandum usui erant comparare cœpit.* Mais qu'arriva-t-il pendant la nuit ? *Interim omnis ex fuga Suessionum multitudo in oppidum proxima nocte convenit.* Selon M. Dulaure, ce sont les habitans du pays qui s'y refugient. Voilà un *ex fuga* bien traduit ! L'interprète grec a dit : *πᾶν τὸ τῶν Σουεσσίονων πλῆθος ἐκ τῆς φύγης τῇ ἐπιούσῃ νυκτὶ εἰς τάυτην τὴν πόλιν ἀνεχώρησαν,* et le bons sens le dit aussi. Les *Suessiones* faisaient partie de l'armée que César venait de mettre en fuite, comme cela résulte du chapitre IV du même livre. Ils avaient affaibli leurs garnisons pour opposer plus de troupes à César. Ces troupes, maintenant en fuite, se retirent, se réunissent dans les *oppida,* et en particulier dans Noviodunum.

Maintenant que nous avons sauvé Noyon de la fureur démolissante de M. Dulaure, il court niveler Vannes. Que font les Venètes à l'approche de César ? *Oppida muniunt* (ce qui répond à notre expression, *armer les places fortes*), *frumenta ex agris in oppida comportant* (ce qui répond à cette autre expression, *apprivisionner les places fortes*) : donc il n'y avait rien avant dans les *oppida !* D'après cette conclusion, si l'on retrouve jamais les comptes d'approvisionnement de nos intendants militaires, on dira que Mayence et Strasbourg n'avaient ni pain ni habitans, puisqu'on y a fait entrer des soldats et des vivres à l'approche de l'ennemi. Il y a plus ; M. Dulaure aurait pu lire quatre lignes plus haut : *neque nostros exercitus propter frumenti inopiam diutius apud se morari posse confidebant.* Les Venètes agissaient donc tout autant dans la vue d'ôter les vivres aux Romais que pour s'approvisionner eux-même. Il aurait pu lire aussi Dion, qui, au même endroit,

appelle *πόλεις ἔπ ἐρυμνῶν χωρίων ἱδρυμένας* les *oppida* des Venètes.

Maintenant il est question des Senones[1] : *Acco jubet in oppida multitudinem convenire.* Mais les Senones n'ont pas le temps d'obéir, et, parce qu'ils n'ont pu entrer dans leurs *oppida,* ils se soumettent et livrent des otages au général romain.

Même évènement chez les Biturgies[2]: *Accidit ut sine timore ullo rura colentes prius ab equitatu opprimerentur quam confugere in oppida possent.*

Ces forteresses étaient donc vides d'habitans et de défenseurs avant l'arrivée de l'ennemi, etc. Oui, sans doute, elles étaient vides de défenseurs ; car on croyait César bien loin : on ne l'entendait pas, et il était venu *magnis itineribus ; etiam illud vulgare incursionis signum hostium, quod incendiis ædificiorum intelligi consuevit, Cæsaris id erat interdicto sublatum.* Et quant aux habitans des campagnes qui se sauvaient dans les *oppida,* cela prouve-t-il qu'il n'y en eut point d'autres pour les y recevoir ? Avons-nous cessé d'être dans Paris, lorqu'à l'approche des Cosaques les habitans de Pantin et de Gonesse se sont réfugiés sur les boulevards ?

Les Attuatici vont aux secours des Nerviens ; mais ils apprennent leur défaite. Dès-lors ils ne pensent plus qu'à leur propre salut : *oppida castellaque deserunt, suaque omnia in unum oppidum egregie natura munitum conferunt.* Voilà, s'écrie M. Dulaure, les *oppida* déserts. Avec sa permission, je préfère l'interprète grec, *πόλεις ἀπολιπόντες* ; c'est comme si l'on disait retirer la garnison. Le mot *désertis* ne doit donc pas être pris dans un sens absolu ; car il ne s'agit ici que de l'armée des Attuatici, de cette même armée qui marchait au secours des Nerviens, et qui maintenant, pour plus de sûreté et pour ne pas disséminer ses forces dans des places éloignées les unes des autres, les réunit toutes dans un seul *oppidum.* Peu im-

[1] Liv. VI, chap. 4.

[2] Liv. VIII, chap. 3.

porte cette circonstance que les habitans du pays portent dans cet *oppidum* leurs effets les plus précieux : c'est toujours ainsi que l'on a coutume de soustraire au pillage ce que l'on veut conserver.

De chez les Attuatici M. Dulaure fait une seconde excursion contre les Venètes : « César, dit-il, faisant la guerre aux Ve-« nètes, s'empara de plusieurs *oppida,* et déclara qu'il n'en « retirait aucun avantage, *frustra tantum laborem sumi,* parce « que les Venètes abandonnaient les forteresses et prenaient « la fuite, et qu'en s'en emparant il ne parvenait ni à les « arrêter, ni même à leur nuire. » Comment, s'écrie M. Dulaure, la prise des *oppida* ne serait-elle point une perte pour l'ennemi, s'ils étaient des villes ? Comment les Venètes ne se donnent-ils même pas la peine de les défendre ? Je répondrai d'abord que César se sert de l'expression *oppidis captis,* ce qui indique communément une résistance. En second lieu, il suffit d'un peu de réflexion pour expliquer le passage de César dans un tout autre sens. Les principales forces des Venètes étaient dans leur flotte ; c'était donc avec des forces navales qu'il convenait de les attaquer. Aussi César dit-il, un instant après, en parlant de lui-même, *statuit exspectandam classem.* Et, n'en fût-il pas ainsi, il faudrait encore se rappeler que César écrit en général romain, et que, par conséquent, il ne range parmi ses avantages que les événements qui diminuent les forces de l'ennemi. Combien de villes ont été abandonnées en Espagne à l'approche des Français ? Ceux-ci en retiraient-ils un avantage ? Au contraire, les forces de l'ennemi s'accroissaient de leurs citoyens, tandis que leur occupation n'était d'aucun secours pour le vainqueur.

M. Dulaure ne tient pas compte à César de ses quartiers d'hiver qu'il passait dans Bibracte et Genabum ; selon lui, rien n'empêchait les Romains de s'y promener en long et en large, car il n'y avait point de maisons. Dans ce cas, on se demande pour qui les marchands romains allaient faire le

commerce à Cabillonum et à Genabum. M. Dulaure suppose-t-il que les Romains y soient venus pour le faire entre eux? Enfin, lorsque les habitans du pays entrèrent dans cet *oppidum* pour le surprendre, et y vinrent d'après un signal convenu, *dato signo, ἀπὸ τοῦ συγκειμένου*, qui le donna? n'y avait-il au dedans que des Romains? Tout au contraire annonce que, parmi beaucoup d'habitans, il y avait peu de citoyens romains: *civesque Romanos, qui negotiandi causa ibi constiterant ..... interficiunt, bonaque eorum diripiunt.*

L'exemple tiré de la surprise du Noviodunum des Éduens par Eperedorix et Viridomarus n'est pas plus heureux.[1]

Nous avons suivi M. Dulaure dans toutes ses courses; il faut maintenant le réfuter sur d'autres genres de preuves, et rétablir le sens de quelques passages de César auxquels il donne la torture.

Et d'abord celui-ci: [2]

In Gallia non solum in omnibus civitatibus atque pagis partibusque, sed pene etiam in singulis domibus factiones sunt.

Voyons le parti qu'il en tire:

« Par le territoire de chaque nation de la Gaule, *civitas;* « par les divers cantons dont chaque territoire était composé, « *pagi;* par les parties de chacun de ces cantons, *partes;* par « les maisons qui se trouvaient dans chaque partie de canton, « *domus,* César a voulu désigner l'universalité de la popula- « tion, la totalité et les parties subdivisées de tous les lieux « habités chez les Gaulois. Dans cette énumération, les *oppida* « ne sont point compris; on ne trouve aucune expression qui « signifie une ville: il n'en existait donc pas chez ces peuples, « et les *oppida* n'étaient pas des lieux ordinaires d'habitation. « Quoique négative, cette preuve est très forte. »

Il y a en effet quelque chose de fort là dedans; mais ce n'est pas la preuve. M. Dulaure ne se serait-il pas abusé sur

[1] Liv. VII, 55.
[2] Liv. VI, 11.

le sens que reçoit dans cette phrase le mot *domus?* Ce mot ne serait-il pas, pour cette fois du moins, synonyme de *familia* plutôt que d'*œdificium?* Enfin, n'est-ce pas à peu près dans ce sens que nous disons la maison d'Autriche ou celle de Lorraine, sans que jamais il nous vienne à l'idée de sous-entendre par là la chambre et les appartemens de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne ? Suivons la pensée de César. Il s'oc-s'occupe de tous les degrés de puissance politique. Nous avons vu ce que c'était que *civitas ; pagus* est un canton : cela est si vrai que de *pagus* nous avons fait pays, et M. Dulaure le reconnaît. Il saute donc sans raison d'une série de dénominations politiques à une chose qui y est toute étrangère. Je le répète, il n'y a pas dans tout cet endroit de César une seule désignation d'habitation. Si l'auteur des *Commentaires* s'est servi de l'expression *domus,* c'est pour nous apprendre que les opinions politiques divisaient chez les Gaulois non-seulement les cités, les cantons et leurs subdivisions, mais encore les familles mêmes.[1]

Il avoue cependant que des hommes difficiles pourraient ne pas se rendre à cela ; il convient *qu'on pourrait croire que les habitants des campagnes cherchaient un asyle dans ces forteresses au milieu de leurs concitoyens qui les habitaient.* Il va nous guérir de cette erreur. D'abord il prend le discours de Critognat qui, dans Alésia, propose aux Gaulois de faire ce qu'ont fait leurs ancêtres : *qui, simili inopia subacti, eorum corporibus, qui œtate inutiles ad bellum videbantur, vitam toleraverunt.* M. Dulaure en conclut que toute la nation était dans Alésia ; mais il n'y avait dans Alésia que quatre-vingt mille hommes. D'ailleurs est-il besoin de la présence de toute la nation pour manger quelques vieillards de la ville même ?

César[2], en rappelant aux Éduens ce qu'ils lui doivent de reconnaissance, leur dit qu'il les a trouvés *compulsos in*

[1] Liv. VII, chap. 77.
[2] Liv. VII, 54.

oppida, multatos agris, omnibus ereptis copiis, etc., et qu'il les a remis *in pristinum statum.* M. Dulaure en conclut que la nation entière était dans les *oppida.* Or, dit-il, *si les* oppida *eussent été des demeures, César aurait-il mis au rang des calamités publiques le besoin de les habiter? César se serait-il fait un mérite auprès des Edui de l'avoir fait cesser? Ne serait-il pas ridicule à un écrivain qui, s'adressant à une nation de l'Europe moderne, lui dirait: Vous avez été réduite au malheur de vous retirer dans vos villes, et de les habiter?* J'espère pour M. Dulaure qu'il a une maison de campagne; je doute qu'il y reste à l'approche d'un vainqueur irrité. A Dieu ne plaise qu'il se voie jamais *in oppidum compulsus;* autrement, quelque agréable que puisse être une ville, fût-ce même la cité des Parisii (auxquels, sans égard pour lui, Strabon accorde *νῆσον ἐν τῷ ποταμῷ καὶ πολιν*); autrement, dis-je, je crois qu'il saura grand gré à celui qui le remettra *in pristinum statum.*

Mais en voilà bien d'une autre: *Dans les dialectes de l'ancienne langue celtique on ne trouve aucun mot qui signifie une ville.* Eh bien ce mot existait cependant; c'est *mag,* qui, placé à la fin du nom, faisait chez les Celtes le même effet qu'en France *ville,* en Allemagne *heim.* Charleville, Mannheim, sont comme chez les anciens Viromagus, Juliomagus, Augustomagus, Cæsaromagus, Tornomagus, Montalomagus, Mosomagus, Rotomagus, Argantomagus, Brocomagus, Borbetomagus, etc. On en retrouve aussi des vestiges à la tête des noms, comme, par exemple, dans Maguelonne et Maguntia. J'admettrai, si l'on veut, que *mag* ne signifie qu'habitation, et non pas ville; mais, comme il se rencontrait souvent avec la qualification romaine d'*oppidum,* j'aurai encore suffisamment prouvé [1].

[1] Mais il est reconnu par les savantes recherches de Lancelot et de Schæpflin, que *mag* signifie une habitation nombreuse, et que la petite population est déterminée en langue celtique par la syllabe *gil.* En général, toutes les terminaisons celtiques sont significatives. Nous citerons encore *dunum,* tertre, hauteur, qui a conservé chez nous et dans

Qu'importe après cela que Vienne chez les Allobroges, et Mediolanum chez les Insubri, aient été, peu de temps avant Strabon, des bourgades sans importance, et qu'on en ait fait des villes? Cela prouve-t-il qu'il n'y en avait pas d'autres avant celles-là? Enfin, l'exemple pris dans Dion Cassius sur les Morini est on ne peut pas plus mal choisi. Cet auteur dit que César marcha ensuite (c'est-à-dire après l'expédition des Venètes) contre les *Morini* et les *Menapii*, et qu'il les soumit d'autant plus aisément qu'ils n'ont point de villes, mais qu'ils demeurent dans des chaumières éparses. L'exception confirme la règle: Dion venait de parler des Venètes, qui avaient des villes. D'ailleurs, on voit par un passage de Dion que ces peuples étaient fort semblables aux Bretons, et les Bretons, comme le dit César, n'avaient point d'*oppida*, dans le sens absolu de *πόλις*.

Ici M. Dulaure s'arrête et met fin à ses nombreuses expéditions. Pour nous, qui ne nous sommes appliqués jusqu'ici qu'à le réfuter, établissons à notre tour et par des témoignages irrécusables que les *oppida* étaient habités.

Au siége d'Avaricum il survient une pluie violente, *ὑετός λάβρος;* cela fait rentrer les Romains sous leurs tentes, *ἐς τὰς σκηνάς*. Mais, les Gaulois, où vont-ils? La pluie était si forte que, malgré l'intérêt qu'ils ont à se défendre, ils entrent *dans leurs maisons, εἰς τὰς οἰκίας;* ce sont les propres termes de Dion.

Au même siége d'Avaricum il y avait des femmes dans la ville; il y en avait dans Bratuspantium, et il y en avait à Gergovia; car César dit[1]: *Matres familiæ de muro vestem argentumque jactabant, et pectoris fine prominentes passis manibus obtestebantur Romanos, ut sibi parcerent, neu, sicut*

la plupart des langues son acception primitive, puisque nous appelons *dunes* les hauteurs qui bordent la mer. Plusieurs villes rappellent cette même signification, Dun, Chateaudun, Verdun, etc.

[1] Liv. VII, chap. 47.

Avarici fecissent, ne mulieribus quidem atque infantibus abstinerent. Nonnullæ de muris per manus demissæ, sese militibus tradebant. Il y en avait aussi dans Alésia, et ici M. Dulaure sera convaincu ; car après que Critognat a proposé qu'on se mangeât les uns les autres, on décide qu'on fera sortir les bouches inutiles, et que l'on tentera tout avant que d'en venir à une si horrible extrémité. *Mandubii, qui eos oppido receperant, cum liberis atque uxoribus exire coguntur.* Voilà donc des habitans qui ont reçu l'armée dans leurs murs. Dion rapporte le même fait ; il dit qu'on a fait sortir *τοὺς ἀχρειοτάτους, τοὺς τε παῖδας καὶ τὰς γύναικας.* Les inutiles, en conciliant ces deux passages, étaient donc tous d'Alésia : on n'y était donc pas entré, *πανδήμει*, et il n'y avait d'étrangers que les guerriers.

Les Gaulois ont eu des villes dans les temps les plus reculés. Strabon parle du trésor de Delphes, que Cæpion trouva à Toulouse, où on le gardait depuis l'expédition de Brennus. Tite-Live et Justin contribuent aussi à éclaircir la question. Le premier parle, au livre V, chap. 34, de Bellovèse, qui, du temps de Tarquin l'ancien, leva une grande quantité d'hommes pris parmi les Bituriges, les Arverni, les Senones, les Æqui, les Ambarri, les Carnutes, les Aulerci, etc. ; et, ayant ainsi rassemblé une armée nombreuse en infanterie et en cavalerie, se dirigea vers les Alpes, les franchit, et fonda de suite une ville sous le nom de Mediolanum. Les Gaulois savaient donc dès-lors ce que c'était qu'une ville. Ils ne l'apprirent pas plus des Marseillais ; car, lors du passage de Bellovèse et pendant qu'il était sur les terres des Tricastini, on lui dit que ces étrangers, qui cherchaient à s'établir, étaient alors assiégés par les Salyens. Bellovèse n'en continua pas moins sa route jusque chez les Insubriens, dont le nom rappelait celui d'un *pagus* des Éduens, ce qui fit qu'il jugea à propos de s'y établir et d'y fonder sa ville. On ne supposera pas, sans doute, qu'en passant dans le voisinage de ces Phocéens, qui se battaient encore

pour prendre terre, Bellovèse ait appris d'eux à construire des villes : il faut plus de temps que cela pour introduire de si grands changemens dans les mœurs d'une nation.

Arrivons à Justin, assez mauvais abréviateur de Trogue-Pompée. Si nous l'en croyons, nos pères devraient à ces Phocéens l'art de ceindre leurs villes de murailles : *Ab his igitur Galli et usum vitæ cultioris, deposita et mansuefacta barbaria, et agrorum cultus et urbes mœnibus cingere didicerunt ; tunc et legibus, non armis vivere, tunc et vitem putare, tunc olivam serere consueverunt : adeoque magnus et hominibus et rebus impositus est nitor, ut non Græcia in Galliam emigrasse, sed Gallia in Græciam translata videretur*[1]. Si l'assertion de Justin est exacte, il faut l'entendre en ce sens que les Gaulois ont appris des Marseillais à perfectionner leurs arts et leur agriculture, mais que long-temps avant ils les pratiquaient avec un grand succès. Quoi qu'il en soit, il paraît qu'en très-peu de temps le commerce fit chez eux des progrès bien rapides. Annibal, lors de son expédition, trouva dans le Rhône un grand nombre de navires, *διὰ τὸ ταῖς ἐκ τῆς θάλαττης ἐμπορείαις πολλοὺς χρῆσθαι τῶν παροίκουντων τὸν Ροδάνον*[2]. Je n'examinerai point ici si les lettres grecques sont venues aux Gaulois par les Marseillais, ni comment il convient d'expliquer les passages de César où il en est parlé. Revenons à M. Dulaure et aux *oppida*.

III

Dans un troisième paragraphe il traite de la construction des murailles des *oppida :* là il dit des choses fort justes. Mais de ce que Fabius grimpe sur une muraille de Gergovia avec le secours de trois soldats ; de ce que les femmes effrayées franchissent cette même muraille, il ne faut pas conclure

[1] Liv. XLIII, chap. 4.

[2] Polyb , liv. III, chap. 42.

qu'en général les murailles des *oppida* n'avaient que sept pieds ; l'endroit dont il s'agit est escarpé, αποκρημνος. M. Dulaure aurait dû se souvenir du passage qu'il a cité lui-même au sujet de Noviodunum, que César ne put prendre, *propter latitudinem fossæ murique altitudinem.*

De ce que Possidonius, cité par Strabon, a vu des têtes d'ennemis vaincus clouées, εν τοις προπυλαιοις, il n'en faut pas conclure qu'il s'agit ici des portes des *oppida :* chacun gardait pour soi ses trophées.

Mais, quand M. Dulaure vient à décrire l'intérieur des *oppida,* il fait de nouveaux efforts pour les déblayer[1]. Ainsi, « dit-il, quand César quitte ses quartiers d'hiver, pour mar- « cher contre les Carnutes, ceux-ci laissent leurs *oppida* et « leurs *vici* déserts, *desertis vicis oppidisque.* César arrive ; il « pose son camp précisément dans l'*oppidum* appelé *Genabum.* « On ne campe point dans une ville remplie de bâtiments. » On serait tenté de croire que M. Dulaure n'a pas lu le passage entier. César ajoute : *atque in tecta partim Gallorum, partim quæ, conjectis celeriter stramentis tentoriorum integendorum gratia, erant inædificata, milites contegit.* Et pourquoi n'y avait-il pas assez de *tecta Gallorum?* parce que *Genabum* avait été récemment incendié. C'est ce que raconte César avec le plus grand détail, au livre VII, chap. 11. Ce passage prouve donc contre l'opinion de M. Dulaure, qui, du reste, veut voir ici dans *tentoriorum* la qualification de *tecta.* Il veut que *tecta inædificata* signifie des constructions non encore achevées ; sens qui ne répugne pas au latin, mais à la saine intelligence de cet endroit, qui exige que ces mots soient rendus tout différemment, et que l'on interprète ainsi : César s'établit dans l'*oppidum* des Carnutes appelé *Genabum,* et y mit ses soldats à couvert, tant dans les maisons des Gaulois, que dans celles qui avaient été construites avec le chaume rassemblé à la hâte dans la vue de couvrir les tentes. Telle est

[1] Livre VIII, ch. 5.

aussi l'interprétation suivie dans l'édition de M. Lemaire. Cela est tout naturel. Le soldat romain, au moment de construire des cabanes pour y passer les quartiers d'hiver, retrouve les maisons des Gaulois. Ces maisons, à cause de l'incendie, ne sont plus en assez grand nombre. Dès lors il en recouvre quelques-unes, et en reconstruit d'autres ; ou bien, il établit à la hâte les cabanes qu'il était accoutumé à élever en pareille circonstance, et pour lesquelles on avait rassemblé déjà des matériaux : *conjectis celeriter stramentis tentoriorum integendorum gratia.*

Rien n'égale la manière dont M. Dulaure tourmente le chapitre 28 du livre VII de César. Il s'agit d'*Avaricum.* Les assiégés, voyant que déjà les Romains escaladent les murailles, vont se ranger *in foro ac locis patentioribus cuneatim.* Or, M. Dulaure, qui veut à toute force que les *oppida* soient vides, dit que, si quarante mille hommes pouvaient se ranger en bataille, il n'y avait plus de place pour les maisons et pour les rues. Je crois qu'il y a encore plus de creux que de vide dans son objection. Le texte prouve clairement que les troupes se rangèrent dans plusieurs endroits, *in locis patentioribus :* les quarante mille hommes ne forment donc pas un seul *cuneus,* un seul coin. Autant vaudrait dire aujourd'hui qu'une armée se forme en un seul bataillon carré. L'interprète grec a dit : *ἔν τε τῇ ἀγορᾷ καὶ ἐν τοῖς ἄλλοις τῆς πόλεως εὐρυτάτοις τόποις.* S'il n'y avait pas eu de maisons, il n'y aurait eu qu'une seule place, qu'un seul *τόπος*, et non pas plusieurs *loca patentiora.*

Fatigués de tant de courses, nous allions enfin nous reposer ; mais M. Dulaure nous entraîne de nouveau à la suite de César contre Arioviste. Celui-ci s'était emparé de l'*oppidum* appelé Vesontio ; or, en parlant du désespoir des Romains qui craignaient les Germains, il dit : *abditi in tabernaculis ;* donc, dit M. Dulaure, il n'y avait dans l'*oppidum* que des tentes. Lisons les paragraphes 38 et 39 du premier livre de César et nous aurons réfuté M. Dulaure. Il est faux que l'armée fût

dans l'*oppidum ;* elle était campée. *Dum paucos dies ad Vesontionem moratur,* dit l'auteur en parlant de lui-même; et plus loin : *Vulgo totis castris testamenta obsignabantur.* Il n'y avait dans Vesontio qu'une garnison, *occupatoque oppido ibi præsidium collocat.* Il serait assez singulier de dire qu'il n'y avait point de maisons dans la ville, parce qu'il y avait des tentes dans le camp.

Lorsque M. Dulaure étend à tous les Bretons la ressemblance que César remarque entre ceux du littoral et les Gaulois, ne cède-t-il pas un peu au désir de faire triompher son opinion en dépit de son auteur ? Ces habitans du littoral ne sont cependant point des Bretons. Belges d'origine, ils sont venus *belli inferendi causa ;* presque tous ont retenu les mœurs et même le nom de la cité gauloise dont ils sont originaires ; aussi, à la différence des indigènes. de ceux de l'intérieur, dont il est question au paragraphe 21,[1] les habitans du littoral ont-ils un grand nombre de maisons, différentes des cabanes du reste de la Bretagne ; sans quoi César n'aurait pas dit : *Creberrimaque ædificia, Gallicis fere consimilia.* Mais lorsque le général romain vient à décrire l'intérieur de l'île, ce ne sont plus ces Bretons civilisés dont il vient de vanter les avantages ; ce sont presque des barbares : *Oppidum autem Britanni vocant, quum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt, quo incursionis hostium vitandæ causa convenire consuerunt.* Cela est conforme à ce que dit Strabon : *Πόλεις δ' αὐτῶν εἰσιν οἱ δρύμοι πέριφράξαντες γαρ δενδρεσι καταζεζλημένοις εὐρυχωρῆ κύκλον, καὶ αὐτοὶ ἐνταῦθα καλυζοποιοῦνται, καὶ τὰ βοσκήματα κατασαθμένουσιν οὐ προς πολὺν χρόνον.* Et remarquez que même dans ces *oppida* bretons il y a une imitation de ceux des autres pays ; on y construit des cabanes, *καλυζοποιοῦνται ;* mais, mais comme on changeait de place, c'était *οὐ προς πολὺν χρόνον.* Il en était autrement des *oppida*

[1] Liv. V.

de la Gaule qui ne changeaient pas de place. Genabum a toujours été chez les Carnutes; Bibracte n'a point quitté les Éduens, et jamais les Arvernes n'ont emporté Gergovia. L'habitation se retrouve partout; seulement elle est mobile chez les Bretons et fixe chez les Gaulois, et c'est pour cela qu'ils ont des maisons et des villes dans la véritable acception de ces mots.

Voilà donc que César et Strabon donnent à leurs lecteurs pour la Bretagne un avertissement que ni l'un ni l'autre n'a donné pour la Gaule. C'est tout simple, la Gaule était comme le reste du monde.

IV

Opinion des modernes

Cette opinion des modernes est que les *oppida* étaient des villes. Les historiens de nos provinces ont cru cela, et, comme ils n'ont point été contredits, leur opinion a prévalu. Adrien de Valois, qui a établi cette opinion, ne l'a appuyée que de preuves prises chez les auteurs du bas empire ou du moyen âge; M. de Valois ne peut donc faire autorité.

J'espère que M. Dulaure ne trouvera pas à me faire le même reproche. Je ne l'ai occupé que de Polybe, de César, de Tite-Live, de Pline, de Tacite, de Strabon, etc. Ces autorités valent bien celle du capucin dont M. Dulaure vante la sagacité sur la foi de l'abbé Grandidier. Celui-ci, dans son *Histoire d'Alsace,* parle d'un père Dunand, membre de l'Académie de Besançon, qui, comme M. Dulaure, ne voulait dans les *oppida* aucune demeure fixe.

On pense bien que lorsque M. Dulaure vient à fixer les demeures des Gaulois, il ne leur accorde que des maisons isolées et éparses dans les bois. Il se prévaut d'un passage où il s'agit de l'évasion d'Ambiorix, que Basilus vint surprendre, mais que la proximité des bois sauva. Ambiorix était alors en fuite, il se

cachait; il devait éviter les villes. C'est donc des maisons de compagne que César dit : [1] *Ut sunt fere domicilia Gallorum, qui vitandi æstus causa plerumque silvarum ac fluminum petunt propinquitates.* César trouverait encore de nos jours beaucoup de maisons ainsi situées. Cela veut-il dire que les chefs gaulois n'habitaient point les *oppida* ?

M. Dulaure traduit le paragraphe de Tacite, où il est question des demeures germaines, et prétend le rendre applicable aux maisons de nos pères. Mais César va lui répondre ; car, après avoir décrit les mœurs des Gaulois, il dit : *Germani multum ab hac consuetudine differunt*, et plus loin : *In annos singulos gentibus cognationibusque hominum qui una coierunt, quantum et quo loco visum est agris attribunt, atque anno post alio transire cogunt* [2]. Voilà donc un peuple tout-à-fait nomade. César dit de plus pourquoi ils font cela, et entre autres raison, *ne accuratius ad frigora atque æstus vitandos ædificent.* Ils ne bâtissaient donc pas comme les Gaulois, dont la demeure était fixe.

Enfin Viturve (chap. 2, liv. 1) dit, après avoir parlé de la simplicité primitive de l'architecture : *Aæc autem ex iis, quæ supra scriptæ sunt, originibus instituta possumus sic animadvertere, quod ad hunc diem nationibus exteris ex his rebus ædificia constituuntur, ut in Gallia, Hispania, Lusitania, Aquitania, scandulis robusteis aut stramentis.* Strabon : *Τοὺς δε ὄικους ἔκ σανίδων καὶ γέῤῥων ἔχουσι μεγάλους, θολοειδεις ὄροφον πολὺν ἐπιζαλλοντες.*

On pourrait lire dans plus d'un voyageur une semblable description des maisons de la Champagne. S'en suit-il qu'il n'y a pas d'hôtel de la préfecture à Châlons ? Cependant il faut avouer que l'architecture gauloise devait être à peu près ce que nous la voyons encore dans plusieurs grandes villes, où les

[1] Liv. VI, 22.
[2] Liv. VI, chap. 30.

maisons pour la plupart sont construites en ételles et en torchis. *Si les Gaulois eussent élevé des temples, des palais, des cirques, des théâtres, etc., nous en conserverions quelques restes.* Cette phrase est à M. Dulaure, et pour cette fois il pourrait bien avoir raison. Je pense avec lui et avec Peloutier qu'on se trompe en attribuant aux Gaulois quelques vieux édifices que l'on voit dans les Gaules [1]. M. Dulaure a très bien fait de qualifier ces restes de celto-romains, et d'y reconnaître le tâtonnement et l'inhabileté qui cherche à imiter de beaux modèles. Il a très-bien fait aussi de les attribuer au premier ou au second siècle. Il procède avec beaucoup de sagacité à l'énumération des monumens purement celtiques, et ce n'est pas là notre objet. C'est avec peine que je me vois obligé de quitter M. Dulaure au moment où je n'ai plus à le réfuter ; il me pardonnera sans doute, si la plaisanterie s'est quelquefois mêlée à mes raisonnements ; car jamais elle n'a été despectueuse. Je proclame hautement mon estime pour la profonde érudition du savant auteur de l'Histoire de Paris..., et quoique j'ai peu de titres à son indulgence, je ne crains point de la solliciter, parce qu'elle est toujours compagne du mérite.

[1] Par exemple, la *Porta nigra* de Trèves.

ÉPILOGUE DE LA SÉRIE DE 1872 A 1886

Lorsque, en 1872, nous avons consenti à faire revivre la *Revue d'Alsace*, nous avons crû ne pouvoir mieux commencer la nouvelle série qu'en l'ouvrant par une reproduction qui évoquait le souvenir de l'un de nos meilleurs historiens, et renouait le présent au passé de notre vie littéraire, essentiellement alsacienne. Formant une famille particulièrement caractérisée par la force des choses humaines, nous pensions alors, comme nous le pensons encore aujourd'hui, que le culte des traditions avait des droits au respect et au dévouement de tous. La situation était pénible, mais, grâce aux sentiments de ceux qui savent et qui se souviennent, la *Revue* a fourni quinze nouvelles années de services ininterrompus et six mois de la seizième année, lorsque des exigences de toute espèce forcèrent son Directeur à prendre six mois de repos et à attendre avec confiance des temps meilleurs.

Des mains de son fondateur, la *Revue* vient de passer dans celles de notre compatriote strasbourgeois, M. G. Fischbacher, libraire-éditeur, 33, rue de Seine, à Paris. Il exige, avec raison, que nous lui procurions une fin à l'année 1886, inachevée. Nous pensons ne pouvoir mieux faire que de clore la série de 1872 à 1886 comme nous l'avons commencée, c'est-à-dire en rattachant les séries passées à la série nouvelle par un anneau respectueux des bonnes traditions historiques de l'Alsace. Cet anneau, rare et pour ainsi dire inconnu du public alsacien, est l'œuvre d'un maitre, Philippe de Golbéry.

« Sur la question des anciennes cités de la Gaule, M. de Golbéry — dit son biographe — publia un de ses écrits les plus remarquables..... On sait que M. Dulaure, dans son *Histoire de Paris,* si souvent dénuée de critique et de gravité,

affirmait non seulement qu'à l'arrivée des Romains Paris n'était pas une ville, mais encore qu'à cette époque les Gaulois n'avaient point de villes. C'est ce paradoxe, présenté avec la prétention d'une découverte historique, que M. de Golbéry réfute par les textes de Polybe, de Strabon, de Tite-Live, de Pline, de Cicéron, mais surtout de César. Il y ajoute quelques-unes de ces plaisanteries assez vives, mais de bon aloi, qu'à cet âge l'auteur ne s'interdisait pas, et qui ôtèrent si peu à la solidité de l'argumentation, que Lemaire mit cette brochure, traduite en latin par l'auteur lui-même, dans la collection des classiques..... sous le titre, plein d'une confiante provocation et d'un désir légitime d'émouvoir le monde savant : *Les villes de la Gaule rasées par M. A. Dulaure et rebâties par P. A. de Golbéry, Paris 1821.* »

C'est par cela que nous clôturons l'année 1886.

Nos lecteurs alsaciens et autres approuveront, pensons-nous, le sentiment qui nous anime et se tiendront pour satisfaits des engagements qui nous lient, et auxquels nous donnons une solution correspondant aux possibilités que les événements et leurs conséquences ont rendues inéluctables. Prouver cela par des chiffres, qui ne laisseraient point que d'être disgracieux et déplacés dans une explication publique, ce serait vouloir prouver que les sacrifices faits par la *Revue* sont de beaucoup supérieurs à celui qu'elle attend en toute confiance, pour ne pas dire qu'elle impose à ses anciens amis et à ses anciens lecteurs.

La *Revue d'Alsace* n'abdique point : elle continue à subsister sous la responsabilité de son nouveau gérant, M. G. Fischbacher, et de son ancien directeur, M. J. Liblin, qui s'unissent pour la recommander aux sympathies libérales et patriotiques de tous.

Neuilly-Paris, le 1er juin 1887.

J. LIBLIN. G. FISCHBACHER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XV DE LA NOUVELLE SÉRIE — 1886

MULHOUSE, IMPRIMERIE VEUVE BADER ET Cie


Princeton University Library
32101 080215286





